

# Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### ARTICLE 1 | IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet

Adresse du Siège administratif

Représentée par:

- Nom – Prénom :
  - Fonction/Qualité :
  - Habilitation :
    - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent contrat du fait de ses statuts
- OU
- Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

### ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

### ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

### ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

Fait à , le

Pour la Collectivité

Prénom Nom

Qualité

« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre

Président

Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz

Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon

Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André

Président

Lu et approuvé,

SPECIMEN

## CONDITIONS GENERALES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 495 870 RCS Paris, ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par Madame Dominique MIGNON, agissant en qualité de Présidente et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Ecominéro, société par actions simplifiée au capital de 850.000 euros, dont le siège social est situé au 16 bis, boulevard Jean Jaurès (92110) Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 911 870 251 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Michel ANDRE, agissant en qualité de Président, et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecominero** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 1, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valdélia, société par actions simplifiée au capital de 154.000 euros, dont le siège social est sis ZAC de l'Hers, rue du Lac (31670) Labège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 406 373 R.C.S. Toulouse, représentée par Monsieur Arnaud Humbert-Droz, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valdélia** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 902 722 172 RCS Nanterre, ayant son siège social à La Tour Saint-Gobain – 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Hervé de Maistre, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment des catégories 1 et 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

L'OCAB est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 juin 2022 précité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat,

ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte séparée des déchets issus de PMCB et souhaite contracter avec un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

A la date du signature du présent Contrat, en application des dispositions des articles L541-10 II et R. 541-108 du Code de l'environnement et de l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, il appartient à ou aux éco-organisme(s) désigné(s) aux Conditions particulières en sa qualité d'éco-organisme(s) agréé(s) (« l'Eco-organisme désigné ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte ou de l'Enlèvement de Flux de Déchets issus de PMCB qui lui incombe.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

Ceci expose, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 0 – Définition

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteurs du réemploi ou de la réutilisation** : désigne les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation ayant accès, à une Zone dédiée au réemploi ou à la réutilisation des PMCB, dans les conditions prévues par une convention établie avec ces Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation. *Les opérateurs du réemploi sont au moins ou prioritairement des entreprises relevant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire* ».
- **Agrément** : désigne l'agrément délivré aux éco-organismes de la filière REP PMCB par arrêté interministériel.
- **Bordereau de transport** : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.
- **Bordereau de dépôt de déchets** : désigne le document de traçabilité visé à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement, remis par le Point de reprise ou le Point de maillage qui accueille les Déchets issus de PMCB remis par les Détenteurs professionnels.
- **Cahier des charges** : désigne l'annexe I à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des PMCB en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.
- **Comité de concertation** : désigne le comité de conciliation associant des Représentants de collectivités territoriales chargées du SPGD et visé à l'annexe 3 à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022.
- **Collecte** : désigne toute opération de ramassage des déchets issus de PMCB opérée par la Collectivité en vue de leur transport depuis une Déchèterie vers une installation de traitement des déchets gérée par directement ou indirectement par la Collectivité ou une autre, mais également toute opération de reprise de Déchets issus de PMCB déposés sur une Déchèterie par un Détenteur. Chacune de ces opérations peut faire l'objet d'un soutien financier versé par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions prévues au Contrat.

- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité de Déchets issus de PMCB en mélange avec d'autres types de déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets prévue à l'article D543-281 du Code de l'environnement.

- **Collecte et traitement par la Collectivité** : désigne la prise en charge et le traitement y compris mise en exutoire, des Déchets issus de PMCB par la Collectivité. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien financier à la Collectivité.

- **Collecte par la Collectivité** : désigne la Collecte par la Collectivité des PMCB dans les contenants de la Collectivité.

- **Collecte séparée** : désigne les modalités de collecte définies au 1° du I de l'article R543-290-4 du Code de l'environnement, soit :

- a) La collecte de déchets du bâtiment triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets, y compris, le cas échéant, les autres déchets du bâtiment collectés séparément par rapport à ces flux, ou selon tout ou partie des flux correspondants aux déchets issus de béton et mortier ou concourant à leur préparation, chaux, pierre types calcaire, granit, grès et laves, de terre cuite ou crue ; d'ardoise, de mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses, de granulats, de céramique, de produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie et des déchets dangereux qui font l'objet d'un tri à part conformément aux dispositions de l'article L. 541-7-2 C.Env ;

La collecte conjointe par la Collectivité de tout ou partie des flux de déchets non dangereux appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets.

- **Collectivité** : désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du SPGD sur la totalité du Périmètre du Contrat.

- **Contenant** : désigne les bennes ou autres contenants destinés à la gestion des Déchets issus de PMCB mis à la disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné.

- **Contrat** : désigne le présent Contrat multipartite, incluant les conditions générales et les conditions particulières, et leurs annexes, et ses éventuels avenants.

- **Déchets Dangereux**: désigne les Déchets issus de PMCB qualifiés de dangereux tels que définis à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement,

- **Déchets Dangereux issus de produits interdits** : désigne les Déchets issus de PMCB dont la mise en marché a été interdite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Déchets issus de PMCB** : désigne les déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.

- **Déchèterie** : désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). La Déchèterie publique au sens du Contrat s'inscrit dans le Périmètre défini aux Conditions particulières.

- **Détenteur** : au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est considéré comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du Contrat, la détention est définie par le fait, pour une personne, de se trouver en possession de déchets.
- **Détenteur professionnel** : désigne le professionnel se trouvant en possession de Déchets issus de PMCB collectés, qu'il apporte en Déchèterie.
- **Eco-organisme(s) désigné(s)** : désigne le ou les Eco-organisme(s) désigné(s) par l'OCAB pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB de la Collectivité. Le ou les éco-organisme(s) désigné(s) peuvent changer en cours de Contrat, sans que cela n'ait d'incidence sur la continuité du service public de gestion des déchets. L'/Les Eco-organisme(s) désigné(s) figure(nt) aux Conditions particulières du Contrat.
- **Eco-organismes signataires** : désigne les sociétés titulaires d'un Agrément signataires du Contrat.
- **Enlèvement** : désigne l'opération lors de laquelle un Opérateur ayant conclu un contrat avec un Eco-organisme désigné, procède, à la suite d'une demande de la Déchèterie, à la collecte gratuite des Flux de Déchets issus de PMCB et les achemine vers un centre de tri ou de traitement.
- **Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné** : désigne la prise en charge par l'Eco-organisme désigné de l'ensemble des opérations de gestion des Flux de Déchets issus de PMCB, à compter de leur Enlèvement par un Opérateur de gestion des déchets missionné par l'Eco-organisme désigné. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien opérationnel à la Collectivité.
- **Flux de Déchets issus de PMCB** : désigne le ou les flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné doit assurer la prise en charge. Ils sont précisément identifiés aux Conditions particulières.
- **Guichet unique** : désigne le service assurant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers. Ce service est géré par l'OCAB.
- **Informations Confidentielles** : désigne toutes informations ou données de toute nature et notamment, sans que cette liste soit limitative, les informations techniques, commerciales, administratives, juridiques, sociétales, et/ou financières divulguées par l'une ou l'autre des Parties, sous quelque forme et/ou sur quelque support que ce soit, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation : tous documents, fichiers, bases de données, écrits imprimés ou informatisés, tous échantillons, modèles matériaux ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être utilisés par les Parties pendant la durée du Contrat.
- **Interface administrative unique** : désigne l'interface mise à disposition de la Collectivité. Elle a notamment pour objet de centraliser les données administratives de la Collectivité, de proposer le Contrat aux Collectivités et de les mettre en relation avec le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. En 2023 au minimum, le portail TERRITEO et portail de contractualisation de l'OCAB assureront le rôle d'Interface administrative unique pour les données administratives générales, ce qui concerne le portail TERRITEO, et pour les données administratives particulières à la filière PMCB, en ce qui concerne le portail de contractualisation de l'OCAB.
- **Liquider/liquidation** : désigne la détermination par l'Eco-organisme désigné du montant des soutiens financiers porté sur la facture pro forma des soutiens téléchargeables dans le Système d'information.
- **OCAB** : désigne l'éco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP PMCB.
- **Opérateur de gestion des déchets** : désigne le prestataire de l'Eco-organisme désigné, chargé de l'Enlèvement des PMCB ou d'autres opérations de gestion des déchets.

- **Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation** : désigne la personne morale réalisant des opérations de réemploi et de réutilisation au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, et favorisant la prévention des déchets.
- **Périmètre** : désigne le territoire de la Collectivité couvert par le Contrat, ainsi que la répartition entre les Eco-organismes désignés des Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par chacun, tels que définis aux articles 2, 3 et 4 des Conditions particulières.
- **Point de reprise** : désigne le lieu sur lequel tout Détenteur remet au moins un Flux de Déchets issus de PMCB qu'il détient, à la Déchetterie. La liste des Points de reprise figure aux Conditions particulières. La localisation de ces points est communiquée au public, notamment au travers de l'OCAB.
- **Point de maillage** : désigne la Déchetterie ayant accepté d'être incluse dans le maillage territorial défini à l'article R. 543-290-5 du Code de l'environnement et répondant notamment aux critères figurant au même article ainsi qu'aux dispositions de l'article 4.3.1 du Cahier des charges.
- **Prélèvement** : désigne l'action de prélever tous les PMCB qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.
- **Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)** : désigne les PMCB visés au II de l'article R.543-289 du Code de l'environnement, couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.
- **Règlement de Collecte** : désigne le règlement de Collecte adopté par la Déchetterie.
- **Règlementation** : désigne toute disposition juridique normative en vigueur s'imposant aux Parties dans le cadre du Contrat.
- **Représentants** : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, Régions de France, le CNR, AMORCE et Intercommunalités de France.
- **Responsabilité élargie du producteur (REP)** : désigne le dispositif instauré par la loi prévoyant que les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La filière REP PMCB est instituée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et codifiée au 4° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.
- **SPGD** : désigne le service public de gestion des déchets.
- **Système d'information** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné. Il permet notamment d'assurer la gestion opérationnelle du Contrat pour la part de flux soutenu(s) par ledit Eco-organisme désigné.
- **Taux de remplissage** : Poids cible minimum à atteindre par Flux et par Contenant concerné. Le Taux de remplissage doit être supérieur ou égal à 75%.
- **Zone de réemploi ou réutilisation** : désigne la zone au stockage temporaire de PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, fermée, sécurisée.

## Article 1 : Objet du Contrat et constitution

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les metteurs en marché de ces produits et matériaux à l'égard de la Collectivité.

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance :

- Les présentes Conditions générales
- Les Conditions particulières
- Les annexes suivantes :

Annexe 1 - Conditions techniques et administratives de la prise en charge des Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné

Annexe 2 - Barème de soutiens

Annexe 3 - Communication

Annexe 4 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs

Annexe 5 - Expérimentation

Les documents du Contrat sont disponibles via l'Interface administrative unique. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents préalablement à la conclusion du Contrat.

En complément du Contrat, l'ensemble des procédures est disponible dans les Systèmes d'information du ou des Eco-organismes désigné(s).

## Article 2 : Champ d'application du Contrat

Le Contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du service public de gestion des déchets. Tous les Déchets issus de PMCB éligibles collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par le ou les Eco-organisme(s) désigné(s).

Les Eco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur le territoire de la Collectivité, selon la zone géographique ou le Flux de Déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération des règles d'équilibrage détaillées à l'article 11 des Conditions générales.

L'Eco-organisme(s) désigné(s) est identifié aux Conditions particulières. Les Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par l'Eco-organisme désigné sont également précisés aux Conditions particulières.

Le territoire de la Collectivité est déterminé par référence aux données reportées par la Collectivité sur TERRITEO au moment de la contractualisation, figurant aux Conditions particulières. En cas de modification du Périmètre, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) en est/sont informé(s) dans les conditions prévues à l'article 9 des Conditions générales.

Le Contrat est applicable sur le territoire métropolitain et sur le territoire des départements-régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) sur lesquels la réglementation relative à la filière REP PMCB s'applique.

## Article 3 : Date de prise d'effet et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 10 des Conditions générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant l'Eco-organisme désigné à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir l'Eco-organisme désigné responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **4.1. – ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITÉ**

#### **4.1.1. Modalités de l'obligation**

Conformément à la Règlementation, le Contrat est un contrat-type rédigé conjointement par les Eco-organismes signataires, sous l'égide de l'OCAB. Pour assurer la continuité du SPGD, il est signé par tous les éco-organismes agréés au titre de la filière REP PMCB.

Néanmoins, le Contrat ne fait naître aucune solidarité entre les Eco-organismes signataires. Chaque Eco-organisme signataire est responsable de son propre fait.

Par conséquent, les obligations et engagements au titre du Contrat, détaillés ci-après, ne sont opposables qu'à l'Eco-organisme désigné.

#### **4.1.2. ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ**

L'Eco-organisme désigné s'engage à :

##### **Dispositions générales**

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les Flux de Déchets issus de PMCB listés en annexe 1 aux Conditions générales, selon les modalités décrites dans cette annexe et en fonction des différentes configurations des Déchèteries ;
- prendre en charge, le cas échéant, les Flux de Déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au Contrat et au Cahier des charges ;
- verser des soutiens financiers sur la base du barème de soutiens défini en annexe 2 aux Conditions générales, et des conditions de versement décrites en annexe 1 aux Conditions générales ;
- liquider et payer semestriellement les soutiens financiers dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales ;
- plus généralement, répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application au Cahier des charges et des dispositions du Code de l'environnement, notamment concernant les Déchets issus de PMCB abandonnés.

##### **Modalités contractuelles**

- enregistrer et gérer l'évolution du Contrat et de ses annexes.

##### **Prise en charge opérationnelle du Flux de Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné**

- mettre à disposition des Conteneurs nécessaires en nombre et en qualité suffisants et répondant aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de Déchèteries amenés à les manipuler ;
- enlever des Flux de Déchets issus de PMCB selon les volumes déclarés dans le Système d'Information de l'Eco-organisme désigné par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques définies en annexe 1 aux Conditions générales ;

- désigner un contact au sein de l'Eco-organisme désigné avec lequel la Collectivité peut gérer les opérations en exécution du Contrat.

### **Suivi des tonnages et la traçabilité**

- suivre les tonnages et la traçabilité : ces données permettent, après accord de la Collectivité, à l'Eco-organisme désigné de calculer le montant des soutiens dus à la Collectivité pour l'année précédente ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

### **Information et sensibilisation**

- proposer des outils de communication et des actions de formation du personnel à la Collectivité dont les modalités sont précisées dans son Système d'information ;
- réaliser et soutenir, dans les conditions décrites à l'annexe 3 des Conditions générales, des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer la Collectivité et les Détenteurs de Déchets issus de PMCB des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ; des possibilités et des conditions de reprise sans frais des Déchets issus des PMCB qu'ils détiennent et des impacts liés à l'abandon de Déchets issus de PMCB dans l'environnement ;
- proposer à la Collectivité des campagnes de sensibilisation des particuliers et des personnels de la Déchèterie aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante lié et aux bonnes pratiques de gestion des déchets d'amiante lié.

Les Eco-organismes signataires envisagent, au cours de l'Agrément, de mettre en place des dispositifs d'information et de sensibilisation communs.

### **Reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles**

- assurer ou faire assurer par un autre Eco-organisme signataire désigné par l'OCAB, sur demande de la Collectivité, la mise à disposition de Contenant et l'Enlèvement sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne sont pas contaminés par des substances chimiques ou radioactives d'origine externe, dans le limite du plafond réglementaire équivalant à 5% des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs. La procédure de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles sera définie en commun entre tous les Eco-organismes, sous l'égide de l'OCAB.

## **4.2. – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ**

La Collectivité s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des Flux de Déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au Contrat, ainsi qu'au annexe 1 et 2 des Conditions générales.

### **4.2.1. Conditions de Collecte des Flux de Déchets issus de PMCB**

La Collectivité doit à ce titre :

- organiser l'accueil des Flux de Déchets issus de PMCB en Déchèterie ;
- respecter les standards de tri définis dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ;
- mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, tels que les certificats de recyclage ou de valorisation, permettant de justifier de la traçabilité des Déchets issus de PMCB collectés ;
- En cas de demande d'Enlèvement, mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné les Flux de Déchets issus de PMCB, qu'elle a collectés dans les conditions prévues à l'annexe 1 des Conditions générales, et à fournir à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements décrites en annexe 1 ;

- prendre les dispositions relatives à l'intégrité du gisement de Déchets issus de PMCB, dans la limite des contraintes économiques et techniques ;
- dans le cas où la Collectivité dispose d'une ou des Déchèteries en qualité de Point de maillage : respecter les conditions d'éligibilité suivantes, dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité :
  - accepter les dépôts sans frais de Déchets issus de PMCB triés par les usagers et / ou les professionnels conformément au règlement de la Déchèterie, s'il existe
  - réaliser une Reprise sans frais des Déchets issus de PMCB en Collecte séparée ou conjointe ;
  - mettre à disposition une Zone de réemploi ou réutilisation accueillant les Déchets issus de PMCB, accessible aux Opérateurs de Réemploi et Réutilisation selon les conditions techniques décrites à l'annexe 1. Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec un Opérateur de Réemploi et Réutilisation, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité des Déchets issus de PMCB et de permettre le prélèvement, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par un Opérateur de Réemploi ou de Réutilisation.

#### **4.2.2. Conditions de Collecte et de traitement par la Collectivité des Flux de Déchets issus de PMCB**

- Pour les Flux pour lesquels la Collectivité réalise la Collecte et le traitement, cette dernière s'engage, autant que possible, à réaliser des opérations de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique sur les déchets issus de PMCB collectés en mélange ou séparément afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur le Système d'information et validées par l'Eco-organisme désigné et peut faire l'objet des contrôles visés à l'article 7 des Conditions générales.

#### **4.2.3. Modalités d'évaluation des quantités de Déchets issus de PMCB collectés en mélange par la Collectivité**

La Collectivité déclare autoriser les/l'Eco-organisme(s) désigné(s), ou les Opérateurs de gestion des déchets, ou tout tiers qu'ils se sont substitués à réaliser des caractérisations permettant de définir le taux de présence de Déchets issus de PMCB collectés en mélange dans le cadre d'une campagne nationale de caractérisation dont les modalités sont définies en annexe 4 aux Conditions Générales.

La Collectivité donne libre accès au site de la Déchèterie concernée et aux Contenants en vue de la réalisation des dites caractérisations nécessaires.

La Collectivité s'engage également à réaliser les bilans matières visés à l'annexe 4 aux Conditions générales.

#### **4.2.4. Condition de traçabilité à la collecte**

Concernant l'ensemble des tonnages de PMCB d'origine professionnelle réceptionnés et collectés sur le Point de reprise, il est rappelé que la Collectivité remplit et signe, le Bordereau de dépôt prévu à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement et le remet à tout détenteur d'origine professionnelle. Il en conserve une copie qu'il devra produire à l'Eco-organisme désigné sur demande de sa part.

#### **4.2.5. Conditions administratives**

La Collectivité doit veiller au respect de la totalité de ces points :

- compléter les données sur l'interface administrative unique ;
- informer l'Eco-organisme désigné, via TERRITEO et le cas échéant au travers du Système d'information, de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son Périmètre ;

- identifier les contacts opérationnels permanents de l'Eco-organisme désigné par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat ;
- procéder aux déclarations prévues à l'article 5.1 des présentes, selon les modalités de chaque Eco-organisme désigné ;
- émettre un ou des titre (s) de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

## Article 5 : DECLARATION ET PAIEMENT DES SOUTIENS

### 5.1. – Déclaration

La Collectivité dispose d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des Déchets issus de PMCB depuis leur Collecte jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement, aux fins de calcul des soutiens financiers dont la Collectivité souhaite bénéficier

Les déclarations doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des Déchets issus de PMCB sous agrément et leurs exutoires finaux, ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'annexe 1 aux Conditions générales.

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via le Système d'information.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages repris par l'Eco-organisme désigné dans le Système d'information.

Au terme de chaque semestre civil, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquidier les soutiens variables relatifs à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné.

En outre, à compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, soit pour Liquidier les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être Liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être Liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par l'Eco-organisme désigné le sont par période semestrielle échue.

### 5.2. – Paiement des soutiens

La Collectivité doit émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné sur la base du barème figurant en annexe 2 aux Conditions générales. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

Le titre de recettes émis par la collectivité doit mentionner clairement le numéro de la déclaration liquidée par l'Eco-organisme désigné ainsi que la période semestrielle concernée.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 18.

Le paiement des soutiens par l'Eco-organisme désigné est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont l'Eco-organisme désigné pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs dus par l'Eco-organisme désigné concerné.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

## **Article 6 : RESPONSABILITÉS**

### **6.1. – Responsabilité en cas de Collecte et traitement par la Collectivité**

Pour les Flux de Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont réalisés par la Collectivité et soutenus financièrement par l'Eco-organisme désigné, il n'y a pas de transfert de déchets.

La Collectivité est seule détentrice des Déchets issus de PMCB qu'elle collecte et en assume l'entière responsabilité. La responsabilité de l'Eco-organisme désigné ne saurait être recherchée à ce titre.

### **6.2 ; – Responsabilité en cas d'Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné**

**6.2.1.** Sous réserve des exceptions nommément désignées ci-après, les règles de responsabilité applicables aux Flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné assure les opérations d'Enlèvement et de traitement sont les suivantes.

En tant que détentrice des Déchets issus de PMCB, la Collectivité a la garde et l'unique responsabilité des Déchets issus de PMCB collectés, jusqu'à leur Enlèvement par l'Opérateur de gestion des déchets.

Le transfert du déchet et de la responsabilité a lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux Déchets issus de PMCB sur le véhicule effectuant l'Enlèvement desdits Déchets issus de PMCB.

A ce stade, la Collectivité s'engage à céder gratuitement les Déchets issus de PMCB Collectés séparément et concerné par l'Enlèvement, à l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci. La cession desdits Déchets issus de PMCB par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné ou à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci, emporte le transfert du risque.

Toutefois, l'Eco-organisme désigné ou l'Opérateur de gestion des déchets qu'il s'est substitué, peut refuser de reprendre un Déchet issu de PMCB qui contient de l'amiante ou qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les Équipements de protection individuels conventionnels ou les Conteneurs ne permettent d'éviter.

A titre d'exemple, une contamination peut consister en un mélange entre un Déchet issu de PMCB non dangereux et un Déchet issu de PMCB dangereux. L'Opérateur de gestion des déchets peut également refuser de reprendre des déchets radioactifs, ou des déchets autres que des Déchets issus de PMCB, en mélange avec les Déchets issus de PMCB.

Toute demande de prise en charge de Déchets issus de PMCB non-conformes, par exemple contaminés ou radioactifs, fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site de l'Opérateur de gestion des déchets intervenant pour l'Eco-

organisme désigné. Dans ce cas, la Collectivité prend en charge le Contenant ou Conteneurs si contaminé ou radioactif.

Par ailleurs, tout Enlèvement présentant une non-conformité constatée par l'Opérateur de gestion des déchets, sur le site de regroupement et/ou de traitement, telle que la présence de déchets d'amiante lié, donnera lieu à une absence de versement des soutiens financiers afférents aux volumes de déchets concernés, ainsi qu'à la mise en place d'une procédure de reprise desdits déchets par la Collectivité ou de prise en charge de la gestion de ceux-ci en relation directe avec l'Opérateur de gestion des déchets.

Les Opérateurs de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné conservent seuls la propriété des Conteneurs mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité en assure seule la garde sur le Point de Reprise jusqu'à leur chargement lors de l'Enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Conteneurs ou aux Conteneurs, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur de gestion des déchets ou en cas de force majeure. Cette stipulation ne s'applique pas à l'usure normale des Conteneurs.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à :

- Utiliser les Conteneurs mis à sa disposition conformément aux consignes d'utilisation figurant dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné, et informer ce dernier des éventuelles difficultés rencontrées dans leur utilisation ;
- Prendre soin desdits Conteneurs, ceux-ci étant la propriété de l'Opérateur de gestion des Déchets, et à garantir leur intégrité.

**6.2.2.** Chaque non-conformité notifiée, notamment à l'occasion de la cession des Déchets issus de PMCB, ou d'une mise à disposition de Conteneurs, fait l'objet d'une synthèse descriptive par l'Eco-organisme désigné, accompagnée de tout justificatif utile, et transmis à la Collectivité dans les conditions de l'article 3.4 de l'annexe 1 aux Conditions générales.

En cas de non-conformité grave ou récurrente de nature à compromettre durablement l'exécution du Contrat, ou la valorisation des Déchets issus de PMCB, ou la sécurité des personnes, les soutiens financiers ou la réalisation des Enlèvements pourront être suspendus par l'Eco-organisme désigné concerné, et la Collectivité sera tenue de mettre en place un plan d'actions correctif, comprenant des engagements concrets, mis en œuvre sous 30 jours à compter de la demande formulée par l'Eco-organisme désigné, afin de mettre fin à cette situation. A défaut de la production ou d'exécution d'un plan d'actions correctif permettant la levée des non-conformités, le Contrat pourra être résilié après que l'Eco-organisme désigné ait saisi le Comité de concertation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales.

**6.2.3.** Toute cessation d'activité temporaire ou définitive d'une Déchèterie ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Lorsque la Collectivité demande de maintenir dans le Périmètre du Contrat, une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 aux Conditions générales dans le dispositif de Collecte, la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'Eco-organisme désigné, de l'administration et des tiers.

## **Article 7 : CONTROLES**

### **7.1. – Contrôle des données des Collectivités**

La Collectivité s'engage sur la validité et la sincérité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives si une erreur était identifiée et à aviser l'Eco-organisme désigné de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

### **7.2. – Audits**

**7.2.1.** Afin de garantir la mise en œuvre conforme et optimale du Contrat, l'Eco-organisme désigné se réserve la possibilité de réaliser des audits. L'audit peut être réalisé soit par un organisme indépendant soit par les équipes de l'Eco-organisme désigné.

Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Collectivités qui lui sont liées. A cette fin, la Collectivité s'engage à prévoir dans ses contrats une autorisation de contrôle de l'Eco-organisme désigné, ou de tout tiers qu'il se substituerait, conformément aux exigences de contrôle prévues au Contrat. Une autorisation de contrôle identique doit être incluse dans les contrats passés par les Collectivités dont les compétences sont liées.

**7.2.2.** L'Eco-organisme désigné peut effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur les sites des Collectivités et le cas échéant ceux de ses prestataires, des collectivités et des personnes privées auxquelles elle est liée.

A l'occasion d'un contrôle sur pièces, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (Bordereau de dépôt, bordereaux de suivi des déchets ou registre en application des articles R.541-43 et suivants du code de l'environnement, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à l'Eco-organisme désigné ou au tiers mandaté par l'Eco-organisme désigné à cet effet. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A l'occasion d'un contrôle sur place, la Collectivité donnera à l'organisme tiers et/ou aux équipes de l'Eco-organisme désigné libre accès à tout site de la Collectivité sur lequel les prestations objet du Contrat ont lieu, et en particulier les bureaux et les Points de reprise. Elle s'engage à apporter tout son concours à la réalisation efficace et rapide de l'audit et réunit notamment, par avance, toutes les pièces justificatives requises dans le cadre d'un contrôle sur pièces.

Les modalités de l'audit sont propres à l'Eco-organisme désigné et sont décrites dans le Système d'information.

**7.2.3.** La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par l'Eco-organisme désigné, le mois qui précède le contrôle.

En l'absence de confirmation de la Collectivité sur la date envisagée et dans le cas d'une impossibilité de trouver un accord sur une nouvelle date du fait de la Collectivité et sans justification, l'Eco-organisme désigné fixera par tous moyens, la date définitive de l'audit au moins 48 heures à l'avance.

Dans tous les cas, l'Eco-organisme désigné communiquera à la Collectivité la date définitive de la visite, ainsi que la lettre de mission confiée à l'auditeur, comportant notamment la liste des points à contrôler et la liste des documents et pièces justificatives qui seront consultés.

**7.2.4.** Suite à ces contrôles, l'Eco-organisme désigné s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par l'Eco-organisme désigné, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle révélant des dysfonctionnements qui lui imputables à la Collectivité du fait le cas échéant de ses Déchèteries, elle fait parvenir à l'Eco-organisme désigné un plan d'actions correctif sous trente (30) jours calendaires et prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à l'Eco-organisme désigné en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours

ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra alors immédiatement exigible.

A défaut de transmission du plan d'actions correctif ou de mise en œuvre des actions correctives prévues par ce plan, l'Eco-organisme peut suspendre le versement des soutiens sur les Flux concernés jusqu'à ce que ledit plan soit remis et exécuté, y compris les Enlèvements, ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions générales. Préalablement à la résiliation, l'Eco-organisme désigné saisit le Comité de concertation.

## Article 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

**8.1** – Dans le cadre du Contrat, sauf exception expressément prévue au Contrat, toute information communiquée par les Parties, ou par un tiers s'agissant d'informations se rapportant aux Parties, doit être considérée, sauf mention contraire, comme une Information Confidentielle, en ce compris les informations communiquées oralement, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après le terme de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont il est prouvé :

- que la divulgation de ces Informations Confidentielles est imposée par la loi ou la réglementation applicable, ou par une décision d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente ou demandée par une autorité de tutelle en droit d'exiger la communication de ces Informations Confidentielles, à conditions que les Parties s'informent mutuellement dans les meilleurs délais :
  - de tout recours devant une juridiction contentieuse tendant à divulguer des Informations Confidentielles, ou
  - de toute décision prise par les autorités visées ci-avant obligeant à divulguer des Informations Confidentielles.
- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, à condition que leur divulgation ne résulte pas du fait de la Partie qui les a reçues, ou de tiers en ayant eu communication par cette Partie ;
- qu'elles étaient déjà légitimement en la possession de la Partie qui les a reçues ou connues d'elle, préalablement à la réception ;
- qu'elles ont été communiquées à la Partie qui les a reçues par un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'obligations de confidentialité.

Il appartiendra à la Partie qui se prévaut de l'une de ces exceptions de fournir les éléments de nature à la justifier.

**8.2.** – Ainsi, Les Parties qui reçoivent les Informations Confidentielles, reconnaissent l'importance de la préservation stricte de la confidentialité de celles-ci.

**8.3.** – En conséquence, l'Eco-organisme désigné s'engage à tenir confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à tout tiers les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués dans le cadre du Contrat (les « Informations Confidentielles»), à moins que ladite divulgation ne soit requise pour l'exécution d'une obligation contractuelle de l'Eco-organisme désigné au titre du Contrat, ou en application des dispositions du Cahier des charges, de la Réglementation ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

**8.4.** – La Collectivité convient, en outre, que les informations et données la concernant sont nécessaires à la gestion de son compte, à l'exécution du Contrat et aux obligations de l'Eco-organisme désigné à l'égard des pouvoirs publics et qu'elles pourront ainsi être conservées par l'Eco-organisme désigné pendant cinq (5) ans après le terme du Contrat.

La Collectivité transmet ses données administratives au portail TERRITEO et autorise la transmission par l'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO. La

Collectivité permet également à l'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du Cahier des charges, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à l'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés des données relatives aux soutiens versés et/ou à la prise en charge opérationnelles des Déchets issus de PMCB.

## Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

**9.1.** – Les Conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par les Eco-organismes signataires. Ces modifications font l'objet d'une concertation par les Eco-organismes signataires dans le cadre du Comité de concertation.

Les Eco-organismes signataires notifient par tout moyen à la Collectivité toute modification des Conditions générales y compris de leurs annexes, décidée à l'issue de la concertation, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet, sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné par la modification souhaitée, dans le mois précédant la prise d'effet de la modification, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification à l'égard dudit Eco-organisme désigné. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessiter la conclusion d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à l'Eco-organisme désigné.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'Enlèvement, de déclaration, peuvent notamment être modifiées par les Eco-organismes signataires avec un préavis de 15 jours et après information préalable des Représentants.

**9.2.** – La Collectivité informe les Eco-organismes signataires de toute modification du Périmètre défini dans l'annexe 1 aux Conditions particulières du Contrat un (1) mois calendaire avant sa prise en compte. La Collectivité tient à disposition les justificatifs de l'évolution du Périmètre.

Les informations figurant aux Conditions particulières ou en annexe 1 à celles-ci, spécifiques à la Collectivité, peuvent être modifiées unilatéralement par la Collectivité sur le portail TERRITEO, et le cas échéant sur les Système d'information des Eco-organismes désignés, chaque fois que l'information est signalée comme modifiable dans ceux-ci, dans le respect du délai d'un (1) mois prévu ci-avant. Dans ce délai, l'Eco-organisme désigné et l'OCAB se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

**9.3.** – En dérogation au délai d'un mois mentionné ci-avant, il est entendu que l'ajout comme la suppression de Point de reprise ou encore d'un Flux, prendra effet à une date fixée par l'Eco-organisme désigné concerné par ladite modification, notamment en fonction des contraintes liées à la disponibilité ou la libération des Contenants.

**9.4 – Cas spécifiques :** pour les Déchèteries qui sont Points de maillage, les Parties s'accorderont au préalable sur les modalités de mise en œuvre et du terme de participation au maillage. Dans le cas où la Collectivité souhaite sortir une ou des Déchèteries du maillage, la Collectivité devra notifier cette sortie au moins 6 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Les modifications liées à la mise en œuvre de mesures d'équilibrage sont définies à l'article 11.

Par ailleurs, en cas d'arrêt d'un service par le Déchèterie pour un motif d'ordre public, les Eco-organismes désigné seront immédiatement informés par la Collectivité pour une mise à jour en temps réel des informations figurant sur les cartographies de maillage.

## **Article 10 : FIN DU CONTRAT**

Le Contrat prend fin à l'arrivée de son terme ou du fait de sa fin anticipée dans les conditions qui suivent.

### **10.1. – Principe général**

Le Contrat continue de produire ses effets dès lors que la Collectivité et un éco-organisme au moins demeurent Parties au Contrat.

Le Contrat cesse de produire ses effets dès lors qu'il est résilié totalement par la Collectivité.

### **10.2. – Suspension, retrait ou non renouvellement d'un Agrément**

**10.2.1.** Dans le cas où un Eco-organisme signataire du Contrat se voit suspendre son Agrément, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire, durant toute la durée de ladite suspension.

Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Eco-organismes signataires, Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été suspendu est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

**10.2.2.** Dans le cas où l'Agrément d'un Eco-organisme signataire du Contrat est retiré ou n'est pas renouvelé, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire. Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

**10.2.3.** Le Contrat est résilié de plein droit si l'Agrément de tous les Eco-organismes signataires du Contrat est retiré ou non renouvelé.

### **10.3. – Force majeure**

Le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par la Collectivité en cas de survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excèderait trois (3) mois à compter de sa notification par celle-ci à l'autre Partie, et (ii) empêchant de façon temporaire ou définitive l'exécution du Contrat. Chaque Eco-organisme signataire pourra suspendre ou se retirer du Contrat dans les mêmes conditions.

### **10.4. – Résiliation du Contrat par la Collectivité**

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois (3) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### **10.5. – Manquement grave des Parties**

**10.5.1.** De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible ou dangereuse pour les Parties ou les tiers

l'exécution du Contrat. De tels manquements peuvent justifier la résiliation du Contrat total ou partielle, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai raisonnable fixée au regard de la nature des manquements constatés.

**10.5.2.** En cas de manquement grave par l'Eco-organisme désigné ou par la Collectivité, à l'une quelconque de leurs obligations aux termes du Contrat, le Comité de Concertation sera saisi de manière à organiser une réunion de conciliation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales

**10.5.3.** A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, dans l'hypothèse où le manquement constaté est imputé à un Eco-organisme désigné, la Collectivité a la faculté d'imposer le retrait dudit Eco-organisme désigné qui a manqué à ses obligations, sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Collectivité pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Il est convenu que la Collectivité ne peut solliciter le retrait ou la réparation de son préjudice auprès du ou des Eco-organismes signataires qui n'ont pas commis de manquement. Les Parties conviennent que les Eco-organismes signataires ne sont responsables qu'au titre des obligations qui leur incombent respectivement.

**10.5.4.** A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, que le manquement constaté soit imputé à un Eco-organisme désigné ou à la Collectivité, l'Eco-organisme désigné aura la faculté de se retirer.

**10.5.5** Si le retrait est confirmé, le retrait est acté sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, l'OCAB désigne dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant le délai précité, les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

Toute Partie lésée pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice. Le règlement des litiges s'opère dans les conditions prévues à l'article 18 des Conditions générales.

Constituent des manquements graves de la Collectivité, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le fait de procéder à des déclarations de tonnages manifestement frauduleuses ou falsifiées pour l'obtention de soutiens financiers ;
- Le refus des audits prévus ou l'entrave à leur réalisation et la constatation, notamment lors d'audits successifs, de non-conformités graves et/ou répétées.

Constituent des manquements graves de l'Eco-organisme désigné, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge les Déchets issus de PMCB collectés séparément en dépit des demandes formulées par la Collectivité conformément au Contrat ;
- Le refus injustifié et réitéré de verser des soutiens dûment justifiés conformément aux dispositions du Contrat
- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge des Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles, dans les conditions prévues au Contrat.

## **Article 11 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE**

**11.1.** – La Collectivité est informée que la Règlementation prévoit que des mesures d'équilibrage peuvent être entreprises, entraînant des modifications au Contrat, telles qu'une nouvelle répartition géographique ou une nouvelle répartition des Flux de Déchets issus de PMCB. La Collectivité est également informée qu'une règle d'équilibrage peut conduire à ce qu'un autre Eco-organisme signataire du Contrat devienne un Eco-organisme désigné.

Les Eco-organismes signataires s'engagent à ce que la prise en charge des Flux de Déchets issus de PMCB se fasse suivant le même schéma, financier ou opérationnel, qu'auparavant et à ce que le changement d'Eco-organisme désigné soit sans incidence sur la continuité du SPGD.

La substitution d'un Eco-organisme désigné par un autre Eco-organisme signataire du Contrat est formalisée sous la forme d'un avenant au Contrat.

**11.2** La Collectivité est informée par tout moyen qu'un équilibrage est entrepris au moins un (1) mois à l'avance, avec la date de prise d'effet en début du semestre suivant des modifications au Contrat. Les nouvelles modalités techniques et opérationnelles dans la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur son territoire sont portées à sa connaissance dans le même délai. La Collectivité est notamment informée dans les meilleurs délais des changements de Contenants à intervenir, des changements d'Opérateurs de gestion des déchets ou d'un changement de Système d'information.

La Collectivité donne expressément son accord, par la présente, à tout changement d'un Eco-organisme désigné à la demande de l'OCAB.

La substitution d'Eco-organismes désigné, dans les conditions qui précèdent, ne peut intervenir que dans le cadre d'une mesure d'équilibrage. En particulier, aucune substitution ne saurait intervenir en cas de défaillance d'un autre éco-organisme. En toute hypothèse, le nouvel Eco-organisme désigné ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements commis par son prédécesseur. Chaque éco-organisme fera ses meilleurs efforts afin que la transition permette d'assurer le respect du principe de continuité du SPGD.

**11.3.**– Le Comité de concertation est également informé des règles d'équilibrage mises en place entre les Eco-organismes désignés.

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – COMMUNICATION**

### **12.1. – Propriété intellectuelle**

**12.1.1.** Ni le Contrat ni la divulgation d'informations au titre du Contrat ne seront susceptibles de conférer à quiconque, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque de propriété intellectuelle ou industrielle (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques, brevets, logiciels, dessins, modèles, secrets de fabrique ou le secret des affaires.

**12.1.2.** En conséquence, le droit de propriété sur toutes les informations, ainsi que les améliorations, modifications, travaux dérivés, copies ou résumés qui s'y rapportent, et les droits en relation avec ces dernières, appartiennent, sous réserve des droits des tiers, à la Partie divulguant lesdites informations.

**12.1.3.** Chaque Partie est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur ses marques et logos.

### **12.2. – Communication**

**12.2.1.** Les actions de communication externe ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie. L'accord est requis sur l'utilisation éventuelle du nom et/ou du logo type de l'autre Partie, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les Parties s'engagent

à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum sept (7) jours avant divulgation à tout public. Est considérée comme une communication externe toute communication exercée en dehors des salariés de chaque Partie.

**12.2.2.** Toutefois, l'Eco-organisme désigné peut faire toute utilisation des données et informations collectées auprès de la Collectivité pour ses besoins internes, et peut les conserver dans les conditions fixées au Contrat. L'Eco-organisme désigné peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée. La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par L'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO.

**12.2.3.** La Collectivité permet également à L'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences réglementaires, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à L'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, L'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés de collecte séparée et en mélange.

**12.2.4.** La Collectivité autorise l'Eco-organisme désigné à prendre des images (photographies et films) des Points de reprise permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise l'Eco-organisme désigné, ou toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, à accéder à ces Points de reprise aux fins de prendre ces images. L'Eco-organisme désigné s'engage à en informer la Collectivité préalablement. L'Eco-organisme désigné s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte. Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété de l'Eco-organisme désigné et peuvent être exploitées par l'Eco-organisme désigné ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

**12.2.5.** Les actions de communication interne qui intéressent l'ensemble de la filière et des Eco-organisme désignés, doivent être envoyées aux autres Parties pour avis au minimum dix (10) jours avant divulgation au public. Les actions de communication doivent porter sur les actions conduites en commun dans le cadre du Contrat. Les actions de communication ne porteront pas sur l'annonce du partenariat entant que tel, prévu au Contrat, mais elles valoriseront les résultats concrets et exemplaires issus de la collaboration entre les Parties. Sauf accord contraire, l'ensemble des travaux réalisés en partenariat porteront le nom et le logotype des autres Parties.

**12.2.6.** Toutefois, par exception à ce qui précède, chaque Partie a la faculté, pendant la seule durée d'exécution du Contrat, de mentionner sur son site Internet ou dans tout rapport diffusé publiquement qu'elle est partenaire de l'autre Partie dans le cadre de ce Contrat.

### **Remontée d'informations**

**12.2.7.** L'Eco-organisme désigné s'engage à fournir à la Collectivité les données statistiques relatives aux Déchets issus de PMCM enlevés et soutenus, ainsi que toute donnée résultant des obligations réglementaires, dans un délai raisonnable, permettant à la Collectivité l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS).

## **ARTICLE 13 : RGPD**

### **13.1. – Dispositions générales**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est expressément entendu entre les Parties que les données à caractère personnel, tel que définies par la législation en vigueur, qui sont recueillies de manière licite, loyale, transparente, adéquate, pertinente et limitée par chacune des Parties, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat et de son exécution, sont nécessaires à la mise en place et à l'exécution de celui-ci.

Chacune des Parties qu'elle ait la qualité de responsable du traitement et/ou de sous-traitant dans le cadre du Contrat, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies telles que les noms, prénoms, adresses, téléphones et mail des représentants de chacune des Parties et des interlocuteurs des Parties, le cas échéant leurs identifiants, mots de passe, et dates de connexion à l'Extranet, communiquées en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements informatisés et être utilisées par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

Le traitement n'est pas susceptible d'impliquer des transferts hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Il peut en être autrement sous réserve de l'accord expresse des Parties organisant les conditions du transfert dans le respect et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Ces données à caractère personnel seront couvertes par le secret professionnel. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les Parties pourront être tenues de communiquer des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, chaque Partie autorise expressément les autres Parties à partager les données à caractère personnel la concernant et leurs mises à jour éventuelles, avec toute entité de son Groupe, à des fins administratives internes.

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie, ou bien à l'adresse suivante pour l'Eco-organisme désigné : rgpd@[raison sociale de l'Eco-organisme désigné].fr. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

### 13.2. – Dispositions particulières concernant L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

L'Eco-organisme désigné est autorisé à traiter les données à caractère personnel (ci-après « les données ») nécessaires à la réalisation des obligations qui lui incombent dans les conditions suivantes :

- traiter ou consulter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du Contrat.

Nature du (des) traitement(s)	Finalité du (des) traitement(s)	Type de Données Personnelles traitées	Catégorie de personnes concernées
Contrat conclu	Echanges entre les Parties en application du Contrat	Noms, prénoms, qualités et coordonnées des signataires et personnes à contacter,	Représentant légal et/ou personnels dûment habilités par la Collectivité

		concernant la Collectivité	
Extranet et Site de l'Eco-organisme désigné	Accès à l'Extranet et au Site en vue de permettre à la Collectivité de procéder à la conclusion du Contrat, et aux demandes d'Enlèvement mais également d'accéder à la documentation mise à disposition par l'Eco-organisme désigné et à toutes informations le concernant en vue le cas échéant de sa mise à jour par ses soins	Noms, prénoms, données personnelles de connexion (dates et heures), adresse mail, adresse IP, identifiant et mot de passe	Personnels dûment habilités par la Collectivité

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté concerneront, à titre d'exemple lorsqu'elles sont possibles :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
  - la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
  - toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des Données à Caractère Personnel et des fichiers objet du traitement,
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.
- Traiter les données conformément aux instructions ci-dessus.
- Veiller ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter et respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services/prestations informatiques, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- Ne pas, sans autorisation de la Collectivité, insérer dans les traitements des données à caractère personnel étrangères à celles confiées par la Collectivité, ni réaliser de copie ou de stockage des données confiées par la Collectivité, ni louer ou vendre les données confiées par la Collectivité.
- Faire appel le cas échéant à tout sous-traitant au sens du RGPD pour mener les activités de traitement qui lui incombent. Dans ce cas, il en informe préalablement la Collectivité de manière à recueillir son accord préalable. Il en est de même concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.
- Notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance. La notification contient au moins :
  - la description de la nature de la violation de Données à Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés.
  - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez l'Eco-organisme désigné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des conséquences probables de la violation de Données à Caractère Personnel,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de Données à Caractère Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, l'Eco-organisme désigné s'engage à notifier à la Collectivité toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec la Collectivité en vue de la résolution de la violation.

### **13.3. – Sort des données**

Au terme des obligations prévues au Contrat, chaque Partie procède à la destruction de toutes les copies des données à caractère personnel existantes dans ses systèmes d'information, dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les finalités exprimées par le présent Contrat, doit justifier par écrit de leur destruction.

### **13.4. – Transferts des Données à Caractère Personnel vers un Pays Tiers**

Dans tous les cas, aucune Partie ne peut transférer des données confiées par l'autre Partie vers un Pays Tiers ou une Organisation Internationale sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

## **ARTICLE 14 : ACCES AU SITE ET AU SYSTEME D'INFORMATION**

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre le Système d'information à la disposition de la Collectivité, et de toute personne disposant de ses codes d'accès, dans les conditions ci-après.

Les codes d'accès qui sont choisis par la Collectivité lors de la création de son compte pour lui permettre de s'identifier et de se connecter lui sont personnels et confidentiels. En conséquence, la Collectivité est entièrement responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute connexion au Site et toute transmission, effectuées au moyen des codes d'accès de la Collectivité seront par conséquent réputées avoir été effectuées par la Collectivité, et avec son autorisation.

La Collectivité s'engage à communiquer à L'Eco-organisme désigné les informations complètes et exactes notamment celles figurant aux Conditions particulières. Ainsi, la Collectivité s'engage à signaler et à renseigner sous sa responsabilité sans délai dans l'Extranet, tout changement concernant les caractéristiques de son entité, qu'elles constituent des comparutions ou des informations administratives. Cette mise à jour est réalisée par les personnes dûment habilitées engageant la Collectivité. La Collectivité reconnaît être responsable de la mise à jour, dans son compte sur l'Extranet, des informations relatives à ses contacts, telles que les coordonnées et adresses électroniques et notamment de l'adresse électronique du destinataire de la facturation émise par L'Eco-organisme désigné. La Collectivité s'engage à effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires lorsqu'elles surviennent.

L'Eco-organisme désigné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de l'Extranet et du Site Internet conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus. L'Eco-organisme désigné fera ses meilleurs efforts pour que l'Extranet soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de L'Eco-organisme désigné et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site Internet et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation de l'Extranet et du Site Internet et le téléchargement des données ;
- elle a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers l'Extranet et le Site Internet ;
- son utilisation de l'Extranet et du Site Internet se fait sous sa seule responsabilité ; l'Extranet et le Site Internet lui sont accessibles "en l'état" et en fonction de leur disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation de l'Extranet et du Site Internet ;
- la communication de ses codes d'accès ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle est faite sous sa propre responsabilité.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les Parties s'obligent à respecter la Règlementation en vigueur, notamment relative au droit de l'Environnement, au droit du travail, à la protection de la santé et à la sécurité.

La Collectivité, pour le personnel en régie et, le cas échéant, le prestataire de service exploitant la Déchèterie, assure la direction et la formation du personnel des déchèteries. La Collectivité met à disposition du personnel de la Déchèterie les consignes et supports communiqués par L'Eco-organisme désigné.

Aucun fait de tolérance de l'Eco-organisme désigné, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une des stipulations ci-dessus définies.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties entendent de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

## **ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens qui lui est donné à l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer les autres Parties en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours. La notification de l'information précise les faits invoqués, les conséquences de l'évènement en cause et la durée prévisible de ses conséquences. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure prendra toutes les mesures qui s'imposent pour en limiter les impacts.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à trois (3) mois, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 10.3 ci-avant.

## **ARTICLE 17 : INTÉGRALITÉ**

Le Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties.

Tous contrats ou accords antérieurs portant sur les mêmes objets sont révoqués et remplacés en toutes leurs stipulations par le présent Contrat.

## **ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS**

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

En cas de litige, la Partie qui s'estime lésée adresse une lettre avec accusé de réception à l'Eco-organisme désigné concerné.

La Partie qui s'estime lésée notifie le Comité de concertation de la survenance du litige dans un délai d'un (1) mois. La Partie la plus diligente pourra également saisir pour avis le Comité de concertation. Cet avis ne lie pas les Parties au Contrat.

La Partie la plus diligente pourra par ailleurs demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Eco-organisme désigné.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité

Prénom Nom  
Qualité  
« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre  
Président

Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz  
Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

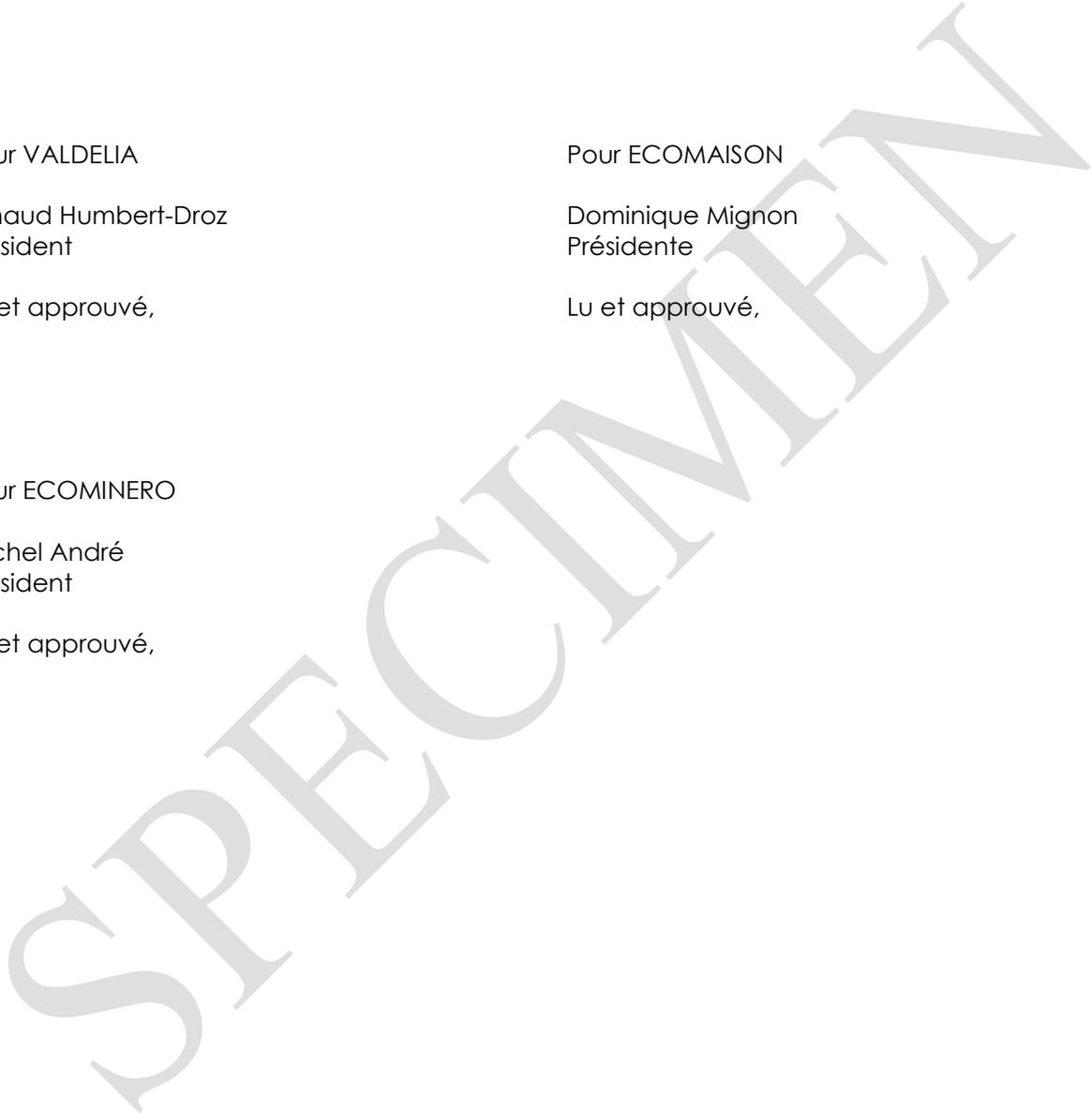
Dominique Mignon  
Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André  
Président

Lu et approuvé,



## ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES – PERIMETRE DU CONTRAT.

### IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des membres de la Collectivité signataire du Contrat :

N°INSEE ou SIREN	Intitulé complet de la collectivité membre de la Collectivité signataire du Contrat

### IDENTIFICATION DES DÉCHÈTERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

L'adresse des Déchèteries et Zones dédiées au réemploi ou à la réutilisation des PMCB est celle communiquée au public pour déposer ses Déchets issus de PMCB.

Déchèteries :

Nom de la Déchèterie	N° INSEE ou SIREN de la collectivité de rattachement	Adresse de la Déchèterie – code postal - ville

Zones de réemploi ou réutilisation (ci-après « Zone ») :

Liste des déchèteries ayant une zone réemploi

**ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE**

Flux	Scenario de gestion / soutien	Eco-organisme désigné
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	
Résiduel PMCB	Opérationnel	

**ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) POUR LE VERSEMENT DES AUTRES SOUTIENS**

Soutien financier	Eco-organisme désigné
Soutien amiante lié SPGD	
Soutien communication	
Soutien ré-emploi et réutilisation	
Soutien Bordereaux de dépôt	

## **ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES – CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE PRISES EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PMCB**

### **Article 1 : Point de Reprise et Point de maillage**

En fonction de la configuration décrite dans le Contrat et du choix de la Collectivité une Déchèterie pourra être Point de maillage ou Point de reprise selon les modalités prévues aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessous.

#### **Article 1.1 : Point de reprise**

La contractualisation entre l'Eco-organisme désigné et la Collectivité conduit les Déchèteries concernées à être désignées comme Point de reprise. Un Point de reprise est défini comme la Déchèterie pour laquelle la Collectivité accueille un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB des Détenteurs particuliers repris sans frais.

En fonction des règlements de collecte des Déchèteries, ce Point de reprise peut accueillir les Déchets issus de PMCB triés à la source par des Détenteurs professionnels.

##### **1.1.1 Déchèterie - Point de reprise « ménages »**

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille uniquement les Détenteurs particuliers ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux de Déchets issus de PMCB visés par l'article D 543-290-4 du Code de l'Environnement, collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers ;
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

##### **1.1.2 Déchèterie - Point de reprise « ménages & professionnels »**

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille les Détenteurs particuliers et les Détenteurs professionnels (avec Bordereau de dépôt) selon les conditions et modalités d'accueil définies dans le Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux parmi les 7 Flux de Déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), et collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers et professionnels. Ces Déchets issus de PMCB doivent être triés à la source par les professionnels.
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

### **Article 1.2 : Point de maillage**

Les Points de reprise de la Collectivité respectant les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4.2.1 des Conditions générales du Contrat sont désignés Points de maillage.

La Déchèterie Point de maillage doit répondre aux conditions suivantes :

- La reprise des 7 Flux de déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible de mise en œuvre de l'obligation de Collecte séparée ;
- Mise en œuvre d'une Zone réemploi ou réutilisation des PMCB ;

- Accueil des Déchets Dangereux issus de PMCB, Elle peut ou pas collecter les ménages ;
- Le Point de maillage « ménages et professionnels » accueille les Détenteurs professionnels et les Détenteurs particuliers du territoire selon les conditions et modalités d'accueil définies au Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Le « Point de maillage ménages » n'accueille pas les Détenteurs professionnels, mais uniquement les Détenteurs particuliers.

Au regard des exigences qui précèdent, une Déchèterie proposant la reprise de 5 flux de Déchets issus de PMCB, et/ou dont la Zone de réemploi ou réutilisation n'est pas encore opérante à la date de signature du Contrat, pourra demander et faire l'objet d'un accompagnement spécifique de la part des Eco-organismes désignés afin de lui permettre de répondre à l'ensemble des critères pour être devenir un Point de maillage avant le 31 décembre 2024.

### Article 1.3 : Progressivité

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement, un calendrier d'activation des Déchèteries désignées comme Point de reprise ou Point de maillage (ci-après « Déchèterie activée »), en tenant compte des dispositions règlementaires en matière de progressivité définies dans la Réglementation, en particulier le Cahier des charges.

On entend par Déchèterie activée, une Déchèterie désignée Point de reprise ou Point de maillage déclarée dans les conditions particulières du Contrat, pour laquelle le démarrage de la prise en charge opérationnelle des Déchets issus de PMCB par les Opérateurs de gestion des déchets des Eco-organismes désignés, et/ou la mise en œuvre des soutiens financiers pour les Flux de Déchets issus de PMCB concernés collecté et traité par la Collectivité, est déclenché à partir de la date d'activation décidée par les Parties pour le 1er flux de Déchets issus de PMCB :

- Une première vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 30 juin 2024 pour couvrir jusqu'à 50% des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité. En cas de nombre impair, le nombre de Déchèteries activées dans la première vague pourra inclure une supplémentaire pour assurer un déploiement à minima de 50% des déchèteries au Contrat. La liste des Déchèteries activées devra compter en priorité l'ensemble des Déchèteries Points de maillage (« ménages » ou « ménages & professionnels ») et pourra être complétée le cas échéant par des Déchèteries Point de reprise. Ce seuil minimal de 50% pourra être dépassé si la Collectivité propose d'activer des Déchèteries point de maillage ou qui souhaitent répondre aux critères pour être Point de maillage avant le 31 décembre 2024 (voir accompagnement Déchèterie Point de maillage à l'article 1.2 ci-dessus).
- Une seconde vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 31 décembre 2024 pour couvrir jusqu'à 100 % des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité.

### Article 1.4 : Mode de gestion des flux de PMCB

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement au stade de la configuration du Contrat, pour chaque Déchèterie déclarée aux Conditions particulières du Contrat, les modalités de gestion de chaque Flux de Déchets issus de PMCB réceptionnés par Déchèterie. La liste des options possibles de modalité de collecte et de mode de gestion par Flux de Déchets issus de PMCB est la suivante :

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	à partir de Janvier 2025
Résiduel PMCB	Opérationnel	à partir de Janvier 2025

### Article 1.5 : Ouverture des Déchèteries aux Détenteurs professionnels

Pour être considérées comme Point de reprise ou Point de maillage, « ménages et professionnels », la Déchèterie doit répondre aux exigences des articles 1.1.2 et 1.2 ci-avant, et satisfaire les conditions minimales suivantes :

- La Déchèterie doit assurer la reprise sans frais des Déchets issus de PMCB des Détenteurs professionnels triés à la source ;
- La Déchèterie doit assurer une traçabilité des apports effectués par les Détenteurs professionnels en assurant la remise à leur attention d'un Bordereau de dépôt de déchets, pour tous les Déchets issus de PMCB précités ;
- La Collectivité accepte que la Déchèterie figure sur la cartographie des Points de reprise éditée par l'OCAB ;
- La Collectivité transmet l'ensemble des éléments d'information sur les modalités d'accès et d'accueil de la Déchèterie (jours et horaires d'ouverture, conditions ou restrictions d'accès).
- La Collectivité s'engage à équiper ses collaborateurs en outils numériques (smartphone ou poste informatique) afin d'assurer le contrôle des apports de Déchets issus de PMCB et permettre une validation dématérialisée du Bordereau de dépôt à destination des Détenteurs professionnels.

### Article 2 : Conditions techniques et financières de prise en charge des Déchets issus de PMCB ou de soutien financier par les/l'Eco-organisme(s) désigné(s)

#### Article 2.1 : Conditions générales

Les Flux de Déchets issus de PMCB soutenus financièrement ou pris en charge opérationnellement par les/l' Eco-organisme(s) désigné(s), dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus des dispositifs de Collecte par la Collectivité suivants :

- a) Flux de Collecte séparée des PMCB en Déchèterie dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité
- b) Flux de Collecte en mélange des PMCB en Déchèterie avec d'autres types de déchets, dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité sous réserve que la performance

de réemploi et des différents modes de valorisation des déchets de bâtiment ainsi collectés soit au moins équivalente aux objectifs correspondants qui sont fixés par le cahier des charges. (Art. R. 543-290-8. III)

## **Article 2.2. : Conditions techniques de Collecte par la Collectivité**

La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de Collecte suivants :

### Dispositif d'entreposage des Déchets :

- i. Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour les Déchets issus de PMCB et
- ii. Rappel des consignes de tri à la source dans un support de d'information pour les agents de Déchèteries

### Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus aux rubriques 2710-1 et 2710-2.

La Collectivité déclare annuellement la conformité de chaque Déchèterie à ces dispositions réglementaires. Le contrôle du respect de la Règlementation est assuré dans les conditions prévues à l'article 7 des Conditions générales.

## **Article 2.3. : Zones de réemploi ou réutilisation**

### **Dispositions générales**

En application du 4.3 du Cahier des charges, lorsque la Collectivité dispose sur le Point de reprise ou sur un site contigu à celui-ci, d'une zone dédiée à la collecte et au stockage des PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, et lorsque cette zone garantit la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB ainsi collectés et stockés, notamment en cas d'intempéries, un soutien financier est proposé en accompagnement de la Collectivité pour couvrir la mobilisation d'une partie des Zones dédiées au réemploi en Déchèterie et les coûts de gestion y afférents.

Le barème de soutien à la mise en œuvre d'une Zone de réemploi ou réutilisation, ainsi que les modalités de versement des soutiens financiers figurent en annexe 2 des Conditions générales. L'ensemble des soutiens financiers à la Zone de réemploi ou réutilisation des PMCB est versé annuellement après acquittement par la Collectivité de sa déclaration annuelle validée par l'Eco-organisme désigné, et suivant la procédure et les délais précisés à l'article 5.2. des Conditions générales, ainsi qu'à l'annexe 2 aux Conditions générales.

Les PMCB usagés susceptibles d'être réemployés ou les Déchets issus de PMCB réutilisés qui sont déposés dans cette zone sont mis à la disposition des Opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, et au moins des entreprises relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Zone de réemploi ou réutilisation doit être accessible aux Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation.

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone de réemploi ou réutilisation sur laquelle les Déchets issus de PMCB et des PMCB usagés sont acceptés.

### **Déclaration de la Zone de réemploi ou réutilisation**

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné, à la signature du Contrat, puis chaque année à l'occasion d'une mise à jour en fin d'année civile, la liste des Déchèteries disposant d'une zone de

réemploi ou réutilisation au sein de leur installation ou sur un site contigu à celle-ci, sur laquelle les PMCB usagés doivent être déposés et stockés de manière temporaire en vue de leur réemploi ou réutilisation, et si possible le détail des PMCB concernés.

La Collectivité précise dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant dans le portail de déclaration de l'OCAB, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation pour chaque Déchèterie équipée d'une telle Zone de réemploi ou réutilisation, afin de bénéficier des soutiens correspondants. Dans le cas où la Zone de réemploi ou réutilisation est installée sur un site contigu, la Collectivité précise notamment les horaires d'ouverture, le nom et les coordonnées du gestionnaire.

Les dépôts de Déchets issus de PMCB réalisés par les Détenteurs particuliers et/ou professionnels conformément aux dispositions du Règlement de collecte de la Déchèterie, directement auprès d'un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, hors d'une Zone de Réemploi ou réutilisation des Déchèteries ou sur appel entre la Collectivité et un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cette disposition.

#### Cas particulier de Zones de réemploi ou réutilisation de proximité

Nonobstant le respect par la Collectivité des dispositions règlementaires liées à l'implantation d'un espace dédié au réemploi et à la réutilisation sur le site de la Déchèterie ou sur un site contigu, la Collectivité pourra déclarer comme rattaché à une ou plusieurs de ses Déchèteries, un établissement situé sur son territoire qui dispose d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB, avec lequel elle est en contrat, sous réserve de respecter les conditions d'éloignement maximal de ladite/desdites Déchèterie(s) en question, fixées à 3 km en milieu urbain et 10km pour les autres milieux tels que définis par l'ADEME. Dans ce cas particulier, la Collectivité devra préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation en question, et fournir une copie du contrat conclu entre la Collectivité et ledit site expurgé des conditions couvertes par le secret des affaires permettant de justifier précisément l'adresse de ladite zone, pour que soit vérifiée le respect de la condition d'éloignement maximale indiquée ci-cavant, ainsi que les horaires d'ouverture de celle-ci, le nom et les coordonnées de son gestionnaire.

Sous réserve de la production par la Collectivité sur demande des/de l'Eco-organisme(s) désigné(s) des justificatifs permettant d'étayer le respect des conditions qui précèdent, les modalités de versement des soutiens figurent en annexe 2 aux Conditions générales.

#### **Prélèvement des PMCB sur la Zone de réemploi ou réutilisation**

Tout contrat conclu avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la mise à disposition des PMCB usagés sur la Zone de réemploi ou réutilisation, oblige la Collectivité à s'engager à prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des PMCB concernés, et de permettre le prélèvement, des PMCB en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par ledit Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation.

La Collectivité s'engage également à mettre les PMCB concernés à disposition des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation qui en font la demande, sans frais et dans des conditions transparentes, équitables, non discriminatoires et respectueuses du principe de proximité, en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

#### **Modalités de contractualisation avec les Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation**

Dès lors qu'une Zone de réemploi ou réutilisation est mise en œuvre pour la collecte des PMCB en Déchèterie, et que la collectivité est en contrat, ou souhaite signer un contrat, avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la gestion des PMCB déposés sur ladite Zone de réemploi ou réutilisation, la Collectivité doit préalablement s'assurer que l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en question dispose d'un contrat avec au moins un éco-organisme agréé de la filière REP PMCB pour bénéficier du soutien défini à l'annexe 2 aux Conditions générales. L'Eco-organisme désigné s'engage à tenir informé la Collectivité de la liste des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation titulaires d'un contrat conclu avec un Eco-organisme.

Conformément à l'article 4.3.3 du Cahier des charges, la Collectivité s'engage à conclure avec chacun des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation précités, auquel elle donne accès à la Zone de réemploi ou réutilisation situées au sein de ses installations ou sur un site contigu à celles-ci.

Dans le cas où la demande excède l'offre, les critères de choix par la Collectivité des Opérateurs de Réemploi et de la Réutilisation ayant accès à la Zone de réemploi ou réutilisation, sont déterminés suivant les conditions minimales suivantes :

- Critères de choix entre les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (entendus comme les acteurs relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire), classés par ordre d'importance décroissante :
  - Appartenance de l'acteur au secteur de l'économie sociale et solidaire
  - Proximité
  - organisation, moyens, compétences
  - Méthodologie proposée pour atteindre les performances fixées de réemploi et réutilisation
  - Méthodologie proposée permettant d'assurer la traçabilité des flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation.
- Performances attendues concernant les opérations de réemploi et de préparation en vue de la réutilisation des PMCB usagés avec un taux minimum de 70% de réemploi ou réutilisation. Cet objectif est défini comme étant la quantité (en masse) de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation durant l'année considérée rapportée au gisement défini comme la quantité (en masse) de Déchets issus de PMCB prélevée.
- Engagement de déclaration et de traçabilité des Flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation et qui ont effectivement fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation et production aux Eco-organisme désignés des justificatifs correspondants.

#### **Article 2.4 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB enlevés et traités opérationnellement par l'Eco-organisme désigné**

L'Enlèvement et le traitement des Déchets issus de PMCB est strictement réservé aux Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible, et conditionnés dans les Contenants distincts fournis par l'Eco-organisme désigné, à la Déchèterie.

La prise en charge opérationnelle des Déchets issus des matériaux et produits de même nature relevant des périmètres de filière de REP différentes, fait l'objet d'une expérimentation à l'initiative de l'Eco-organisme désigné, telle que définie dans l'annexe 5 aux Conditions générales.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné et les Flux de Déchets issus de PMCB concernés.

#### **Modalités d'Enlèvement**

Préalablement à l'équipement de la Déchèterie, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité ou toute personne qu'elle se substituerait, avec les Eco-organismes désignés concernés ou leurs Opérateurs, afin de pouvoir valider le choix des Contenants par Flux, définir l'emplacement des Contenants, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec les/ l'Opérateur(s) de gestion des déchets devant procéder aux dotations en Contenants et aux Enlèvements.

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre à disposition de la Collectivité un registre régulier, depuis son Système d'information :

- Les données relatives aux Enlèvements opérés, par Contenant et/ou Flux de Déchets issus de PMCB ;
- La liste des éventuels évènements significatifs relatifs à chaque Enlèvement ayant fait l'objet d'un signalement en cas d'écart par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat (plages horaires de Collecte, Taux de remplissage des Conteneurs, qualité des flux réceptionnés, etc.).

Dans le cas de la survenance d'écarts par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat, conduisant le cas échéant à une impossibilité de réaliser un Enlèvement, la procédure de signalement visant à saisir et informer la Collectivité de l'écart détecté sera mise en œuvre selon les modalités décrites à l'article 3.4 de la présente annexe 1 aux Conditions générales.

Dans ce cas spécifique, l'écart détecté sera accompagné d'un rapport de non-conformité établi à partir des constats remontés par l'Opérateur de gestion des déchets en contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné.

L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Conteneurs par Enlèvement et à transmettre un état de synthèse des opérations d'Enlèvement qu'il a fait réaliser au profit de la Collectivité, au minimum deux fois par an. Ces informations alimenteront également un bilan national de suivi des Enlèvements qui sera partagé dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants, étant entendu que ces informations correspondant aux Enlèvements de la Collectivité seront agrégées et ne permettront pas d'identifier les résultats de la Collectivité de manière individuelle.

### **Gestion de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné**

Dès lors que les modalités d'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné sont mises en place, la Collectivité s'engage à collecter les Déchets issus de PMCB et à utiliser les Conteneurs mis à sa disposition par l'Opérateur de l'Eco-organisme désigné, pour la collecte de ceux-ci, et à remettre les Déchets issus de PMCB ainsi collectés exclusivement à l'Opérateur de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné, ou à l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec au moins un des Eco-organismes signataires s'agissant des déchets issus de PMCB.

La Collectivité s'engage à conserver les Déchets issus de PMCB dans leur état au moment de leur Collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement par un tiers de Déchets issus de PMCB sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réemploi ou réutilisation des acteurs désignés par la Collectivité, effectués conformément aux dispositions qui précèdent sur une Zone de réemploi ou réutilisation.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'Enlèvement, conformément aux prescriptions décrites dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à l'Eco-organisme désigné le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Réglementation des Déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'Eco-organisme désigné des mesures prises.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la

Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB (opérés par l'Eco-organisme désigné, selon la procédure décrite à l'article 3.4 ci-après, en distinguant :

1. Les dysfonctionnements ou incidents majeurs visés ci-après portant sur une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que :
  - les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, etc.
  - la présence des déchets d'amiante lié ou de Déchets Dangereux en mélange au sein des Flux de Déchets issus de PMCB enlevés,
2. Les dysfonctionnements ou incidents mineurs n'entraînant pas d'interruption du service en Déchèterie, mais engendrant un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, tels que retard de l'Opérateur de gestion des déchets, incident lors des manœuvres de véhicules, indisponibilité des Contenants, passage à vide, non-respect des standards de qualités des flux collectés, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB présentant un Taux de remplissage inférieur à 75%, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément ne respectant pas le seuil de qualité minimum du standard de la filière.

Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements ou incidents ou limiter les incidences des sanctions majeures, à l'initiative de la Partie la plus diligente, notamment au travers de plans d'actions. L'éco-organisme désigné concerné tiendra informée la Collectivité des actions mises en œuvre auprès de l'Opérateur de gestion concerné par le dysfonctionnement.

### **Demandes d'Enlèvement**

La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement conformément aux modalités décrites dans le Système d'information de l'Eco-organismes désigné, sous réserve d'observer les dispositions prévues par ailleurs au Contrat.

Les conditions et modalités d'Enlèvement des Contenants par les Opérateurs de gestion des déchets les ayant mis à disposition, doivent respecter les standards de reprise et de tri des Déchets issus de PMCB applicables sur la filière REP PMCB, et répondre aux engagements minimums ci-dessous :

Demande d'enlèvement passée sur le SI des Eos	Enlèvement	Taux de remplissage
Journée	Plage	au plus tard
Du lundi au vendredi*	avant midi	Au plus tard le soir de J+1
Du lundi au jeudi*	après-midi	Au plus tard le soir de J+2
le vendredi*	après-midi	Au plus tard le mardi soir (J+4)
le samedi*		Au plus tard le mardi soir (J+3)
le dimanche		Au plus tard le mardi soir (J+2)

\*saut jours fériés

Par ailleurs, la Collectivité doit préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné auprès duquel l'Enlèvement est demandé, pour chaque Flux de PMCB :

- les horaires et modalités d'accès des Déchèteries pour la réalisation des Enlèvements, précisées dans le protocole de sécurité (plan de prévention) de la Déchèterie,
- les plages horaires préférentielles d'Enlèvement (matin ou après-midi), sous réserve de respecter les conditions précitées, qui seront prises en compte dans mesure du possible par les Opérateurs de gestion des déchets.

Dans tous les cas, l'Enlèvement réalisé selon ces délais maximum devra s'accompagner du Bordereau de transport correspondant dûment complété et signé par l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité. Ce document fait partie des éléments justificatifs de la bonne réalisation des Enlèvements demandés et pourra être communiqué par l'Opérateur de gestion des déchets à

L'Eco-organisme désigné, au même titre que les tickets de pesées. Une copie du bordereau de transport est laissée à la Déchèterie par l'Opérateur de gestion des déchets.

S'agissant des Déchèteries réceptionnant des Déchets issus de PMCB enlevés par les Opérateurs de la gestion des déchets (hors Flux collectés et traités par la Collectivité) et qui demandent à minima 300 Enlèvements par an de Conteneurs de 30 m<sup>3</sup> (quel que soit le Flux), la Collectivité :

- a la possibilité de solliciter la mise à disposition d'un Conteneur supplémentaire (benne de 30 m<sup>3</sup>) dite « benne tampon » pour permettre d'éviter la saturation du contenant notamment en cas d'apports conséquents entre deux Enlèvements,
- procède au déplacement de la « benne tampon » à l'intérieur de l'enceinte de la Déchèterie par ses soins pour la substituer au Conteneur plein devant faire l'objet d'une demande d'Enlèvement par l'Opérateur en charge de la gestion des déchets, sous réserve de l'accord de l'Opérateur de gestion des déchets propriétaire de ladite benne tampon.

Dans ce cas de figure, la Collectivité s'engage à utiliser la « benne tampon » à des fins exclusives de reprise des Déchets issus de PMCB devant faire l'objet d'un Enlèvement et à respecter les dispositions de l'article 6.2 des Conditions générales.

Il est entendu que dans l'hypothèse où plusieurs Eco-organismes désignés seraient en charge d'exécuter le Contrat, la mise à disposition d'une ou plusieurs « benne tampon » fera l'objet d'un accord de tous en fonction des Flux de Déchets issus de PMCB objet des Enlèvements.

Il sera entendu que seul l'Opérateur de gestion des déchets ayant mis à disposition la « benne tampon », pourra procéder à son Enlèvement.

## **Article 2.5 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont assurés par la Collectivité**

### **2.5.1 Evaluation des quantités de Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité**

Pour les Déchets issus de PMCB collectés en mélange, Collectés et Traités par la Collectivité, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans chaque Flux de Déchets issus de PMCB collecté par la Collectivité désignée, comme le « tonnage équivalent PMCB » tel que décrit à l'article 4.2.3 des Conditions générales.

### **2.5.2. Traçabilité des Déchets issus de PMCB Collectés et Traités par la Collectivité**

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du transport, du recyclage, de la valorisation matière et de la valorisation énergétique des Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur Collecte jusqu'à leur exutoire final, que les PMCB et Déchets issus de PMCB soient gérés en régie ou par des tiers, et à produire l'ensemble des éléments d'information justifiant cette traçabilité, aux Eco-organismes désignés concernés.

Concernant l'ensemble des tonnages de Déchets issus de PMCB pour les flux déclarés en gestion financière dans les Conditions Particulières, la Collectivité assure leur traçabilité depuis chaque Déchèterie jusqu'à leur exutoire final de valorisation. Elle conserve les preuves de cette traçabilité en vue de les produire aux Eco-organismes désignés concernés, notamment pour justifier la déclaration des tonnages et le versement des soutiens financiers correspondants.

La Collectivité identifie également, pour chaque Flux, les installations de traitement final et transmet à l'Eco-organisme désigné la liste des prestataires de Collecte et de traitement à la date de signature du Contrat au travers du Système d'information de l'Eco-organisme désigné, ainsi que la description des modalités opérationnelles d'enlèvement et de traitement des Déchets issus de PMCB concernés. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales en cas de changement d'exutoires.

## **Article 3 : Conditions administratives**

### **Article 3.1 : Conditions administratives relatives à la contractualisation**

### 3.1.1 Fourniture des données administratives par le portail TERRITEO

La Collectivité renseigne ses données administratives générales sur le portail TERRITEO, conformément à l'article 3.2 ci-après.

Elle y fait sa demande de mise en relation contractuelle avec les éco-organismes agréés pour la filière PMCB, le portail TERRITEO ayant le rôle de Guichet unique qui centralise l'ensemble des demandes des Collectivités.

### 3.1.2 Procédure d'élaboration du Contrat avec l'OCAB

Lorsque la Collectivité effectue une demande de mise en relation contractuelle pour la filière PMCB sur le portail TERRITEO, elle accepte expressément que les données administratives relatives à cette demande soient transférées au portail de contractualisation de l'OCAB.

Sur ce portail de contractualisation de l'OCAB, la collectivité suit le procédé administratif de signature qui est mis en place par l'OCAB.

Elle assure la conformité des données administratives déclarées sur le portail TERRITEO, renseigne ses données administratives particulières prévues au Contrat, et fournit les justificatifs nécessaires à la préparation du Contrat.

L'OCAB identifie le (ou les) éco-organisme(s) désigné(s) au titre du Contrat pour les différents Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, en suivant les règles d'équilibrage établies au sein de la filière REP PMCB et appliquée par l'OCAB.

Conformément à l'article 1127-1 du Code civil, il est précisé que pour conclure le Contrat, la Collectivité doit confirmer le choix proposé par l'OCAB ou faire une demande de modification auprès du portail de contractualisation de l'OCAB en cas de contestation du choix par l'OCAB des Eco-organismes désignés. Cette réclamation devra être dûment motivée pour être analysée. L'OCAB tiendra informée la Collectivité de la décision prise.

La collectivité accepte expressément que les données fournies sur le portail TERRITEO et à l'OCAB dans le cadre du processus de contractualisation soient accessibles aux Eco-organismes signataires du contrat et transférées dans les Systèmes d'information des Eco-organismes désignés pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB.

### 3.1.3 Procédure de signature du Contrat

La Collectivité signe le Contrat avec tous les Eco-organismes agréés sur la filière REP PMCB.

Un guide produit par l'OCAB présente les différentes étapes de la procédure de contractualisation qui doivent être suivies par la Collectivité à partir de la saisine effectuée dans le cadre du Guichet unique, jusqu'à la mise en service opérationnelle du Contrat.

Il est expressément précisé que le portail de contractualisation de l'OCAB comme le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, sont des moyens de communication d'informations et de documents. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation du portail de contractualisation OCAB, du Système d'information de chaque Eco-organisme désigné et du portail TERRITEO ([www.territeo.com](http://www.territeo.com)), consultables sur ces portails et Systèmes d'information, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne sur les sites internet concernés.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande complété par la Collectivité et après vérification des rubriques du portail de contractualisation de l'OCAB dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, l'OCAB vérifie que la demande est complète dans les meilleurs délais, ou informe la Collectivité que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

### 3.1.4 Modalités de signature du Contrat

La conclusion du Contrat est formalisée par une signature électronique ou, à titre exceptionnel, par la signature originale d'une version imprimée du Contrat qui fera l'objet d'une numérisation.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de signature électronique du Contrat par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com), chacune s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service [www.docusign.com](http://www.docusign.com). Les Parties se dispensent donc de la signature d'un quelconque exemplaire original.

### Article 3.2 : Informations administratives de la Collectivité

Les informations administratives suivantes sont renseignées par la Collectivité sur le portail TERRITEO.

- Données générales de la Collectivité : Statut, nom légal, numéro SIREN, milieu ADEME, Président, adresse du siège, ...
- Périmètre contractuel de la Collectivité identifié aux conditions particulières du Contrat : identification des communes et le cas échéant des EPCI de Collecte dans le périmètre du contrat
- Liste des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du contrat : dénomination, adresse, horaires, existence d'une Zone de réemploi, existence d'un accès aux détenteurs professionnels.
- Les Contacts de la collectivité pour la mise en œuvre du Contrat, et a minima le Signataire, le référent administratif et le référent technique.

La Collectivité complète les informations nécessaires sur le portail de contractualisation de l'OCAB en vue de signer son Contrat, pour chacune des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du Contrat, notamment :

- les choix de gestion de chacun des Flux de Déchets issus de PMCB compris dans le Périmètre du Contrat, parmi la liste des choix possibles précisés à l'article 1.4 de la présente annexe 1,
- les modalités d'organisation et de gestion de la Zone de réemploi ou réutilisation acceptant les PMCB usagés dans les conditions prévues au Contrat, ainsi que la désignation des Acteurs du réemploi et de la réutilisation en contrat avec la Collectivité (dénomination, SIRET, adresse)
- l'acceptation ou non des Détenteurs professionnels,
- L'acceptation ou non des Déchets Dangereux issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022.

La Collectivité s'engage à effectuer, lorsqu'elles surviennent, toutes les mises à jour nécessaires, concernant notamment l'évolution du Périmètre, sur TERRITEO, sur le portail de contractualisation de l'OCAB, et sur le Système d'information de chacun des Eco-organismes désignés pour toute autre information y figurant, dans le respect des dispositions décrites aux Conditions générales en matière de modification du Contrat.

### Article 3.3 : Conditions de maintien d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage

Les Déchèteries ne peuvent donner lieu à la mise en place de Contenants par l'Eco-organisme désigné, ou encore à la mise en œuvre des opérations d'Enlèvements et de traitement par l'Eco-organisme désigné, ou de soutiens financiers au bénéfice de la Collectivité de la part de l'Eco-organisme désigné, que si elles respectent à tout moment les exigences de la Règlementation en vigueur et du Contrat.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de Collecte (Déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements constatés (ICPE, sécurité, ...) et pour la durée courant jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux

manquements reprochés, sous réserve des délais spécifiques plus longs laissés par les services de l'Etat pour réaliser les mises en conformité nécessaires.

En l'absence de sanction ou mise en demeure prononcée par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement à l'encontre d'une Déchèterie, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir ladite Déchèterie ne respectant pas les obligations issues du Contrat, sous réserve que les non-conformités constatées par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement ne concernent pas les activités de la filière REP PMCB.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la Déchèterie, pour l'Eco-organisme désigné les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de Contenants ou aux Enlèvements des Déchets issus de PMCB qui le concernent.

La Collectivité signataire du Contrat est titulaire du « compte » créé à son bénéfice dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné. Le cas échéant, les Systèmes d'information permettront de créer des « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités qu'elle représente, telles qu'identifiée à l'article 2 des Conditions particulières, disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion opérationnelle des Déchets issus de PMCB entrant dans le Périmètre du Contrat.

### **Article 3.4 : Informations et suivi opérationnel du Contrat**

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB repris par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions qui suivent.

#### Dysfonctionnement relevé par la Collectivité

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné (opération de dotation de Contenants ou opération d'Enlèvement des Déchets issus de PMCB), elle procède au signalement dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais d'enlèvement sont traités par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, l'Eco-organisme désigné valide ou abandonne le dysfonctionnement. Les modalités et pièces justificatives demandées pour le traitement de tout dysfonctionnement sont précisées dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

La Collectivité et l'Opérateur de gestion des déchets, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi la suite qui y a été donnée par l'Eco-organisme désigné (validation ou rejet).

#### Dysfonctionnement relevé par le ou les Eco-organismes désigné

Lorsqu'un Eco-organisme désigné relève un dysfonctionnement lors d'une opération relative à un Enlèvement opéré par l'un de ses Opérateurs de gestion des déchets, ou concernant la conformité ou la qualité des Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, ou encore concernant tout évènement ou toute sanction administrative ou pénale prononcée contre la Collectivité générant ou non une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, ou un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, L'Eco-organisme désigné procède à son signalement dans le Système d'information en indiquant le motif dudit dysfonctionnement et en joignant le cas échéant des pièces justificatives. Suivant leur degré de gravité ou de récurrence ces dysfonctionnements peuvent entraîner la mise en œuvre d'un plan d'actions tel que prévu au Contrat.

#### **Article 4 : Rapport d'activité**

Chaque Eco-organisme désigné met à disposition de la Collectivité au travers de son Système d'information, les données relatives aux Enlèvements réalisés par ses Opérateurs de gestion des déchets, y compris pour chacun aux tonnages de Déchets issus de PMCB enlevés.

L'Eco-organisme désigné dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné et met à disposition chaque année un rapport d'activité, via le Système d'information, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints, notamment les conditions dans lesquelles les tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné ont été traités, dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

SPECIMEN

**ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES – BARÈME DE SOUTIENS****Dispositions générales**

Conformément aux dispositions de l'article R. 543-290-8 du Code de l'environnement les montants de soutiens financiers sont déterminés sur la base des coûts de référence qui sont supportés par l'Eco-organisme désigné.

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une Déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de Collecte de l'Eco-organisme désigné.

**I. Soutiens financiers à la Collecte séparée****I.1/ Soutien aux Points de reprise des PMCB en Déchèterie publique (A)**

<b>Libellé du soutien</b>	<b>Type de soutien</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Montant</b>	<b>Progressivité</b>	<b>Justificatifs / mode calcul</b>
A1 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de gravats inertes de PMCB en Collecte séparée ou en mélange <b>(Dénomination : Forfait inertes PMCB ou mélange inertes - Financier)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes issus de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	2000 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	Forfait versé au prorata de la part de Déchets issus de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages traités (remblayage et/ou recyclage ou élimination en CET 3)
A2.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait bois PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A2.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil	Soutien à la part fixe des coûts	Déchèterie conforme aux prescriptions du	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Forfait calculé au prorata de la part de déchets

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
des déchets de bois de PMCB en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Forfait bois PMCB en mélange - Financier)</b>	liés à la Collecte en mélange de PMCB	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois dans ou hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de bois PMCB par caractérisation)		pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation énergétique ou éliminé)
A3.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait plastiques PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m <sup>3</sup> , 2700 € par point et par an pour un contenant supérieur ou égal à 30m <sup>3</sup>	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A3.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Forfait plastiques PMCB en mélange - Financier)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte en mélange de PMCB	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets plastiques de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastiques hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m <sup>3</sup> , 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m <sup>3</sup>	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	Forfait calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
		des déchets de plastiques PMCB par caractérisation)			énergétique ou élimination)
A4 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait plâtre PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A5 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait menuiseries vitrées PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	375 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A6 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Laine de verre ou de Laine de Roche de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait laine de verre ou laine de roche PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	200 € par Déchèterie et par an et par flux soit au maximum 400 € par an pour les 2 flux séparés	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé pour la mise en place d'une Collecte séparée soit de Laine de Verre seule, soit de Laine de Roche seule, soit de Laine de Verre et de Laine de Roche dans des contenants distincts.
A7 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois, de métal et de plastique de PMCB en Collecte conjointe	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte conjointe	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à	Forfait calculé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Modalités de calcul
(Collecte séparée) <b>(Dénomination : Forfait Collecte conjointe - Opérationnel)</b>		filière REP PMCB.		compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
A8 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets dangereux spécifiques (DDS) de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait DDS PMCB - Financier)</b>	Soutien à la part fixe et à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée, au transport et au traitement / élimination des DDS de PMCB	Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Déchèterie conforme à la réglementation en vigueur visant le stockage temporaire des DDS de PMCB.	400 € par Déchèterie et par an si $T_{DDS} < 0,5$ t/an ; 1000 €/an si $0,5 < T_{DDS} < 1,5$ t/an ; 2000 €/an si $1,5 < T_{DDS} < 2,5$ t/an et 2500 € si $T_{DDS} > 2,5$ t/an.	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé par Déchèterie et par an. En 2023, le tonnage de DDS (« $T_{DDS}$ ») est estimé à 2% du tonnage total de DDS de PMCB collecté et traité / éliminé par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS). Le soutien est versé sur la base des justificatifs de traitement / élimination par Déchèterie. Le taux conventionnel de 2% en 2023 sera revu chaque année sur la base d'une campagne de caractérisation.

- Modalité de calcul / Versement :

Le forfait sera calculé semestriellement selon de la configuration de chaque Point de reprise / Point de maillage de déchets issus de PMCB et en tenant compte de la date d'activation de la Déchèterie fixée conformément au Contrat selon le plan de déploiement des Déchèteries identifiées au Contrat. En cas de mise en service opérationnelle d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage en cours d'année ou d'évolution du schéma de reprise pour ces points au cours du Contrat, le soutien sera recalculé au prorata temporis de la durée de mise en place de chaque schéma, en tenant compte de la date de validation du changement de dispositif de collecte dans l'Extranet (Système d'information de l'Eco-organisme désigné) c'est-à-dire la date de prise d'effet du changement de schéma.

Les soutiens forfaitaires seront versés automatiquement à l'échéance de chaque semestre, à l'exception de ce qui suit.

Cas particulier du soutien forfaitaire « DDS PMCB financier » : Ce soutien forfaitaire sera versé annuellement en une fois en fin d'année civile après justification par la Collectivité des tonnages annuels collectés et traités / éliminés par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS).

## I.2/ Soutien variable à la réception des PMCB (B)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B1 – Soutien à la réception des déchets d'inertes de PMCB ou d'inertes en mélange <b>(Dénomination : Soutien réception inertes PMCB ou mélange inertes)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Inertes : 7 €/t*	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(*) Soutien versé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.
B2.1 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte séparée ou en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Soutien réception bois PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Bois : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023.  (*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
				en mélange, soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	entrant dans l'exutoire final.
B3.1 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en Collecte séparée, ou en mélange <b>(Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Plastique : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte en mélange, soutien versé à	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023.  (* ) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
				compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
B4 – Soutien à la réception des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Soutien réception plâtre PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plâtre de PMCB seuls.	Plâtre : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination :</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation au Contrat pour les Déchèteries	

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
<b>Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)</b>				concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B6 – Soutien à la réception des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Soutien réception laine de verre ou laine de roche PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB seules.	Laine de verre ou laine de roche : 50€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B7 – Soutien à la réception des déchets de bois, de métal et de	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte conjointe (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Collecte conjointe : 20€/t	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées	Soutien calculé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
plastique de PMCB en Collecte conjointe, <b>(Dénomination : Soutien réception collecte conjointe PMCB)</b>		Collecte des déchets de bois, de métal et de plastique en Collecte conjointe de PMCB seuls.		au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
B8 – Soutien à la réception des déchets résiduels de PMCB en Collecte séparée ou en mélange, <b>(Dénomination : Soutien réception déchets résiduels de PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Déchets résiduels PMCB : 10€/t*	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025.  (* ) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final. Soutien versé uniquement si les soutiens B1+B2+B3+B4+B5 ou B1+B4+B5+B7 sont versés.
B9 – Soutien à la	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte	Déchèterie conforme aux prescriptions du	Recyclage : 0 €/t (ou	(* ) Soutien exceptionnel versé	Soutien calculé au prorata de la part de déchets de

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
réception des métaux de PMCB <b>(Dénomination : Soutien réception métaux de PMCB)</b>	séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des métaux de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des métaux de PMCB par caractérisation)	20 €/t*)	sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé ci-contre).	PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage) entrant dans l'exutoire final.

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, l'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration semestrielle par la Collectivité des tonnages collectés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier, la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont l'exutoire de valorisation ne pourra justifier le traitement ne pourra bénéficier de soutiens, ni à la reprise, ni au transport, ni au traitement.

Les soutiens à la réception de la Collecte conjointe ou de la Collecte en mélange seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les soutiens à la réception de la Collecte séparée avec tri à la source des Déchets résiduels de PMCB seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier, les tonnages comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés (justificatif de traçabilité) par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.

Dans ce cas, les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.

Les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales, visées dans le Contrat, réalisées selon un protocole de mesure et d'échantillonnage représentatif défini en Annexe 4 aux Conditions générales.

Concernant les Flux dont le mode de gestion est opérationnel, les tonnages qui feront foi seront ceux ayant fait l'objet d'un Enlèvement et réceptionnés et acceptés sur les installations des Opérateurs de gestion des déchets.

Les soutiens à la réception des Déchets issus de PMCB Collectés séparément (avec tri à la source ou Collecte conjointe) ou Collectés en mélange, seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

Cas particulier du soutien exceptionnel au transport et au recyclage des métaux

Dans le cadre du présent Contrat il n'est pas prévu de soutien financier à la réception ni à la Collecte et au traitement des déchets de métaux de PMCB réalisés par la Collectivité. Toutefois, il est proposé le déclenchement d'un soutien variable à la réception des déchets de métaux de PMCB dans le cas où la situation de la collecte et le traitement des métaux devient dégradée et où le niveau de recette de vente des métaux ne permet pas à la Collectivité de compenser le coût de gestion des déchets de métaux de PMCB en Déchèterie.

- Seuil de déclenchement

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB identifié en B9 est déclenché dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice supérieure à 90€ chaque mois.

- Condition d'éligibilité

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est versé sous réserve de la transmission par la Collectivité d'une demande de soutien exceptionnelle adressée en fin d'année selon les modalités prévues dans le cadre du présent Contrat. La Collectivité devra à cette occasion justifier la traçabilité des tonnages et des exutoires de recyclage des déchets de métaux de PMCB.

- Période et modalités de versement du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est défini en Annexe 2 et appliqué au prorata temporis des tonnages de déchets de métaux de PMCB collectés et recyclés par la Collectivité sur la période pour laquelle la variation de l'indice de cotation calculé reste inférieur à une baisse de 90€. La méthode de calcul de la variation de l'indice de cotation des déchets de métaux est définie en annexe 2.

- Conditions de suspension du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est suspendu dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice inférieure à 90€.

**I.3/ Soutien au transport et au traitement des PMCB par la Collectivité (C)**

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C1 – Soutien au transport et au traitement des déchets inertes de PMCB ou d'inertes en mélange (Dénomination : Soutien transport et traitement des inertes PMCB ou mélange inertes)	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Recyclage et remblayage des inertes : 12 €/t* Soutiens versés sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé dans la partie indexation des soutiens)	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(*) Soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
C2 – Soutien au transport et au traitement des déchets de bois de PMCB ou de bois en mélange <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des bois PMCB ou mélange bois)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation)	Recyclage bois : 50 €/t*  Valorisation énergétique bois (Chaufferie bois ou UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de bois en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C3 – Soutien au transport et au traitement des déchets de plastique de PMCB ou de plastiques en mélange <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des plastiques PMCB ou mélange plastiques)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB plastiques par caractérisation)	Recyclage plastiques : 75 €/t*  Valorisation énergétique plastiques (UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de plastiques en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C8 – Soutien au transport et au traitement des déchets résiduels de PMCB en	Soutien à la part variable des coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de	Valorisation énergétique déchets résiduels de PMCB (UVE R1 ou CSR) :	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour les Déchèteries activées au	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
Collecte séparée ou en mélange, <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des déchets résiduels de PMCB)</b>	et au traitement	reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets résiduels de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets résiduels de PMCB par caractérisation)	30 €/t*	Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	(*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C9 – Soutien au transport et au traitement des métaux de PMCB <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des métaux de PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Recyclage : 0 €/t		

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux dont le mode de gestion est financier.

L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre sous réserve de la déclaration par la Collectivité des tonnages concernés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont le traitement de l'exutoire de valorisation n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte en mélange de déchets issus de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte séparée avec tri à la source ou issu de Collecte en mélange de déchets résiduels de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.

Dans ce cas, les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.

Les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini par Valobat dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales réalisées selon un protocole de caractérisation fixé en annexe 4 aux Conditions particulières.

Les soutiens au transport et au traitement des PMCB issus de Collecte séparée avec tri à la source ou de Collecte en mélange de PMCB seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

Les soutiens feront l'objet d'une révision pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques du traitement de certains flux, en considération de valeurs d'indices indiquées ci-après publiées à la date de la révision et adaptée à chacun des Flux concernés.

#### I.4/ Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié collectés par le SPGD (D)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
D1 – Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié par le SPGD <b>(Dénomination : Soutien amiante lié SPGD)</b>	Soutien à la part fixe et variable des coûts liés à la réception, à la Collecte et au traitement des déchets d'amiante lié par le SPGD	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Collecte des déchets d'amiante lié par le SPGD conforme à la réglementation. Installation privée de traitement des déchets d'amiante lié conforme à la réglementation. Concerne les déchets d'amiante lié des ménages collectés par le SPGD à partir d'une réception en Déchèterie ou directement	Déchets d'amiante lié du SPGD : 500 €/t	Soutien versé à partir de la date de prise d'effet du Contrat dans le cas d'une réception et d'un traitement réalisés sur un site tiers privé en contrat avec la collectivité et, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées, lorsque la collecte et le	Versement après justification des exutoires et tonnages éliminés conformément à la réglementation, entrant dans l'exutoire final.

		dans une installation de traitement privée en Contrat avec la Collectivité.		traitement des déchets d'Amiante lié sont réalisés à partir d'une réception en Déchèterie,	
--	--	---	--	--	--

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux de déchets d'amiante lié du service public de gestion des déchets (SPGD) collectés selon les 3 canaux suivant :

- Accueil, transport et traitement des déchets réceptionnés en Déchèterie publique.
- Accueil et traitement des déchets réceptionnés directement dans une installation privée de traitement agréée des déchets d'amiante lié avec laquelle la Collectivité dispose d'un contrat.
- Accueil, Collecte, transport et traitement des déchets réceptionnés par les Collectivités dans le cadre de tournées de Collecte en porte-à-porte spécifiques réalisées auprès des ménagers dans le cadre d'un marché dédié pour laquelle la Collectivité dispose et peut justifier d'un contrat avec un opérateur privé de Collecte et traitement agréée de ces déchets.

L'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration préalable des exutoires de traitement agréés et en règle par rapport à la réglementation du traitement de l'amiante lié. Tout déchet de PMCB d'amiante lié collecté mais dont l'exutoire de traitement n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

Seuls les déchets d'amiante lié collectés sélectivement selon les 3 canaux ci-dessus pourront faire l'objet d'une prise en charge par la filière. Les flux déclarés comme non-conformes du fait de la présence de déchets d'amiante lié parmi les flux des déchets de PMCB correspondant aux standards de Collecte de la filière ne pourront être pris en charge dans le cadre de ce soutien et resteront à la charge des Collectivités.

- Modalité de calcul / versement

Les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés par la Collectivité en entrée de filière de traitement des déchets d'amiante lié. L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre dès lors que les tonnages concernés auront fait l'objet d'une validation suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

## II. Autres soutiens financiers

### II.1/ Soutien aux actions de sensibilisation et de communication (E)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
E1 – Soutien à la communication (Dénomination : Soutien communication)	Soutien aux actions de sensibilisation et de communication	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat	1 ct€/hab./cible et par an soit 5 ct€/hab. pour les 5 cibles	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat,	Soutien versé annuellement en fonction de l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles correspondant aux 5 axes de communication / sensibilisation ci-dessous,

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé proportionnellement à l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles portant sur les 5 axes suivants durant la durée du Contrat :

- Axe 1 : Edition d'un guide de tri intégrant les consignes de tri PMCB ;
  - Axe 2 : Présence d'une signalétique de tri adaptée à la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise ;
  - Axe 3 : Inscription de l'ensemble des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées ;
  - Axe 4 : Mise en place d'une campagne de communication sur le déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri ;
  - Axe 5 : Mise en place d'un programme de sensibilisation sur le tri à la source des déchets issus de PMCB en vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.
- Modalité de calcul / Versement

Le montant des soutiens à la communication/sensibilisation est dimensionné en fonction de la population contractuelle du territoire de la Collectivité et du barème de soutiens figurant ci-dessus. Il est réparti selon les 5 axes cibles de communication prédéfinis ci-dessus.

Le versement des soutiens est conditionné par l'atteinte des objectifs de chacune des cibles. Chaque année, l'atteinte des objectifs de chacune des cibles donne droit au versement du soutien unitaire correspondant. Les soutiens à la communication/sensibilisation sont versés sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants par action, détaillés ci-dessous :

- pour la mise en place d'un guide de tri explicitant les consignes de tri PMCB /
  - ✓ Transmission des justificatifs de la mise en ligne sur le site internet de la Collectivité d'un guide de tri sous format numérique présentant les modalités et consignes de tri,
  - ✓ ou transmission des justificatifs de la conception, de l'édition et de la diffusion d'un guide de tri sous format papier rattaché à un périodique ou une notice technique de la Collectivité présentant les modalités et consignes de tri (par exemple dans le cadre de la réédition du calendrier de collecte annuel).
- pour la mise en place d'une signalétique de tri claire en faveur de la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet illustré des photos de la signalétique en vigueur par flux implanté sur chaque point de reprise avec un visuel sur la zone de tri du Flux et un visuel sur les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).
- pour l'Inscription des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées,
  - ✓ Transmission de la liste complète des gardiens de Déchèteries inscrits et ayant suivi le programme complet de formation sur le déploiement de la REP PMCB ainsi que les éventuelles sessions de recyclage durant la durée du Contrat.
- pour la mise en place d'une communication sur de déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet rassemblant les articles, papiers, notes, communications, programmes de réunions, de colloques, de forums, de journées événementielles présentant les informations du déploiement de la REP PMCB, des caractéristiques des Points de reprise du territoire ou rappelant les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).

- pour la mise en place d'un programme de sensibilisation sur le thème de la source des PMCB en vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.
  - ✓ Transmission d'un dossier présentant le programme annuel de sensibilisation de proximité et d'intervention des ambassadeurs de l'économie circulaire identifiant les actions menées concernant spécifiquement la filière PMCB et d'une déclaration sur l'honneur identifiant les personnels concernés.

Les soutiens à la communication sont versés après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication adressée à l'Eco-organisme désigné concerné, agréé sur la catégorie 1, à l'échéance de chaque année civile, présentant le ou les cibles remplies, envoi des pièces justificatives correspondantes et validation des demandes suivant la procédure définie dans le Système d'Information de l'Eco-organisme désigné. Dans le cas particulier des axes 1 et 2, les soutiens correspondants seront versés l'année de l'atteinte des objectifs cibles respectifs, et chaque année suivante jusqu'à l'échéance du Contrat sous réserve de la justification par la Collectivité que les cibles sont toujours remplies à l'échéance de chaque année civile suivante. Aussi, la Collectivité présentera dans sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication les éléments justificatifs correspondant.

Les soutiens sont versés annuellement en une fois par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et le règlement des soutiens à la communication / sensibilisation suivant la procédure précitée.

## II.2/ Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation (F)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
F1 – Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation <b>(Dénomination : Soutien ré-emploi et réutilisation)</b>	Soutien aux surfaces dédiées à la dépose de PMCB potentiellement destinés au réemploi ou à la ré-utilisation en Déchèterie	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat. Espace réemploi ou réutilisation installé en Déchèterie, sur un site contigu ou de proximité)	500 € /an et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de points de reprise activés disposant d'un espace réemploi et réutilisation.

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve, d'une part, que l'espace réemploi et réutilisation de la Déchèterie est bien référencé Système d'information de l'Eco-organisme désigné et, d'autre part, qu'il répond aux exigences minimales fixées par le présent Contrat et détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N+1 par l'eco-organisme désigné à cette fin, après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur les modalités de calcul.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé en fonction du nombre de points de reprise disposant d'un espace réemploi répondant aux conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires du barème ci-dessus.

L'ensemble des soutiens à la mise en œuvre d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB est versé annuellement après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de demande de soutiens et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. La demande de soutiens est faite par la Collectivité sur l'Extranet et doit être accompagnée pour chaque Point de reprise concerné :

Pour une première demande de soutiens au réemploi et à la réutilisation ou concernant un point de reprise nouvelle doté :

- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;
- d'une présentation de la méthode mise en œuvre par le Collectivité pour déterminer la ré-employabilité ou le caractère réutilisable des PMCB éligibles mis à disposition sur la zone ;

Pour toute demande de renouvellement des soutiens au réemploi et à la réutilisation faisant suite à une première demande déjà réalisée et validée au titre du présent Contrat :

- de la déclaration par la Collectivité que les espaces réemploi et réutilisation des Déchèteries préalablement enregistrés dans la déclaration de l'année précédente sont toujours actifs. Cette attestation sera réalisée en ligne sur le portail de la Collectivité.
- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée pour toute nouvelle Déchèterie équipée d'un espace réemploi et réutilisation justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;

### II.3/ Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets (G)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
G1 – Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets de PMCB <b>(Dénomination : Soutien Bordereaux de dépôt)</b>	Soutien pour la prise en compte du temps passé au suivi et à la validation des Bordereaux de dépôts de déchets	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat.	0,5€ /Bordereau de dépôt et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de Bordereaux de dépôts saisis et validés dans l'ensemble des Système d'information des Eco-organismes désignés

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve que les Déchèteries concernées acceptent bien les déchets de PMCB des professionnels assimilés aux déchets de PMCB des ménages conformément aux règlements de chaque Déchèterie en vigueur, que ces Déchèteries sont bien référencées dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné pour chaque Flux de déchets de PMCB comme acceptant les professionnels et qu'elles répondent aux exigences minimales de traçabilité des déchets de PMCB au travers de l'émission des Bordereaux de dépôt telles que détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé, en fonction du nombre de Bordereaux de dépôt de déchets saisis et validés dans les Systèmes d'information de chaque Eco-organismes désigné.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N-1 par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et règlement dudit soutien après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur le nombre de Bordereaux de dépôt servant d'assiette au calcul.

### III. Révision des soutiens

#### III.1/ Modalités de calcul et de révision des soutiens

Les soutiens financiers à la Collecte séparée des PMCB, tels que détaillés au paragraphe I de la présente annexe 2, feront l'objet de révisions pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques de la Collecte et du traitement des Déchets issus de PMCB sur la durée du Contrat, en considération de l'évolution des indices de référence détaillés au III.2 de la présente annexe 2, et selon les modalités de calcul détaillées au III.3 ci-dessous au sein du même document. Les révisions de soutiens seront calculées chaque année en prenant en compte les valeurs d'indices de référence publiées à la date de la révision, par rapport à l'indice d'origine de l'année 2023. Elles seront calculées dès la publication des valeurs de l'ensemble des indices correspondants, pour une année N, et appliqués à l'ensemble des soutiens de l'année N.

#### III.2/ Indice de révision

##### 2.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux Points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux Points de reprise en Déchèterie correspondant à la part fixe des coûts liés à la gestion des Déchets issus de PMCB en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte de l'indice de référence de la construction suivant :

##### **INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986**

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

##### 2.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets de PMCB

Les soutiens variables à la réception des déchets de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés à l'accueil, la réception des Déchets issus de PMCB et à la prise en compte des charges courantes en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte des indices de référence de la construction et de la main d'œuvre suivants :

##### **INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986**

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

##### **INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – base 100 en décembre 2008 : identification 0015655187**

Indice d'origine : INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges de janvier 2023

### 2.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de Déchets issus de PMCB

Les soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés au transport, à la préparation en vue de recyclage seront révisés en tenant compte des indices de référence métiers suivants :

- **Métaux PMCB : Variation mensuelle E40 des ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) – l'Usine Nouvelle par région.**

Il est défini un indice de suivi national comme suit :

**Variation annuelle E40 de l'année N =  $\sum(r)$  (variations de cotation mensuelles de l'indice E40 par région (r) entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 x tonnages de métaux de PMCB par région (r) pour l'année N) /  $\sum$ (tonnages de métaux de PMCB des région (r) pour l'année N),** avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Bois PMCB ; Variation mensuelle des coûts de traitement du bois déchets (B) - Recyclage et récupération.**

Il est défini d'un indice de suivi national comme suit :

**Variation annuelle de l'indice de coût de traitement bois déchets (B) de l'année N =  $\sum(r)$  (variations de cotation mensuelles du coût de traitement bois déchets (B) par région (r) entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 x tonnages de bois de PMCB par région (r) pour l'année N) /  $\sum$ (tonnages de bois de PMCB des région (r) pour l'année N),** avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Compte tenu de l'absence d'indice de référence sur les matériaux inertes et de la diversité de la nature des produits et matériaux composant le Flux de plastiques de PMCB il n'est pas proposé d'indice de révision des soutiens au recyclage pour ces 2 Flux.

### III.3/ Formules de calcul

#### 3.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux points de reprise seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023))) x Forfait année 2023**

Les soutiens forfaitaires révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N

#### 3.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB

Les soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2023)) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023))) x Soutien réception année 2023**

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

#### 3.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB

- Pour les déchets de métaux de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets métalliques pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle en cas de forte dégradation des cours de reprise des métaux. Les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, la période de versement du soutien et les conditions de suspension du soutien sont définis au paragraphe I.3 de la présente annexe 2.

Le déclenchement du soutien exceptionnel est proposé dès lors que :

$\sum(N) \text{ (Variation annuelle E40 de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027))} + 100 < 0.$

- Pour les déchets de bois de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets de bois seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Soutien recyclage bois année N =  $\sum(N) \text{ (Variation annuelle coût de traitement bois déchets (B) de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027))} \times \text{Soutien recyclage bois année 2003.}$**

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

#### III.4/ Suivi des formules de révision

Dans le cadre de l'application de ces formules de révision il sera proposé un point de suivi annuel de leur mise en œuvre dans le cadre du comité de concertation des Collectivités locales.

## ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES – COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans la sensibilisation et la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la Collecte séparée et le recyclage des Déchets issus de PMCB en développant des outils et supports de communication clés en main portant notamment sur :

- la mise en place de la signalétique appropriée en Déchèterie,
- l'application des consignes de tri conformément aux standards de la filière de REP PMCB,
- l'information et la communication vers les Détenteurs de Déchets issus de PMCB.
- La formation des personnels des Déchèteries.

L'Eco-organisme désigné propose également à la Collectivité des éléments de contenu clés en main, qui permettent d'unifier la communication à l'attention des Détenteurs, sur l'ensemble du territoire national,

Parmi ces outils de communication, L'Eco-organisme désigné propose :

- i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la Collecte séparée, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des PMCB,
- ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des PMCB.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par L'Eco-organisme désigné et mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur le Système d'information.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :

- des actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux...
- des sessions de formation : webinaires et parcours de formation adaptés.

## **ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS**

Les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) réalisent ou font réaliser par tous tiers qu'il(s) se substitue(ent) les caractérisations nécessaires à justifier des soutiens financiers mis en œuvre au titre du Contrat. Ces caractérisations sont réalisées dans les conditions décrites ci-dessous.

### **1.1 Caractérisations**

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présentés ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période 2023-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande des Eco-organismes désignés ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères concernés par la délivrance des agréments des Eco-organismes désignés, et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 9 des Conditions générale du Contrat.

La formule de calcul des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans une Collecte en mélange par la Collectivité est désignée comme le « tonnage équivalent PMCB ».

Le « tonnage équivalent PMCB » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des PMCB par un taux de présence moyen conventionnel de PMCB, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité.

Les taux de présence moyens conventionnels de PMCB sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'annexe 4 aux Conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel de Déchets issus de PMCB est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés par la Collectivité et contenant des Déchets issus de PMCB diligentée par l'Eco-organisme désigné ou les Eco-organismes signataires conformément aux dispositions de l'annexe 4 précitée. Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets issus de PMCB applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un (1) mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisation, la Collectivité facilite, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires à l'Eco-organisme désigné ou à toute personne mandatée à cet effet par l'Eco-organisme désigné.

Par exception, pour l'année de démarrage du Contrat, le taux de présence moyen conventionnel sera établi à l'issue de résultats de la campagne de caractérisation 2023.

### **1.2 Bilans matière**

Dans le cas d'une Collecte de Déchets issus de PMCB en mélange réalisée par la Collectivité, lorsque le Flux comprenant les PMCB est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux PMCB est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

### 1.2.1 Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un Flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par l'Opérateur de gestion des déchets sur un flux de la Collectivité contenant des PMCB en Collecte en mélange par la Collectivité cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne PMCB et non-PMCB ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

### 1.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un Flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au Flux le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

### 1.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par les Eco-organismes signataires lors des contrôles.

#### 1.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque Flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisé ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucune réallocation de refus n'est effectué par l'Eco-organisme désigné. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné.

#### 1.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte en mélange par la Collectivité des PMCB, la Collectivité déclare, pour chaque Déchèterie, les Flux collectés contenant du PMCB, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 5 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès de l'Eco-organisme désigné devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

L'Eco-organisme désigné met à la disposition de la Collectivité sur son Système d'information des modèles d'attestation et la liste des justificatifs permettant d'attester des tonnages des flux collectés, des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la Collectivité, des modalités de traitement des flux.

## ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES - EXPERIMENTATION

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation menée par les Eco-organismes signataires avec l'autorisation des pouvoirs publics, concernant la mise à disposition de Conteneurs mono-matériaux accueillant à la fois des Déchets issus de PMCB, et des déchets relevant d'autres filières de REP, ainsi que la prise en charge opérationnelle des déchets déposés au sein de cette benne (ci-après l'« Expérimentation »).

Cette Expérimentation porte sur les flux de déchets bois et plastiques, et repose sur les principes suivants :

- a. Les Eco-organismes désignés sont missionnés par l'OCAB pour prendre en charge opérationnellement les quantités de Déchets issus de PMCB, dans le cadre du SPGD, au regard de leur part de marché tous périmètres confondus.
- b. Simultanément, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) agréé(s) sur les autres filières de REP, donnent mandat aux autres Eco-organismes désignés agréés sur la filière de REP PMCB pour prendre en charge de manière opérationnelle les déchets des périmètres hors PMCB pour leur compte en vue d'une mise à disposition sur un site de massification ou de traitement.
- c. L'OCAB prévoit un équilibrage physique sur site de massification ou de traitement des Flux ainsi pris en charge.

Par construction, la quantité de déchets équilibrée physiquement au titre du point c indiqué ci-avant est égale aux quantités remises physiquement dans le cadre du mandat indiqué au point b.

Les avantages de ce mode de fonctionnement sont nombreux :

- Il permet une simplification du schéma de collecte pour les collectivités locales, tout en répondant aux difficultés d'organisation rencontrées pour l'implantation des bennes en raison du caractère limité des emprises des Déchèteries.
- Il permet à chaque Eco-organisme désignés de prendre en charge la quantité de déchets correspondant à sa part de marché pour chaque périmètre d'agrément.
- Il permet à l'OCAB d'assurer une égalité de traitement des collectivités locales quels que soient les périmètres d'agrément des Eco-organismes concernés.

Par ailleurs, l'Expérimentation a pour objectif de :

- permettre de renforcer l'Enlèvement et le traitement en vue du Recyclage des Flux bois et plastiques ;
- permettre aux Parties d'étudier les performances du mode de fonctionnement objet de l'Expérimentation, ses contraintes, ses coûts, et d'identifier les conditions de réussite des actions de sensibilisation, ainsi que les impacts éventuels sur le suivi de la traçabilité et de la reprise des Déchets issus de PMCB concernés.

Il est cependant d'ores et déjà entendu entre les Parties que l'Expérimentation devra notamment permettre:

- D'évaluer l'impact quantitatif et qualitatif de ce mode de fonctionnement (suivi des volumes présentés et réalisation de caractérisations selon le plan national de caractérisation, selon la même méthodologie que celle définie en annexe 4 aux Conditions générales) ;
- De mettre en place une signalétique spécifique qui pourra ne pas reprendre celle actuellement déployée.

Dans ce contexte, la prise en charge opérationnelle par les Eco-organismes désignés, de ces flux de déchets mono-matériaux et multi-rep, est organisée selon les modalités qui suivent.

Lorsque la Collectivité participe à l'Expérimentation menée, pour un ou plusieurs Flux, les conditions de soutiens afférentes à ces Flux, telles que détaillées dans la présente annexe, se substituent aux conditions de soutiens financiers et opérationnels définies dans les Conditions générales et les autres annexes du Contrat, pour le ou les Flux concernés.

La durée d'Expérimentation est limitée à la durée d'agrément de l'OCAB. Les Parties pourront obtenir une prolongation de l'Expérimentation le temps nécessaire au renouvellement de l'agrément de l'OCAB.

Les Eco-organismes désignés pour la gestion des déchets de PMCB multi-REP seront mandatés par un éco-organisme agréé pour l'Enlèvement des déchets relevant du périmètre des filières de REP pour lequel il ne serait pas agréé.

La consigne de tri de la collecte multi-REP s'appuie sur les standards de la filière de REP PMCB tout en autorisant à titre expérimental l'ajout de flux de même nature relevant d'autres filières de REP dès lors qu'ils n'altèrent pas la qualité des flux pour assurer leur valorisation au titre de la REP PMCB.

#### Critères d'éligibilité pour les Collectivités :

- La Collectivité doit informer de son choix de participer ou non à l'Expérimentation, et du nombre et de l'identification des Déchèteries concernées, lors de la phase de contractualisation du Contrat, au travers du Portail de contractualisation de l'OCAB, ou à défaut au sein des Systèmes d'Information des Eco-organismes désignés.
- La Collectivité et/ou les Déchèteries identifiées, ne pourront participer à l'Expérimentation, sous réserve de l'absence de dépassement d'un seuil de 20 millions d'habitants concernés par celle-ci sur l'ensemble du territoire national. Ce seuil sera apprécié de la manière suivante :
  - o Somme du nombre d'habitants desservis par chaque Déchèterie concernée par l'Expérimentation, et communiquée par chaque Collectivité
  - o Ou à défaut, nombre d'habitants total de chaque collectivité concernée par l'Expérimentation, multiplié par le ratio de Déchèterie participant à l'Expérimentation. Ce ratio est défini comme le rapport du nombre total de Déchèteries participant à l'Expérimentation, divisé par le nombre de Déchèteries concernées par le Contrat.

Afin de mener à bien l'Expérimentation, la Collectivité s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre du dispositif et des modalités de l'Expérimentation décrits dans la présente annexe jusqu'à la fin de la période de l'Expérimentation sauf décision de l'éco-organisme désigné et de la Collectivité de mettre conjointement fin à l'expérimentation avant son terme,
- Mettre en place la signalétique adaptée de la nouvelle consigne de tri multi-REP et éventuellement le retour à la consigne hors expérimentation en cas d'arrêt de celle-ci,
- Assurer la formation des agents d'accueil de déchèterie aux nouvelles consignes de tri multi-REP
- Autoriser l'Eco-organisme désigné à faire réaliser des études sur les Déchèteries concernées aux fins d'alimenter des indicateurs ou retour de terrain pour permettre de réaliser un bilan national de l'Expérimentation

Les engagements de l'Eco-Organisme désigné :

- Mettre à disposition les supports de signalétique et de formation permettant d'assurer la bonne application des consignes de tri liées à l'Expérimentation,
- Restituer les résultats de l'expérimentation pour les Déchèteries concernées à la Collectivité en fin d'Expérimentation.

Les Enlèvements seront réalisés dans les conditions décrites aux Conditions générales.

Les dispositions en matière de Caractérisation décrites dans l'annexe 4 des Conditions générales s'appliqueront, ainsi que l'ensemble des dispositions des conditions générales en matière d'audits et de contrôle.

Durant l'exécution de l'Expérimentation, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi et sans réserve. Les Parties échangeront de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

Un bilan complet de l'Expérimentation sera rédigé par les Eco-organismes désignés. Les résultats de l'Expérimentation, le Rapport de Bilan et tout autre document/supports réalisés dans le cadre de

L'Expérimentation seront communiqués à la Collectivité s'agissant des données individuelles de l'Expérimentation. L'Eco-organisme désigné pourra toutefois, utiliser les résultats de l'Expérimentation, de manière agrégée ou présentés de manière anonyme, pour rédiger un rapport global à destination des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, les soutiens financiers prévus dans le cadre de l'Expérimentation sont les suivants :

### Soutiens fixes :

Les soutiens fixes suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	Type de soutien	Champs d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
A2.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de bois multi-REP, <b>(Dénomination : Forfait bois multi-REP - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de bois multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par point et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	
A3.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de plastique multi-REP <b>(Dénomination : Forfait plastiques multi-REP - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de plastiques multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m <sup>3</sup> , 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m <sup>3</sup> .	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	

### Soutiens variables :

Les soutiens variables suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	Type de soutien	Champs d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B2.2 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte multi-REP. <b>(Dénomination :</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux	Bois : 20€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée	Soutien versé en tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes

<p><b>Soutien réception bois PMCB multi-REP)</b></p>		<p>standards de la filière REP PMCB. Collecte séparée des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois d'autres filières de REP (multi-REP) (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la collecte en mélange)</p>		<p>conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.</p>	<p>désignés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB.</p> <p>L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien</p>
<p>B3.2 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en collecte multi-REP <b>(Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)</b></p>	<p>Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte multi-REP</p>	<p>Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte séparée des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastique issus d'autres filières de REP (multi-REP)* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)</p>	<p>Plastique : 20€/t</p>	<p>Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.</p>	<p>En tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes désignés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB</p> <p>L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien</p>



# Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et Annexe financière

MODIFICATION N°6 DU 12 AOÛT 2024

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
1.1 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES .....	3
1.2 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNE CONVERGENCE GARONNE .....	3
1.3 OBJET DU REGLEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION .....	3
<b>ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETS ET MATERIAUX RECYCLABLES.....</b>	<b>4</b>
2.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES .....	4
2.2 EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS RECYCLABLES .....	4
2.3 DECHETS FERMENTESCIBLES COMPOSTABLES.....	5
2.4 DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI).....	6
2.5 DECHETS ADMIS EN DECHETERIE .....	6
2.6 DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LA CDC CONVERGENCE GARONNE .....	6
<b>ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRE-COLLECTE .....</b>	<b>7</b>
3.1 RECIPIENTS POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES .....	7
<b>3.1.1. Bacs roulants identifiés</b> .....	<b>7</b>
a) Dotation.....	7
b) Entretien, maintenance.....	8
c) Identification.....	8
<b>3.1.2. Sacs marqués et prépayés</b> .....	<b>8</b>
a) Conditions d'attribution .....	8
b) Distribution et utilisation.....	8
3.2 RECIPIENTS POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS RECYCLABLES .....	9
<b>ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE .....</b>	<b>9</b>
4.1 DEFINITION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE, ACCESSIBILITE .....	9
4.2 PRESENTATION DES RECIPIENTS A LA COLLECTE .....	10
a) Points de collecte .....	10
b) Fréquences, horaires et jours de collecte.....	10
c) Reports de collecte .....	11
d) Travaux .....	11
4.3 CONFORMITE DES DECHETS PRESENTES .....	11
4.4 CAS DE SURPLUS OCCASIONNELS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES .....	12
4.5 MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES - PRET DE BACS .....	12
4.6 GESTION DES RECLAMATIONS DE COLLECTE .....	13
4.7 BRULAGE DES DECHETS .....	13
4.8 DEFINITION DES MODALITES SPECIFIQUES A LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE-A-PORTE.....	13
<b>ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ESPACES DE TRI.....</b>	<b>15</b>
5.1 DEFINITION ET IMPLANTATION DES ESPACES DE TRI.....	15
5.2 VIDAGE DES COLONNES A VERRE .....	16
5.3 UTILISATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE .....	16
<b>ARTICLE 6 : COMPOSTAGE INDIVIDUEL .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 7 : DECHETERIES.....</b>	<b>17</b>
7.1 RAPPEL DES PRINCIPALES CONSIGNES.....	17
7.2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE.....	18
7.3 COMPORTEMENT DES USAGERS.....	18
7.4 INFRACTIONS AU REGLEMENT.....	18
<b>ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES .....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 9 : FINANCEMENT DES SERVICES.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 1 : REGLES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES</b>	

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Prescriptions réglementaires

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation, notamment :

- la Directive modifiée 2006/12/CE du 5 avril relative aux déchets,
- la Directive modifiée 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
  - L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du maire,
  - L 2224-13 à L 2224-17 portant sur les ordures ménagères et autres déchets,
  - L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de communes,
- le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-1, R.644-2 et 131-13, relatif aux dépôts sauvages,
- la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire et modifiant certaines autres dispositions de ce Code,
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental,
- la recommandation R 437 de la CRAM,
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes du canton de Podensac

### 1.2 Compétences de la communauté des commune Convergence Garonne

La communauté de communes Convergence Garonne exerce la compétence : « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour treize communes (Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade).

Les services gérés par la CDC Convergence Garonne sont les suivants :

- Pré-collecte : mise à disposition de récipients pour les ordures ménagères résiduelles (bacs rouges) et pour les matériaux recyclables (bacs verts) pour leur présentation à la collecte ;
- Collecte des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement ;
- Transport des déchets vers les unités de traitement ;
- Tri et valorisation des matériaux recyclables ;
- Accès à la déchèterie de la CDC Convergence Garonne (dépôts de déchets ou matériaux valorisables, transport vers les unités de traitement).

La Communauté de communes est responsable de la facturation de l'ensemble de ces services auprès des usagers.

### 1.3 Objet du règlement et domaine d'application

Le présent règlement définit les conditions et modalités de la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CDC Convergence Garonne.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre du territoire de la CDC Convergence Garonne en qualité de propriétaire, locataire, usufuitier ou

mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CDC Convergence Garonne, dénommée ici par le terme « usager ».

Les usagers sont répartis en 3 catégories :

- les ménages (ou foyers, ou particuliers), en habitat individuel ou collectif
- les établissements publics et privés
- les professionnels : artisans, commerçants, entreprises, professions libérales...

Le présent règlement sera amené à évoluer en fonction de la mise en place de nouveaux équipements et/ou services et de l'évolution de la réglementation.

## ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETS ET MATERIAUX RECYCLABLES

### 2.1 Ordures ménagères résiduelles

Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères résiduelles :

a) les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et des bureaux, balayures et résidus divers : les litières animales, les textiles sanitaires (couches jetables, masques, lingettes, essuie-tout, serviettes en papier, mouchoirs, tampons et serviettes hygiéniques, cotons démaquillants, cotons-tiges, etc.), nappes et serviettes en papier, papier broyé, papier brûlé, papier carbone, papier adhésif/vinyle, papier vernis et papier photo, couverts jetables en plastique, objets en plastique de type brosse à dents, stylos, etc.

b) les déchets, dont la nature est comparable à des ordures ménagères, provenant :

- des établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations.
- du nettoyage des voies publiques, jardins publics, squares, parcs, du nettoyage et détritages des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques,
- des écoles, collèges, lycées, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, hospices et tous les bâtiments publics,

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la CDC Convergence Garonne aux catégories spécifiées ci-dessus, dans le cadre de la législation en vigueur.

Les déchets des **cimetières** ne sont pas des ordures ménagères. Chaque commune met en place les moyens pour les traiter ou les évacuer vers les déchèteries.

### 2.2 Emballages ménagers et papiers recyclables

Cette liste n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage. Les emballages ménagers et papiers recyclables comprennent les catégories suivantes :

#### a. Emballages ménagers :

○ Bouteilles, bidons et flacons en plastique avec ou sans bouchon : bouteilles d'eau, de lait, de boisson, d'huile, flacons ou bidons de produits d'entretien, de shampoing, etc.

○ Films en plastique, sacs et sachets en plastique : film étirable, suremballages en plastique d'eau et de lait, sacs de caisse et de boutiques, sacs de jardinerie, paquet de pâtes ou de bonbons, sachets de produits surgelés, sacs de croquettes pour animaux, sacs de congélation, etc.

○ Barquettes en plastique et polystyrène de type viande, poisson, jambon, viennoiseries, etc.

○ Tubes et boîtes de cosmétiques et maquillage : boîtes de far à joues, paupières, tube de rouge à lèvres, etc.

○ Pots en plastique de type : yaourt, fromage blanc, rillettes et pâtés, crèmes glacées, beurre, crème fraîche, etc.

○ Tubes et blisters en plastique : dentifrice, blister de stylos, etc.

○ Assiettes, plateaux et gobelets jetables en plastique

○ Emballages métalliques : boîtes de conserve, barquettes aluminium, aérosols alimentaires et sanitaires, canettes, sachets en aluminium, gourdes de compote, papier aluminium, blisters vides de médicaments, tubes vides, boîtes, bougies chauffe-plat vides, etc.

- Petits emballages métalliques : opercules de pots yaourts et de boîtes de conserve, collerettes, capsules de boisson et de pots, capsules de café, etc.
- Briques alimentaires : lait, jus de fruits, soupes, etc.
- Emballages en cartonnette : boîtes de céréales, boîtes de gâteaux, suremballage de yaourts, gobelet en carton, assiettes et plateaux en carton, etc.

#### b. Papiers :

- Journaux, papiers et magazines : revues, prospectus, catalogues, annuaires, enveloppes blanches avec ou sans fenêtre, papiers de bureau, enveloppes papier de type Kraft, enveloppe à bulles, etc.
- Papiers alimentaires avec une couche d'imperméabilisant (poisson, viande, pain et viennoiseries)
- Papier cadeau
- Papier sulfurisé
- Papier de soie, papier crépon, buvard

#### NE SONT PAS COMPRIS DANS CETTE CATEGORIE :

- Essuie-tout, mouchoirs en papier, articles d'hygiène, masques, lingettes
- Nappes et serviettes en papier
- Papier broyé en grande quantité
- Papier brûlé
- Papier carbone
- Papier adhésif/vinyle
- Papier vernis et papier photo
- Papier peint

Ces déchets correspondent à des ordures ménagères résiduelles à jeter dans le bac rouge ou en déchèterie pour le papier peint.

**L'ensemble de ces emballages et papiers doivent être déposés dans le bac de tri vides (inutile de les laver), en vrac sans sac, séparés les uns des autres (ne pas les imbriquer).**

#### c. C. Verre ménager :

Bouteilles, bocaux, pots, sans les bouchons et couvercles sont à déposer dans les bornes à verre.

#### NE SONT PAS COMPRIS DANS CETTE CATEGORIE :

- Ampoules et Néons
- Vitres
- Vaisselle en verre, faïence, porcelaine
- Pots en grès, en terre

Ces déchets ne correspondent pas à des ordures ménagères résiduelles, ils sont destinés à la déchèterie.

## 2.3 Déchets fermentescibles compostables

Les déchets fermentescibles compostables sont :

- ✓ Les **déchets du jardin qui ne sont pas admis dans le bac rouge des ordures ménagères résiduelles** : feuilles, taille de haies réduites en morceaux, déchets du potager, tonte de pelouse, herbes non montés en graines, fleurs...
- ✓ Les **déchets de la cuisine** : épluchures de légumes, de fruits, essuie-tout, fruits et légumes cuits et crus, restes de repas d'origine végétale (riz, pâtes), marc de café...

✓ Sciures de bois non traité **en petite quantité**, cendres **en petite quantité**

Les déchets suivants sont **déconseillés** pour le compostage :

- Les déchets de viandes et poissons qui risquent d'attirer les rongeurs,
- Les feuilles cireuses qui se décomposent mal (laurier, thuya...),
- Les grosses branches.

## 2.4 Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Il s'agit des seringues, lancettes, embouts de stylo injecteur, bandelettes, utilisés en automédication par les particuliers. Ces déchets sont à déposer dans les pharmacies dans les boîtes jaunes ou accessoirement dans le bac rouge.

## 2.5 Déchets admis en déchèterie

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CDC Convergence Garonne sont les suivants :

- ✓ **les déchets inertes** : briques, pavés, parpaings, béton, tuiles, cailloux, pierres, carrelage, céramiques, sanitaires, fibrociment sans amiante.
- ✓ **la ferraille et métaux non ferreux** : gazinière non électrique, vélo, casseroles, cocotte...
- ✓ **le verre**
- ✓ **les encombrants et déchets divers** : moquettes, pare-brise, miroirs, vitres, éléments de calage en polystyrène, bois traité, placoplâtre, laine de verre, fleurs synthétiques
- ✓ **les déchets d'éléments d'ameublement et de décoration textile** : mobilier intérieur (canapés, fauteuils, rangements cuisine et salle de bain, tables et bureaux, chaises, mobilier de bureau, etc.) ; objets, éléments d'ameublement et d'agencement (dressing, panneau à la découpe, boîtes de rangement, commodes, armoires, etc.) ; literie et couchage (lits, matelas, sommiers, couettes, oreillers, sacs de couchage, etc.) ; mobilier de jardin (tables et chaises de jardin, chaises longues, etc.) ; Décoration textile (tapis, moquettes amovibles de type événementielles d'allée et de stand, rideaux, stores et voilages ainsi que leurs accessoires, etc.)
- ✓ **les articles de bricolage et jardinage (hors machines et appareils motorisés thermiques et électriques et électroniques)** : outillage à main, produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin, pots de fleur et contenant de culture, bâches
- ✓ **les jouets et jeux (hors jouets et jeux électroniques et électriques, articles d'écriture et de dessin)** : Jouets (figurines d'actions, jeux de construction, peluches, poupées, jouets premier âge, véhicules miniatures, arts créatifs, jouets d'exploration et autres jouets, etc.) ; Jeux de plein air (bicyclette jouet, porteurs, jouets sportifs, jouets d'été, jouets du jardin, etc.) ; Jeux de sociétés, puzzles et maquettes ; jouets cadeau
- ✓ **les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)** : petits électroménagers (cafetières, robots de cuisine, aspirateurs, chaînes hi-fi, jouets et jeux électroniques, téléphones etc.), gros électroménagers (machines à laver, fours et fours micro-ondes, réfrigérateurs, sèche-linge, etc.), écrans (télévision, PC portable, écrans d'ordinateur, etc.)
- ✓ **les cartons ondulés et cartons bruns**
- ✓ **les déchets toxiques, dangereux, corrosifs, instables, polluants** : peintures, colles, vernis, solvants, acides, batteries, piles, néons, huile de vidange, huiles alimentaires, produits de traitement de jardin, radiographies médicales...
- ✓ **les déchets verts** : tontes de pelouse, feuilles, branches, débarrassés de leur sac plastique
- ✓ **les vêtements**, tissus, chiffons (collectés dans les bornes « Le Relais » ou associations)

**AUCUN DE CES DECHETS N'EST ACCEPTÉ DANS LES ORDURES MENAGERES.**

## 2.6 Déchets non pris en charge par la CDC Convergence Garonne

Les déchets suivants ne sont pas pris en charge par la CDC Convergence Garonne en raison de leur nature ou de leur provenance (se rapprocher de la filière spécialisée) :

- ✓ les déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage, les cadavres d'animaux
- ✓ les déchets de l'agriculture : bidons de produits phytosanitaires, ficelles, bâches, sacs d'engrais, lisier, fumier
- ✓ les déchets d'élevage d'animaux (litières)
- ✓ les éléments entiers, les carcasses et épaves de véhicule (automobiles, motos)
- ✓ les déchets anatomiques ou infectieux, seringues, perfusions, piquants/coupants, pansements, issus des activités de soins des professionnels (hôpitaux ou cliniques, établissements de soins, laboratoires, médecins, infirmières, dentistes...)
- ✓ les produits radioactifs, explosifs ou inflammables
- ✓ les matériaux contenant de l'amiante.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRE-COLLECTE

### 3.1 Récipients pour les ordures ménagères résiduelles

#### 3.1.1. Bacs roulants identifiés

##### a) Dotation

La CDC Convergence Garonne met à disposition un ou des **bacs roulants de couleur rouge ou rouge bordeaux identifiés par une puce**, réservé uniquement à la collecte des ordures ménagères résiduelles. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins.

Pour les ménages, le volume du bac est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation suivante :

- 1 à 2 personnes : 120 L
- 3 à 4 personnes : 240 L
- 5 personnes et plus : 360 L.

Les professionnels peuvent choisir le volume des bacs. Les établissements collectifs et l'habitat collectif peuvent également choisir le volume des bacs.

**Le bac reste la propriété exclusive de la CDC Convergence Garonne. Il est affecté à un usager.**

**En cas de changement d'adresse, d'évolution du foyer, de changement de propriétaire ou de locataire du logement**, l'usager doit impérativement prévenir la CDC Convergence Garonne afin qu'elle puisse tenir à jour le fichier informatique, et vérifier la correspondance entre le volume du bac et le nombre de personnes du nouveau foyer. S'il y a lieu, le bac est échangé par la CDC Convergence Garonne sans frais pour l'usager.

**Les usagers ne doivent pas échanger leur bac entre eux.  
En cas de déménagement, l'usager doit laisser le bac sur place et en informer la CDC Convergence Garonne.**

Les usagers pour lesquels le volume du bac ne convient pas, malgré la correspondance à la règle de dotation, ont la possibilité de faire une demande argumentée d'échange de leur bac "**pour convenance personnelle**". Le volume directement supérieur ou inférieur sera alors attribué. Les usagers doivent adresser un courrier ou courriel et toute pièce justificative à la CDC Convergence Garonne qui statuera au cas par cas sur ces demandes.

Les interventions de livraison ou d'échange sont réalisées dans un délai maximum de 5 jours à réception de la demande sous réserve de disponibilité des bacs.

## b) Entretien, maintenance

### Chaque usager doit maintenir les bacs mis à disposition propre et en bon état d'entretien

Il est demandé d'utiliser des sacs poubelle pour déposer les déchets dans le bac rouge.

En cas de **détérioration** du bac, l'utilisateur prévient la CDC Convergence Garonne qui est chargée de l'**entretien mécanique** du bac (remplacement de roues, d'axes, de couvercle, de bac complet).

**Toutefois si le bac a été détérioré par l'utilisateur** les frais d'entretien sont à sa charge.

En cas d'**incendie** causant la destruction complète du bac, il est demandé à l'utilisateur de faire intervenir son assurance de responsabilité civile et d'en transmettre la copie à la CDC. Un nouveau bac lui sera ensuite attribué.

En cas de **vol**, l'utilisateur doit le déclarer à la CDC ou en mairie qui transmettra. Le bac est remplacé sans frais pour l'utilisateur. L'intervention ne pourra avoir lieu qu'une fois la déclaration reçue à la CDC Convergence Garonne.

## c) Identification

Les données recueillies lors de la mise à disposition du bac sont consignées dans un **fichier informatique**, déclaré à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) : l'utilisateur est informé de ses droits d'accès et de rectification des données le concernant. Les données personnelles demandées sont : nom, prénom, adresse, téléphone, nombre de personnes dans le foyer, qualité d'occupant (propriétaire ou locataire) (nom et coordonnées du propriétaire ou de l'agence de location), profession (pour les professionnels uniquement), SIRET et RIB.

Chaque bac est identifié par puce électronique, permettant de compter le nombre de levée du bac et mesurer le poids des ordures ménagères, grâce au système informatique embarqué dans les véhicules de collecte. Aucune information personnelle n'est contenue dans la puce. Les usagers ne doivent pas retirer l'étiquette d'identification située sur le côté du bac (code-barres et numéro identifiant le bac).

### 3.1.2. Sacs marqués et prépayés

#### a) Conditions d'attribution

**L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle pour des surproductions ponctuelles et familiales dépassant la capacité du bac. Les assistantes maternelles et les CCAS peuvent également en bénéficier.**

#### b) Distribution et utilisation

La CDC Convergence Garonne fournit les sacs marqués par lot de 5 contre paiement. Un registre des distributions de sacs marqués est tenu à jour.

Les sacs doivent être déposés sur le trottoir ou le bord de la route, le **marquage bien en vue** pour leur reconnaissance par les équipes de collecte.

Les sacs marqués doivent être utilisés **uniquement pour la collecte des ordures ménagères** qui doivent être conformes à la définition de ce règlement.

**Chaque sac ne doit pas excéder 15 kg.**

## 3.2 Récipients pour les emballages ménagers et papiers recyclables

Des bacs à cuve grise et couvercle jaune sont utilisés pour le tri sélectif avec un autocollant précisant les consignes de tri. Les emballages doivent être déposés en vrac directement dans le bac, sans utilisation de sacs, inutile de les laver et séparés les uns des autres.

Ces bacs gris à couvercle jaune remplacent les bacs verts utilisés précédemment.

## ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

La CDC peut faire appel à un prestataire de collecte privé pour réaliser les services de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective.

### 4.1 Définition de la collecte en porte à porte, accessibilité

La collecte dite "en porte à porte" s'oppose à la collecte dite "en apport volontaire" : elle s'exécute sur toutes les voies ouvertes à la circulation, **accessibles aux véhicules de collecte en marche normale**, suivant les règles du Code de la Route.

La collecte s'effectue sur des voies publiques et **en aucun cas sur voie privée**. Pour permettre le passage des véhicules de collecte, les voies doivent répondre aux critères suivants :

- la largeur de la voie est au **minimum de 3,20 mètres** en sens unique et en tenant compte des stationnements,
  - la structure de la chaussée est **adaptée au passage d'un véhicule poids lourd** dont le PTAC est de **26 tonnes**,
  - les **voies en impasse** se terminent par **une aire de retournement** libre de tout stationnement : pour un retournement sans manœuvre, un **diamètre de 20 mètres** est nécessaire ; pour un retournement avec une manœuvre de demi-tour, une **surface de 15 x 15 mètres** est nécessaire.
  - les arbres et haies doivent être correctement élagués à une hauteur supérieure ou égale à **4,20 mètres** du sol.
- Pour les voies ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, la collecte aura lieu à l'entrée de la voie ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte. Les circuits de collecte déjà validés avec le prestataire sont réputés conformes à ces conditions.

Les circuits de collecte tiennent compte des prescriptions de la Recommandation R437 de la CRAM, en particulier :

- **l'interdiction de réaliser la collecte en marche-arrière** : dans le cas d'impasse ou chemin sans issue, s'il n'est pas prévu d'aire de retournement du véhicule de collecte suffisante, la collecte aura lieu à l'entrée de la voie ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte ;
- **l'interdiction de réaliser des collectes bilatérales** (les 2 côtés de la voie en même temps) sur les voies de largeur supérieure à 4 mètres.

Les véhicules de collecte étant des poids lourds pouvant atteindre 26 tonnes, pour les **voies en limitation de tonnage**, la collectivité (commune ou Communauté de communes, Conseil général) fournit au prestataire de collecte un document écrit précisant le nom des voies pour lesquelles elle autorise la circulation des véhicules de collecte et le nom des voies pour lesquelles elle en interdit le passage. Le prestataire de collecte ne peut être tenu pour responsable des dégradations de voirie sauf en cas de non-respect des prescriptions.

Dans le cas **d'habitations éloignées** du point de collecte (**chemins publics inaccessibles** aux véhicules de collecte de par leur nature, leur largeur et l'absence d'aire de retournement à leur extrémité), il est proposé aux usagers de laisser leur bac en un point défini en concertation avec la commune et la CDC, en retrait du bord de la route.

La commune peut réaliser, sans aucune obligation, un **aménagement** pour le stockage des bacs de l'ensemble des habitations :

- plateforme (béton, graviers, terre battue ou simple aplanissement) pour assurer la stabilité et le roulement des bacs, de dimension suffisante pour accueillir tous les bacs et permettre leur manœuvre,
- piquet, clôture existante, haie ou palissade autour pour adosser ou accrocher les bacs pour les empêcher de tomber, s'envoler ou être volés.

Les aménagements et leur entretien sont à la charge de la collectivité compétente dans le cas de voies publiques. Dans le cas de chemins privés, ces aménagements sont à la charge du propriétaire.

Pour certaines voies inaccessibles aux véhicules de collecte (bacs OM), en attendant la réalisation de mise aux normes des voiries, le prestataire effectuera le déplacement des bacs en bout de rue au lieu de collecte défini et les remettra à leur place initiale.

Dans le cas de la **création de nouvelles voies** (aménagement de lotissement, évolution de l'urbanisme), la CDC Convergence Garonne recommande aux aménageurs, publics ou privés, de lui soumettre les projets d'aménagement afin de vérifier que les conditions de passage des véhicules de collecte soient respectées. La collecte ne pourra commencer qu'après validation par la CDC Convergence Garonne.

## 4.2 Présentation des récipients à la collecte

### a) Points de collecte

Les récipients doivent être déposés **en vue** sur le trottoir ou au bord de la route et **en libre accès** aux équipages de collecte. Les récipients doivent être déposés à **proximité du passage** du véhicule de collecte afin de limiter le déplacement des équipiers de collecte.

Les enseignes, stores, avancées de toit, terrasses de café, étalages ne devront pas gêner la pose des récipients de collecte ni le passage des véhicules de collecte.

**Les bacs sont présentés couvercle fermés, poignées tournées vers la voie.** Les déchets déposés en vrac ou dans des sacs autour du ou des bacs ne seront pas collectés, hormis les sacs marqués prépayés.

### b) Fréquences, horaires et jours de collecte

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées **une fois par semaine** sur tout le territoire de la CDC Convergence Garonne selon un calendrier de passage préétabli.

Certains établissements collectifs (maisons de retraite, centres hospitaliers, restaurants scolaires) ainsi que l'habitat collectif sont collectés 2 fois par semaine.

La collecte des matériaux recyclables, ou collecte sélective, a lieu **selon le rythme défini par la collectivité** sur l'ensemble du territoire.

Les collectes sont réparties sur la journée : les tournées du matin peuvent débuter à 3h30 et les tournées de l'après-midi peuvent se terminer vers 21h, du lundi au vendredi. Cependant, **les horaires de passage ne sont pas fixes** afin de laisser au prestataire une marge de manœuvre en cas de panne des véhicules de collecte, d'accident ou autre évènement exceptionnel.

**Il est demandé aux usagers de présenter leurs bacs poignées tournées vers la rue la veille au soir du jour de collecte et de rentrer leur bac dès que possible après leur vidage.**

Les bacs ne doivent pas rester en permanence sur la voie publique, sauf dans les espaces aménagés à cette fin. Il est recommandé aux usagers concernés par ces aménagements de déposer leurs déchets juste avant la collecte pour limiter les nuisances pour le voisinage. En dehors du jour de collecte, le dépôt de déchets sera considéré comme dépôt sauvage passible de contravention, conformément à l'article R632-1 du Code Pénal.

La CDC Convergence Garonne communique sur le **planning de collecte** chaque année. Ce planning est également disponible sur le site internet : <https://pgd.convergence-garonne.fr/>

### c) Reports de collecte

Les collectes qui ne seraient pas assurées les jours fériés et **sont reportées dans les jours suivants** selon le planning de collecte établi annuellement.

**En cas d'intempéries** (neige, verglas, tempête, inondations, ...), les collectes peuvent être **annulées ou différées** pour assurer la sécurité des équipages et du matériel. Des mesures de rattrapage seront proposées.

### d) Travaux

Afin d'assurer au mieux le service de collecte pendant les perturbations liées à des travaux (voirie, assainissement...), La CDC Convergence Garonne demande à la collectivité compétente de **la prévenir à l'avance** de la nature et la durée des travaux et préciser les voies concernées en adressant les arrêtés de circulation afin qu'elle en informe le prestataire de collecte.

De même, la collecte dans les **lotissements en cours de construction** n'est possible que dans certaines conditions, surtout lorsque la voie n'est pas correctement revêtue. En effet, les bouches d'égout surélevées par rapport aux voies en travaux, les nids de poule et les trous présents sur la voie, la boue et la poussière sont autant de risques pour le personnel positionné à l'arrière que pour les camions eux-mêmes.

Deux cas de figure sont possibles :

- **Les travaux permettent le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux**, avec voie praticable **sans danger pour le personnel**. Une **autorisation écrite** de la commune doit être transmise au prestataire de collecte. Pour cela, la commune doit inscrire les conditions de passage des véhicules de collecte dans son arrêté municipal de travaux. Toutefois, le prestataire de collecte est en droit de refuser d'effectuer la collecte s'il juge que les conditions de sécurité de son personnel et/ou de son matériel ne sont pas assurées.

- **Les travaux ne permettent pas le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux** : les points de collecte sont définis **aux extrémités des voies barrées**. Le prestataire est seul à pouvoir apprécier si les points de rassemblement fixés par la commune sont accessibles dans les conditions de marche normale des véhicules de collecte (en particulier sans marche-arrière).

Le rassemblement des déchets aux extrémités est à la charge de la commune : soit en prévenant les usagers d'apporter leurs déchets aux points définis, soit en les faisant apporter par les propres moyens de la commune, voire de l'entreprise réalisant les travaux.

**Dans le cas où la commune ne prévient pas la CDC ni le prestataire de collecte, ceux-ci ne pourront être tenus pour responsables de l'absence de collecte et aucun rattrapage ne sera effectué**

## 4.3 Conformité des déchets présentés

- Conformité par rapport à la nature des déchets

**Les déchets non conformes aux définitions de ce règlement seront refusés à la collecte.**

Les équipiers de collecte sont autorisés à effectuer un **contrôle visuel** du contenu en ouvrant le couvercle des bacs.

Lorsque les déchets présentés ne sont **manifestement pas conformes** à ces prescriptions, les équipiers de collecte sont autorisés à les laisser sur place sans les ramasser. Dans ce cas, ils apposent une **étiquette adhésive** sur le bac.

Les bacs de collecte sélective contenant des ordures ménagères résiduelles sont refusés. L'utilisateur devra **retirer les déchets indésirables** pour pouvoir présenter à nouveau ses déchets à la collecte suivante.

- Conformité par rapport à la quantité

Concernant la collecte des déchets ménagers :

**Les ordures ménagères résiduelles doivent obligatoirement être présentées dans le bac identifié fourni par la CDC Convergence Garonne**

Il est interdit à l'utilisateur de jeter des déchets directement dans la trémie du véhicule de collecte.

Il est interdit :

- **de surcharger ou tasser les déchets dans le bac** afin de permettre l'écoulement normal des déchets dans la trémie du véhicule de collecte, sans intervention de l'équipier de collecte (voir le poids maximal autorisé),
- **de déposer de sacs à terre ou sur le bac,**
- **d'utiliser d'autres récipients que les bacs fournis par la CDC Convergence Garonne.**

En cas de non respect de ces consignes, les déchets seront refusés et une étiquette sera collée sur les récipients par les équipiers de collecte.

Concernant l'utilisation de sacs marqués prépayés :

Dans le cas où les sacs seraient déchirés par des animaux errants ou sauvages, les équipiers de collecte ne sont pas tenus de ramasser les déchets éparpillés pour raisons d'hygiène et de sécurité. Les déchets devront être reconditionnés pour la collecte suivante par l'utilisateur.

Concernant la collecte sélective, il n'y a pas de quantité maximum à respecter. Les bacs de collecte sélective devront être fermés.

D'une manière plus générale, seront exclus de la collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective tous les déchets dont les dimensions, le poids, la nature ou le type de conditionnement ne sont pas compatibles avec les consignes de collecte.

#### 4.4 Cas de surplus occasionnels d'ordures ménagères résiduelles

Pour les usagers qui se trouvent parfois avec un surplus occasionnel de déchets (rassemblement familial, fêtes, réceptions...), il est possible d'utiliser des sacs marqués prépayés, permettant de les distinguer pour la collecte. Les sacs supplémentaires seront déposés à côté du bac déjà plein, une **étiquette par sac**, bien visible de la route. Les déchets devront bien sûr être des ordures ménagères résiduelles conformes à la définition de ce règlement. Le poids de chaque sac **ne devra pas excéder 15 kg**.

Il est rappelé que le **brûlage des déchets à l'air libre est interdit**, de même que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel.

#### 4.5 Manifestations sportives et culturelles - prêt de bacs

Les associations font au préalable la demande de prêt de bacs auprès de la mairie.

Sur demande de la commune, des bacs supplémentaires peuvent être mis à disposition pour la durée de la manifestation par la CDC. Pour des raisons d'organisation, ces bacs seront livrés le vendredi précédant la manifestation et retirés le vendredi suivant la manifestation. Les levées et poids de ces bacs seront affectés sur le compte de la mairie.

La demande doit être transmise **au minimum 15 jours ouvrés à l'avance** pour intégrer le dépôt du conteneur dans une tournée de vidage.

En cas de dégradations, les organisateurs feront appel à leur assurance pour évaluer le montant du préjudice causé.

Ces bacs ne font généralement pas l'objet d'un enlèvement exceptionnel, ils doivent être amenés au point de collecte le plus proche, la veille du jour de collecte. Les conditions d'accès aux bacs pour les véhicules de collecte doivent être respectées. Les déchets doivent être conformes aux définitions du présent règlement ; ils pourront être refusés dans le cas contraire.

#### 4.6 Gestion des réclamations de collecte

Concernant les réclamations liées à des anomalies de collecte, les usagers doivent contacter le prestataire de collecte via :

- l'application Montri disponible gratuitement en téléchargement sur l'App Store ou le Play Store ou via la version web <https://convergence-garonne.montri.fr> – Rubrique « Demandes et signalements » - « Anomalie de collecte »
- ou en appelant le numéro de téléphone 0800 132 232

Des questions sont posées à l'utilisateur concernant le jour et l'heure de sortie de ses déchets, leur emplacement, le tri réalisé.

Lorsque la non collecte est due à une erreur de la part du prestataire (oubli, erreur dans le circuit), il est possible de prévoir le **rattrapage** des déchets non collectés mais **il n'est pas systématique** : il dépend de la date d'appel de l'utilisateur par rapport au jour de collecte.

Lorsque la non collecte est due à une erreur de la part de l'utilisateur (erreur de tri, erreur de jour ou d'heure de sortie des déchets, erreur d'emplacement de bac), aucun rattrapage n'est prévu. L'utilisateur devra présenter ses déchets à la prochaine collecte en se conformant aux conditions de collecte du présent règlement.

Les réclamations des usagers ne voulant ni se présenter ni donner leurs coordonnées ne seront pas traitées.

#### 4.7 Brûlage des déchets

Il est rappelé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, de même que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel conformément à l'article 131-13 du code pénal.

Toute infraction est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros.

#### 4.8 Définition des modalités spécifiques à la collecte des encombrants en porte-à-porte

Dans le cadre d'un marché de prestations, la CC Convergence Garonne peut prévoir la collecte des encombrants en porte-à-porte ou des sapins en points de regroupement. Ces services proposés aux redevables du territoire sont soumis à des modalités spécifiques qui doivent permettre le bon fonctionnement de la collecte. Dans la mesure où aucun équipement de pré-collecte ne peut être fourni à l'utilisateur pour ces déchets d'encombrants collectés en porte-à-porte et compte tenu de la nature des déchets entrant dans le périmètre de cette collecte, il convient de préciser que :

- **Sont compris dans la dénomination « encombrants » :**

Tous les objets provenant des ménages autres que les ordures ménagères et assimilés ; objets qui, par leur volume, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être collectés dans les conteneurs roulants (ferrailles, bois, sommiers, fauteuils, tout-venant, inertes,...).

La liste suivante n'est pas limitative :

- Literie : lits, sommiers, matelas
- Mobilier : tables, chaises, armoires, buffets, commodes, bibliothèques, étagères, meubles de cuisine et de salle de bain, bureaux
- Sanitaire : baignoire, bac douche, évier, lavabo, bidet, WC
- Puériculture : poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets volumineux
- Les déchets issus du bricolage familial : Porte, fenêtre sans vitre, volet, revêtement de sol (moquette, lino, parquet), planche, échelle, escabeau
- Outillage de jardin : brouette, pelle, bêche, râteau
- Équipement de jardin : barbecue, parasol, mobilier de jardin, balançoire, toboggan, citerne, grosses poteries, grillage
- Déchets issus des activités de loisir et sport : bicyclette, trottinette, skate, piscine gonflable, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur
- Divers : palette bois, ferraille d'un encombrement important, emballages volumineux

- **Ne sont pas compris dans la dénomination « encombrants » :**

- les ordures ménagères résiduelles ;
- les collectes sélectives ;
- le verre ;
- les déchets végétaux ;
- les DEEE ;
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics, de particuliers ou de prestataires privés, les branches et troncs d'arbres provenant des travaux d'élagage, les débarras de caves et de greniers ;
- les résidus ou déchets provenant de l'exercice de commerce, d'industries et d'administration ne présentant pas le caractère de déchets ordinaires ;
- les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, des laboratoires, des maisons de retraite- les déchets spéciaux tels que les piles, peintures, solvants, les gravois, décombres et débris de toutes natures provenant des travaux particuliers et publics qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer des risques pour les personnes et/ou pour l'environnement tels que les déchets amiantés et issus des travaux de bâtiment et de démolition pneus, les extincteurs, les pots de peinture, les cartons, les vêtements et les bouteilles de gaz, etc. ;
- les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) des habitants en auto traitement dont la collecte est réglementée par le Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010, articles modifiés R. 1335-8-2 à R. 1335-8-4 de la

section 1 : « Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés » du chapitre V du titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique ;

- les carcasses ou pièces détachées de voiture (et plus généralement de tout type de véhicule) ;

De manière générale, la CC Convergence Garonne fixe la limite des déchets d'encombrants collectables en porte-à-porte à 50 kg au cumulé de tous les déchets, ou à 4 mètres linéaires ou à un volume de 4m<sup>3</sup>. Ces limites étant entendu par adresse collectée et par passage, sachant qu'un usager ne pourra pas prétendre à plusieurs passages un même jour.

### • Modalités de collecte des encombrants et des sapins

Les encombrants sont présentés à la collecte en vrac sur le bord des trottoirs, sans qu'ils ne puissent néanmoins nuire à la circulation ou mettre en danger les passants.

Les sapins sont présentés à la collecte en vrac aux points de ramassage définis sur chaque commune.

Les encombrants sont collectés une fois par mois selon l'organisation suivante :

- Le deuxième jeudi du mois, pour les communes de Preignac, Barsac, Pujols-sur-Ciron, Cérons, Illats, Saint-Michel-de-Rieufret.

- Le quatrième jeudi du mois, pour les communes de Budos, Guillos, Landiras, Podensac, Virelade, Arbanats, Portets

Excepté au mois de janvier où la collecte des encombrants est substituée par la collecte des sapins.

Les sapins sont collectés deux fois courant du mois de janvier, en substitution de la collecte des encombrants et selon une organisation établie et communiquée par la communauté de communes.

### • Prescriptions spécifiques pour la collecte des encombrants

La collecte mensuelle des encombrants se fait sur inscription auprès du titulaire du marché de collecte qui met à disposition de la collectivité et des usagers un numéro vert. Le titulaire relève, à minima, les données suivantes :

- Coordonnées,
- Adresse du dépôt,
- Type de déchets,
- Estimation du volume.

L'inscription à la collecte des encombrants se fait via :

- l'application Montri disponible gratuitement en téléchargement sur l'App Store ou le Play Store ou via la version web <https://convergence-garonne.montri.fr> – Rubrique « Demandes et signalements » - « Encombrants »
- ou en appelant le numéro de téléphone 0800 132 232

## ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ESPACES DE TRI

### 5.1 Définition et implantation des espaces de tri

Un espace de tri est composé de conteneurs dits "d'apport volontaire" : les usagers apportent eux-mêmes leurs déchets dans les conteneurs. Les conteneurs des espaces de tri sont réservés uniquement à **l'apport des matériaux recyclables** :

→ verre ménager : **colonnes à verres**

Les colonnes à verre sont la **propriété de la CDC Convergence Garonne**, ils sont mis à disposition des usagers sur l'ensemble des communes.

Les **sites d'implantation** sont définis en concertation avec les communes et le prestataire de collecte afin de s'assurer du respect des critères d'implantation suivants :

**Critères de sécurité**, pour les interventions de vidage : absence de fils électriques ou téléphoniques ou fils à une hauteur minimale de 16 mètres au-dessus du sol ; absence obligatoire de ligne haute tension, quelle que soit la hauteur,

**Critères d'accès** : stationnement suffisant pour les usagers et pour le véhicule de vidage sans gêne pour la circulation ; la voie d'accès ainsi que la zone de stationnement doivent être adaptées au passage et à l'arrêt des véhicules de vidage (poids lourds dont le PTAC peut atteindre 26 tonnes), élagage des arbres situés à proximité permettant la préhension des conteneurs (soulèvement à 12 mètres du sol),

**Critères d'entretien et d'intégration paysagère** : les aménagements facilitant l'entretien des abords (plateforme béton, enrobé...) et permettant d'intégrer les conteneurs dans leur environnement (haie, bordure de type claustra...) sont à la charge des communes.

Les communes s'attachent à choisir des sites d'installation limitant l'impact paysager et ne nuisant pas à l'attrait touristique du territoire.

L'implantation containers à verre ne peut se faire que sur le domaine public. Dans le cas contraire (en particulier pour les parkings de supermarché), une **convention** devra être signée entre le propriétaire, la CDC Convergence Garonne, la commune et le prestataire de collecte afin de fixer les responsabilités de chacun.

## 5.2 Vidage des colonnes à verre

La CDC Convergence Garonne fait appel à un prestataire de collecte privé pour réaliser ce service de collecte du verre.

La fréquence et les jours de vidage des colonnes à verre sont laissés à la libre appréciation du prestataire de collecte qui veille à ce que les conteneurs ne soient pas saturés.

En cas de débordement, le prestataire est tenu de réaliser le vidage dans un délai de 24 heures après signalement et de ramasser les matériaux déposés à terre par les usagers.

**Le prestataire de collecte n'est pas responsable des dépôts à terre de matériaux lorsque le conteneur correspondant n'est pas plein. Le ramassage de ces matériaux revient à la commune.**

**Lors des interventions de vidage, par sécurité, l'accès aux conteneurs est interdit** : les usagers doivent attendre la fin de l'intervention en se tenant en retrait.

## 5.3 Utilisation, entretien, maintenance

Les usagers doivent respecter les consignes de tri pour déposer les matériaux dans la colonne à verre.

Il est recommandé aux usagers de limiter les nuisances sonores lors de leurs dépôts dans les conteneurs :

- éviter le dépôt du verre entre 22h et 7h,
- couper le moteur du véhicule et la radio.

**Les usagers doivent respecter la propreté des espaces de tri.**

**Les dépôts de déchets au pied des conteneurs sont interdits.**

**Des poursuites devant les juridictions compétentes seront engagées et les contrevenants sont passibles d'amendes prévues par le Code Pénal (art. R632-1 et R635-8 du Code Pénal).**

L'entretien des abords en cas de dépôts sauvages ou incivilités est à la charge de chaque commune.  
L'entretien des conteneurs eux-mêmes (intérieur et extérieur) est à la charge de la CDC Convergence Garonne.  
La maintenance des conteneurs (défaillance du mécanisme de vidage, dégradation des opercules, détérioration des affiches de consignes de tri...) est à la charge de la CDC Convergence Garonne. Il est fortement déconseillé aux communes de déplacer les conteneurs par leurs propres moyens.

## ARTICLE 6 : COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La CDC Convergence Garonne favorise le compostage individuel à domicile, dans la mesure où il contribue à réduire les tonnages de déchets collectés et traités par la collectivité ainsi que les apports de déchets végétaux en déchèterie. Cette pratique ancienne permet de recycler chez soi les déchets fermentescibles en produisant du compost pour le jardinage.

## ARTICLE 7 : DECHETERIES

### 7.1 Rappel des principales consignes

La déchèterie a pour objectif de permettre aux usagers de la CDC (particuliers et professionnels sous certaines conditions) d'évacuer en apport volontaire les déchets énumérés plus haut. La déchèterie est un espace clos et gardienné.

Seuls les usagers de la rive gauche de la CDC Convergence Garonne ont accès à la déchèterie du territoire, un justificatif de domicile est demandé lors de l'inscription ; une carte d'accès électronique est remise en échange.

**Seuls les véhicules de moins de deux mètres en hauteur sont acceptés sur la partie haute de la déchèterie.**

**Par dérogation, les particuliers du territoire de la communauté de communes Convergence Garonne disposant d'un véhicule de plus de deux mètres en hauteur, peuvent se rendre sur la partie haute de la déchèterie du lundi au vendredi, de 9h à 12h.** Pour cela, l'utilisateur doit préalablement se rapprocher du service "Prévention et gestion des déchets" de la communauté de communes afin de demander une **autorisation exceptionnelle** de dépôt en déchèterie avec un véhicule hors gabarit (= dérogation).

**La dérogation doit être demandée au minimum 3 jours ouvrés, la date souhaitée de dépôt en déchèterie.**

Cinq (5) autorisations exceptionnelles seront accordées par foyer/entité par an. Un formulaire sera à remplir au sein du service en indiquant :

- les coordonnées de l'utilisateur
- les références de l'utilisateur attestant qu'il est bien assujéti à la redevance ordures ménagères
- le jour souhaité d'accès à la déchèterie
- la nature des déchets
- la quantité estimée de déchets
- l'immatriculation du véhicule devant servir à transporter les déchets

Ce formulaire sera conservé par le service de la communauté de communes afin de pouvoir comptabiliser le nombre d'autorisations exceptionnelles accordées à chaque foyer/entité. Après examen de la demande par le service "Prévention et gestion des déchets" de la communauté de communes, une attestation sera remise à l'utilisateur qu'il devra présenter à l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie sera prévenu en amont par la communauté de communes. Des contrôles inopinés le jour du dépôt pourront être réalisés par l'agent de déchèterie ou par un agent de la communauté de communes afin de s'assurer de la conformité des déchets déposés. **La communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accès à un usager (quand bien même une dérogation lui aurait été**

préalablement accordée) dont le chargement ne respecterait pas les règles de dépôt en déchèterie et/ou relèverait manifestement d'une activité autre que celle d'un ménage.

Aucun accès ne sera accepté pour des véhicules hors gabarit sans présentation d'une dérogation signée de la communauté de communes.

L'accès à la partie haute de la déchèterie (déchèterie des particuliers) est limité aux véhicules dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge, champs F2 de la carte grise) est inférieur à 10T y compris avec une dérogation. Ainsi, les véhicules dont le PTAC est supérieur à 10T se verront obliger de décharger sur la partie bas de quai en déchèterie professionnelle et se verront facturer le dépôt selon les modalités choisies par le gestionnaire du site.

Pour les services municipaux et communautaires, il conviendra de prévenir en amont (un jour avant) du dépôt, l'exploitant de la déchèterie.

Seul le gardien est habilité à juger de la nature et de la quantité des déchets apportés. Il peut refuser les déchets qui, de par leur nature, leurs formes et dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation.

**IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN DECHETERIE.**

**IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES DECHETS A L'EXTERIEUR DE LA DECHETERIE.**

**IL EST INTERDIT D'ABANDONNER DES DECHETS SUR DES DOMAINES PUBLICS OU PRIVES.**

## 7.2 Jours et heures d'ouverture

Période	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche
Du 16 septembre au 14 juin	Fermée le matin Ouvert de 13h à 18h	8h30 à 18h	8h30 à 13h
Du 15 juin au 15 septembre	7h30 à 13h	7h30 à 13h30	7h30 à 13h

Les jours et horaires de la déchèterie sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation.

## 7.3 Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers se doivent de respecter les règles de circulation sur le site et respecter les instructions de l'agent d'accueil.

De façon plus générale, les usagers se doivent d'adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

## 7.4 Infractions au règlement

Un usager non muni d'une carte d'accès, ou refusant de la présenter, ou présentant une carte non conforme, verra son accès refusé.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits tels que ordures ménagères, emballages ménagers issus de la collecte sélective, pneumatiques et définis dans l'article 2.6 ou désignés par le gardien
- toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,

- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Les comportements des usagers susceptibles de constituer des infractions pénales feront l'objet, de la part des autorités de la CDC Convergence Garonne et de son prestataire, de dépôt de plaintes auprès des services de la gendarmerie.

La CDC Convergence Garonne se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux déchèteries à toute personne ayant contrevenu au présent règlement, notamment en cas de récidive. Les agents de déchèterie sont chargés, lorsqu'ils constatent l'irrespect des dispositions du présent règlement, d'indiquer au contrevenant qu'il est susceptible de se voir interdire l'accès à la déchèterie. Ils consignent sur un registre le nom du contrevenant et le numéro d'immatriculation du véhicule. La décision d'interdiction, qui peut être temporaire, est notifiée au contrevenant par un courrier de la CDC Convergence Garonne.

<b>Code Pénal</b>	<b>Infractions</b>	<b>Contravention et peine</b>
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 150 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros.
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige avec le présent règlement, les usagers peuvent contacter la CDC Convergence Garonne au 05 56 76 38 00 ou par courrier : 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC ou par courriel : [pgd@convergence-garonne.fr](mailto:pgd@convergence-garonne.fr)

## ARTICLE 9 : FINANCEMENT DES SERVICES

Les participations financières demandées aux usagers pour les services sont déterminées par le Conseil communautaire.

## ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le présent règlement est consultable au bureau de la CDC,  
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque  
33720 PODENSAC

Il est transmis à chaque Maire des collectivités adhérentes à qui il appartient d'en fonder, d'en prolonger ou d'en parfaire l'application dans sa commune, par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Président de la CDC Convergence Garonne,  
Les Maires des communes membres,  
Le Commandant de la Gendarmerie départementale,  
Les agents de la force publique,  
Les prestataires de collecte,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE



~ Prévention et Gestion des Déchets ~

# R A P P O R T A N N U E L 2023

**Sur le prix et et la qualité du service public de  
prévention et gestion des déchets ménagers et  
assimilés**



**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# SOMMAIRE

<b>Mot de la vice-présidente</b>	<b>3</b>
<b>La CDC Convergence garonne</b>	<b>4</b>
Territoire et population	4
Répartition des compétences	4
Gouvernance	4
Modalités d'exploitation du service public de gestion des Déchets	5
<b>Chiffres clés 2023</b>	<b>6</b>
<b>Actions de prévention et d'amélioration du tri 2023</b>	<b>8</b>
Indice de réduction des déchets et d'amélioration du tri 2023	8
La prévention des déchets	8
<b>Les indicateurs techniques</b>	<b>11</b>
L'organisation du service	11
Organisation de la collecte des déchets	12
La collecte en déchèterie	12
Bilan de la collecte des déchets	16
Traitement et valorisation	22
Utilisation de l'application MONTRI	25
Synoptique des déchets	26
<b>Les indicateurs financiers</b>	<b>27</b>
Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	27
Principales dépenses de prestation	28
Budget, coût du service et financement	28
Structure des coûts	31
Coût des différents flux de déchets	33
<b>Perspectives 2024</b>	<b>36</b>
<b>Lexique</b>	<b>37</b>



L'année 2023 pour le Service Prévention et Gestion des Déchets de la Communauté de Communes a été marquée par la mise en œuvre d'actions phares sur le tri des déchets.

Tout d'abord, au 1er janvier 2023, les consignes de tri se sont simplifiées. Tous les emballages et papiers se trient et doivent donc être déposés dans le bac de collecte sélective. Une communication commune avec les collectivités de la SPL Trigironde a été lancée en fin d'année 2022 et s'est poursuivie en 2023 afin de transmettre ces nouvelles consignes à nos concitoyens. Parallèlement, l'ensemble du parc de bacs de collecte sélective vert a été remplacé par des bacs gris à couvercle jaune. En effet, le jaune est la couleur nationale du tri. Cette opération complémentaire à l'extension des consignes de tri permet de simplifier le geste et le message : je trie tous mes emballages et papiers dans le bac jaune et ce, quel que soit ma commune en France. Dans l'optique de pérenniser ce nouveau geste, les sensibilisations en milieu scolaire se sont poursuivies.

Ces actions se sont traduites par une augmentation de 8% des tonnages d'emballages et papiers collectés, ce qui est positif. Toutefois, les refus de tri (= déchets indésirables dans

la collecte sélective) restent élevés, de l'ordre de 30%. Ces refus viennent perturber le bon fonctionnement de la chaîne de tri et cela représente un coût pour la collectivité, coût indirectement répercuté sur la facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En parallèle, nous avons réalisé une caractérisation des ordures ménagères de nos 13 communes de la rive gauche. L'objectif ? savoir si notre poubelle noire contient encore des déchets valorisables. Il en ressort que seulement 21% du contenu de nos ordures ménagères est réellement du déchet résiduel et devrait donc être incinéré. Le reste est constitué de déchets compostables, d'emballages et papiers recyclables et d'autres déchets ayant une filière dédiée qui pourraient être valorisés.

Ainsi, il est nécessaire, de maintenir et de poursuivre nos efforts, ensemble à la fois pour réduire nos déchets mais également pour que chaque déchet soit fléché vers la filière de valorisation adéquate. C'est pourquoi, en 2024 seront entamées des actions sur le volet tri des déchets avec un renforcement du contrôle des bacs présentés à la collecte et sur le volet biodéchets avec le lancement d'une étude pour instaurer des solutions de tri à la source des biodéchets et d'actions de sensibilisation sur le compostage.

Enfin, les perspectives 2024 portent également sur l'harmonisation de notre service public de gestion des déchets et de son financement. Depuis la fusion en 2017, différents systèmes cohabitent à la fois en termes de modes de gestion et de redevances engendrant des difficultés au quotidien pour les services de notre collectivité, pour nos usagers mais également pour l'équilibre budgétaire et financier. Une prise de décision politique sur ces points est attendue en 2024.

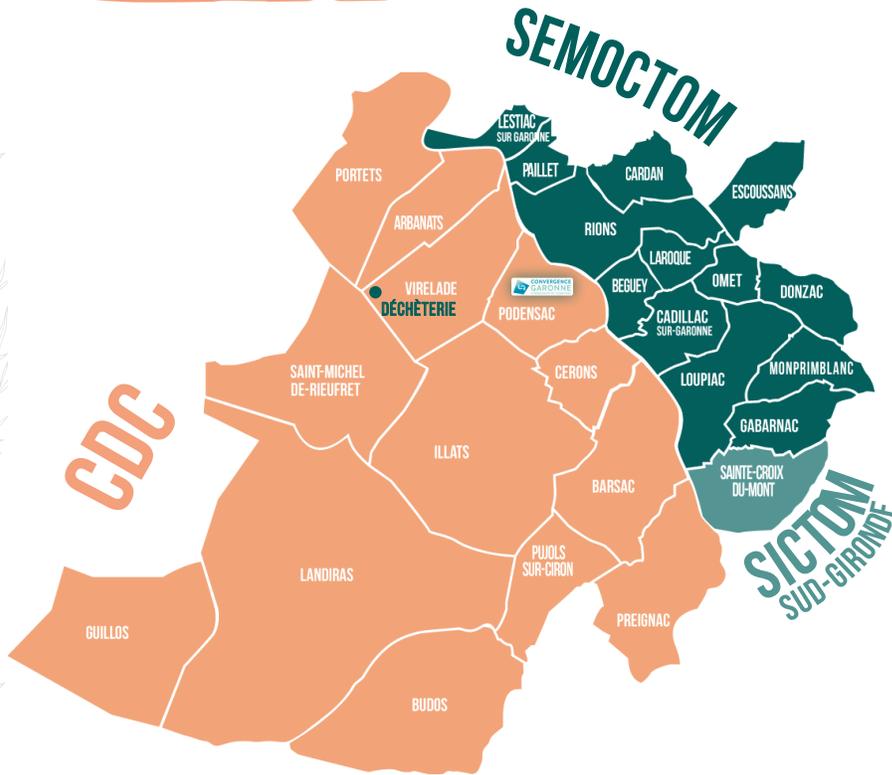
Bonne lecture.

## MYLÈNE DOREAU

*Vice-Présidente en charge de la politique de gestion des déchets  
Communauté de Communes Convergence Garonne*

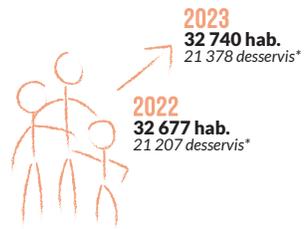
# LA CDC CONVERGENCE GARONNE

## Territoire et population



**27 COMMUNES**  
 13 COMMUNES DONT LA  
 GESTION DES DÉCHETS EST  
 ASSURÉE PAR LA CDC (RIVE  
 GAUCHE)

TERRITOIRE MIXTE RURAL



**+0,2% HAB.**  
**+0,8 % desservis**

\*Source : INSEE, recensement de la population 2021, population municipale

## Répartition des compétences

	GESTION DE LA REDEVANCE	COLLECTE	TRAITEMENT
13 communes de la rive gauche	CDC	CDC par prestataire privé	CDC par prestataire privé
13 communes de la rive droite	CDC	SEMOCTOM	SEMOCTOM
Commune de St-Croix-du-Mont	SICTOM Sud-Gironde	SICTOM Sud-Gironde	SICTOM Sud-Gironde

Sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne, différentes modalités du service de gestion des déchets cohabitent avec des modes de fonctionnement et de facturation différents selon les territoires, issus des fusions des communautés de communes antérieures.

La CDC possède la compétence collecte et traitement des déchets uniquement sur les 13 communes de la rive gauche (orange sur

la carte). Pour les 14 autres communes de la rive droite, cette compétence a été transférée aux syndicats de collecte voisins.

Au regard du transfert des compétences pour une partie du territoire, ce rapport sur le prix et la qualité du service portera uniquement sur les communes de la rive gauche. Les éléments concernant les communes de la rive droite seront accessibles dans les rapports du SEMOCTOM et du SICTOM Sud-Gironde.

## Gouvernance

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de 43 élus titulaires et 18 élus suppléants des communes membres.

Le bureau, composé du Président et de 11 Vice-Présidents élus à la majorité des Conseillers Communautaires, est chargé de mettre en œuvre les différentes compétences gérées par la Collectivité dont la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Mme Mylène Doreau, 4ème vice-présidente, est en charge de la politique de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire définit la politique de la CDC, vote les budgets, décide des modalités de gestion du service, décide des investissements futurs et élit le Président et les membres du bureau.

Une commission « Prévention et Gestion des Déchets » composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune propose et donne son avis sur l'évolution de la politique de gestion des déchets. Elle se réunit régulièrement au cours de l'année. Elle se compose de 27 membres titulaires et de 22 membres suppléants.

## Modalité d'exploitation du service public de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

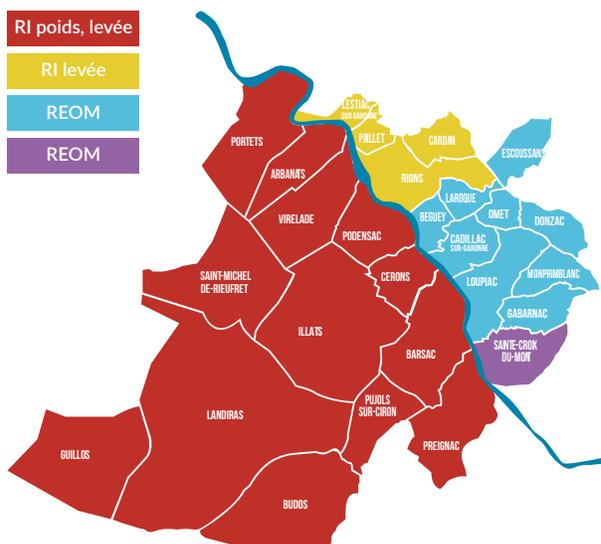
S<sup>2</sup>LO

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

Sur le territoire de la CDC, plusieurs modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets co-existent. Les modalités de financement sont :

	EX-CDC DU CANTON DE PODENSAC	EX-CDC DES COTEAUX DE GARONNE + ESCOUSSANS	LESTIAC, PAILLET, RIONS ET CARDAN	COMMUNE DE STE-CROIX-DU-MONT
<b>Nombre de communes</b>	13	9	4	1
<b>Population municipale (insee 2022)</b>	21 378	6 711	3 806	845
<b>Type de collecte des ordures ménagères</b>	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Porte-à-porte
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères</b>	1 fois par semaine	1 fois par semaine Points enterrés Bourg de Cadillac : 2 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par semaine
<b>Type de collecte sélective</b>	Porte-à-porte	Porte-à-porte Points enterrés Bourg Cadillac et Béguey	Porte-à-porte	Points d'apport volontaire
<b>Fréquence de collecte sélective</b>	Tous les 15 jours	Tous les 15 jours	Tous les 15 jours	-
<b>Type de collecte verre</b>	Points d'apport volontaire	Points d'apport volontaire	Points d'apport volontaire	Points d'apport volontaire
<b>Collecteur</b>	COVED	SEMOCTOM + COVED	SEMOCTOM	SICTOM Sud-Gironde
<b>Type de contrat</b>	Prestation de service	Régie SEMOCTOM	Régie SEMOCTOM	Régie SICTOM Sud-Gironde
<b>Mode de collecte des Ordures Ménagères</b>	Bacs numérotés et pucés (RFID)	Bacs majoritairement numérotés & pucés (RFID)	Bacs numérotés & pucés (RFID)	Bacs
<b>Mode de collecte tri sélective</b>	Bacs numérotés et pucés (RFID)	Bac majoritairement Numérotés & pucés (RFID)	Bacs majoritairement Numérotés & pucés (RFID)	Points d'apport volontaire
<b>Mode de collecte verre</b>	Point d'Apport Volontaire : 87 bornes	Point d'Apport Volontaire : 19 bornes	Point d'Apport Volontaire : 8 bornes	Point d'Apport Volontaire : 2 bornes
<b>Nombre de déchèteries</b>	1	6	6	5
<b>Gestions des déchèteries</b>	CDC Convergence Garonne via un prestataire privé (COVED)	Régie SEMOCTOM	Régie SEMOCTOM	Régie SICTOM Sud-Gironde
<b>Type d'accès dans les déchèteries</b>	Carte d'accès	SEMOCODE	SEMOCODE	Carte d'accès
<b>Financement du service</b>	REOMI levées et pesés	REOM	REOMI levées	REOM
<b>Facturation REOM</b>	CDC	CDC	CDC	SICTOM Sud-Gironde

### Les différents systèmes de Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en place sur l'ensemble de la CDC Convergence Garonne



La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance le service public de prévention et de gestion des déchets. Toutefois, son fonctionnement diffère selon les territoires :

- REOM incitative aux poids et à la levée pour les 13 communes de la Rive Gauche (en rouge sur la carte).  
↳ **Compétence déchets & facturation gérées par la CDC**
- REOM incitative à la levée pour 4 communes du territoire (en jaune sur la carte).  
↳ **Compétence déchets transférée au SEMOCTOM mais facturation de la REOM par la CDC**
- REOM pour les 8 autres communes du SEMOCTOM (en bleu sur la carte).  
↳ **Compétence déchets transférée au SEMOCTOM mais facturation de la REOM par la CDC**
- REOM pour la commune de Sainte-Croix-du-Monde (territoire SICTOM Sud-Gironde)(en violet sur la carte).  
↳ **Compétence déchets transférée au SICTOM Sud Gironde et facturation de la REOM par le SICTOM Sud-Gironde**

# CHIFFRES CLÉS 2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE



## Territoire



\* La CDC regroupe 27 communes pour une population totale de 32 740 habitants. Elle possède la compétence Déchets sur les 13 communes de la rive gauche regroupant 21 378 habitants et pour lesquels ce rapport est présenté.



**43 ÉLUS TITULAIRES**

**+ 18 ÉLUS SUPPLÉANTS**



**HABITAT MIXTE RURAL**



**1 DÉCHÈTERIE**

## Données techniques



**10 360 TONNES**  
DE DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS COLLECTÉS

=

**485KG/AN/HAB.**  +1%



**2 812 TONNES**  
VALORISATION MATIÈRE <sup>1</sup>

-3%



**1 787 TONNES**  
VALORISATION ORGANIQUE <sup>2</sup>

+18%



**3 090 TONNES**  
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE <sup>3</sup>

+10%



**2 560 TONNES**  
ENFOUISSEMENT

-9%



<sup>1</sup> Valorisation matière = recyclage

<sup>2</sup> Valorisation organique = compostage

<sup>3</sup> Valorisation énergétique = incinération avec récupération de chaleur sous forme de chaleur et d'électricité

# MONTRI

MONTRI est une application dédiée au service déchets.

**3 086 UTILISATEURS**  
**SOIT 2 FOIS PLUS QU'EN 2022**

## Données financières

**2 910 083 €**  
de dépenses de fonctionnement

**575 777 €**  
de dépenses d'investissement

**114 €** <sup>+18%</sup>  
coût aidé HT par habitant\*

\* : Le coût aidé correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

## Prévention des déchets



**80**  
composteurs  
vendus



**82**  
animations  
scolaires



**1 087**  
élèves  
sensibilisés

## Données sociales au sein du service Prévention et Gestion des Déchets

### 1 directrice de territoire

en charge de l'Environnement, Économie, Urbanisme, Tourisme, Services Techniques et Déchets



### 1 ambassadrice de tri

### 1 agent de livraison des bacs

### 4 agents administratifs

(facturation, mise à jour des dossiers, gestion des bacs, accueil physique du public)

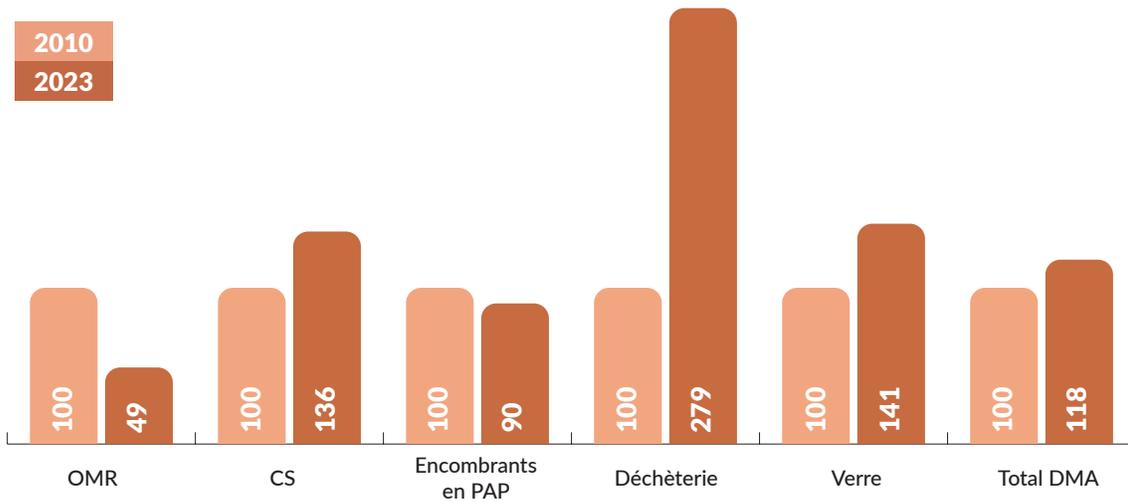
### 1 chargée de mission Prévention et Gestion des Déchets

SOIT ENVIRON 6.4 ETP

6 agents fonctionnaires titulaires

2 agents contractuels

## Indice de réduction des déchets et d'amélioration du tri 2023



Définition de l' indice de réduction : Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010. Dans une logique de réduction des déchets cet indice doit être inférieur à 100 et baisser d'une année sur l'autre.

Les ordures ménagères résiduelles ont diminué de moitié depuis 2010. On note une amélioration nette du tri, avec un déplacement des flux sur la collecte sélective, la collecte du verre et la déchèterie dont les tonnages ont plus que doublé. Ainsi, les objectifs globaux de réduction des DMA ne sont pas atteints, avec une augmentation de 18% des DMA entre 2023 et 2010. En parallèle, sur cette même période, la population sur le territoire a augmenté de 17% impactant les tonnages produits.

### Quelques faits marquants :

- 2011 :** Mise à disposition de bacs pour la collecte sélective en remplacement des caissettes jaunes
- 2012 :** Année de mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à la levée et pesée

## La prévention des déchets

### Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui s'est tenue du 18 au 26 novembre 2023 sur le thème des emballages, plusieurs animations ont été proposées :



#### Atelier « Ma maison et mon environnement sain »

proposé par l'Association L'Auringleta le samedi 18 novembre aux halles de Cadillac-sur-Garonne

#### 2 projections de films au cinéma Lux de Cadillac-sur-Garonne



Le mercredi 22 novembre : « Ma petite planète chérie » (films d'animation de Jacques-Rémy Girerd) à destination des enfants accompagnés de leurs parents avec goûter et animation sur le tri des déchets.

Bilan fréquentation : 30 enfants/parents.



Le jeudi 23 novembre : « Bigger than us » documentaire de Flore Vasseur ; à destination des collégiens et du grand public, suivi d'un échange avec des acteurs locaux engagés (Association Zero Waste, Association Complément'R).

Bilan fréquentation : 5 classes de 5ème du Collège Anatole France de Cadillac-sur-Garonne - 143 élèves et 15 adultes.

## Extension des consignes de tri



Au 1er janvier 2023, l'extension des consignes de tri a été mise en place. En effet « tous les emballages et papiers se trient » : pots de yaourts, barquettes en plastique, films plastiques sont désormais déposés dans le bac de tri !

Une communication commune avec les 6 autres collectivités territoriales actionnaires de la SPL Trigironde (nouveau centre de tri à maîtrise d'ouvrage publique) a été réalisée et déployée fin de l'année 2022 : campagne d'affichage sur les aribus des collectivités concernées, articles de presse et publications sur les réseaux sociaux. De nouveaux autocollants ont été posés sur les couvercles des bacs de collecte sélective.

Un courrier d'information et deux réunions publiques ont été organisées fin 2022 pour informer les usagers de ces changements.

Une conférence de presse a eu lieu le 13 janvier 2023 en présence des présidents des 7 syndicats et EPCI.



Conférence de presse du 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

## Remplacement des bacs de collecte sélective verts

La couleur nationale du tri est le jaune.

Les bacs de tri utilisés sur le territoire étaient de couleur verte. Afin de simplifier le geste de tri et d'utiliser les mêmes couleurs au niveau national, le remplacement du parc de bac sélectif était nécessaire. Il a été réalisé en plusieurs étapes :

- ↳ Janvier / février : Distribution et remplacement des bacs devant le domicile des usagers sur les trottoirs par notre prestataire Quadria => Bilan : 74% des bacs remplacés - environ 6 200 bacs changés
- ↳ Avril : 3 Permanences de distribution organisées en simultané sur Virelade, Illats et Pujols-sur-Ciron : les 1er, 15 et 22 avril => Bilan : plus de 1 000 bacs distribués
- ↳ Depuis mai 2023 : permanences de retrait puis échange sur RDV directement dans les locaux de la CDC

Bilan 2023 : 98% des bacs verts remplacés ! Le changement se poursuit en 2024.



### Pourquoi les bacs n'ont-ils pas tous été changés par le prestataire en janvier/février ?



Un seul passage par adresse effectué par le prestataire



Le bac était absent lors du passages (dans la majorité des cas)



Le bac était plein lors du passage



Le bac n'était pas référencé dans notre logiciel



L'utilisateur n'était pas déclaré auprès du service



Le bac a été pris par un voisin

## Déchets alimentaires & compostage

80 composteurs vendus.

On note une diminution des composteurs vendus, en raison d'une rupture de stocks de notre fournisseur sur plusieurs semaines.

En fin d'année 2023 => Lancement du marché pour l'étude sur l'instauration de solutions de tri à la source des biodéchets dont la réalisation est prévue sur le premier semestre 2024

Préparation avec les associations du territoire (Domaine de la Chapelle et L'Auringleta) d'ateliers sur le compostage en direction du grand public et d'animations scolaires sur la thématique biodéchets et compostage sur l'année 2024.



## Animations scolaires

Avec les nouvelles de consignes de tri au 1er janvier 2023, un cycle de trois animations sur l'année scolaire des écoles du territoire dès septembre 2022 et qui s'est poursuivi en 2023.

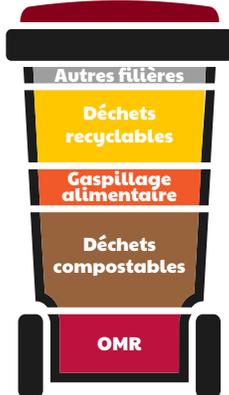
Thématiques abordées : Matières et Emballages ; Nouvelles consignes de tri ; Recyclage et Réduction des déchets.

**Bilan sur l'année scolaire 2022-2023 = 47 classes sensibilisées de la petite section de maternelle au CM2, 1 087 élèves sensibilisés, 117 animations réalisées, 13 écoles et 9 communes.**

Ces animations se poursuivent sur l'année scolaire 2023-2024.

## Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Dans le bac d'ordures ménagères, on retrouve :



Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles a eu lieu du 16 au 20 octobre 2023, elle a été réalisée par le Bureau d'Etudes Verdicité. L'objectif ? Connaître la composition des ordures ménagères produites par les habitants du territoire et identifier si des déchets compostables et recyclables sont encore présents.

Bilan : Sur les 112 kg/hab. produits en moyenne sur le territoire, seuls 24kg sont réellement constitués d'ordures ménagères résiduelles soit seulement 21% ! On retrouve 38kg de déchets compostables, 15kg de gaspillage alimentaire, 29kg de déchets recyclables (bacs jaunes et verre) et 6kg de déchets disposant d'autres filières (textiles, déchèteries, etc.). L'amélioration de la communication autour du geste de tri et sa sensibilisation doivent être intensifiées.

## Nouveaux horaires sur la déchèterie de Virelade



En 2023, des horaires d'été ont été instaurés sur la déchèterie de Virelade afin de s'adapter aux épisodes de fortes chaleurs et d'accueillir les usagers dans les meilleures conditions. Ainsi, la déchèterie est ouverte :

**Du 15 juin au 15 septembre**  
du lundi au vendredi de 7h30 à 13h  
le samedi de 7h30 à 13h30  
le dimanche de 7h30 à 13h.



**Du 16 septembre au 14 juin**  
du lundi au vendredi : 13 h - 18 h  
le samedi : 8 h 30 - 18 h  
le dimanche : 8 h 30 - 13 h.

## Études diverses menées

### Traitement des ordures ménagères résiduelles en Gironde

Poursuite de l'étude entreprise en 2021 autour d'une gouvernance partagée pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde avec les 15 intercommunalités girondines à compétence déchets. Cette étude est née de plusieurs constats : augmentation du coût du traitement des déchets résiduels depuis 2020 sur le département de la Gironde, augmentation prévisionnelle des coûts de traitement lié notamment à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et situation de monopole de la société VEOLIA sur le département (gestion en délégation de service public des deux unités de valorisation énergétique de Bordeaux Métropole).

### Etude d'implantation de solutions de collecte de proximité en Bastides et Centre-Bourgs

Cette étude, réalisée conjointement avec le SEMOCTOM et l'USTOM, est née de plusieurs problématiques similaires concernant la collecte des déchets ménagers dans les bastides et centre-bourgs très denses : circulation difficile des camions de collecte, bacs laissés sur les trottoirs, dépôts de sacs d'ordures sur la voie publique.

L'objet de cette étude est de proposer pour les bastides et centre-bourgs denses identifiés, un schéma d'implantation de points de collecte intégrés dans l'environnement urbain (enterrés, semi-enterrés ou aériens ; ou points de regroupement habillés et adaptés) pour la collecte des déchets des ménages. Communes concernées : Podensac, Barsac, Portets, Preignac, et Virelade (CDC), Cadillac-sur-Garonne, Rions, Lestiac-sur-Garonne (SEMOCTOM).

Le rendu de l'étude est attendu pour le début d'année 2024.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

# LES INDICATEURS TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE



## L'organisation du service

La CDC Convergence Garonne a confié la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages recyclables, verre et encombrants) à un prestataire de service, COVED (groupe PAPREC), tout comme la gestion de la déchèterie de Virelade.

Population desservie : 13 communes - 21 378 habitants (population municipale INSEE, recensement 2021)

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	EMBALLAGES & PAPIER	ENCOMBRANTS & MOBILIER	VERRE	TEXTILE	DÉCHÈTERIE
<b>MODE D'ORGANISATION</b>	Porte-à-Porte			Point d'Apport Volontaire		
<b>TONNAGES ANNUELS</b>	2 399 t	1 545 t	56 t (dont 3,8 t de sapins collectés en janvier)	828 t	95 t	5 437 t
<b>DISTANCE PARCOURUE POUR LA COLLECTE</b>	63 469 km	33 953 km	2 810 km	12 859 km	Non communiqué	
<b>NOMBRE DE TOURNÉES ANNUELLES</b>	468	517	26	97	Non communiqué	
<b>FRÉQUENCE DE COLLECTE</b>	1 fois par semaine	1 fois tous les 15 jours	1 fois par mois	Selon le calendrier établi & à la demande des communes	Selon le calendrier établi par Le Relais	
<b>MODALITÉS DE COLLECTE</b>	Bacs individuels pucés d'une capacité de 120L, 240L, 360L, 660L	Bacs individuels pucés d'une capacité de 120L, 240L, 360L, 660L	Dépôt sur le trottoir en veillant à ne pas empiéter sur la chaussée	Colonnes aériennes : 68 PAV 87 bornes	Colonnes aériennes : 19 PAV 23 bornes	Bennes, conteneurs, DEEE, local pour déchets dangereux, géobox, fûts
	Déchets à déposer en sac fermé dans le bac	Déchets à déposer en vrac, séparés les uns des autres, bien vidés dans le bac	En janvier, collecte des sapins à la place des encombrants. Dépôt des sapins dans un lieu de regroupement choisi par la commune	Bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre, vides	Textiles et linge de maison propres et sec, chaussures reliées par 2, en sac de 30L	
<b>COULEUR DU BAC</b>	Cuve de couleur rouge ou grise, couvercle rouge grenat	Cuve grise et couvercle jaune / Cuve et couvercle de couleur vert	Pas de bac, enlèvement sur demande	Bornes vertes	Bornes blanche Le Relais	
<b>MODE DE GESTION</b>	100 % prestataire privé					
<b>MOYENS MATÉRIELS DE COLLECTE</b>	1 BOM PTAC 26T 2 BOM PTAC 19T équipées pesées embarquées	2 BOM PTAC 19T	1 BOM PTAC 19T 1 fourgon de 3.5T	Ampiroll 26T	Non communiqué	Pelle-chargeuse, polybenne 26T, semi-remorque FMA
<b>MOYENS HUMAINS (prestataire de collecte COVED)</b>	3 chauffeurs PL / 4 équipiers de collecte / 1 mécanicien / 1 chef d'équipe / 1 assistance administrative			1 chauffeur PL	Non communiqué	2 agents d'accueil, 1 conducteur d'engin, 1 chauffeur, 1 responsable d'exploitation
<b>TRAITEMENT</b>	100% prestataire privé					

### Bénéficiaires du service

9 139 foyers (ménages)

397 producteurs non ménagers dont :

319 professionnels

15 établissements publics

63 gros utilisateurs

Aucun seuil de collecte n'est appliqué pour les producteurs non ménagers (exemple : restaurateurs, établissements publics, etc.).

## Organisation de la collecte des déchets

### Planning de la collecte des ordures ménagères

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
BUDOS GUILLOS PREIGNAC PUJOLS-SUR-CIRON	CÉRONS PODENSAC	LANDIRAS	BARSAC ILLATS ST-MICHEL-DE-R.	ARBANATS PORTETS VIRELADE

### Planning de la collecte des emballages ménagers et des papiers

#### Semaine paire

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
PODENSAC	ILLATS	ARBANATS PUJOLS-SUR-CIRON	BUDOS GUILLOS	PREIGNAC

#### Semaine impaire

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ST-MICHEL-DE-R. VIRELADE	LANDIRAS	PORTETS	BARSAC	CERONS

La collecte est maintenue les jours fériés, sauf les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre où des jours de rattrapage sont prévus.

### La collecte des encombrants et du mobilier en porte-à-porte

- Le mobilier est collecté séparément des encombrants, afin que le mobilier puisse être valorisé. Il est déposé dans la benne « Mobilier » Ecomaison en déchèterie.
- La collecte se fait sur inscription auprès du prestataire de collecte COVED via l'application Montri ou par téléphone au 0 800 132 232.
- Déchets acceptés : Mobilier d'ameublement, appareils sanitaires non électriques, objets divers (poussettes, landaus, etc.). Les appareils électriques et électroniques sont interdits.
- En janvier, la collecte des encombrants et du mobilier est remplacée par une collecte des sapins. Des lieux de regroupement sont proposés par les communes du territoire. Les sapins doivent être déposés sans décoration, sans neige artificielle ni sac à sapin.

BARSAC, CERONS, ILLATS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, ST-MICHEL-DE-RIEUFRET	Encombrants : 2 <sup>ème</sup> jeudi du mois Mobilier : 4 <sup>ème</sup> jeudi du mois
ARBANATS, BUDOS, GUILLOS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, VIRELADE	Encombrants et mobilier : 4 <sup>ème</sup> jeudi du mois

## La collecte en déchèterie

La déchèterie de Virelade est gérée en prestation de services par la société COVED Paprec.

### Modalité d'accès

- Accès en haut de quai limité aux véhicules de moins de deux mètres, munis d'une carte d'accès
- Possibilité de 5 dérogations par an pour les particuliers dotés de véhicule hors gabarit et d'une carte d'accès. Cette dérogation donne accès à la déchèterie les matins de 9h à 12h du lundi au vendredi.



## Horaires d'ouverture de la déchèterie

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

Depuis 2023, la CDC a mis en place des horaires d'été sur la déchèterie, pour le confort de tous, aussi bien des usagers accueillis.

En effet, depuis quelques années, les épisodes de fortes chaleurs durant la période estivale se sont traduits par des fermetures de la déchèterie certains après-midis. Ces fermetures se sont faites « au coup par coup » et temporairement, engendrant des difficultés de communication et de compréhension pour les usagers.

### Horaires d'hiver (du 16/09 au 14/06)

	Du Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche
Véhicules et remorques	13h - 18h	8h30 - 18h	8h30 - 13h

### Horaires d'été (du 15/06 au 15/09)

	Du Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche
Véhicules et remorques	7h30 - 13h	7h30 - 13h30	7h30 - 13h

Pour les véhicules hors gabarit équipés d'une dérogação (< 2m de hauteur) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h toute l'année

### Déchets acceptés

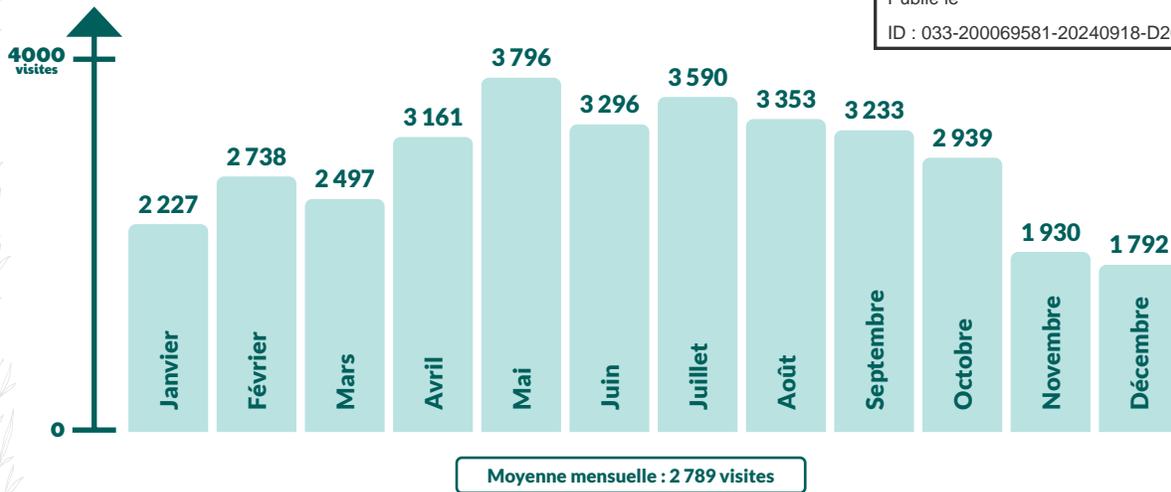


### Fréquentation 2023 sur la déchèterie de Virelade

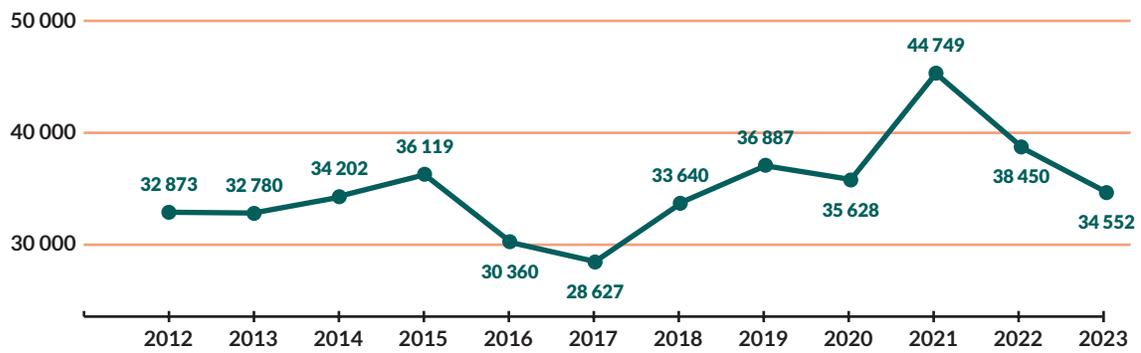
Par commune :



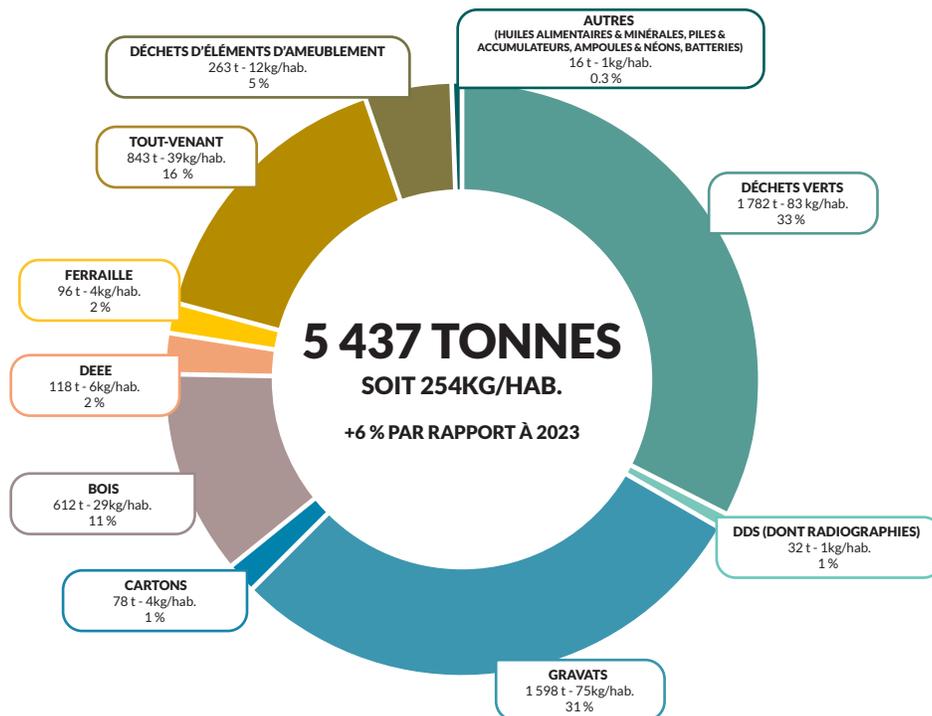
Par mois :



### Évolution de la fréquentation de la déchèterie depuis 2012



### Apports en déchèterie



On note une augmentation de 6% des apports par rapport à 2022, et ce, malgré une baisse de la fréquentation de 10%.

Les déchets enregistrant le plus d'apport sont les déchets verts (33% des tonnages collectés), les gravats (31%) et le tout-venant (16%).

On note une diminution de 5% du tout-venant

Les déchets collectés en déchèterie représentent 53% du total des déchets collectés par la CDC en 2022.

	TONNAGES COLLECTÉS	RATIO KG/HAB./AN	EVOLUTION 2022 / 2023	LIEUX DE TRAITEMENT	VALORISATION
DÉCHETS VERTS	1 782 t	83	+18 %	Pena Environnement - St-Jean-d'Ilac (33)	Valorisation matière : Compostage
GRAVATS	1 598 t	75	+2 %	ISDI Virelade (33) TBSE St-Jean-d'Ilac (33)	Enfouissement
CARTONS	78 t	3.7	-27 %	REVIPAC - SMURFIT KAPPA	Valorisation matière : Recyclage
BOIS	612 t	29	+6 %	Papre agro - St-Christophe-de-Double (33)	Valorisation matière : bois énergie ou fabrication de panneaux agglomérés
FERAILLE	96 t	4.5	-9 %	AFM Derichebourg Bassens (33)	Valorisation matière : Recyclage
TOUT-VENANT	843 t	39	-5 %	TERRALIA - Aire-sur-l'Adour (40)	Enfouissement avec valorisation biogaz
DEEE	118 t	5.5	+13 %	Ecologic	Dépollution et valorisation matière
DDS	31.89 t	1.5	+3 %	Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33) (EcoDDS et hors EcoDDS)	Dépollution par traitement physico-chimique et valorisation matière
DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT	263 t	12	+10 %	Ecomaison	Valorisation matière
HUILES ALIMENTAIRES	0.94 t	0.04	-28 %	Quatra	Valorisation matière
HUILES MINÉRALES	11 t	0.53	+21 %	SEVIA Bassens (33)	Valorisation matière (régénération)
AMPOULES & NÉONS	0.59 t	0.03	+142 %	Ecosystem	Dépollution et valorisation matière
PILES & ACCUMULATEURS	1.64 t	0.08	+79 %	Screlec	Dépollution/Valorisation matière/valorisation énergétique
CARTOUCHES & TONERS	0.106 t	0.005	-	Printerre	Valorisation matière
BATTERIES	1.12	0.05	-	Pena Environnement - St-Jean-d'Ilac (33)	Dépollution et valorisation matière
RADIOGRAPHIES	0.16 t	0.01	+14 %	Pena Environnement - St-Jean-d'Ilac (33)	Dépollution et valorisation matière
<b>TOTAL</b>	<b>5 437 t</b>	<b>254</b>	<b>+6 %</b>		

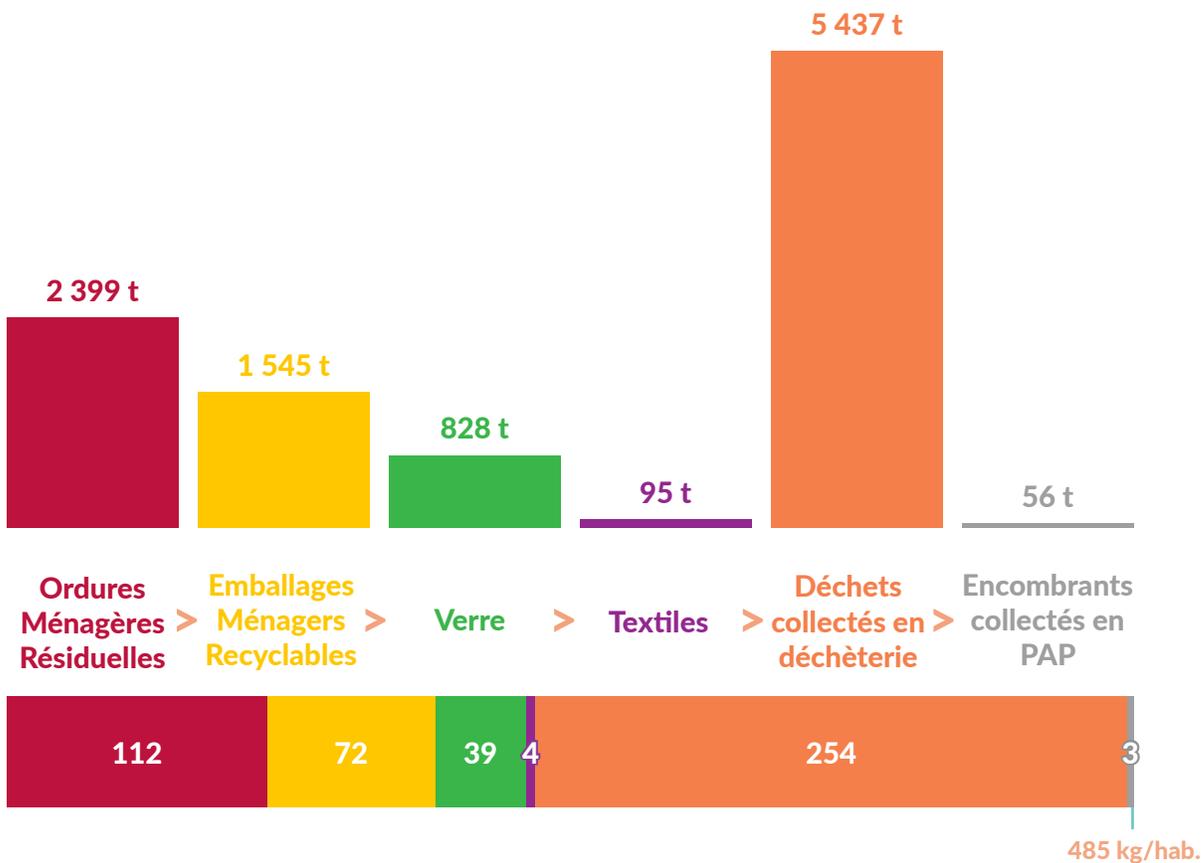
# Bilan de la collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
 Reçu en préfecture le 23/09/2024  
 Publié le  
 ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE



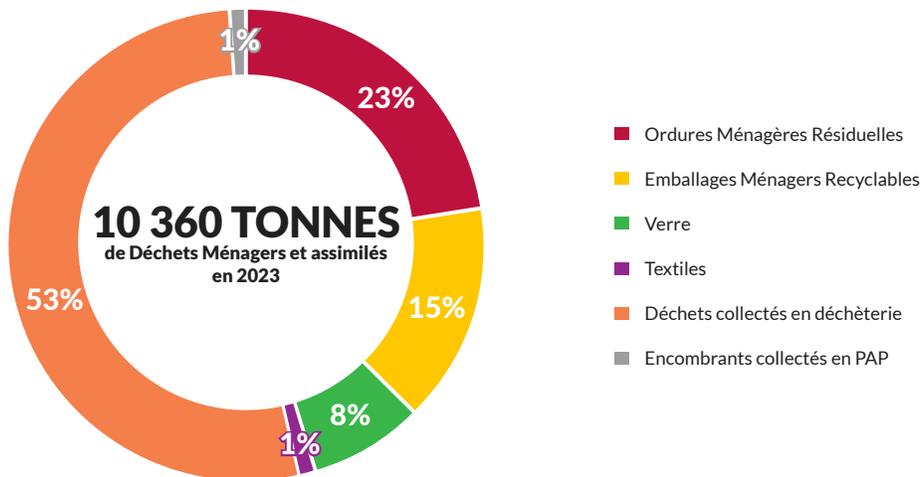
## Tonnages collectés en 2023 et performances de collecte

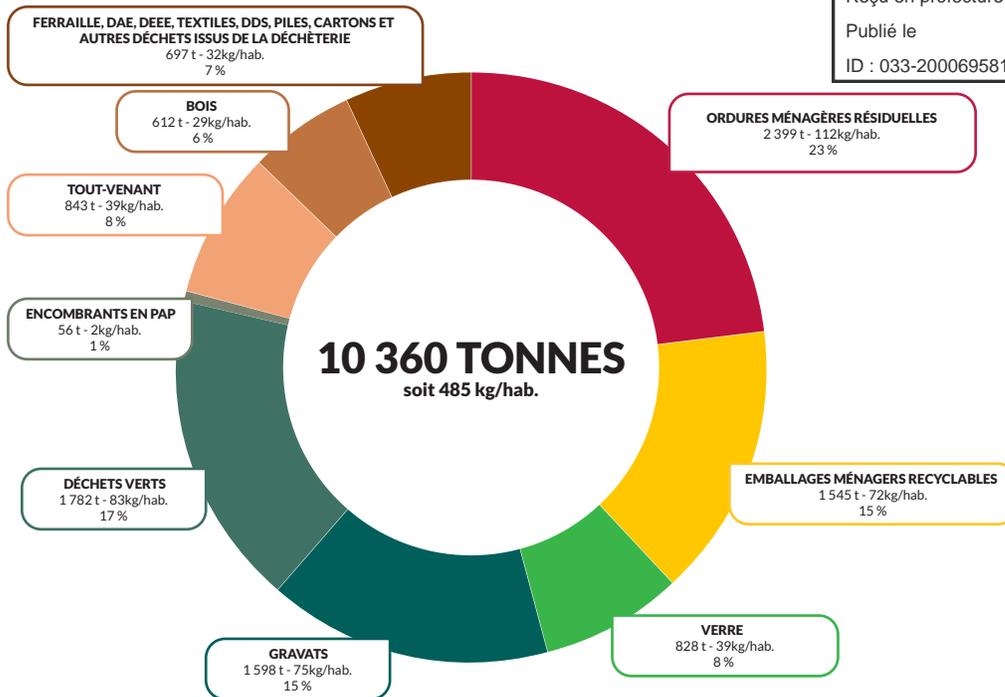
### Production de déchets ménagers et assimilés



### Répartition des déchets ménagers & assimilés en 2023

Les déchets majoritairement collectés sont ceux de la déchèterie (53%) et les ordures ménagères résiduelles (23%).

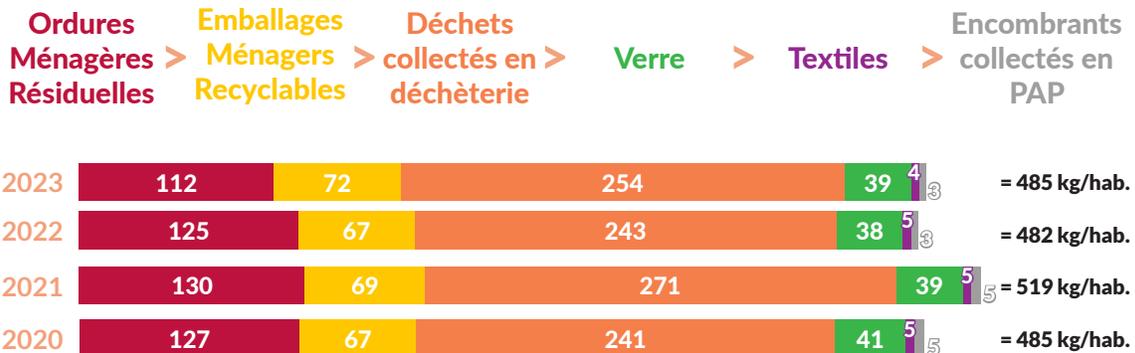
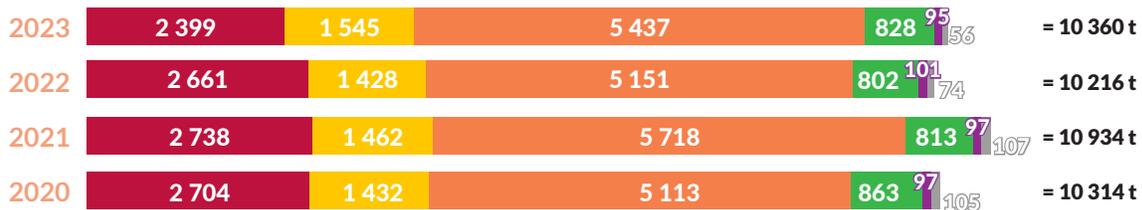




### Évolution des déchets ménagers & assimilés

On constate depuis plusieurs années, une stagnation de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés. Les OMR diminuent ainsi que les encombrants collectés en porte-à-porte et les textiles. En parallèle, les emballages et papiers et le verre ainsi que les déchets collectés en déchèterie augmentent.

### Évolution des déchets ménagers assimilés (en tonnes)

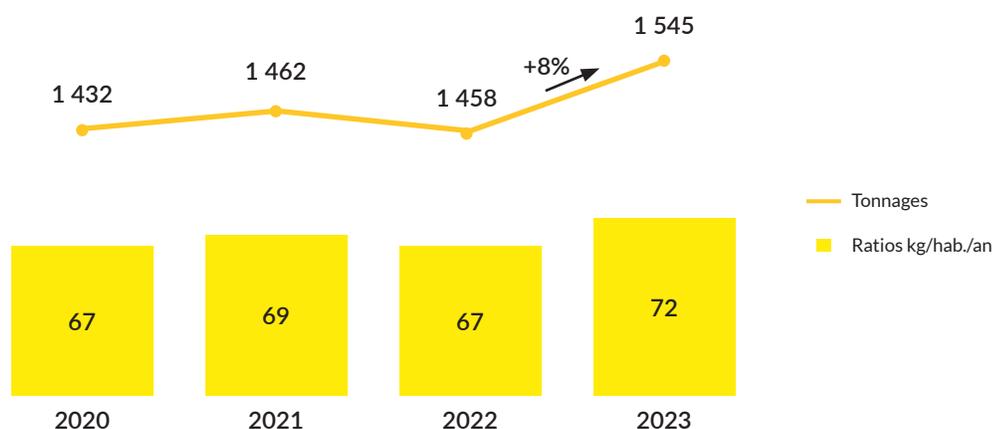


### Évolution des déchets ménagers assimilés (en kg/hab.)

+1% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)  
entre 2022 et 2023

Les emballages et papiers (hors verre) collectés en bacs jaunes (ou verts) en porte-à-porte sont ensuite triés et recyclés. Avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, les emballages et papiers collectés ont augmenté de 8% entre 2022 et 2023 avec un ratio par habitant passant de 68kg à 72 kg.

Chaque année, nous réalisons 18 caractérisations en centre de tri pour connaître la composition de notre collecte sélective (part des papiers, plastiques, emballages en cartons, etc.). La qualité du tri stagne et le taux de refus reste très élevé, 31% en 2023 contre 15% au niveau national. Les refus de tri sont composés de déchets qui ne sont pas des emballages et papiers et qui viennent souiller et perturber la chaîne du tri (ex : ordures ménagères, textiles et chaussures, verre, biodéchets, appareils électriques, déchets de déchèterie). Certes, les tonnages de collecte sélective augmentent mais sont composés pour plus de 30% d'indésirables, ce qui nécessite un renforcement des actions de communication et de contrôle des bacs jaunes. En effet, les refus sont incinérés et enfouis, et cela représente un coût financier élevé pour la collectivité. Il semble que les consignes de tri ne soient pas encore totalement acquises, les efforts doivent être poursuivis.



Ratios et tonnages des emballages et papiers (hors verre)

1545 tonnes - 72 kg/hab./an

+8% par rapport à 2022

Taux de refus 2023 : 31%

Matériaux	Tonnages 2023	Ratios kg/hab./an	Évolution 2022/2023	Repreneurs
Flaconnages et emballages en plastique	175	8.2	+29%	Valorplast CITEO (flux de développement)
Emballages en acier	11	0.5	-69%	Arcelor
Emballages en aluminium	9	0.4	125%	AFFIMET
Papiers	312	14.6	-5%	William Sabatier Recyclage
Cartons issus de la collecte sélective	332	19.2	-1%	REVIPAC
Briques alimentaires	46	2.2		REVIPAC
Refus de tri	531	24.8	+11%	Paprec Bruguières, COVED Chanceaux-près-Loches
Stock fin d'année en centre de tri	98			
Freinte/non triés	31			

La collecte du verre est réalisée en apport volontaire. Des bornes d'apport volontaire sont disséminées sur l'ensemble des communes. On note une progression de la quantité de verre collectée, +3% entre 2022 et 2023. Toutefois, le parc de bornes est vieillissant et le maillage de bornes doit être amélioré. La CDC souhaite déployer plus de bornes en lien avec les communes, pour inciter et permettre à tous de trier ses emballages en verre.

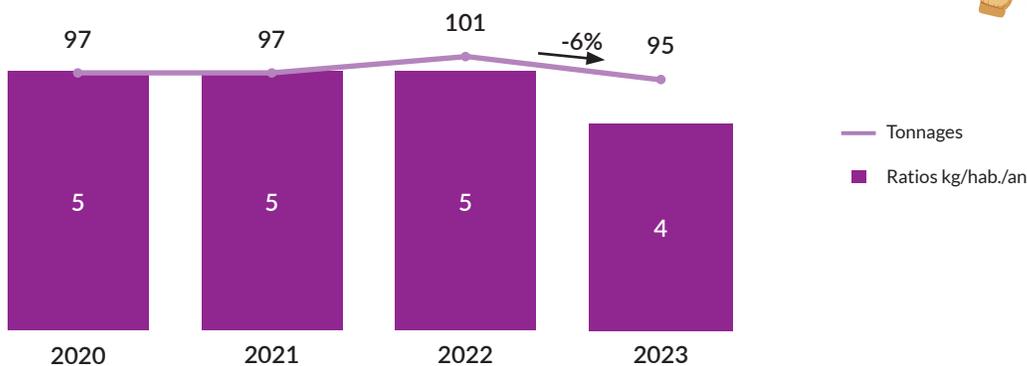


Ratios et tonnages du verre

**68 Points d'Apport Volontaire - 87 bornes (1 borne pour 246 habitants)**  
**828 t - 39 kg/hab./an**  
**+3 % par rapport à 2022**

Les résultats 2023 : Les textiles

Les textiles sont collectés dans les bornes Le Relais, présentes sur les communes du territoire. On note une diminution de 6% des tonnages collectés entre 2022 et 2023. Seuls 4kg/hab./an de textiles et chaussures sont collectés, le gisement national est estimé à 11kg/hab./an.



Ratios et tonnages des textiles

**19 Points d'Apport Volontaire - 23 bornes (1 borne pour 929 habitants)**  
**95 t - 4 kg/hab./an**  
**-6 % par rapport à 2022**

**97 % des textiles sont valorisés dont :**

6% revendus à bas prix dans les boutiques Ding Fring du Relais	55% sont destinés à l'export	10% recyclés en chiffons d'essuyage pour l'industrie	26% recyclés en isolant (marque Métisse®)
--	------------------------------	--	---

3% sont incinérés avec valorisation énergétique.

L'inscription à la collecte des encombrants se fait au moyen de l'application Montri ou en appelant le numéro vert COVED 0 800 132 232. Elle a lieu une fois par mois.

Au total, sur 2023 (de février à décembre), 609 demandes de collecte ont été recensées, soit 55 demandes par mois.

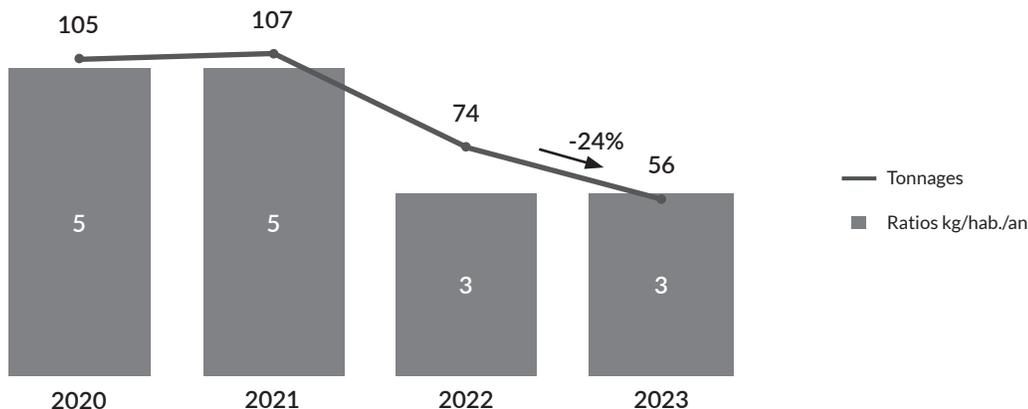
Les tonnages collectés des encombrants en porte-à-porte a diminué de 24% entre 2022 et 2023.

En janvier, elle est remplacée par la collecte des sapins. Des points de regroupement sont disponibles en communes.

Les sapins sont ensuite valorisés sur la plateforme de compostage de Pena Environnement à Saint-Jean-d'Illac.

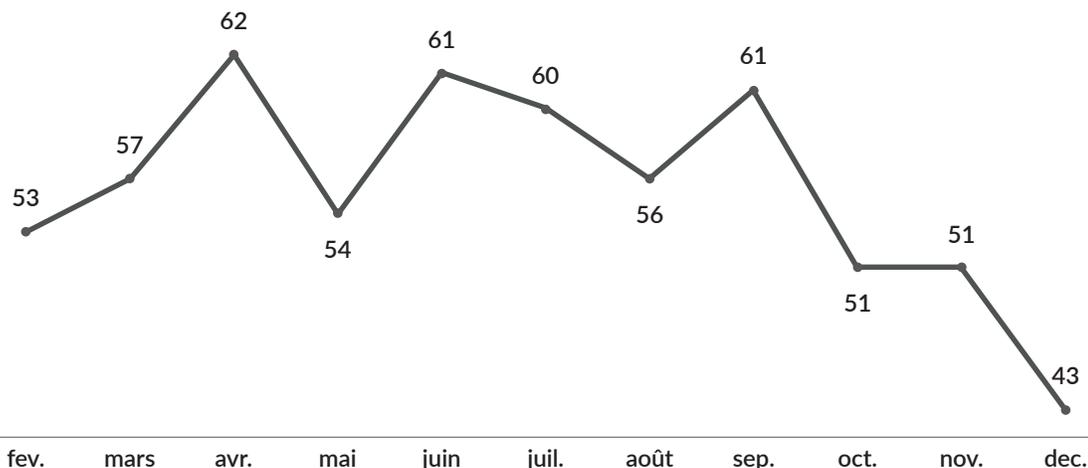
Le mobilier est valorisé, il est déposé dans la benne « DEA » (déchets d'éléments d'ameublement) de la déchèterie de Virelade.

Les encombrants sont enfouis à l'installation de stockage des déchets non dangereux Terralia à Aire-sur-l'Adour (40).



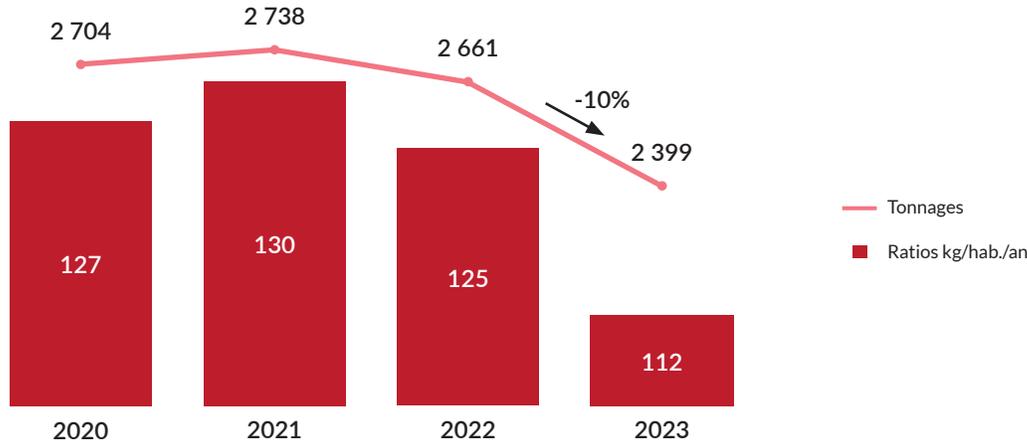
Ratios et tonnages des encombrants en PAP

Sapins : 4 t - Encombrants : 39 t - Mobilier : 13 t  
 56 t - 3 kg/hab./an  
 -24 % par rapport à 2022



Rendez-vous encombrants en PAP

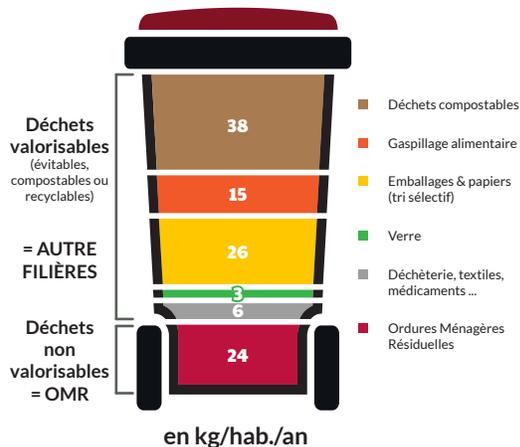
Les ordures ménagères résiduelles représentent 23% des tonnages collectés en 2023. Les tonnages diminuent progressivement d'année en année. On enregistre une baisse de 10% entre 2022 et 2023, probablement en lien avec la mise en place de l'extension des consignes de tri. Nos ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'unité de valorisation énergétique de Bègles, appartenant à Bordeaux Métropole et exploitée par VEOLIA. Lors d'arrêt technique, de panne ou encore de mouvement de grève, les ordures ménagères sont détournées vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux VALBOM de Pompignac. En 2023, 59 tonnes ont été enfouies soit 2.5% de nos OMR.



Ratios et tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles

**2 399 t**  
**112 kg/hab./an**  
**-10 % par rapport à 2022**

### Nos ordures ménagères à la loupe



En octobre 2023, une campagne de caractérisation de nos ordures ménagères résiduelles (OMR) a été menée. L'objectif est de connaître la composition des déchets résiduels, d'identifier les déchets évitables, compostables, recyclables et valorisables encore présents dans les OMR et de déterminer des actions de prévention et d'amélioration du tri.

Du 16 au 20 octobre 2023, l'ensemble des collectes d'ordures ménagères a été étudié ainsi que 3 collectes spécifiques sur les gros producteurs de déchets (restauration, grande distribution et établissements scolaires). Le Bureau d'Etudes Verdicité a réalisé la caractérisation, qui a eu lieu au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bègles.

12 échantillons de 500kg chacun ont été réalisés. Sur ces 500kg, 125kg sont analysés et triés selon 13 catégories (ex. : déchets putrescibles, plastiques, papiers, cartons, verre, etc.) et 56 sous-catégories (ex. : produits alimentaires non consommés, restes de cuisine, déchets de jardin, imprimés publicitaires, bouteilles d'eau en plastique, emballages en verre, etc.). Chaque sous-catégorie est pesée afin de déterminer leur part dans l'échantillon.

Sur les 112kg/habitant d'OMR collectés en 2023, il se trouve que seulement 24kg ne sont composés que de déchets résiduels non valorisables soit 21%. 53kg sont des déchets organiques et/ou compostables dont 15 kg de gaspillage alimentaire. On retrouve dans nos OMR, 26 kg d'emballages et papiers qui auraient pu être déposés dans le bac de tri jaunes, dont majoritairement les nouveaux emballages de l'extension des consignes de tri.



Caractérisation des ordures ménagères

Nature des traitements

DÉCHETS	TONNAGES VALORISÉS	FILIÈRES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION	TYPE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
Acier issu de la collecte sélective	11	ARCELOR	Valorisation matière
Aluminium issu de la collecte sélective	8.5	AFFIMET	Valorisation matière
Ampoules et néons	0.6	ecosystem	Dépollution & valorisation matière
Batteries	1.1	Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33)	Dépollution & valorisation matière
Bois	612	Paprec Agro Saint Christophe de Double (33)	Valorisation matière (70% - 428t) Valorisation énergétique (30% - 184t)
Cartons de déchèterie	78	REVIPAC - SMURFIT KAPPA (33)	Valorisation matière
Cartouches et toners	NC	Printerre	Valorisation matière
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	32	Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33) (EcoDDS et hors EcoDDS)	Dépollution par traitement physio-chimique et valorisation énergétique
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	263	Ecomaison	Valorisation matière
Déchets verts	1 782	Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33)	Valorisation organique (Compostage)
Déchets d'Équipements Électriques & Électroniques (DEEE)	118	Ecologic	Dépollution & valorisation matière
Emballages en carton / Briques alimentaires	378	REVIPAC - SMURFIT KAPPA (emballages en carton) et Lucart (briques alimentaires)	Valorisation matière
Emballages en plastique PET CLAIR et PEHD PP	126	VALORPLAST	Valorisation matière
Encombrants collectés en PAP	56	Ecomaison pour le mobilier Terralia pour le tout-venant Pena Environnement Saint-Jean d'Ilac (33) pour les sapins	Valorisation matière pour le mobilier (13t) Valorisation organique (plateforme compostage) pour la collecte de sapins en PAP (4t) Enfouissement pour le tout-venant (39t)
Ferraille (issue de la déchèterie)	96	AFM Derichebourg Bassens (33)	Valorisation matière
Flux de développement plastique (rigide et souple)	49	CITEO	Valorisation matière
Gravats	1 598	ISDI Virelade (33) (1 335 t) TBSE St-Jean-d'Ilac (33) (263 t)	Enfouissement
Huiles alimentaires	1	Quatra	Valorisation matière
Huiles minérales	11	SEVIA Bassens (33)	Valorisation matière (régénération)
Journaux / Magazines / gros de magasin (papiers mélangés)	312	William Sabatier Recyclage	Valorisation matière
Ordures Ménagères Résiduelles	2 339	UVE VALBOM Bègles (33) ISDND VALBOM Pompignac (33)	Valorisation énergétique (2 339.84t) Enfouissement (59.16t) car UVE fermée suite à des mouvements de grève
Piles et accumulateurs	1.6	Screlec	Dépollution Valorisation matière (76% - 1.24t) Valorisation énergétique (24% - 0.39t)
Radiographies	0.16	Pena Environnement Saint-Jean d'Ilac (33)	Dépollution & valorisation matière
Refus de tri	531	Paprec Bruguières, COVED Chanceaux-près-Loches	Valorisation énergétique CSR
Textiles	95	Le Relais pour REFASHION	Valorisation matière - Réemploi & recyclage (97% - 92t) / Valorisation énergétique (3% - 3 t)
Tout-venant	843	Terralia Aire sur l'Adour (40)	Enfouissement avec valorisation biogaz
Verre	828	OI Manufacturing Vayres (33)	Valorisation matière

Fermeture temporaire de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes de Virelade

De mars à juillet 2023, l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Virelade, qui appartient à la CDC depuis décembre 2022, faisant partie du rachat du site où se situe la déchèterie a été temporairement fermé, le temps d'obtenir la prolongation d'exploitation. Dans cette attente, les gravats ont été traités sur le site de TBSE situé à Saint-Jean-d'Ilac (33).

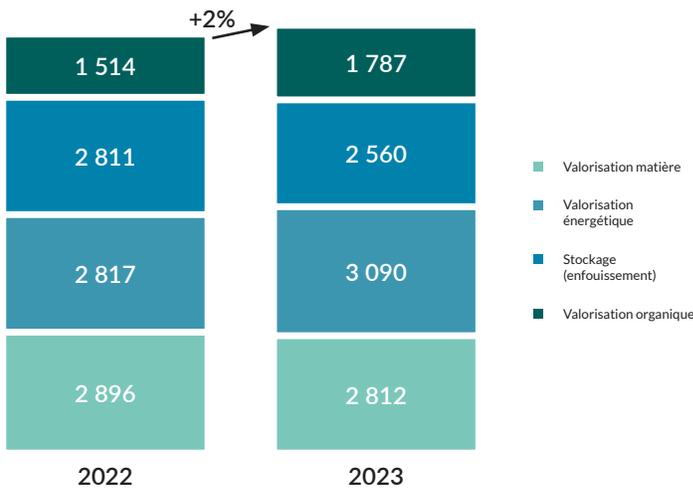
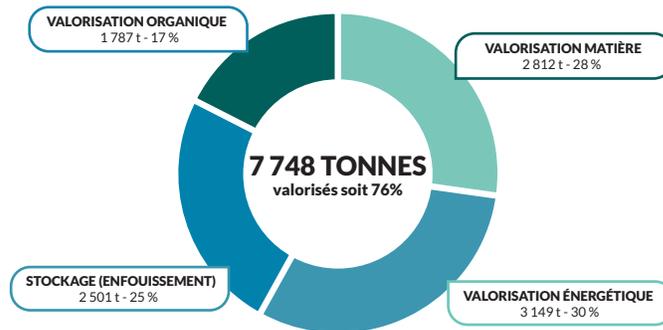


Localisation des principaux centres de traitement

La valorisation des déchets

Valorisation des déchets

Sur 10 250 tonnes traitées, 7748 tonnes soit 76% ont été valorisés soit par un recyclage matière, une valorisation organique (compostage, broyage) ou une valorisation énergétique.



Les tonnages traités augmentent faiblement entre 2022 et 2023, +2%. L'enfouissement diminue de près de 9% ainsi que le recyclage matière (-3%). En parallèle, la valorisation organique augmente de 18% et la valorisation énergétique de 10%.

Le taux de valorisation (matière, organique et énergétique) s'améliore et passe de 72% en 2022 à 76% en 2023.

Le recyclage matière et la valorisation organique s'élève à 45%. L'objectif réglementaire fixé par la loi AGECE est d'atteindre 65% de recyclage d'ici à 2035. La marge de progression reste importante. Des pistes d'actions sont envisagées : valorisation des gravats pour les retirer de l'enfouissement, la collecte des biodéchets et le déploiement du compostage pour les retirer des OMR ou encore le déploiement de nouvelles filières de tri en déchèterie, pour réduire le tout-venant enfou.

Évolution des tonnages traités

Depuis 2010, on note un doublement des déchets mis à l'enfouissement, sur notre territoire : le tout-venant et les gravats majoritairement. Ceci s'explique par une forte augmentation des déchets déposés en déchèterie entre 2010 et 2023, estimée à +47% et d'une hausse de la population de l'ordre de 17%.

De plus, en 2010, les encombrants collectés en porte-à-porte étaient incinérés, ils sont désormais enfouis (6% des tonnages enfouis en 2023). En raison de mouvements de grève en 2023, 59 tonnes d'OMR ont été traités par enfouissement à l'ISDND Valbom de Pompignac (6% des tonnages d'OMR enfouis).

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés mis en installation de stockage en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010. Dans une logique de réduction des déchets cet indice doit être inférieur à 100.



Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage par rapport à 2010

### Recyclage des déchets issus de la collecte sélective

<b>Acier</b>	>	<b>11 tonnes</b>	>		<b>164 374</b> boîtes de conserve
<b>Aluminium</b>	>	<b>8.5 tonnes</b>	>		<b>1 467</b> cadres de trottinettes
<b>Papier (JRM)</b>	>	<b>287.6 tonnes</b>	>		<b>1 555 731</b> journaux
<b>Bouteilles en plastique (PET clair)</b>	>	<b>67.7 tonnes</b>	>		<b>1 830 682</b> bouteilles d'eau
<b>Autres flaconnages en plastique (PEHD/PP)</b>	>	<b>58.2 tonnes</b>	>		<b>474 712</b> bidons de lessive de 2L
<b>Emballages de type brique alimentaire</b>	>	<b>46 tonnes</b>	>		<b>438 381</b> rouleaux de papier-toilette
<b>Emballages cartonnés</b>	>	<b>332.4 tonnes</b>	>		<b>443 240</b> cartons de déménagement
<b>Verre</b>	>	<b>828 tonnes</b>	>		<b>1 931 602</b> bouteilles en verre de 75cl

Source : citeo



Depuis septembre 2022, la CDC a déployé sur les 13 communes de sa rive gauche, l'application Montri, développée par la Société Uzer. Cette application permet de faire directement ses demandes : bacs non collectés, remplacement de bac, inscription à la collecte des encombrants, borne à verre pleine. On y retrouve également le calendrier de collecte, une cartographie des points d'apport volontaire (bornes à verre, textiles et déchèterie) et un guide du tri avec la possibilité de scanner les emballages pour savoir dans quel bac le jeter. Les actualités déchets de la CDC sont également indiquées.

Cette application est un succès, 34% des foyers du territoire l'utilisent, c'est un très bon taux.



**3 086**  
**UTILISATEURS**  
+ 1 564 en 2023



**34 %**  
**DES FOYERS**

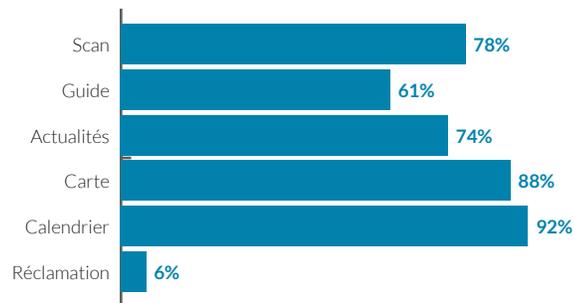


**23 %**  
**D'UTILISATEURS**  
**ACTIFS**  
se connectant au moins 1 fois par mois



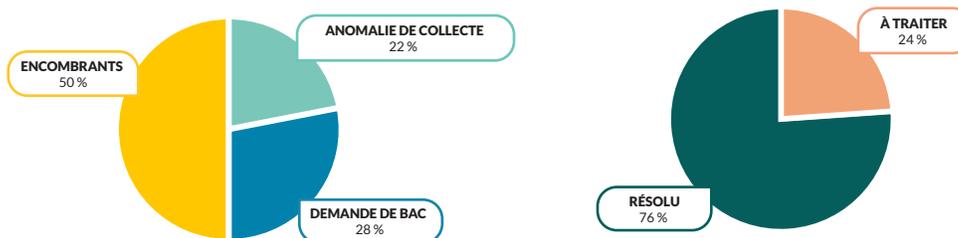
**36 %**  
**DE TRIEURS**  
**DÉBUTANTS OU**  
**OCCASIONNELS**

On note que les fonctionnalités les plus utilisées sont le calendrier de collecte, la carte des PAV et le scan des emballages.



Fonctionnalités les plus utilisées

En termes de demandes et signalements, 50% concernent les inscriptions à la collecte des encombrants en porte-à-porte, 28% une demande ou remplacement de bac de collecte et 22% une anomalie de collecte (bac non ramassé). 76% des signalements ont été résolus, et 42% sont traités en moins de 48h. Il est nécessaire d'améliorer ces chiffres pour apporter une réponse plus rapide à l'utilisateur.



Analyse des demandes utilisateurs



**42 %** des demandes  
sont traitées en moins de 48h

## Synoptique des déchets

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

MODE DE COLLECTE	TYPE DE DÉCHETS	TONNAGES	KG / HAB.	ÉVOLUTION 2022 - 2023	LIEU DU TRANSFERT	LIEU DU TRAITEMENT	VALORISATION & TRAITEMENT	
Collecte en porte-à-porte 4 000t soit 187kg/hab.	Ordures Ménagères Résiduelles	2 399	112	-10% ↘	Centre de tri TRIVALO 33 Illats (PAPREC)	UVE bègles (33)	Valorisation énergétique	
	Emballages ménagers recyclables dont :	1 545	72	+8% ↗		VALORPLAST	Valorisation matière	
	Flaconnages et emballages en plastique	175	8	+29% ↗				
	Emballages en acier	11	0.5	-69% ↘				ARCELOR
	Emballages en aluminium	9	0.4	+125% ↗				AFFIMET
	Papiers	312	15	-5% ↘				William Sabatier Recyclage
	Cartons issus de la collecte sélective	332	16	+8% ↗				REVIPAC : SMURFIT KAPPA
	Briques alimentaires	46	2.2					REVIPAC : Lucart
	Refus de tri	531	25	+11% ↗				Paprec Brugnières (31) COVED Chanceaux-près-Loches (37)
	Encombrants collectés en PAP	56	3	-24% ↘	Déchèterie de Virelade (33)	Terralia Aire-sur-l'Adour (40)	Enfouissement pour le tout-venant Valorisation matière pour le mobilier Valorisation organique pour les sapins	
Collecte en apport volontaire 923t soit 43 kg/hab.	Verre	828	39	+3% ↗		OI Manufacturing Vayres (33)	Valorisation matière	
	Textiles	95	4	-6% ↘	Centre de tri Le RELAIS à Bordeaux (33)	Selon filières	Valorisation matière & énergétique	
Apports en déchèterie 5 437t soit 254kg/hab.	Déchets verts	1 782	83	+18% ↗	Déchèterie de Virelade (33)	Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33)	Valorisation organique	
	Gravats	1 598	75	+2% ↗		ISDI Virelade (33) TBSE St-Jean-d'Ilac (33)	Enfouissement	
	Cartons	78	3.7	-27% ↘		REVIPAC : SMURFIT KAPPA	Valorisation matière	
	Bois	612	29	+6% ↗		Parec Agro St-Christophe de Double (33)		
	Feraille	96	4.5	-9% ↘		AFM Derichebourg Bassens (33)		
	Tout-venant	843	39	-5% ↘		Terralia Aire-sur-l'Adour (40)	Enfouissement	
	DEEE	118	5.5	+13% ↗		Ecologic	Valorisation matière	
	DDS	32	1.5	+3% ↗		Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33)	Valorisation énergétique	
	Déchets d'éléments d'ameublement	263	12	+10% ↗		Ecomaison	Valorisation matière	
	Huiles alimentaires	0.94	0.04	-28% ↘		Quatra		
	Huiles minérales	11	0.5	+21% ↗		SEVIA Bassens (33)		
	Ampoules et néons	0.59	0.03	+142% ↗		ecosystem		
	Piles et accumulateurs	1.64	0.08	+79% ↗		SCRELEC		
	Cartouches et toners	0.11	0			PRINTERRE		
	Batteries	1.12	0.05			Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33)		
	Radiographies	0.16	0.01	+14% ↗		Pena Environnement St-Jean-d'Ilac (33)		

## Modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

La Communauté de Communes gère en régie via des marchés en prestations de services les différentes missions en lien avec la gestion des déchets.

ANNÉE 2023	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	EMBALLAGES & PAPIERS (COLLECTE SÉLECTIVE)	VERRE	ENCOMBRANT EN PAP	DÉCHÈTERIE	TEXTILES
<b>Fréquence de collecte</b>	1 fois par semaine (C1)	Tous les 15 jours (C0.5)		1 fois par mois		
<b>Collecte &amp; contenant</b>	Porte-à-porte en bacs pucés individuels Régie en prestation de service	Porte-à-porte en bacs pucés individuels Régie en prestation de service	Apport volontaire - bornes Régie en prestation de service	Porte-à-porte pas de conteneurisation Régie en prestation de service	1 déchèterie Régie en prestation de service	Apport volontaire - Bornes Régie en prestation de service
<b>Traitement</b>	Incinération en prestation de services	Tri en prestation de services	Recyclage en prestation de services	Divers traitements en prestation de service	Divers traitements en prestation de service	Divers traitements en prestation de service

ANNÉE 2023	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	EMBALLAGES & PAPIERS (COLLECTE SÉLECTIVE)	VERRE	DÉCHÈTERIE
<b>Population desservie</b>	21 378 habitants			
<b>Tonnages</b>	2 399	1 545	828	5 437
<b>Kg/hab. CdC</b>	112	72	39	254
<b>Kg/hab. national*</b>	254	50	31	223
<b>Ecart ratio national</b>	-55 %	+44 %	+26 %	+14 %

\*Données ADEME MODECOM 2017

Le territoire est en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, avec une part variable sur le bac OMR au poids et à la levée (12 levées incluses dans la part fixe), depuis 2012.

Ceci explique probablement les tonnages et ratios faibles d'ordures ménagères, et les tonnages plus importants au niveau de la collecte sélective et du verre, par rapport aux données nationales.

## Principales dépenses de prestation

En 2023, la Communauté de Communes Convergence Garonne a confié à différents prestataires le traitement de différents flux de déchets.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

NOM DE L'ENTREPRISE	NATURE DE LA PRESTATION	FLUX	CONTRAT ET DURÉE	ÉCHÉANCE	MONTANT ANNUEL EN € HT	ÉVOLUTION 2022 - 2023
COVED Environnement	Collecte et transport en porte-à-porte	Ordures ménagères collecte sélective et encombrants en PAP	Marché public 2 ans + renouvelable 2 fois 1 an	28/02/2026	946 822.67 €	+6 % ↗
COVED Environnement	Collecte et transport en point d'apport volontaire	Verre	Marché public 2 ans + renouvelable 2 fois 1 an	31/12/2025	63 091.79 €	+14 % ↗
SPL Trigironde	Transit, transport et tri de la collecte sélective, traitement des refus et revente des matières en sortie de centre de tri	Emballages ménagers recyclables	Convention de prestation intégrée	01/03/2024	501 809.78 €	+67 % ↗
SOVAL (VALBOM)	Incinération	Ordures ménagères	Marché public 4 ans	21/02/2024	353 525.27 €	+1 % ↗
COVED Environnement	Exploitation déchèterie Virelade, transport, traitement	Flux déchèterie et DDS	Marché public 2 ans + renouvelable 2 fois 1 an	31/01/2025	497 489.26 €	+14 % ↗
TERRALIA	Traitement des encombrants (Dans le cadre du marché d'exploitation de la déchèterie par la COVED)	Encombrants déchèterie	Marché public 2 ans + renouvelable 2 fois 1 an	31/01/2025	121 330.41 €	+1 % ↗
QUADRIA	Fournitures de conteneurs, puces et pièces détachées pré-collecte	Bacs OM et CS, composteurs et pièces détachées	Marché public 2 ans + renouvelable 2 fois 1 an	30/10/2026	516 118.67 €	
QUADRIA	Fournitures et pièces	Composteurs	Marché public 2 ans + renouvelable 2 fois 1 an	07/06/2025	7 599.00 €	+108 % ↗

On note une augmentation des dépenses sur l'ensemble des marchés, dans des moindres mesures selon le type de marchés, liés aux indices de révision des prix (contexte économique inflationniste depuis 2022) et à l'augmentation des tonnages collectés (collecte sélective, verre et déchèterie).

Le marché du tri a fortement augmenté s'expliquant pour les raisons suivantes. La CDC fait partie de la SPL Trigironde, nouveau centre de tri à maîtrise d'ouvrage public. Suite à un recours déposé par une association, la construction du centre de tri a pris un retard de plusieurs mois. Avec le contexte économique inflationniste (hausse des coûts de l'énergie, carburants et matières premières en lien notamment avec la guerre en Ukraine) et la volonté politique au sein de la SPL de mutualisation des coûts du tri et de l'ensemble de ses maillons (transport, transfert, tri, traitement refus, fonctionnement) entre les 7 collectivités adhérentes, les dépenses en lien avec le tri ont fortement augmenté. Une forte baisse est à prévoir en 2024, lorsque le centre de tri ouvrira. En 2023, chaque collectivité adhérente a fait appel à un centre de tri différent.

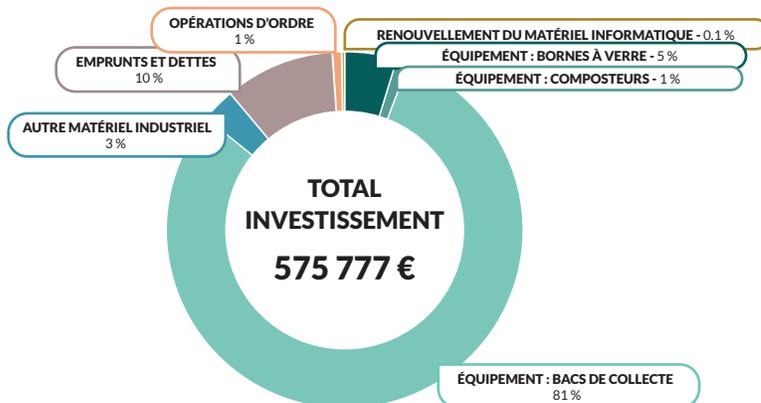
En fin d'année 2022, un nouveau marché public pour la fourniture de conteneurs de pré-collecte a été signé avec l'entreprise Quadria, englobant le remplacement du parc de collecte sélective (fournitures et distribution des bacs CS et fournitures de bacs au fil de l'eau). Ce nouveau marché a démarré en début d'année 2023.

Les marchés Quadria sont des marchés à bons de commande. En 2023, nous avons doublé les commandes de composteurs expliquant cette importante augmentation des dépenses.

## Budget, coût du service et financement

### Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

### Dépenses d'investissement 2023



Pour l'année 2023, le montant total des investissements s'élève à 575 777 € et portent majoritairement sur l'achat de bacs de collecte à hauteur de 464 k€ (remplacement du parc de bacs de collecte sélective). Les investissements ont diminué de 36% entre 2022 et 2023 s'expliquant par l'acquisition en 2022 du site de Virelade par la CDC où se situe la déchèterie.

Recettes d'investissement 2023 :  
685 181 € HT  
(fonds propres)

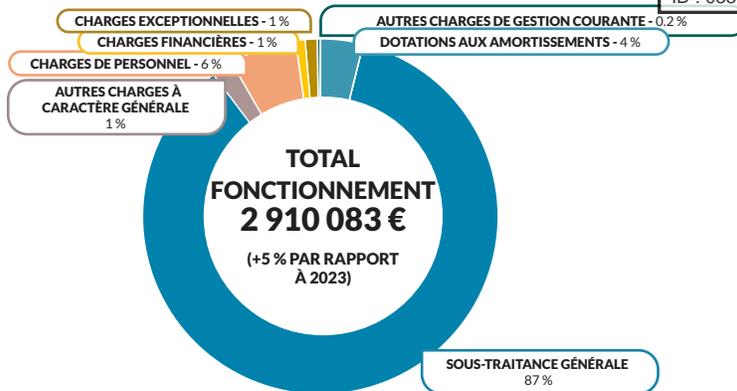
## Dépenses de fonctionnement 2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

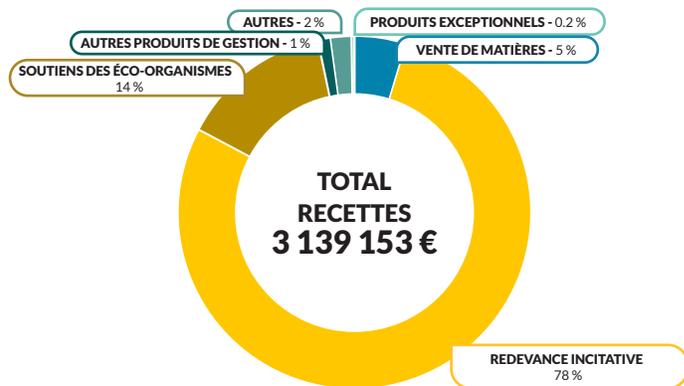


Les dépenses de fonctionnement augmentent d'année en année en raison de l'augmentation des coûts sur nos différents marchés en prestations de service (collecte et traitement, fournitures, etc.) et du fait des tonnages. 87% des dépenses concernent la sous-traitance. Entre 2022 et 2023, l'augmentation est de l'ordre de 5%.

Les augmentations des dépenses de fonctionnement sont dues en partie à :

- Augmentation du marché de collecte en porte-à-porte de +6% soit environ 53k€ malgré une diminution des tonnages collectés de 4%
- Augmentation du marché de collecte du verre de +14% soit environ 8k€
- Augmentation du marché de la déchèterie de +17€ soit environ 73k€
- Augmentation du marché du tri de +44% soit 152k€ (en raison des retards dans la construction du centre de tri suite à un recours et à la flambée des prix des matériaux, tarifs devant diminué en 2024)
- Hausse des charges de personnel de +6% soit 15k€ en raison de l'augmentation des indices de rémunération et du point d'indice

## Recettes de fonctionnement 2023



En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à environ 3.1 millions d'euros soit 20% de plus qu'en 2022. Cette hausse s'explique par le fait que dans l'exercice 2023, deux soldes de REOMI ont été comptabilisés : le solde de la REOMI 2022 (perçu en janvier 2023) et le solde de la REOMI 2023 (perçu en janvier 2024 mais rattaché à l'exercice 2023). L'objectif étant que les recettes liées à la REOMI de l'année soient rattachées à l'exercice concerné, expliquant les 2 soldes en 2023.

78% des recettes proviennent des contributions des usagers via la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Les soutiens des éco-organismes s'élèvent à 14% des recettes. On note par ailleurs une hausse de ces soutiens de l'ordre de 8% soit 33k€. Les ventes de matériaux recyclables représentent 5% des recettes mais ont fortement diminué à hauteur de 17% soit -31k€. Les autres produits concernent principalement les ventes aux usagers (sacs prépayés, composteurs et serrures, loyers perçus sur le site de Virelade).

### Le coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité et correspond donc à son besoin de financement.

Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, pré-collecte, collecte, traitement) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

Le coût aidé est issu de la matrice des coûts. La population de référence retenue est la population municipale INSEE (21 378 habitants, recensement population 2021).

Coût aidé 2023 HT  
2 439 886 €

Coût aidé 2023 HT  
114 €/habitant

Pour rappel, sur les 27 communes de la CDC, il existe 4 systèmes de redevances d'enlèvement des ordures ménagères permettant de financer l'ensemble du service public de gestion et de prévention des déchets (voir carte page 5). Sur les 13 communes de la rive gauche sur lesquelles portent ce présent rapport annuel, le service public de gestion des déchets est financé à l'aide de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) au poids et à la levée du bac d'ordures ménagères. Elle se compose de 2 parties :

- Une part fixe en fonction de la composition du foyer comprenant 12 levées du bac rouge d'ordures ménagères par an.
- Une part variable en fonction du poids (à partir du 1er kilo) et des levées supplémentaires (à partir de la 13ème levée) du bac rouge d'ordures ménagères.

### Grille tarifaire REOMI 2023

COMPOSITION DU FOYER		TARIFS 2023 TTC
PART FIXE	1	97.03 €
	2	177.87 €
	3	210.21 €
	4	234.48 €
	5+	250.61 €
	Gros utilisateurs	841.34 €
PART VARIABLE	Levée supplémentaire (à partir de la 13ème levée)	1.18 €/ levée suppl.
	Prix du kilo	0.29 €/kg

REOMI  
Part fixe + part variable

### Coût aidé du service public et niveau de financement\*

	EUROS ARRONDIS HT	EUROS/HABITANT HT
COÛT AIDÉ DU SERVICE PUBLIC	2 439 886 €	114 € par hab.
NIVEAU DE FINANCEMENT PAR LA REOMI	2 134 979 €	100 € par hab.
ÉCART ENTRE COÛT ET FINANCEMENT EN EUROS	304 907 €	14 €
NIVEAU DE COUVERTURE PAR LA REOMI	88%	

Le besoin de financement ou coût aidé en 2023 s'élève à un peu plus de 2.4 millions € soit 114 € par habitant. Le financement du service public regroupant les contributions des usagers via la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) s'élève à environ 2.1 millions € soit 100 € par habitant. Le financement des usagers par la REOMI permet donc de ne couvrir que 88% du coût de gestion des déchets en 2023. A noter que le montant de REOMI présenté ici représente le montant 2023 et diffère donc des recettes présentées dans le paragraphe 3a, qui incluait en plus le solde de la REOMI 2022.

\* Les données présentées ci-dessus sont issues de la matrice des coûts 2023. La matrice des coûts est un outil de référence pour évaluer le coût des déchets et les coûts liés à leur gestion.

## Structure des coûts

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

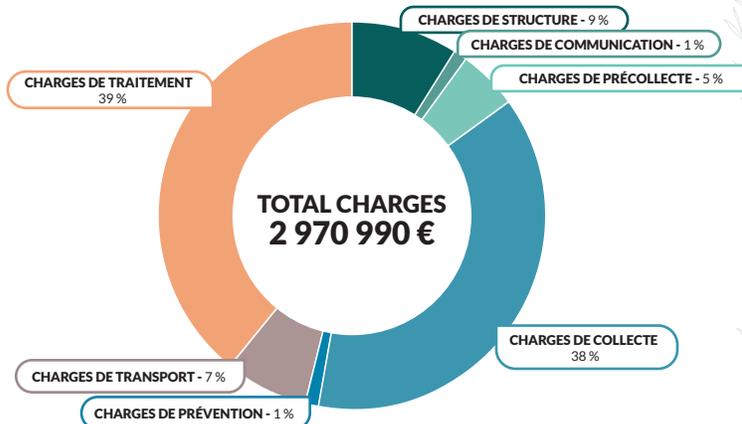


L'ensemble des données présentées ci-après est issu de la matrice des coûts 2023, permettant d'obtenir les coûts du service public de gestion des déchets et de se comparer aux autres collectivités. La population de référence retenue est la population municipale INSEE (21 378 habitants). Les données présentées ici diffèrent légèrement des données budgétaires comptables. En effet, la méthode ComptaCoût© utilisée pour remplir la matrice prend en compte l'ensemble des charges et produits liés à la gestion des déchets, n'apparaissant pas forcément dans les comptes administratifs.

### Nature des charges

Sont présentées ici les charges par étape technique (pré-collecte, collecte, transport, traitement) tous flux de déchets confondus pesant sur le coût du service.

Charges de structure	256 789 €
Charges de communication	43 530 €
Charges de précollecte	144 060 €
Charges de collecte	1 135 672 €
Charges de prévention	16 439 €
Charges de transport	215 714 €
Charges de traitement	1 158 786 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 970 990 €</b>



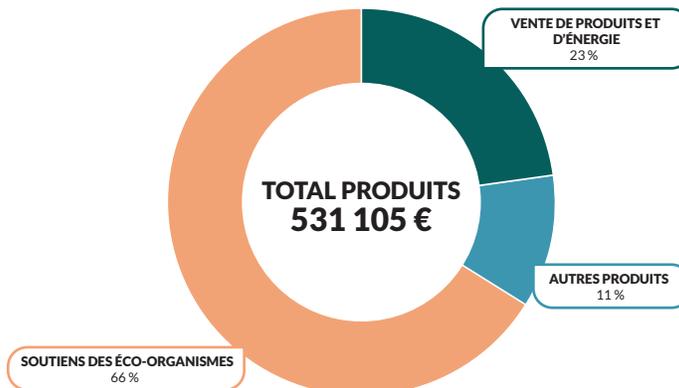
Les principaux postes de charges concernent la collecte (ordures ménagères, collecte sélective, déchèterie), le transport et le traitement (OMR et déchèterie) et le tri des recyclables. Ces postes représentent à eux seuls 84% des charges liées à la gestion des déchets.

Entre 2022 et 2023, les charges ont augmenté de 13% s'expliquant par différents facteurs qui sont notamment :

- une augmentation des dépenses sur la pré-collecte suite au renouvellement des bacs de collecte sélective qui s'est accompagnée de dépenses accrues en termes de communication sur cette opération notamment ;
- une hausse des différents marchés en prestations de services (+17% sur le marché déchèterie, +14% sur le marché de la collecte du verre et +6% sur le marché de collecte en PAP OMr et CS) ainsi que d'une hausse sur le tri des recyclables en raison des retards pris pour la construction du centre de tri de la SPL Trigironde

### Nature des produits (hors REOMI)

Vente de produits et d'énergie	122 205 €
Autres produits	56 474 €
Soutiens des éco-organismes	352 426 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>531 105 €</b>



66% des produits (hors REOMI) sont issus des soutiens des éco-organismes (CITEO, ecomaison, OCAD3E, etc.) sur les matières recyclables issues du centre de tri et de la déchèterie. 23% des produits sont issus de la revente des matières recyclables. On note une diminution de l'ordre de 15% entre 2022 et 2023 sur ce poste ; le cours des matières étant très fluctuant. Les autres produits concernent la vente aux usagers (composteurs, sacs prépayés, serrures) et les loyers perçus sur le site de Virelade pour l'occupation du site par la COVED pour son activité de déchèterie professionnelle.

On note une diminution de 4% des produits par rapport à 2022, s'expliquant par la baisse de la revente des matières.

## Détail des soutiens des éco-organismes

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

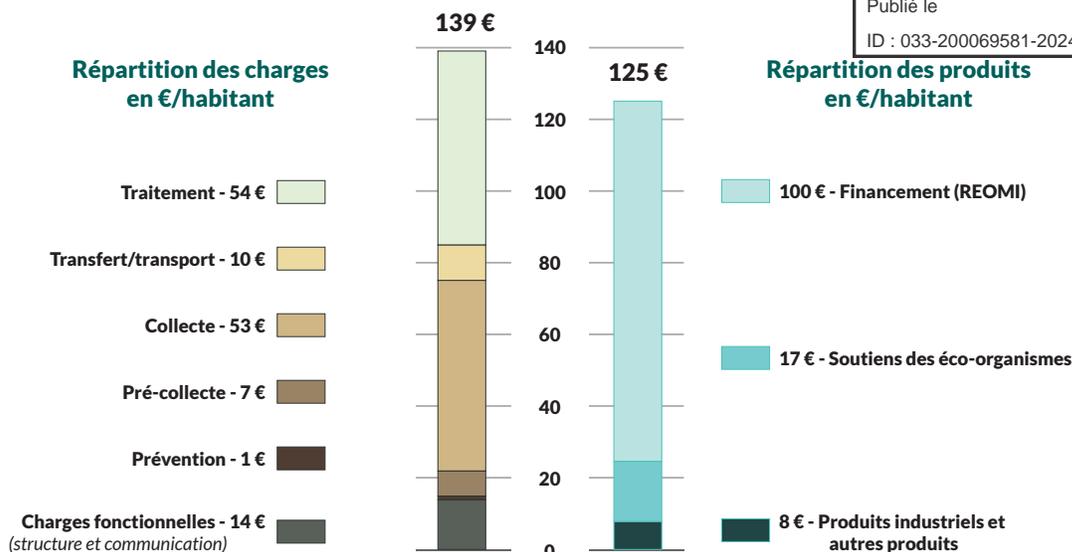


ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

ECO-ORGANISMES	SOUTIENS 2023
<b>CITEO (emballages et papiers)</b>	<b>330 645.37 €</b>
<i>dont soutien au titre de la collecte sélective</i>	268 859.54 €
<i>dont soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective</i>	1 456.79 €
<i>dont soutien aux autres formes de valorisation</i>	4 732.06 €
<i>dont soutien à l'action de sensibilisation</i>	11 180.30 €
<i>dont soutien à la connaissance des coûts</i>	4 047.71 €
<i>dont soutien de transition / Contrat d'objectif</i>	15 674.95 €
<i>dont soutiens papiers</i>	22 458.89 €
<i>dont soutiens reprises flux de développement</i>	2 235.14 €
<b>CYCLEVIA (huiles minérales déchèterie)</b>	<b>150 €</b>
<b>ECODDS (Déchets Dangereux Spécifiques déchèterie)</b>	<b>1 496.93 €</b>
<b>ECOLOGIC (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques déchèterie)</b>	<b>9 697.73 €</b>
<b>ECOMAIISON (Déchets d'Eléments d'Ameublement déchèterie)</b>	<b>7 755.12 €</b>
<b>REFASHION (Textiles)</b>	<b>560 €</b>
<b>SCRELEC (Piles)</b>	<b>2 120.70 €</b>
	<b>352 425.85 €</b>

## Recettes perçues au titre de la valorisation

MATERIAUX	TONNAGES 2023	RECETTES RÉALISÉES 2023
Verre	828.48	23 938 €
Papier (JRM 1.11)	287.60	26 770 €
Papier (GM 1.02)	24.72	1 060 €
Cartons de déchèterie (1.05)	77.84	6 118 €
Cartons d'emballages (PCNC 5.02)	461.30	21 229 €
Emballages type briques alimentaires (ELA PCC 5.03)	46.03	598 €
Plastiques - PET clair	67.66	25 103 €
Plastiques - PEHD/PP	58.24	1 511 €
Acier	11	1 999 €
Aluminium	8.50	5 022 €
Ferrailles déchèterie	95.64	7 439 €
Batteries	1.12	673 €
Vieux bacs	80.31	25 829 €
Huiles alimentaires	3.96	744
<b>TOTAL</b>	<b>2 052.39</b>	<b>148 033 €</b>



Le coût total par habitant du service de gestion des déchets s'élève à 139€, soit une augmentation de 12% par rapport à 2022. Les charges de collecte et traitement sont celles qui pèsent le plus lourd dans ce coût avec respectivement 53€ et 54€ par habitant.

habitant. Les autres produits (soutiens des éco-organismes, produits industriels et ventes d'équipements) permettent de couvrir 25€ du coût par habitant. Le taux de couverture des charges par les produits est de 88%. La couverture n'est donc pas complète. Le budget du service reste cependant à l'équilibre en raison de la perception de deux soldes de REOMI sur l'année 2023, qui n'est pas comptabilisé dans les données de la matrice des coûts.

La REOMI et les produits s'élèvent à 125€ par habitant, soit une légère hausse de 4% par rapport à 2022. La gestion du service est financée majoritairement par la REOMI, à hauteur de 100€ par

### Coût des différents flux de déchets

#### Coût des différents flux ramenés à la tonne et en € par habitant

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	EMBALLAGES VERRE	PAPIERS ET EMBALLAGES HORS VERRE	DÉCHETS EN DÉCHÈTERIE (hors gravats)	ENCOMBRANTS COLLECTÉS EN PAP	TEXTILES	AUTRES SERVICES SAPINS	TOTAL
<b>Tonnage pris en charge</b>	2 399	828	1 545	3 840	52	95	3.8	8 763
<b>Part de chaque flux en %</b>	27 %	9 %	18 %	44 %	0,6 %	1 %	0,04 %	100 %
<b>Quantité collectée en kg/hab.</b>	112	39	72	180	2	4	0,2	410

#### Coûts annuels HT en euros

<b>Coût complet HT</b>	1 077 146 €	75 331 €	1 083 930 €	710 443 €	21 840 €	709 €	1 592 €	2 970 991 €
<b>Coût aidé HT</b>	1 056 496 €	42 698 €	660 153 €	658 518 €	21 840 €	1 411 €	1 592 €	2 439 886 €

#### Coût en euros par tonne HT

<b>Coût complet HT par tonne</b>	449 €	91 €	702 €	185 €	420 €	7 €	398 €	339 €
<b>Coût aidé HT par tonne</b>	440 €	52 €	427 €	171 €	420 €	15 €	398 €	278 €

#### Coûts en euros par habitant HT

<b>Coût complet HT par habitant</b>	50 €	4 €	51 €	33 €	1 €	0 €	0,1 €	139 €
<b>Coût aidé HT par habitant</b>	49 €	2 €	31 €	31 €	1 €	0,1 €	0,1 €	114 €

Les coûts sont présentés ici annuellement, par tonne et par habitant, en euros hors taxe.

A noter que les tonnages des gravats (déchets en déchèterie) ne sont pas comptabilisés dans la matrice.

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité, déduction faite des soutiens et reprises. Il correspond donc à son

besoin de financement, devant être couvert par la REOMI dans notre cas.

On s'aperçoit que ce sont les ordures ménagères résiduelles qui pèsent le plus dans les coûts, elles représentent 43% du coût aidé par habitant (49€ sur 114€) d'où la nécessité de réduire ce flux en produisant moins et en recyclant plus.

## Coût par flux et par étape technique

Les étapes techniques concernent la pré-collecte (équipements de collecte : bacs, bornes), la collecte, le transport et le traitement des déchets.

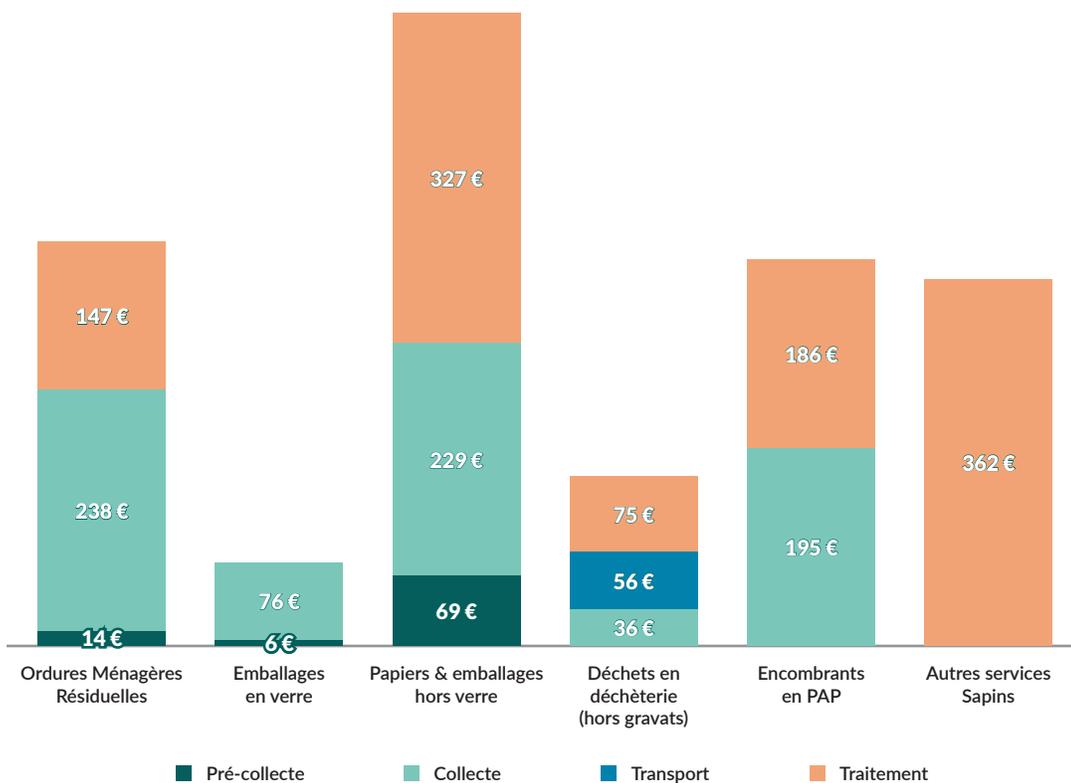
Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

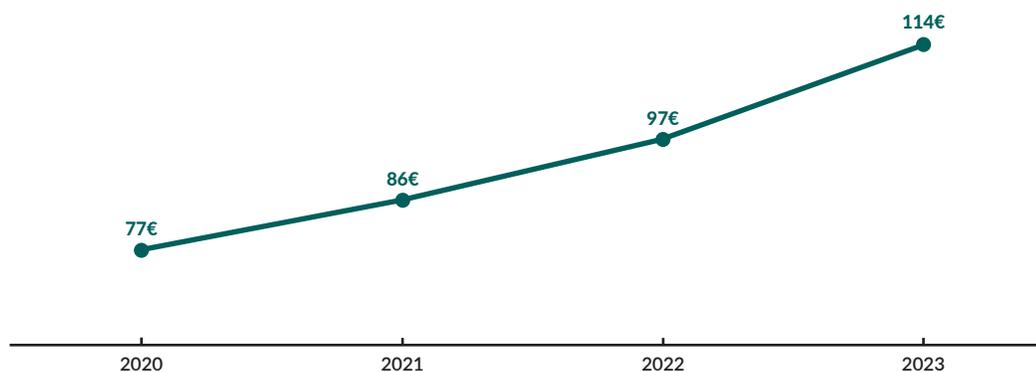
ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE



## Coût par étape technique et par flux en € par tonne

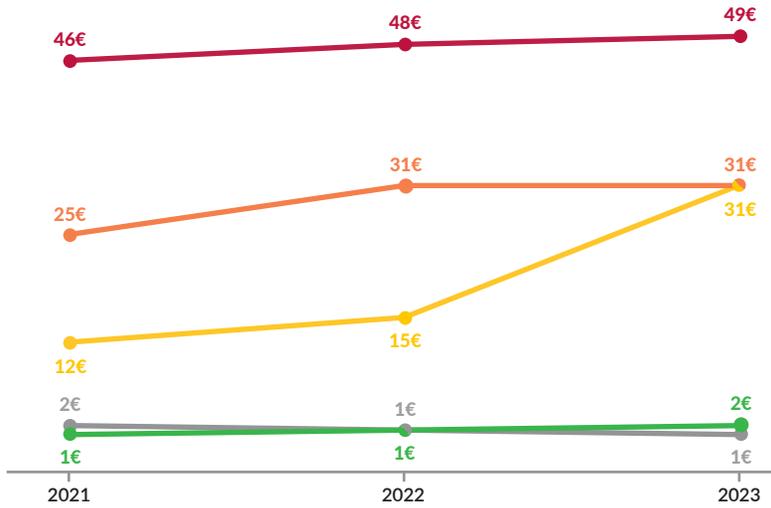
A noter que les coûts des sapins collectés en porte-à-porte (en janvier uniquement) comprennent à la fois des coûts de collecte et les coûts de traitement, ils sont par défaut regroupés et confondus dans la matrice dans l'étape traitement.

## Évolution du coût aidé

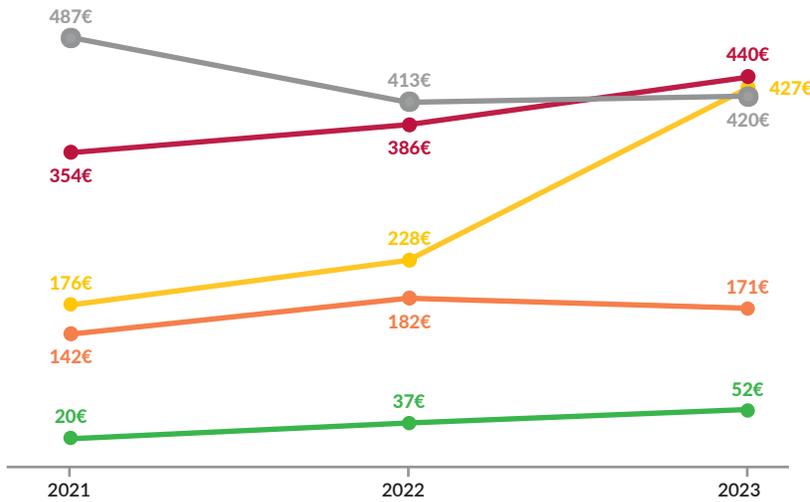


## Évolution du coût aidé du service public tous flux cobnfondu

On constate une augmentation du besoin de financement de la collectivité depuis 2020. Entre 2022 et 2023, le coût aidé a augmenté de 18% en raison des explications données dans les paragraphes précédents (voir paragraphes en lien avec les charges et produits).



Évolution du coût aidé en € HT par habitant par flux



Évolution du coût aidé en € HT par tonne par flux



## Compétence & financement du service public de gestion des déchets



Réalisation d'une étude sur l'exercice de la compétence déchets et le financement du service en vue d'harmoniser les modes de gestion et la fiscalité avec pour objectif une prise de décision politique courant d'année 2024 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025



## Collecte



Finalisation et rendu de l'étude d'implantation des points d'apport volontaires tous flux dans les Bastides et centres-bourgs avec le SEMOCTOM et l'USTOM



## Collecte sélective & tri



Poursuites des animations scolaires sur les nouvelles consignes de tri



Début d'année 2024 : Ouverture du centre de tri SPL (Société Publique Locale) Trigironde à Saint-Denis-de-Pile qui accueillera les collectes sélectives de 550 000 habitants girondins et dont la CDC est actionnaire



## Prévention



Réalisation d'une étude sur l'instauration de solutions de tri à la source des biodéchets avec pour objectif un déploiement des solutions en 2025



Réalisation d'animations scolaires sur le compostage par l'Association l'Auringleta



Mise en place d'ateliers gratuits sur le compostage à destination du grand public par l'Association Domaine de la Chapelle



Distribution de composteurs lors de permanences sur la fin d'année 2024



## Coopération départementale



Poursuite de l'étude pour la création d'une structure de gouvernance partagée pour le traitement des déchets résiduels à l'échelle départementale avec 14 autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats à compétence déchets

# LEXIQUE

## AGEC

Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire

## AV

Apport Volontaire

## BOM

Benne à Ordures Ménagères

## CO.5

Collecte tous les 15 jours

## C1

Collecte toutes les semaines

## CDC

Communauté de Communes

## CS

Collecte sélective

## DDM

Déchets Dangereux des Ménages

## DDS

Déchets Diffus Spécifiques

## DEA

Déchets d'Éléments d'ameublement

## DEEE

Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

## DMA

Déchets Ménagers et Assimilés

## ECT

Extension des Consignes de Tri

## ELA

Emballages pour liquide alimentaire

## EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

## ETP

Équivalent Temps Plein

## Hab.

Habitant

## HT

Hors Taxe

## ISDI

Installation de Stockage des Déchets Inertes

## ISDND

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

## JRM

Journaux, Revues, Magazines

## Kg

Kilogramme

## L

Litre

## OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

## PAP

Porte-à-porte

## PAV

Point d'Apport Volontaire

## PCC

Papier-Carton Complexé

## PCNC

Papier-Carton Non Complexé

## PEHD

Polyéthylène Haute Densité

## PET

Polytéréphtalate d'éthylène

## PL

Poids Lourds

## PTAC

Poids Total Autorisé en Charge

## PP

Polypropylène

## RDV

Rendez-vous

## REOM

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## REOMI

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

## RFID

Radio Frequency Identification

## SEMOCTOM

Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères

## SERD

Semaine Européenne de Réduction des Déchets

## SICTOM SUD GIRONDE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gironde

## SPL

Société Publique Locale

## T

tonne

## TGAP

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_154-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC

05 56 76 38 00

[WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR](http://WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR)

[WWW.PGD.CONVERGENCE-GARONNE.FR](http://WWW.PGD.CONVERGENCE-GARONNE.FR)



Convergence  
Garonne



Convergence  
Garonne



## Règlement du concours inter-école de collecte de textiles

**Année 2024**

- **Article 1 : Organisation**

Le concours est organisé par La Communauté de Communes (CDC) Convergence Garonne. La présentation de ce concours est envoyée par email aux écoles primaires de son territoire, qui pour y participer, devront s'inscrire auprès de la CDC.

La CDC ayant la compétence collecte et traitement sur la Rive Gauche de son territoire, elle propose des actions sur le tri et la prévention des déchets uniquement sur les 13 communes de sa Rive Gauche et ses écoles. Ce concours a pour objectif de favoriser le réemploi et le recyclage de textiles et chaussures usagés ou non et de sensibiliser les enfants au tri et à la réduction des déchets de manière générale.

- **Article 2 : Objet**

La CDC organise dans les écoles volontaires de son territoire, un concours de collecte de textiles du **7 octobre au 8 novembre 2024**. Le concours se tient par école et non par classe. L'objectif étant de mobiliser le plus d'élèves possible.

Les textiles concernés sont les suivants : vêtements, linges de maison et chaussures usagés ou non portés, quel que soit leur état (abîmés, troués). Ils doivent être placés propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés (30L).

- **Article 3 : Participation**

La participation à ce concours est libre, gratuite et est ouverte à toutes les classes primaires des 13 communes de la Rive Gauche du territoire de la CDC (Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade). Les écoles souhaitant participer devront s'inscrire en ligne via un formulaire **avant le 4 octobre 2024**.

- **Article 4 : Modalité d'inscription**

Ce concours est strictement réservé aux écoles du territoire de la CDC Convergence Garonne (13 communes de la rive gauche).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le chef d'établissement ou l'enseignant qui inscrit une école s'engage à informer les élèves participants et leurs parents du règlement du jeu concours.

L'inscription au concours se fait uniquement via le formulaire en ligne, disponible sur ce lien : <https://framaforms.org/inscription-au-concours-inter-ecole-de-collecte-de-textiles-1721990902>

Les écoles inscrites recevront le présent règlement, des documents de communication et des sacs de collecte.

- **Article 5 : Calendrier du concours**

- **A partir du 19 septembre 2024** : Communication du concours auprès des écoles et des Mairies

- Du **19 septembre au 4 octobre 2024** : Inscription des écoles

- Du **1<sup>er</sup> au 7 octobre 2024**, La CDC distribuera dans chaque classe préalablement inscrite, des outils de communication pour informer et inciter les élèves à ramener des textiles (affiches, flyers et sacs de collecte).

- Du **7 octobre au 8 novembre 2024**, les élèves et les enseignants pourront apporter et déposer les textiles directement dans leurs écoles. Les sacs devront être dans un endroit spécifique, dédié et identifié par chaque école.

- Du **12 au 15 novembre 2024**, le **bilan des collectes** sera effectué pour identifier l'école ayant collecté le poids le plus important de textiles par élève. La communauté de Communes se chargera de la comptabilisation des textiles collectés (quantité et pesée) et de prendre contact avec le prestataire de collecte Le Relais.

Un classement sera établi de la manière suivante :

$$\frac{\text{Poids des textiles collectés}}{\text{nombre d'enfants participants}} = \text{Note obtenue (poids collecté en kg par élève)}$$

Si des enseignants participent au concours, ils seront comptabilisés comme un élève.

L'école ayant obtenue la meilleure note (poids collecté en kg par élève) sera déclarée gagnante.

- Du **18 au 22 novembre 2024**, la CDC contactera les écoles pour les informer du résultat et l'école gagnante pour déterminer avec elle le jour idéal pour la visite du centre du Relais et les ateliers de sensibilisation. Une remise de prix sera effectuée dans l'école gagnante par la Vice-Présidente en charge des déchets de la CDC durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

- **Courant du mois de décembre 2024 :**

- Visite du centre de tri du Relais par l'école gagnante (transport pris en charge par la CDC)
- Sensibilisation des autres classes par une association partenaire dans l'école gagnante.

- **Article 6 : Respect du règlement**

La CDC se réserve le droit d'écartier les participants n'ayant pas respecté une ou plusieurs obligations fixées par le présent règlement.

- **Article 7 : Récompenses**

L'école gagnante choisira une de ses classes (enfants de plus de 8 ans) pour visiter le centre de tri du Relais (situé à Bordeaux Bacalan) et bénéficiera d'ateliers de sensibilisation pour les autres classes de l'école.

La CDC prendra en charge l'intégralité des frais de transport et d'animations.

- **Article 8 : Obligations**

Les écoles participant au concours devront respecter les obligations suivantes :

- S'inscrire via le formulaire en ligne dédié
- Utiliser les sacs donnés par la CDC pour la collecte des textiles (30L)
- Les vêtements devront être propres et secs, les chaussures liées par paire et conditionnés dans les sacs 30L fournis par la CDC
- Communiquer auprès de ses élèves pour collecter les textiles
- Prévoir un espace de stockage dédié pour les sacs de textiles collectés, idéalement d'environ une dizaine de m<sup>2</sup>, de plain-pied et facilement accessible pour le collecteur
- Prendre contact avec la CDC pour tout problème rencontré

- **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de la CDC dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant au service PGD de la CDC par email à [pgd@convergence-garonne.fr](mailto:pgd@convergence-garonne.fr).

- **Article 10 : Limite de responsabilité**

La CDC ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de ce concours.

Les lots offerts à l'école gagnante ne sont en aucun cas remboursable ou échangeable. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la CDC. La CDC ne saurait encourir une responsabilité quelconque et ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison exceptionnelle, ce concours devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés et seront annexés au présent règlement, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

- **Article 11 : Litige**

Les litiges seront tranchés par la CDC. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Département de la Gironde

# Communauté de Communes Convergence Garonne

Commune d'ILLATS

DOSSIER DE CONSULTATION

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 20/06/2012

Modification

Modification simplifiée n°1 approuvée le

Département de la Gironde

## Communauté de Communes Convergence Garonne

Commune d'ILLATS

### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



#### **B O R D E R E A U   D E S   P I E C E S**

**1 - Notice explicative**

**2 - Pièces modifiées**

2.1 Dossier d'OAP modifié

2.2 Projet de règlement écrit  
modifié

**3 - Examen au cas par cas réalisé par  
la personne publique responsable en  
application des articles R104-33 à  
R104.37 du code de l'urbanisme**

3.1 Auto-évaluation au titre de la  
demande d'examen au cas par cas

**DOSSIER DE CONSULTATION**

Département de la Gironde

**Communauté de Communes Convergence  
Garonne**

**Commune d'ILLATS**

**DOSSIER DE CONSULTATION  
1- NOTICE EXPLICATIVE**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**Plan Local d'Urbanisme**

Approuvé le 20/06/2012

**Modification**

Modification simplifiée n°1 approuvée le

Département de la Gironde

---

**Commune d'ILLATS (33720)**

## PLAN LOCAL D'URBANISME



**Modification simplifiée n°1**

---

**Pièce n° 1 : NOTICE EXPLICATIVE ADDITIVE AU  
RAPPORT DE PRESENTATION**

---

# Sommaire

<b>1. CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....</b>	<b>3</b>
1.1 HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR	
1.2 REGIME JURIDIQUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	
1.3 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU	
<b>2. NATURE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE .....</b>	<b>6</b>
2.1 CONTEXTE ET EXPOSE DES MOTIFS	
2.2 OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU	
2.3 JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS MODIFIEES	
2.3.1 MODIFICATION DE L'OAP DE LA ZONE AU	
2.3.2 ADAPTATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE AU	
<b>3. NATURE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE .....</b>	<b>18</b>
3.1 COMPATIBILITE AVEC LE PADD	
3.2 COMPATIBILITE AVEC LE CODE DE L'URBANISME	
<b>4. LES EFFETS ATTENDUS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU .....</b>	<b>20</b>
4.1 LA PORTEE DE L'EVOLUTION DES REGLES D'URBANISME	
4.2 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	
4.3 LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE	

# 1. CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

## 1.1 Historique du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illats a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 juin 2012. Depuis lors, il a fait l'objet de deux mises à jour :

- l'une en date du 28 juillet 2016 pour ajout d'une annexe au PLU concernant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde ;
- l'autre en date du 11 juin 2021 pour report d'une servitude d'utilité publique instaurée par arrêté préfectoral du 10 mars 2021, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune d'Illats a intégré la nouvelle intercommunalité de Convergence Garonne, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne et de l'adhésion de plusieurs communes anciennement membres d'autres intercommunalités en rive droite.

La Communauté de communes Convergence Garonne ayant pris la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Illats est conduite sous l'égide du Président de l'EPCI, suite à la décision de la commune d'Illats qui, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 et par arrêté municipal en date du 21 juin 2024, a décidé du lancement de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

## 1.2 Régime juridique de la modification simplifiée

L'article L.153-31 dispose qu'un PLU doit faire l'objet d'une révision lorsque la commune décide :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Dans les autres cas, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-41 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

### Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L.153-37 du Code de l'Urbanisme :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

Article L.153-40 du Code de l'Urbanisme :

« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet de modification du PLU est soumis à enquête publique (...) lorsqu'il a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Article L.153-45 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Article L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Article L.153-48 du Code de l'Urbanisme :

« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

### 1.3 Justification du choix de la procédure de modification simplifiée du PLU

Au regard des enjeux de développement de la commune, le document d'urbanisme nécessite d'être adapté pour permettre la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) établie sur la zone AU du PLU et l'évolution consécutive de certaines des dispositions réglementaires inhérentes à cette zone.

La nature des adaptations souhaitées par la collectivité relève d'une modification simplifiée du document d'urbanisme, compte-tenu du fait que les évolutions attendues :

- ne changent pas les orientations du PADD,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone 2AU qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent pas les possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le déroulement de la procédure sera conduit conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Les modalités de mise à disposition du public seront définies par délibération du Conseil Communautaire.

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Illats sera préalablement transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas ad hoc, afin d'évaluer la nécessité de soumettre ou non la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale.

Le dossier mis à disposition du public comportera, le cas échéant, les avis des PPA, si elles ont émis un avis sur le projet. Le dossier comportera également la décision prise par la MRAE après sa saisine concernant l'examen au cas par cas ad hoc, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale ; si cette dernière était requise, le dossier évoluera pour comprendre une évaluation environnementale complète du PLU.

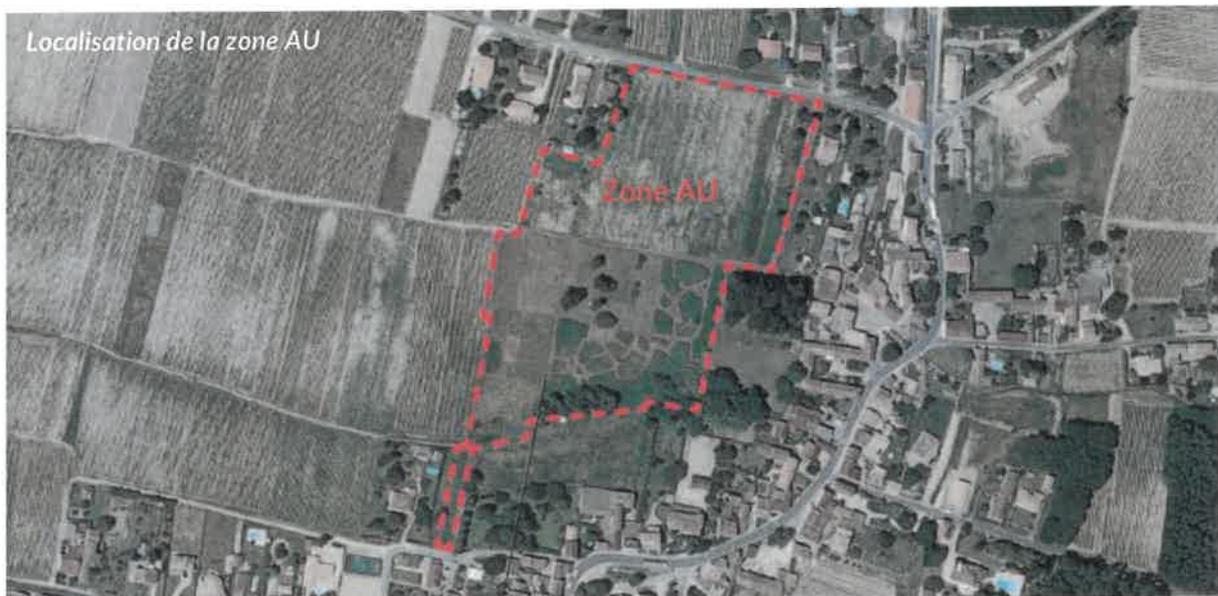
## 2. NATURE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

### 2.1 Contexte et exposé des motifs

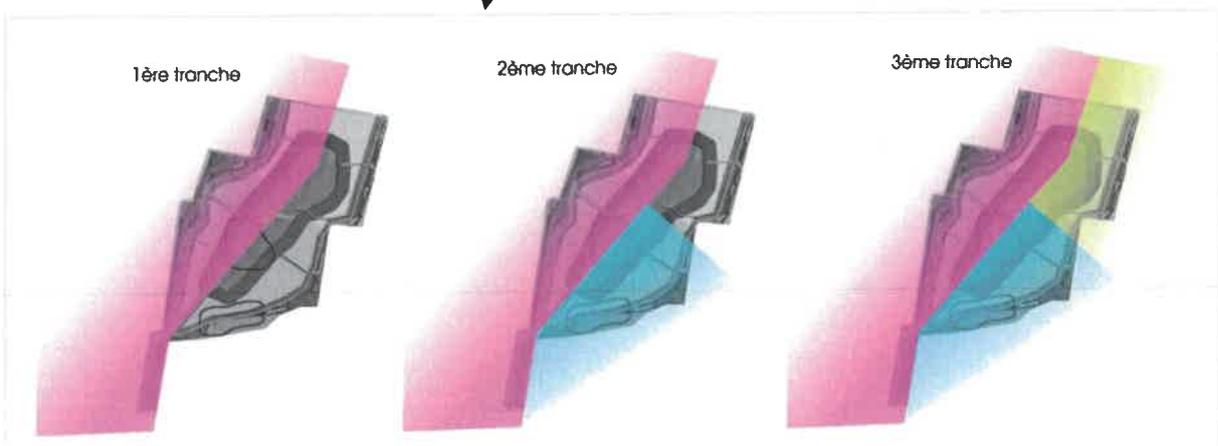
Le PLU d'Illats, approuvé en 2012, fixait parmi les orientations de son PADD, l'objectif d'un développement urbain harmonieux et recentré autour du centre-bourg. A l'appui de cet objectif, l'une des actions projetées était de donner la priorité à un développement dense et organisé, rompant avec l'urbanisation linéaire et visant à renforcer la centralité du bourg ancien.

La commune exprimait ainsi sa volonté de rompre avec une politique ancienne de renforcement préférentiel des hameaux, qui a concouru à une augmentation des nuisances routières sur des voies mal ou peu adaptées. En contrepartie, était recherchée la gestion rationnelle et économe d'un espace à proximité immédiate du bourg sur lequel la commune souhaite depuis de nombreuses années concentrer ses efforts d'aménagement en visant un mode d'aménagement qui contribue à la séparation des circulations et au renforcement des circulations douces.

A ce titre, une zone AU a été créée au PLU en vigueur, dans le prolongement Ouest du centre-bourg d'Illats, avec l'établissement concomitante d'une orientation d'aménagement et de programmation qui prévoyait un calendrier de réalisation du nouveau quartier sur 15 ans, selon un découpage en 3 tranches successives permettant la construction de 27 logements à réaliser tous les 5 ans.



Phasage de l'opération prévue à l'OAP



Toutefois, les modalités d'ouverture à l'urbanisation fixées pour la zone AU sont très contraignantes, tant du point de vue du rythme d'urbanisation prévu dans le temps que de l'organisation spatiale imposée pour chacune des tranches. Tandis que les principes d'aménagement définis à l'OAP visaient à encadrer qualitativement l'urbanisation du secteur, ils ont finalement bloqué ses possibilités d'urbanisation, compte-tenu de leur trop grande rigidité programmatique.

C'est pourquoi la commune a souhaité réétudier les conditions et modalités d'aménagement établies pour la zone AU afin de permettre l'aménagement effectif du seul secteur de développement prévu au PLU en vigueur. Cette réflexion conduit à devoir modifier les orientations prévues à l'OAP existante et supprimer le phasage de réalisation initialement prévu en 3 tranches successives, compte-tenu de la maîtrise foncière désormais acquise pour l'ensemble de la zone.

Le document d'urbanisme d'Illats datant par ailleurs de 2012, la commune a mis à profit la réflexion pour renforcer les mesures permettant d'assurer une meilleure insertion urbaine et paysagère du futur quartier, dans un souci de qualité du développement et de limitation des impacts sur l'environnement.

## 2.2 Objectifs de la modification du PLU

Dès lors, la présente procédure de modification simplifiée vise à modifier, adapter et compléter les différents principes d'aménagement définis dans l'OAP sur la zone AU et son sous-secteur AUC, afin d'assurer la faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement d'ensemble qui soit maîtrisé quantitativement et encadré qualitativement, dans le respect des principes de développement durable. Au regard des préoccupations de la collectivité, une adaptation du règlement s'avère également nécessaire pour traduire les objectifs programmatiques et qualitatifs attendus.

**Les adaptations réglementaires et graphiques envisagées pour la zone AU et son OAP ne modifient ni les contours de la zone AU, ni les contours de l'OAP, et ne réduisent pas les possibilités de construire au sein de la zone.**

En dehors des changements apportés à l'OAP et à son règlement écrit, les autres pièces du PLU d'Illats restent inchangées. La présente notice explicative vient compléter le rapport de présentation.

## 2.3 Justifications des dispositions modifiées

### 2.3.1 Modification de l'OAP de la zone AU

#### 1- Localisation de la zone

La zone AU, enserrée sur 3 côtés par l'urbanisation du bourg ancien et ses extensions récentes, se situe en continuité immédiate des principaux commerces et équipements publics de la commune. Elle est bordée sur ses limites Ouest par des parcelles de vignes en exploitation. Son positionnement géographique en cœur de village représente une opportunité majeure permettant de consolider l'armature urbaine d'Illats en créant un nouveau quartier dans le prolongement de sa centralité urbaine historique.

La délimitation de la zone AU dans le PLU de 2012 a été également liée aux facilités qui existent dans son raccordement aux divers réseaux publics (eau, assainissement et électricité) et à la voirie.

La zone couvre une superficie de 3,80 hectares. Principalement formée de milieux ouverts, composés de prairies de fauche et de pelouses fauchées, la zone offre un relief peu marqué, matérialisé par une déclivité de 5 mètres entre le Nord (point haut à 30 mètres) et le Sud (point bas à 24 mètres). Faiblement arboré, le site présente toutefois quelques bosquets et boisements dispersés, qui méritent d'être préservés au regard de leurs qualités et intérêts paysagers.

Elle est de plus exempte de contrainte environnementale forte, à l'exception de la présence d'un axe d'écoulement des eaux pluviales qui la traverse et dont la prise en compte sera renforcée au travers des prescriptions nouvelles établies en matière d'aménagement et d'organisation spatiale du projet.

Localisation de la zone AU



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur d'Illats

## 2- Enjeux et objectifs de la modification de l'OAP

La présente modification simplifiée vise d'une part à redéfinir les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, et d'autre part à renforcer les prescriptions d'ordre qualitatif liées à la qualité des espaces publics, à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement et au développement des mobilités douces.

### La redéfinition des modalités d'ouverture à l'urbanisation

Les orientations d'aménagement définies pour la zone AU prévoient la réalisation d'un minimum de 80 logements à réaliser sur l'ensemble de la zone sur une période de 15 ans, selon un phasage établi en 3 tranches successives de 5 ans ; chaque tranche ne pouvant par ailleurs comporter qu'un tiers des logements prévus pour l'ensemble de la zone (soit 27 logements à construire tous les 5 ans).

Or, la définition de telles modalités d'ouverture à l'urbanisation (à la fois très figées spatialement et en nombre de logements à produire par tranche de 5 ans) s'est révélée inadaptée aux contraintes opérationnelles des aménageurs. Ainsi 12 ans après l'approbation du PLU d'Illats, qui prévoyait la zone AU du bourg pour seul secteur de développement urbain sur la commune, aucune opération ni construction n'a pu être réalisée.

Dès lors, dans le respect des objectifs de densité et de formes urbaines, l'objectif de la présente modification simplifiée est de modifier les modalités d'ouverture à l'urbanisation en supprimant l'obligation de phasage dans le temps et dans l'espace.

Corrélée à des prescriptions et règles plus exigeantes en matière d'aménagement de l'espace et d'intégration urbaine des constructions, la suppression du phasage de l'opération vise à permettre plus de souplesse dans la conception et la mise en œuvre des futurs projets, afin d'en garantir leur faisabilité opérationnelle.

### **Le renforcement des prescriptions d'ordre qualitatif**

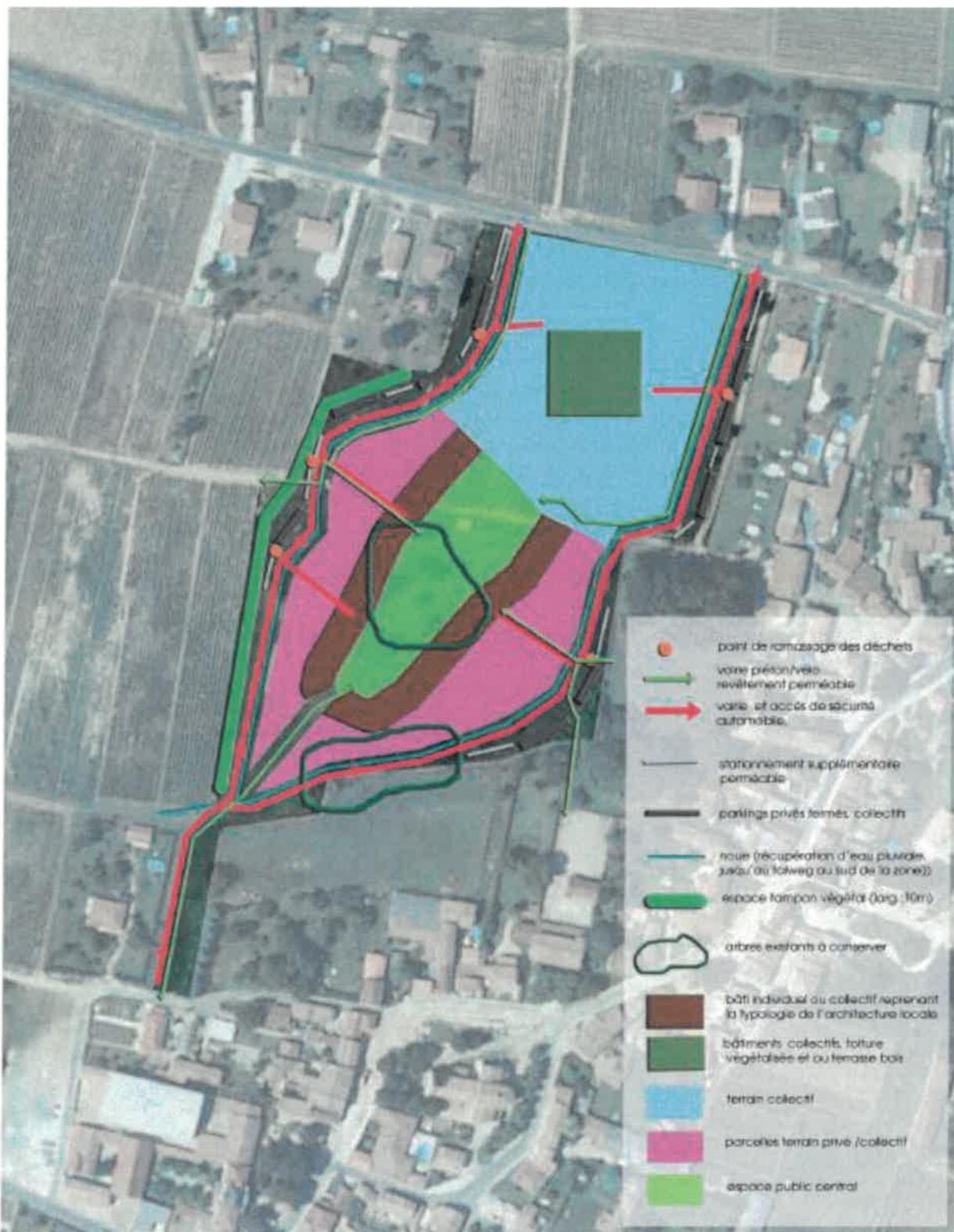
Le PLU d'Illats ayant été réfléchi il y a 15 ans, certaines prescriptions de l'OAP apparaissent aujourd'hui en décalage par rapport aux nouveaux enjeux urbains (meilleure gestion des eaux pluviales et réduction de l'imperméabilité des sols, réduction des nuisances, prise en compte des mobilités douces, préservation des ressources, du patrimoine naturel et paysager, etc.).

De fait, en cohérence avec les objectifs de production de logements prévus pour la zone AU, et sans modification du périmètre de la zone, il est donc nécessaire d'adapter les prescriptions de l'OAP afin de tenir compte des objectifs suivants :

- compléter l'offre en logements à destination des jeunes ménages et des familles, dans une logique de densification du centre-bourg.
- améliorer l'animation du village, en lien avec son développement, dans le respect des éléments paysagers, patrimoniaux et de la qualité environnementale du site.
- développer un réseau maillé de cheminements doux, permettant d'articuler le nouveau quartier au cœur du bourg.
- traiter la nouvelle frange urbaine Ouest, en définissant des limites claires et arborées avec le vignoble existant.
- sécuriser et aménager la traversée de la RD109<sup>E3</sup> pour faciliter la connexion au nouveau quartier.

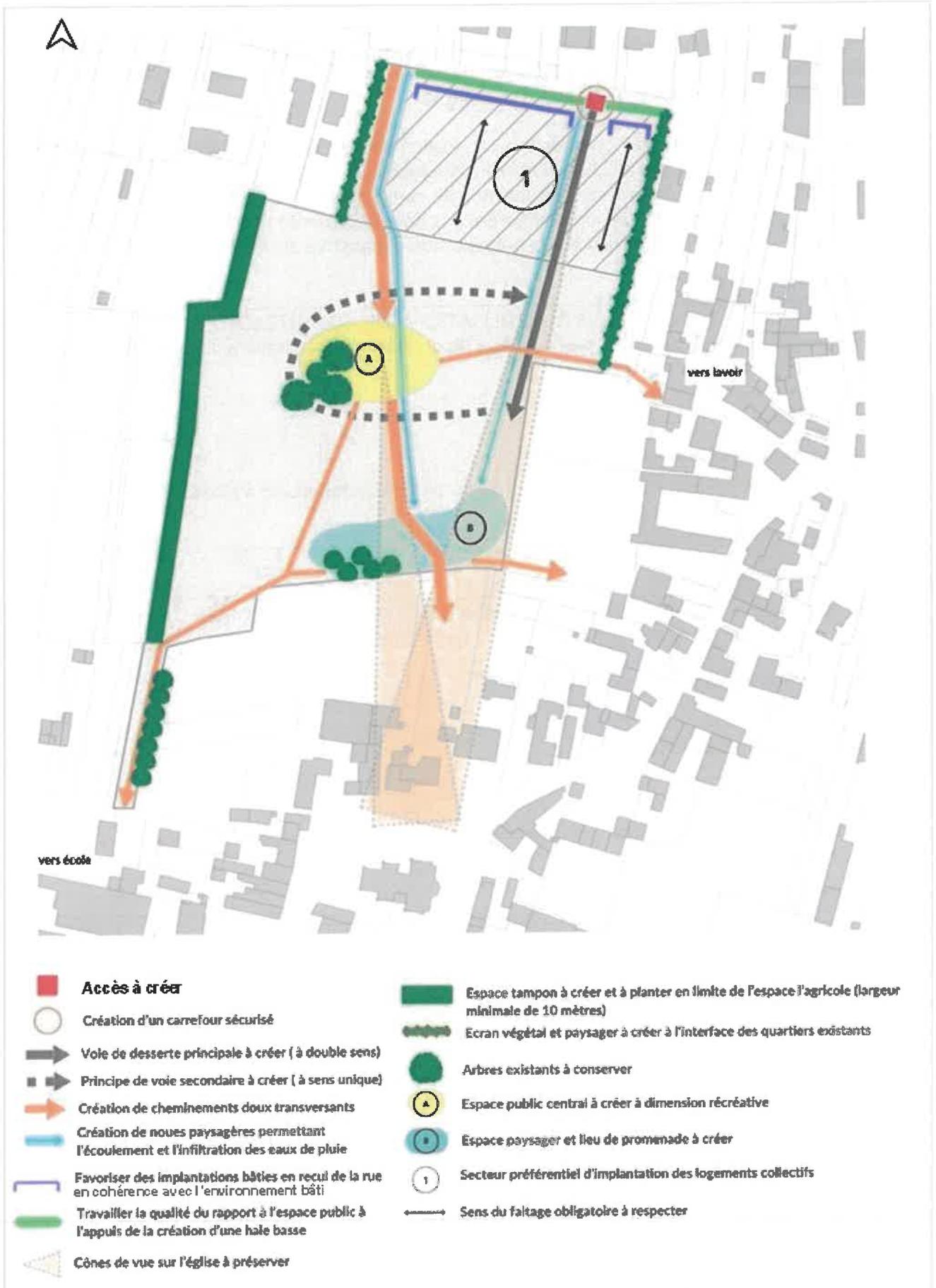
## Les évolutions portées au schéma d'intentions de l'OAP

L'OAP actuelle établie pour la zone AU du bourg



Extrait du PLU en vigueur (pièce n°3. Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Le projet d'OAP modifiée



## 2.3.2 Adaptations du règlement de la zone AU

En cohérence avec les modifications apportées au schéma d'intentions de l'OAP, il est nécessaire d'adapter le règlement écrit de la zone AU pour répondre de façon optimale aux objectifs de la commune en imposant, dans un rapport de conformité, les évolutions importantes de l'OAP avec les règles d'urbanisme.

Quelques adaptations, très ponctuelles, ont également été apportées pour tenir compte des évolutions issues des lois ALUR et Grenelle (suppression des articles 5 et 14, intégration des articles 15 et 16). Compte-tenu de l'absence de conséquence sur le règlement actuel du PLU d'Illats, ces quelques adaptations ne figurent pas dans la présente notice explicative. Elles sont présentées à l'annexe 1 portant sur la présentation exhaustive du règlement modifié.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Pour les constructions nouvelles, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Artisanat
- Hébergement hôtelier
- Industrie
- Entrepôt
- Exploitation agricole et forestière.

Sont également interdits les installations et travaux divers suivants soumis à autorisation :

- les résidences mobiles de loisirs
- les stationnements isolés de caravanes de plus de 3 mois.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Artisanat
- Hébergement hôtelier
- Industrie
- Entrepôt
- Exploitation agricole et forestière.

Sont également interdits les installations et travaux divers suivants soumis à autorisation :

- les résidences mobiles de loisirs
- les stationnements isolés de caravanes de plus de 3 mois.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

- les constructions autorisées dans la zone dès lors qu'elles respectent les éléments de programme figurant aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent Plan Local d'Urbanisme.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU2. OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes constructions, occupations et utilisations du sol non interdites à l'article AU1 sont autorisées sous réserve d'être réalisées au travers d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, valant aménagement de l'ensemble de la zone, et dans le respect des principes d'aménagement établis à l'OAP.

Les opérations de constructions à usage d'habitat admises dans la zone sont autorisées sous réserve de ne pas excéder la production totale de 95 logements, avec au minimum de 1/3 de logements collectifs.

La typologie des logements devra prévoir un minimum de 50% de logements de type T2 et T3.

**Règlement actuel****ARTICLE AU3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC****1- Accès :**

Pour être constructible, toute unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Les accès de sécurité tels que définis aux orientations particulières d'aménagement devront avoir une largeur minimale de 3 m.

**2- Voirie :**

Les voies à créer, ouvertes à la circulation automobile, devront répondre aux caractéristiques définies aux orientations particulières d'aménagement et comporter une largeur de chaussée de 3,5 m.

Les cheminements doux prévus aux orientations particulières d'aménagement devront avoir une emprise de 2 m minimum de largeur.

**Règlement modifié****ARTICLE AU3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC****1- Accès :**

Pour être constructible, le terrain d'assiette du projet doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Conformément au schéma d'intentions de l'OAP, l'accès sera réalisé depuis la RD109<sup>E3</sup>. Celui-ci devra être aménagé sous forme de carrefour afin de sécuriser les entrées / sorties vers le nouveau quartier, conformément aux préconisations du CRD.

**2- Voirie :**

Les voies à créer, ouvertes à la circulation automobile, devront répondre aux caractéristiques définies aux orientations particulières d'aménagement et comporter une largeur de chaussée minimale de 3,5 m.

Les voies nouvelles devront par ailleurs être conçues de manière à assurer la sécurité des déplacements des modes doux (piétons, vélos, etc.) et être plantées de façon à s'intégrer dans leur environnement urbain.

Les cheminements doux prévus aux orientations particulières d'aménagement, et situés en dehors de l'emprise d'une voie de circulation, devront avoir une emprise de 2 m minimum de largeur.

**Règlement actuel****ARTICLE AU4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT**

(...)

**2 – Assainissement****Eaux usées**

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif en respectant les caractéristiques de celui-ci.

**Eaux pluviales**

Il est formellement interdit de brancher les évacuations d'eaux pluviales sur les systèmes d'assainissement d'eaux usées collectifs.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures pourront être collectées dans des réserves destinées exclusivement à l'arrosage des espaces verts. Toute connexion de ces réserves avec l'habitation est interdite.

Les eaux pluviales ne pouvant pas être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les dispositifs prévus à cet effet et ce, sans faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

## Règlement modifié

### ARTICLE AU4 – CONDITIONS DE DESERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

(...)

#### 2 – Assainissement

##### Eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif en respectant les caractéristiques de celui-ci.

##### Eaux pluviales

Il est formellement interdit de brancher les évacuations d'eaux pluviales sur les systèmes d'assainissement d'eaux usées collectifs.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures devront être infiltrées à la parcelle. Elles pourront être collectées dans des réserves destinées exclusivement à l'arrosage des espaces verts. Toute connexion de ces réserves avec l'habitation est interdite.

Les eaux pluviales ne pouvant pas être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les dispositifs prévus à cet effet et ce, sans faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, compte-tenu de la topographie des lieux, les aménagements et constructions prévus dans la zone devront prendre en compte les écoulements naturels à l'échelle du terrain d'assiette du projet afin de préserver les axes d'écoulement des eaux de ruissellement ainsi que les zones d'accumulation de celles-ci.

#### 3 – Autres réseaux

Les emprises nécessaires aux transformateurs électriques devront être prévues et intégrées aux constructions ou aux clôtures. Les coffrets techniques devront être intégrés à la construction ou à un muret et devront être accessibles depuis l'espace public.

## Règlement actuel

### ARTICLE AU6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions nouvelles (balcon non compris) devront être implantées à l'alignement du domaine public défini comme espace public central aux orientations d'aménagement.

En secteur AUc, les constructions seront implantées à 5 m minimum de la limite de la bande de roulement de la voirie.

## Règlement modifié

### ARTICLE AU6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et les aménagements prévus dans la zone devront respectés la topographie existante du terrain et les lignes de force du paysage. Dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'implantation des constructions devra notamment garantir la préservation des vues lointaines et rapprochées sur l'Eglise, située au sud de la zone.

Les constructions nouvelles (balcon non compris) pourront être implantées soit à l'alignement des voies, soit en recul de celles-ci. Dans ce cas, elles devront respecter un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Toutefois, le long de la RD109<sup>E3</sup>, les constructions nouvelles (balcons non compris) devront être implantées avec un recul minimum obligatoire de 15 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics ni aux équipements d'intérêt collectif.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions nouvelles (balcon non compris) devront être implantées en ordre continu.

En secteur AUc, les constructions devront être implantées à 10 m minimum des limites séparatives.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions principales nouvelles pourront être implantées soit sur l'une au moins des 2 limites séparatives latérales, soit en retrait des 2 limites séparatives latérales. La distance laissée libre entre l'une ou l'autre des limites séparatives latérales devra être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les annexes aux constructions principales admises dans la zone peuvent être implantées soit en limite séparative latérale ou de fond de parcelle, soit accolées à la construction principale. Dans tous les cas, les annexes ne doivent pas être visibles depuis les voies, qu'elles soient de statut public ou privé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics ni aux équipements d'intérêt collectif.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions n'excédera pas 8 m calculés depuis le faitage par rapport au sol naturel avant travaux. En secteur AUc, cette hauteur est fixée à 11 m maximum.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions principales admises dans la zone n'excédera pas 9 mètres, calculés au faitage et mesurés depuis le sol naturel avant travaux. Toutefois, dans le cas de la réalisation des logements collectifs, la hauteur maximale au faitage est portée à 11 mètres

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

(...)

##### 2 – Toitures

Les toitures auront l'aspect de tuile de type « canal » : le rouge vif et le noir sont interdits.

La pente des toitures sera comprise entre 25 et 37 %.

Les constructions prévues avec un dispositif ou des matériaux favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables, sont exonérées de ces seuils de pentes.

(...)

##### 4 – Clôtures

En limite séparative en prolongement des constructions, il sera réalisé un mur d'une hauteur de 2 m maximum sur une profondeur de 4 m.

Le reste des clôtures sera composé d'un treillage métallique doublé d'une haie vive composée d'arbustes mixtes correspondant à des essences locales. L'entretien de ces haies doit être fait de manière à ce qu'elles ne dépassent pas 1,80 m de hauteur.

Les murs de clôtures devront être de même couleur que le bâtiment principal.

**Règlement modifié****ARTICLE AU11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

(...)

**2 – Toitures**

Les toitures des constructions principales admises dans la zone auront l'aspect des tuiles de terre cuite, de ton rouge vieilli, de préférence aspect tuiles canal ou à défaut tuiles double canal.

Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie et à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires et rehaussement de couverture pour isolation thermique, sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant.

(...)

**4 – Clôtures**

Les clôtures participent à la qualité du paysage urbain. Pour ces raisons, elles devront :

- dans leurs compositions, leurs dimensions et les matériaux employés, favoriser la biodiversité et les continuités écologiques ainsi que le respect du cycle naturel de l'eau ;
- être en harmonie et participer à la conception architecturale d'ensemble des constructions et des espaces libres de la propriété, notamment en termes de hauteur, de coloris et d'aspect des matériaux ;
- s'intégrer au paysage environnant, participer à la qualité des espaces publics, en prenant en compte les typologies des clôtures et l'ambiance paysagère du quartier.

Les clôtures végétales sont à privilégier. Elles devront être composées d'essences variées et locales. Elles seront éventuellement doublées d'un dispositif à claire-voie favorisant les perméabilités écologiques.

Les dispositifs à claire-voie ne doivent pas comporter de brise-vue.

L'emploi de matière plastique (ex : PVC) est interdit hors portail et grillage plastifié.

Les clôtures doivent suivre le relief en créant de préférence des sections rythmées plutôt que de tirer un linéaire continu.

Les éléments annexes tels que les coffrets de comptage, les boîtes à lettres, etc., doivent être intégrés harmonieusement à la clôture.

Les clôtures sur voie et/ou emprise ouverte au public peuvent être édifiées soit à l'alignement des voies publiques ou, à défaut, en limite des domaines public et privé, ou en limite de l'emprise de la voie privée), soit en retrait.

Les matériaux suivants sont seulement autorisés (hors portail et leurs supports) :

- Soit une haie végétale,
- Soit un dispositif à claire-voie, dont la hauteur est limitée à 1,20 mètre,
- Soit d'un mur bahut (hauteur limitée à 0,70 mètre), éventuellement surmonté d'un dispositif à claire-voie et sans que la hauteur totale de la clôture n'excède 1,50 mètre ;
- Soit d'un mur plein maçonné sans que la hauteur totale n'excède 1,20 mètre. Dans le cas d'un mur plein maçonné, il devra être de même couleur que le bâtiment principal.

La hauteur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de l'emprise publique ou de la voie qui jouxte la clôture.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre de places de stationnement ainsi que leur répartition devra être conforme aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Il est exigé 2 places de stationnement minimum par logement.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations devront être conformes aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES ? D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

- 1) Les espaces libres de toute construction doivent être laissés en pleine terre et plantés sur une superficie au moins égale à 30% de leur surface. La règle édictée ci-dessus s'applique également dans le cas d'un lotissement ou dans celui de l'édification, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.
- 2) Les espaces en pleine terre ne peuvent faire l'objet d'aucune construction, même légère ou enterrée, ni d'installation et d'aménagement conduisant à limiter la capacité naturelle d'infiltration du sol.
- 3) Les aires de stationnement de surface devront être plantées à raison d'au moins 1 arbre de haute tige pour quatre emplacements (arbre de préférence à feuillage persistant) et être traitées en intégrant la gestion des eaux pluviales, notamment par l'usage préférentiel de revêtements perméables.
- 4) Les arbres existants, tel qu'identifiés à l'OAP, doivent être préservés, sauf problème phytosanitaire dûment constaté.

### 3. NATURE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

#### 3.1 Compatibilité avec le PADD

Le PLU d'Illats a défini 4 axes de développement au titre de son PADD :

- Axe 1 : Un cadre de vie privilégié à promouvoir ou protéger
- Axe 2 : Un développement urbain harmonieux et recentré
- Axe 3 : Un développement économique équilibré
- Axe 4 : Un développement respectueux des milieux naturels et agricoles

L'axe 1 vise à promouvoir une qualité de vie à Illats, en souhaitant préserver la commune d'activités génératrices de nuisances et de transports, et en cohérence avec la prise en compte de ses qualités paysagères et de ses richesses environnementales. Concernant l'axe 1, les changements apportés aux principes de l'OAP et les évolutions réglementaires qui en découlent renforceront certaines des actions projetées, et notamment :

- la préservation des points de vue identifiés ainsi que les percées visuelles au sein de l'urbanisation,
- la volonté de relier les nouveaux quartiers aux équipements publics et commerciaux existants par des voies piétonnes ;
- la création de cheminements piétons sécurisés, là où ils n'existent pas et où ils s'avèrent utiles ;
- la mise en œuvre d'une réduction des déplacements automobiles dans les zones d'urbanisation future ;
- la volonté d'éviter la dispersion des constructions et installations pour ne pas augmenter le trafic routier.

L'objectif inhérent à l'axe 2 est de parvenir à un développement urbain organisé et recentré autour du bourg ancien, apte à assurer le renouvellement de la population en proposant des typologies de logements et des formes urbaines diversifiées ainsi qu'une mixité des usages, en compatibilité avec la capacité des réseaux existants ainsi que celle des équipements publics communaux ou communautaires.

En ce sens, le PADD indique parmi les actions qui découlent de l'axe 2 :

« 2.1 - Assurer un renouvellement de la population :

- en favorisant le renouvellement de la population en attirant une population de jeunes actifs,
- en projetant sur le long terme (15 ans) un objectif de population de 270 personnes dont l'accueil sera phasé par période de 5 ans (soit 90 personnes tous les 5 ans).

2.3 - Assurer un développement centré sur le bourg au travers des principes suivants :

- donner la priorité à un développement dense et organisé rompant avec l'urbanisation linéaire, visant à renforcer la centralité du bourg ;
- identifier et organiser un secteur devant supporter cette croissance,
- assurer une mixité d'usage (commerces, services, habitat) sur la zone de développement futur,
- renforcer les actions visant au maintien des caractéristiques architecturales du bourg,
- réserver un espace pour le développement des équipements publics communaux et améliorer l'offre de stationnement. »

Les adaptations envisagées pour l'OAP de la zone AU restent pleinement compatibles avec les objectifs établis au PADD. En effet, les perspectives d'accueil de population avaient été fixées à 270 nouveaux habitants sur 15 ans à partir de 2012. Toutefois, au regard du fait que l'OAP existante n'a pas permis de mettre en œuvre le projet envisagé sur la zone AU (seul projet de développement prévu sur Illats), la commune a connu une évolution démographique très faible au cours de la dernière décennie et y compris négative sur la période intercensitaire 2014-2020 (- 8 habitants selon l'INSEE).

Dès lors, compte-tenu de la taille moyenne des ménages établie à l'origine, les objectifs redéfinis à l'OAP de production de 95 nouveaux logements au maximum au sein de la zone AU (contre un minimum initialement prévu de 80 logements) permettra d'accueillir environ 226 nouveaux habitants (contre 270 initialement prévus) à l'horizon temporel fixé dans le PLU.

Les évolutions apportées à l'OAP et les adaptations réglementaires souhaitées pour la zone AU devraient y compris favoriser la qualité du projet à venir, notamment au travers de l'obligation de traitement renforcé des eaux pluviales, tant au sein des espaces privés que des espaces publics, de l'amélioration de la prise en compte du paysage et du patrimoine bâti ainsi que de l'aménagement d'un réseau maillé de circulations douces internes au nouveau quartier et vers le centre-bourg.

Les autres orientations et actions prévues au PADD sont respectées.

D'une manière plus globale, les modifications envisagées au titre de la présente modification simplifiée sont sans incidence sur l'économie générale du PADD du PLU d'Illats.

### 3.2 Compatibilité avec le Code de l'Urbanisme

Le projet de modification simplifiée du PLU porte essentiellement sur des adaptations d'ordre qualitatif de l'OAP de la zone AU, en lien avec la volonté de mieux prendre en compte les principes de développement durable et de garantir la qualité des espaces publics et des aménagements à prévoir au sein du nouveau quartier.

L'augmentation envisagée du nombre de logements à construire reste compatible avec les objectifs quantitatifs initialement prévus, et devra permettre y compris de renforcer l'attractivité du bourg d'Illats, au travers de l'aménagement d'un réseau de cheminements doux vers les commerces et équipements présents dans le centre-bourg.

Le projet n'entraîne pas de modification de surface de la zone AU.

La zone étant déjà ouverte à l'urbanisation, seuls les principes d'organisation spatiale et les conditions d'aménagement de celle-ci sont modifiés, sans réduction des droits à construire, ni augmentation de plus de 20% de ceux-ci. Par ailleurs, la zone AU ne présentant pas d'espace boisé classé ni de protection particulière liée au PLU, la modification simplifiée du PLU est sans incidence en la matière.

En conséquence, le présent projet de modification simplifiée du PLU d'Illats est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.153-31 à L.153-48).

## 4. LES EFFETS ATTENDUS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

### 4.1 La portée de l'évolution des règles d'urbanisme

A l'échelle de la commune et des grands types de zones, les modifications apportées au zonage montrent le maintien, sans évolution de surface, des zones Urbaines (U), A Urbaniser (AU), Agricole (A) et Naturelles (N).

La grande majorité du territoire est classée en zones naturelle et forestière (près de 2226 ha représentant plus de 75% d'illats) et en zone agricole (607 ha, soit 21% de la surface communale).

Les zones urbaines (UC, UP, UH, UY, US) représentent moins de 3% de la superficie communale (près de 87 ha). Plus de 80% des surfaces dédiées concernent les zones à vocation d'habitat (UC, UP, UH pour 71 ha) et moins de 20% concernent les zones à vocation économique (UY et US pour 16 ha).

La zone à urbaniser (AU) représentent 0,1% de la superficie de la commune (3,80 ha).

PLU approuvé en 2012		
Les zones et secteurs	Superficie en ha	% du territoire communal

UC	8,90	0,3%
UP	22,50	0,8%
UH	39,20	1,2%
UY	6,00	0,2%
US	10,30	0,4%
<b>Total zones U</b>	<b>86,90</b>	<b>2,97%</b>

AU	3,80	0,1%
<b>Total zone AU</b>	<b>3,80</b>	<b>0,1%</b>

N - Nv - Np	2135,70	73,0%
Ng	81,00	2,5%
Nh	8,90	0,3%
<b>Total zones N</b>	<b>2225,60</b>	<b>76,11%</b>

A	607,30	21,0%
<b>Total zone A</b>	<b>607,30</b>	<b>21,0%</b>

<b>Total de la commune</b>	<b>2924,00</b>	<b>100,0%</b>
----------------------------	----------------	---------------

Projet de PLU modifié en 2024		
Les zones et secteurs	Superficie en ha	% du territoire communal

UC	8,90	0,3%
UP	22,50	0,8%
UH	39,20	1,2%
UY	6,00	0,2%
US	10,30	0,4%
<b>Total zones U</b>	<b>86,90</b>	<b>2,97%</b>

AU	3,80	0,1%
<b>Total zone AU</b>	<b>3,80</b>	<b>0,1%</b>

N - Nv - Np	2135,70	73,0%
Ng	81,00	2,5%
Nh	8,90	0,3%
<b>Total zones N</b>	<b>2225,60</b>	<b>76,11%</b>

A	607,30	21,0%
<b>Total zone A</b>	<b>607,30</b>	<b>21,0%</b>

<b>Total de la commune</b>	<b>2924,00</b>	<b>100,0%</b>
----------------------------	----------------	---------------

Le projet de modification simplifiée du PLU d'illats porte essentiellement sur un renforcement qualitatif des règles concernant la zone AU, sans modification de surface.

Par ailleurs, l'évolution du document d'urbanisme ne porte atteinte à aucune servitude particulière ou protection existante en faveur de l'environnement. Au contraire, les modifications proposées concernant principalement l'évolution des principes d'aménagement de l'OAP et des règles d'urbanisme liées à la zone AU, elles devraient avoir un impact positif sur la qualité du développement d'un secteur stratégique en cœur de village ; développement qui doit permettre de maintenir l'utilisation des équipements publics (notamment scolaires) et de conforter les fonctions de centralité du bourg d'illats, au bénéfice de l'ensemble de la population communale.

## 4.2 Les incidences environnementales

LE CADRE PYHYSIQUE	Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	Incidences environnementales de la modification du PLU
<b>Le climat</b>		
<p>Les évolutions relatives à la modification des dispositions d'urbanisme ne sont pas de nature à modifier le climat.</p> <p>La réalisation des nouvelles constructions prévues ne devrait par ailleurs pas avoir d'impacts significatifs en termes d'effet de masque pour l'ensoleillement pour le voisinage.</p>	<p>Le voisinage le plus proche qui pourrait être impacté concerne uniquement les constructions situées le long de la RD109E3.</p> <p>Toutefois, les dispositions prévues réduiront cependant l'effet d'écran pour l'ensoleillement, du fait d'une implantation en recul obligatoire de 15 mètres par rapport à la rive Sud de la RD et d'autre part en raison de l'obligation d'un traitement végétal et paysager à créer à l'interface des constructions existantes les plus proches de part et d'autre de l'entrée sur la zone AU.</p>	<p>Incidence négative faible voire nulle</p>
<b>La topographie</b>		
<p>La zone AU, objet de la modification simplifiée du PLU, présente une déclivité de 5 mètres entre le Nord et le Sud du secteur (point haut à 30 mètres et point bas à 24 mètres).</p>	<p>Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, des principes d'insertion urbaine et architecturale ont été imposés dans l'OAP pour une meilleure prise en compte de la topographie du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien des pentes naturelles pour l'écoulement des eaux ;</li> <li>- l'obligation d'adapter la construction au terrain naturel, de sorte à limiter au maximum les mouvements de terrain ;</li> <li>- la préservation des cônes de vue sur l'Eglise depuis l'entrée Nord du site (le point haut) et depuis l'espace public central à réaliser au cœur de l'opération.</li> </ul>	<p>Incidence négative faible</p>

## Les paysages urbains

Illats est une commune rurale, encore largement préservée. Le tissu bâti se concentre essentiellement dans le bourg ainsi que dans plusieurs hameaux, répartis au Nord et au Sud de la commune et dont les développements restent globalement modérés.

Le bourg ancien s'est historiquement développé le long de la RD 11. Il présente une structure linéaire de type « bourg-rue », au sein duquel l'essentiel des services, commerces et équipements publics se sont développés et regroupés autour de l'église. Quelques extensions récentes se sont faites sur les axes perpendiculaires (RD109 et RD118) sans cependant amorcer un processus d'étalement urbain.

Le bourg est caractérisé par un habitat continu implanté à l'alignement avec des hauteurs de façades peu importantes (R+1+comble, rarement R+2). La tuile canal sur des toits à deux pentes et la pierre calcaire des façades constituent une unité architecturale classique avec beaucoup d'homogénéité. Quelques anciennes maisons bourgeoises, recouvertes d'ardoises ponctuellement avec brisis, viennent rythmer et renforcer les qualités urbaines et architecturales du bourg.

La zone AU s'inscrit au sein de l'espace urbain central d'Illats et se situe dans le prolongement Ouest du bourg.

Les adaptations portées à l'OAP et à son règlement visent à améliorer la qualité d'intégration urbaine des futures constructions et le traitement des espaces publics.

Le règlement de la zone AU a notamment été adapté pour imposer que les constructions présentent une similitude avec la typologie des constructions existantes dans le bourg (hauteur R+1+comble, ton pierre naturelle pour les façades, toits à doubles pentes et revêtement aspect tuiles canal).

La future opération viendra dès lors conforter les fonctions urbaines et résidentielles du bourg, dans le respect de son identité urbaine, sans produire d'étalement urbain.

Incidence positive

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	environnementales de la modification du PLU
<p>La majeure partie du territoire d'Illats est recouverte de forêts de production (futaies de pins ou feuillus). Un massif de pins maritimes se développe notamment sur l'Ouest du territoire, accompagné de quelques îlots de chênes pédonculés, de bouleaux et de peupliers en cœur de massif. Un boisement remarquable de robiniers se développe sur les parties les plus sableuses de la commune, à l'Est, et s'étend aux communes voisines.</p> <p>Illats dispose également de zones de prairies bocagères associées à des alignements de feuillus. C'est notamment le cas à l'Ouest des hameaux de Caze et de Maingeon.</p> <p>Enfin, le ruisseau de la Gargalle et sa forêt galerie associée qui traversent le territoire communal, offre un autre milieu naturel de grande qualité. Cette forêt galerie présente une diversité et une richesse biologique intéressante. On y retrouve des espèces spécifiques aux milieux humides comme l'aulne glutineux, l'osmonde royale, le jonc, le carex.</p> <p><b>Toutefois, bien que présentant une diversité de milieux, aucune mesure d'inventaire ou de protection environnementale n'existe sur la commune (ZNIEFF ou Natura 2000).</b></p>	<p>La modification simplifiée du PLU ne touche aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire. De même, aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est réputée présente au sein de la zone AU, objet de la présente procédure.</p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation de l'OAP existante et sur son règlement, sans consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles et sans changement d'affectation ou d'usages des sols tels qu'actuellement prévus au PLU en vigueur.</p> <p>En revanche, la définition, au sein de la zone, d'obligations de préservation d'un coefficient d'espaces en pleine terre qui devront de surcroît être plantés, aura un impact positif sur le renforcement de la biodiversité, compte-tenu du développement d'une faune et d'une flore « ordinaire ».</p>	<p>Incidence positive</p>

LES RISQUES MAJEURS	Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	Incidences environnementales de la modification du PLU
<p>La commune d'Illats est soumise selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) au risque feux de forêts. Les zones d'habitat du Tauzin, de Brouquet, du Basque, de Barrouil, ainsi que la zone d'activités intercommunale et la zone d'extraction de granulats constituent autant de contacts entre habitat ou activité et milieu forestier, pour lesquelles des règles particulières s'imposent (création d'accès de secours entre la forêt et les constructions, de zones tampon permettant aux secours la mise en place de dispositifs de lutte suffisamment en amont des constructions).</p> <p>D'autre part, bien que la commune ne soit pas identifiée comme commune sujette à des risques inondations, elle connaît des désordres liés aux débordements de la Gargalle et de son affluent le Saint Cricq. Les zones urbaines du Basque et dans une moindre mesure du Merle, de Barrouil et de Brouquet sont concernées par ces débordements.</p>	<p>La modification simplifiée du PLU porte uniquement sur des adaptations réglementaires au sein de la zone AU existante, contiguë au bourg ancien.</p> <p>Les zones forestières susceptibles d'induire des risques feux de forêt ne concernent pas le bourg d'Illats qui se trouve relativement éloigné du massif forestier et uniquement entouré de clairières viticoles.</p> <p>Les risques d'inondation identifiés et liés aux débordements de la Gargalle et de son affluent le Saint Cricq concernent quelques hameaux situés en partie Nord de la commune, très éloignés du bourg d'Illats et de la zone AU.</p>	<p>Incidence nulle</p>

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE	Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	environnementales de la modification du PLU
<b>Qualité de l'air</b>		
<p>Il n'existe pas sur le territoire communal ni à proximité de station de mesure et celles existantes en milieu rural sont éloignées de sources de pollutions potentielles telles qu'elles existent sur Illats.</p> <p>A Illats, les principales sources de nuisances en matière de qualité de l'air sont les voies de communication. La présence de l'A62 qui traverse la commune d'Ouest en Est ainsi que la RD 11 qui relie du Nord au Sud les principaux hameaux et le bourg d'Illats constituent des sources de pollution de l'air à l'échelle locale.</p> <p>Toutefois, si la qualité de l'air est naturellement impactée par la circulation automobile, elle est cependant interdépendante avec l'ensemble du bassin de vie.</p>	<p>La modification simplifiée du PLU, en augmentant de moins de 20% les droits à construire prévus sur la zone AU devrait conduire à une augmentation théorique et au maximum d'une trentaine de voitures supplémentaires (15 logements en plus estimés par rapport aux dispositions actuelles du PLU d'Illats).</p>	<p>Incidence négative faible</p>
<b>Qualité des sols</b>		
<p>La zone AU n'est pas identifiée comme polluée ou potentiellement polluée. De surcroit, les constructions à usage exclusif d'habitat qui sont admises dans la zone ne sont pas de nature à engendrer une pollution des sols.</p>	<p>La modification simplifiée du PLU ne modifie pas la nature des constructions admises et interdites dans la zone. Aucune conséquence sur la pollution des sols n'est à craindre.</p>	<p>Incidence nulle</p>

Impacts sur la ressource en eau		
<b>Eau potable</b>		Incidence neutre
<p>Le syndicat intercommunal des eaux de Budos gère l'alimentation en eau potable pour les communes de Budos, Illats, Pujols-sur-Ciron et Landiras.</p> <p>L'alimentation auprès des abonnés des 4 communes (2578 abonnés en 2021) est assurée grâce à un achat d'eau depuis l'usine de production de Budos, exploitée par Bordeaux Métropole.</p>	<p>La modification simplifiée du PLU vise principalement à améliorer la qualité d'intégration urbaine et paysagère du programme de constructions prévu à l'OAP en vigueur. L'augmentation prévue d'une quinzaine de logements par rapport au PLU en vigueur ne remet pas en cause les prévisions de besoins en AEP établis au moment de l'élaboration du PLU en 2012.</p> <p><b>Les ressources existantes en eau ainsi que la capacité et le rendement du réseau du SIE de Budos apparaissent compatibles avec la desserte envisagée des nouveaux abonnés.</b></p>	
<b>Eaux usées</b>		Incidence neutre
<p>La commune est autonome pour son service d'assainissement collectif. Les eaux usées sont collectées par un système de traitement collectif assuré par une station d'épuration d'une capacité de 1500 EH. Environ 70% de la population est raccordée au réseau d'assainissement collectif (soit 461 abonnés pour une population desservie d'environ 980 personnes).</p> <p>L'ensemble du bourg et ses alentours est raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p>	<p>La modification simplifiée du PLU ne modifie pas les règles et prescriptions relatives au raccordement au réseau collectif.</p> <p>Le projet attendu, objet des modifications envisagées au sein de la zone AU, est compatible avec les capacités de la STEP qui n'est chargée qu'aux deux tiers de sa capacité, et qui dès lors, est en mesure de recevoir les effluents de la zone AU.</p> <p><b>En conséquence, les impacts sur le réseau de traitement des eaux usées et sur les capacités de la STEP sont sans effet.</b></p>	

## 4.3 Les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 situés à proximité

### 1) Le cadre législatif

La loi dite « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 présents sur la commune ou situés à proximité immédiate. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Plus de 20 000 sites (représentant 12% du territoire européen) ont été classés en tant que **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** pour permettre une protection de ces habitats et espèces menacées.

### 2) Présentation simplifiée du projet

La modification simplifiée du PLU d'Illats concerne la zone AU. Cette zone a été délimitée dans le prolongement Ouest du bourg, qui s'est historiquement développé de part et d'autre de la D11. Située à proximité des commerces et équipements publics principaux d'Illats, la zone AU est bordée au Nord par la D109<sup>E3</sup> et à l'Ouest par des parcelles de vignes en exploitation.

L'objet de la présente procédure est de permettre des adaptations mineures de l'OAP et du règlement de la zone AU, afin d'assurer la faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement d'ensemble qui soit maîtrisé quantitativement et encadré qualitativement, dans le respect des principes de développement durable.

### 3) Description des sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'intersecte directement le territoire communal d'Illats. Cependant, elle est située à moins de 10 kms de 2 sites naturels classés à l'inventaire des zones Natura 2000 :

- le site de la « Vallée du Ciron », ZSC FR7200693, situé à 4,6 kms à l'Est,
- le site de la « Garonne », ZSC FR7200700, situé à 5,3 kms au Nord.

#### Site Natura 2000 « Vallée du Ciron » ZSC FR7200693

Le Ciron et ses affluents constituent l'un des 3 réseaux hydrographiques des Landes de Gascogne. Leurs rives sont bordées de chênaies mélangées ou domine le chêne pédonculé, et d'aulnaies plus ou moins marécageuses. Ce corridor feuillu apporte une diversité intéressante à tout point de vue (paysager, écologique) dans la pinède landaise. C'est un système peu pénétré abritant des espèces végétales et animales rares. Il existe une grande diversité d'habitats, siliceux à calcaires, humides à secs, parfois tourbeux. La vallée du Ciron est découpée en 3 grands ensembles :

- l'amont sur sable landais : chênaies à molinies et pinèdes, zone la moins habitée,
- les gorges calcaires qui présentent une végétation de montagne du fait d'un micro climat (hêtre, potentille, etc.) ;
- la partie aval sur alluvions : aulnaies et vignobles du sauternais ; zone la plus habitée.

Vulnérabilité : La déprise agricole s'accompagne, surtout en aval, d'une fermeture du milieu au détriment du paysage bocager et la diversité l'accompagnant. D'autre part, une urbanisation mal contrôlée pourrait remettre en cause les efforts accomplis jusque-là par les habitants "historiques" pour la conservation du site, en particulier dans les communes aval, au nord de Noaillan, et autour de Bernos-Beaulac. Diverses infrastructures sont également à considérer : l'autoroute Langon - Pau, le projet de LGV Bordeaux - Toulouse, le dédoublement du Gazoduc.

#### 1-Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :

- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Grottes non exploitées par le tourisme
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

#### 2-Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site :

##### Invertébrés

Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

##### Mammifères

Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Vision d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

##### Poissons

Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>

Reptiles : Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

## Site Natura 2000 de la « Garonne », ZSC FR7200700

L'ensemble du périmètre du site se trouve sur la partie de Garonne couramment nommée "Garonne chenalisée", qui peut elle-même être divisée en deux entités physiques distinctes : la Garonne de plaine (ou Garonne moyenne) encaissée ou endiguée (entre Lamagistère et Casseuil) et la Garonne maritime (entre Casseuil et la confluence avec la Dordogne) :

- la partie amont (entre Lamagistère et Casseuil) n'est plus soumise à la marée dynamique. Elle est caractérisée par la présence d'un chenal unique pourvu de méandres (notamment dans la partie marmandaise), avec localement quelques îles faiblement végétalisées. L'intégralité des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire qu'ils soient caractéristiques des eaux courantes ou des eaux stagnantes sont situés sur ce tronçon.

- la partie aval (entre Casseuil et le Bec d'Ambès) est sous l'influence de la marée dynamique. A ce titre elle est caractérisée par un phénomène de marnage quotidien du fait de l'alternance des marées. Ce dernier a une influence sur les habitats naturels du fait des variations régulières des niveaux d'eau mais également des taux de salinité. A noter également la présence du bouchon vaseux sur ce tronçon.

L'analyse du contexte physique du site montre une anthropisation importante notamment au sein du lit majeur avec la présence de grandes cultures (maïs, vignes, peupleraies et vergers) mais également de pôles urbains conséquents (agglomérations d'Agen, Marmande et Bordeaux) et d'une industrialisation marquée en aval de Bordeaux.

Concernant les habitats naturels, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* sont l'habitat le plus représenté même si l'état de conservation général est plutôt mauvais, à l'exception des boisements situés en aval de Bordeaux. Les berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* ainsi que les herbiers aquatiques sont caractéristiques de ce type de cours d'eau et présentent un réel intérêt pour la faune et la flore. A noter également la présence de mégaphorbiaies oligohalines sur la partie soumise à marées. Ces habitats, aux caractéristiques bien particulières sont particulièrement favorables à l'Angélique des estuaires.

Qualité et importance : Concernant les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire, le site a une importance capitale pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire : l'Esturgeon européen, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe. Le site joue également un rôle capital pour les poissons migrateurs puisqu'il héberge pour la reproduction, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte et la Grande Alose. Il est également un corridor de déplacement pour le Saumon atlantique.

Vulnérabilité : Il est nécessaire de mieux gérer la pêche, de protéger et restaurer les frayères, de maîtriser les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve (accès aux affluents et à la partie amont du lit mineur). Il est à signaler la présence de plusieurs espèces animales et végétales à caractère envahissant.

### **4) Evaluation des incidences**

Les incidences de la modification simplifiée du PLU sur les sites Natura 2000 situés à proximité d'Illats sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites.

La commune ne dispose d'aucun site Natura 2000. De plus, la zone AU concernée par la présente modification simplifiée présente un caractère naturel à semi-naturel avec des pelouses sur des anciennes vignes, des prairies de fauche plus ou moins embroussaillées et des fourrés régulièrement broyés.

Par ailleurs, aucune incidence sur les habitats naturels ayant servi à désigner les sites Natura 2000 situés à proximité de la commune n'est mise en évidence. Ces sites sont en effet trop éloignés pour être impactés en termes d'habitats naturels. De plus, les espèces animales ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactées par la modification simplifiée puisque leurs habitats naturels ne sont pas impactés.

Dès lors, compte-tenu de la nature des évolutions envisagées concernant la zone AU, et au regard de l'éloignement de celle-ci par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches d'Illats, la modification du PLU n'aura pas d'impact sur les états de conservation de chacun des sites, dont la qualité des écosystèmes est entièrement préservée.

La modification simplifiée du PLU consiste à modifier le règlement et l'OAP de la zone AU. Ces changements impliquent l'ajout d'orientations et de principes d'aménagement favorables à la préservation de l'environnement et à la préservation du paysage, tels que la conservation des arbres existants, la création d'un espace public paysager en lien avec l'aménagement de noues plantées permettant de guider le chemin de l'eau et d'infiltrer les eaux de pluie, la plantation de haies vives composées d'essences locales variées en articulation avec les quartiers existants.

## **5) Conclusion**

**Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité d'Illats.**

**Aucune espèce et aucun habitat n'est susceptible d'être impacté de façon directe, indirecte, temporaire ou permanente par les changements apportés par le projet. De surcroît, les évolutions réglementaires envisagées sont sans incidences sur les continuités écologiques existantes sur la commune.**

**Aucune incidence négative significative n'est donc mise en évidence. De surcroît, compte-tenu des évolutions réglementaires et programmatiques proposées pour la zone AU, cette modification simplifiée aura plutôt un impact positif quant à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement.**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



Département de la Gironde

**Communauté de Communes Convergence  
Garonne**

**Commune d'ILLATS**

**DOSSIER DE CONSULTATION  
2 – PIÈCES MODIFIÉES**

## **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**Plan Local d'Urbanisme**

Approuvé le 20/06/2012

**Modification**

Modification simplifiée n°1 approuvée le

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



**DOSSIER DE CONSULTATION**

## **2.1 Dossier d'OAP modifié**

Département de la Gironde  
**Commune d'ILLATS (33720)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**Dossier de modification simplifiée n°1**

---

**Pièce n° 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation**

---

## Sommaire

<b>1. DESCRIPTION DU SITE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ENJEUX ET OBJECTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>3. SCHEMA D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>4. PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>5</b>
VOCATION DES ESPACES ET PROGRAMMATION PREVISIONNELLE .....	5
PRINCIPES D'ACCESSIBILITE, DE DESSERTE ET DE FONCTIONNEMENT .....	5
PRINCIPES D'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE .....	6
PRINCIPES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DE REDUCTION DES NUISANCES .....	7

## 1. Description du site

Le bourg d'Illats s'est historiquement développé le long de la RD11, épine dorsale de la commune, qui supporte aujourd'hui un important trafic de transit, notamment lié au passage des poids-lourds en direction de Landiras. Au cours des dernières décennies, le bourg s'est étiré du Nord au Sud, au travers de plusieurs zones d'extensions urbaines, formant une sorte de « croissant urbain », au centre duquel se situe le secteur de projet.

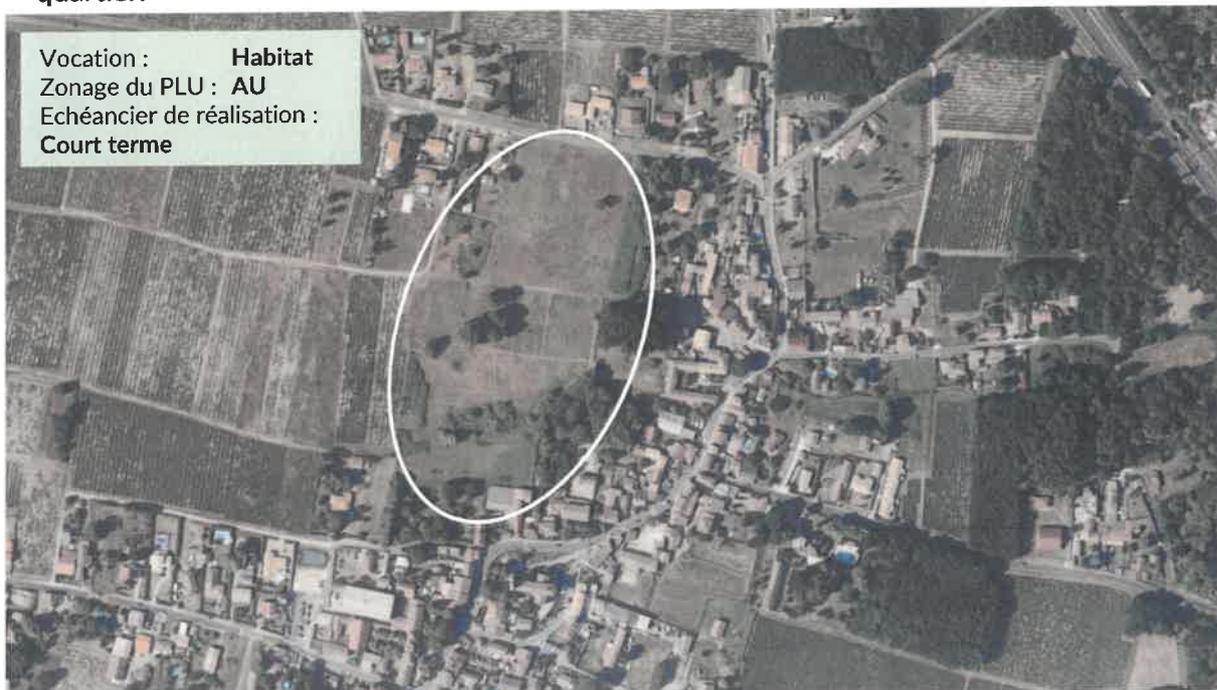
Celui-ci se trouve dès lors en continuité immédiate avec l'ensemble des principaux équipements publics et commerces de la commune. Il est bordé sur ses limites Ouest par des parcelles de vignes en exploitation. Faiblement arboré, le site présente toutefois quelques bosquets et boisements dispersés, qui méritent d'être préservés au regard de leurs qualités et intérêts paysagers.

Le secteur de projet couvre une superficie de près de 4 hectares. Principalement formé de milieux ouverts, composés de prairies de fauche et de pelouses fauchées, il offre un relief peu marqué mais néanmoins matérialisé par une déclivité de 5 mètres entre le Nord et le Sud du secteur, guidant ainsi le « chemin de l'eau » depuis le point haut du site à environ 30 mètres, vers son point bas situé à 24 mètres.

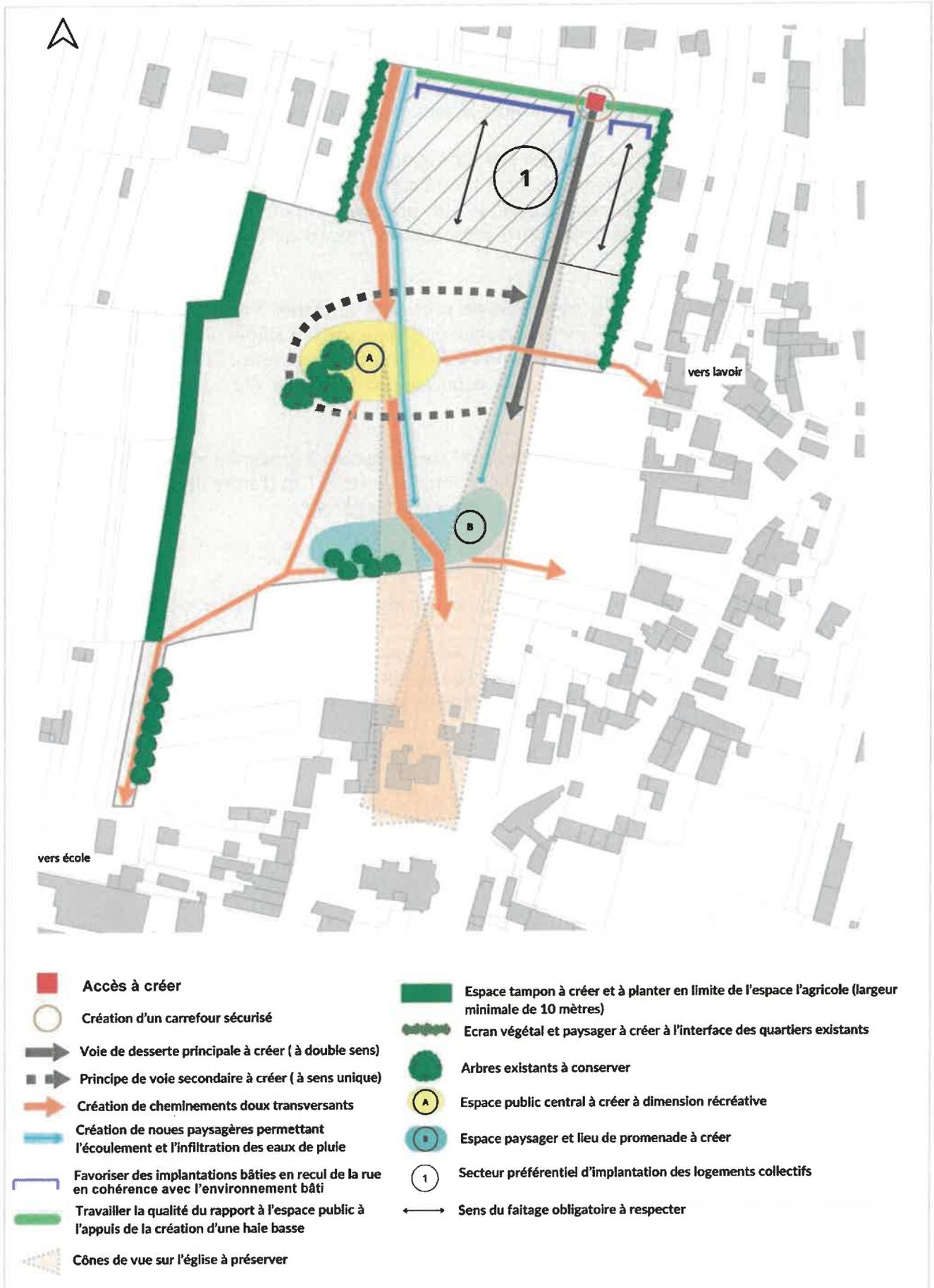
L'ensemble des réseaux (AEP et assainissement) sont présents à proximité immédiate du site : au Nord d'une part, au droit de la RD109<sup>E3</sup> qui borde la zone AU, et d'autre part au Sud, le long du chemin communal qui prolonge la D11 en direction de l'école.

## 2. Enjeux et objectifs

- Compléter l'offre en logements à destination des jeunes ménages et des familles, dans une logique de densification du centre-bourg.
- Améliorer l'animation du village, en lien avec son développement, dans le respect des éléments paysagers, patrimoniaux et de la qualité environnementale du site.
- Développer un réseau maillé de cheminements doux, permettant d'articuler le nouveau quartier au cœur du bourg.
- Traiter la nouvelle frange urbaine Ouest, en définissant des limites claires et arborées avec le vignoble existant.
- Sécuriser et aménager la traversée de la RD109<sup>E3</sup> pour faciliter la connexion au nouveau quartier.



### 3. Schéma d'aménagement



## 4. Principes et conditions d'aménagement

### VOCATION DES ESPACES ET PROGRAMMATION PREVISIONNELLE

#### Vocation principale

- Le site de projet est classé en zone AU du PLU, zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

#### Programmation et Typologie des logements

- L'ensemble de la zone recevra 95 logements au maximum, répartis prioritairement en logements de type T2 et T3 (50% minimum). La diversité des logements proposés sera conçue pour répondre à la création d'une offre locative ainsi qu'en primo-accession, à destination notamment des jeunes ménages et des familles.
- La répartition des logements devra comprendre à minima 1/3 d'habitat intermédiaire, réalisé sous forme de maisons mitoyennes accolées ou semi-accolées et 1/3 de logements collectifs.

#### Mode de mise en œuvre opérationnelle

- L'urbanisation de la zone est conditionnée à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, valant aménagement de l'ensemble de la zone.
- Le développement du secteur est conditionné à la desserte par les réseaux d'électricité et d'eau (AEP, eaux usées et défense incendie) permettant de desservir l'ensemble de la future opération. Les travaux nécessaires à la desserte du projet seront à la charge de l'opérateur.

### PRINCIPES D'ACCESSIBILITE, DE DESSERTE ET DE FONCTIONNEMENT

#### Accès

- L'accès au secteur sera assuré par une seule entrée/sortie sur la RD109<sup>E3</sup>. L'accès devra être aménagé sous la forme d'un carrefour sécurisé, de sorte à réguler les flux liés à la nouvelle opération.

#### Principe de desserte

- La voie de desserte principale de l'opération privilégiera une circulation à double sens. Elle sera complétée par une voie de circulation interne au nouveau quartier, devant être aménagée pour assurer un sens unique.
- Les voies projetées en desserte interne sont destinées à être publiques et recevront l'ensemble des réseaux nécessaires aux futures constructions (canalisations souterraines pour AEP, eaux usées et électricité notamment). Une homogénéisation du traitement des accès depuis ces voies sera recherchée notamment par l'implantation de clôtures identiques sur l'ensemble du parcours, pour une meilleure lisibilité.
- Le profil de principe des voies devra permettre d'assurer le partage des usages et comprendre, outre la chaussée permettant des accès sécurisés à chaque construction et immeuble, au moins un trottoir d'un côté de la voie.

## Gestion du stationnement

- Les aires de stationnement seront aménagées au sein des espaces privés, en garantissant une bonne insertion paysagère depuis les voies d'accès.
- Des aires dites « collectives » pourront être aménagées pour regrouper les parkings visiteurs. Ces places seront prévues à l'extérieur des voies de desserte, sur surfaces enherbées ou en stabilisé, permettant d'assurer la perméabilité des sols.

## Modes de déplacements doux

- Un réseau de circulations douces devra être aménagé de sorte à assurer des continuités piétonnes Nord / Sud et Est / Ouest, permettant d'accéder à l'école et à l'Eglise (respectivement situées en partie Sud-Ouest et Sud-Est de l'opération) et au cœur du centre-bourg (situé à l'Est). Le maillage de cheminements devra également permettre la liaison entre le nouveau quartier et le cœur du bourg, via les éléments patrimoniaux situés à proximité (lavoir notamment).

## PRINCIPES D'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

### Composition parcellaire

- Il convient d'adapter la morphologie des parcelles à la topographie du terrain, de sorte à :
  - préserver les pentes naturelles pour l'écoulement des eaux,
  - favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en évitant au maximum les surfaces imperméables ;
  - respecter le profil du terrain naturel en limitant au maximum les mouvements de terrain : le principe étant d'adapter la construction au terrain naturel et non l'inverse ;
  - maintenir les cônes de vue sur l'Eglise, depuis l'entrée Nord du site au droit de la RD109E3 et depuis l'espace public central.

### Principes de traitement des espaces publics structurants

- Un espace public central (A), tel que figuré à l'OAP, sera aménagé au cœur de l'opération de sorte à créer un espace de respiration au sein du nouveau quartier. Il comportera au minimum 50% d'espaces plantés (arbustes et arbres à hautes tiges d'essences locales). Ces plantations participeront utilement à l'intimité des espaces privés. Des éléments de mobilier urbain d'accompagnement participeront à l'organisation et à la qualité des lieux (éclairage public, bancs et jeux pour enfants, fontaine, etc.).
- Un large espace paysager (B) tel que figuré à l'OAP, conçu comme un espace de nature et un lieu de promenade, sera aménagé en point bas au Sud de l'opération, à la jonction des noues paysagères organisant le chemin de l'eau selon un axe Nord /Sud, et permettant de collecter les eaux de pluie.

### Qualités architecturales et formes urbaines

- La partie Nord du site présentera une densité supérieure à celle proposée en cœur d'opération. L'urbanisation sous forme de petits collectifs (R+1 + attique) est à privilégier dans ce secteur. L'implantation des constructions devra respecter le sens des faitages indiquée à l'OAP.
- En cœur d'opération, autour de l'espace public central (A), les constructions s'organiseront préférentiellement en mitoyenneté ou semi-mitoyenneté et à l'alignement de la voie.

- A l'échelle de l'ensemble de la zone, les constructions devront être compatibles avec la typologie des constructions existantes dans le bourg (R+1 maximum, ton pierre naturelle pour les façades, toits à doubles pentes et revêtement tuiles canal, implantation en semi continuité notamment).
- L'opération sera conçue et aménagée de sorte à assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine végétal existant ainsi que la création d'un réseau de cheminements doux traversants.

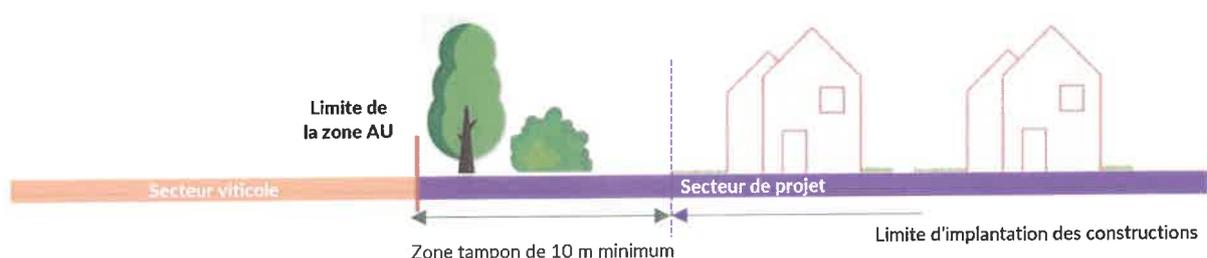
### Principes de traitement paysager

- Les arbres emblématiques existants seront préservés et guideront l'implantation du bâti autant que le traitement des espaces publics dans la composition d'ensemble de l'opération.
- Il conviendra de planter largement les espaces publics, y compris les espaces extérieurs communs pour réduire l'impact visuel.
- Le traitement des voiries internes nécessitera des plantations d'alignement (sur un côté au moins des voies) afin d'intégrer le végétal sur les espaces publics et assurer une transition harmonieuse avec les constructions situées en retrait.
- L'espace paysager (B) à créer au sud de l'opération, à l'articulation et la jonction des noues paysagères devra être conçu pour former un espace de promenade qualitatif au sein du nouveau quartier, et créant un point de liaison vers les équipements publics existants au sud et ultérieurement vers le centre-bourg à l'Est.
- A l'interface des constructions existantes bordant immédiatement l'opération, un traitement végétal et paysager devra venir améliorer l'intégration dans le site des futurs bâtiments et préserver la perception du site depuis les quartiers préexistants.
- Les cheminements doux seront aménagés en surfaces stabilisées perméables et antidérapantes.

## PRINCIPES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DE REDUCTION DES NUISANCES

### Qualité environnementale

- Afin de garantir une bonne insertion urbaine, une lisière paysagère écologique et entretenue devra être créée en limite Ouest de l'opération, de sorte à jouer un rôle de zone tampon avec les espaces viticoles existants. Conformément aux dispositions du SCOT Sud Gironde, sa largeur devra être de **10 mètres minimums**. Elle pourra être publique afin d'assurer dans le temps le correct entretien des lieux et pourra être le support à un cheminement doux.



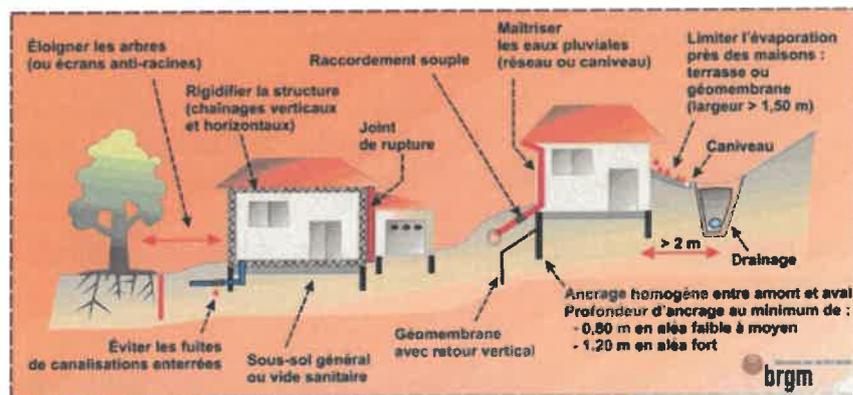
- Afin de limiter les conséquences de l'imperméabilisation projetée et des entités agricoles à proximité, il importera de favoriser un traitement végétal de l'ensemble des espaces publics et de limiter l'emprise au sol des constructions nouvelles. Au-delà d'un intérêt paysager, il s'agit également de gérer efficacement les eaux pluviales.
- L'imperméabilisation projetée sera compensée par la création de dispositifs à ciel ouvert favorisant l'infiltration (noues paysagères, fossés, revêtements perméables pour les espaces publics, les cheminements, les aires de stationnement, etc.).

### Réduction des nuisances

- Des aménagements routiers seront prévus sur la RD109<sup>E3</sup> pour réduire les nuisances liées au trafic routier nouveau générées par le projet et assurer la sécurité de l'accès à la nouvelle opération.
- Afin de minimiser les nuisances sonores liées au ramassage des ordures ménagères mais également veiller à l'intégration paysagère des points de collecte, plusieurs emplacements seront aménagés pour permettre le rassemblement des containers individuels.

### Risque retrait-gonflement des argiles

- Afin de prendre en compte le risque concerné (aléa moyen), les constructions dans la zone devront mettre en œuvre les mesures préventives préconisées par le BRGM, selon le schéma ci-dessous :



Département de la Gironde  
**Commune d'ILLATS (33720)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**Dossier de Modification simplifiée n°1**

---

**Pièce n° 4 : Règlement écrit**

---

*NOTA : Dans le texte du règlement écrit ayant fait l'objet de modifications, les ajustements apportés au document sont signifiés en rouge concernant les changements relevant d'ajouts ou de modifications par rapport au règlement actuellement en vigueur et en noir barré pour les suppressions.*

## Titre III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER (ZONE AU)

### Chapitre 6 : Dispositions applicables à la zone AU ~~et secteur AUc réservé à l'habitat collectif~~

#### SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### ArticleAU1 : Occupation et utilisation des sols interdites

~~Pour les constructions nouvelles,~~

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Artisanat
- Hébergement hôtelier
- Industrie
- Entrepôt
- Exploitation agricole et forestière.

Sont également interdits les installations et travaux divers soumis à autorisation :

- les résidences mobiles de loisirs
- les stationnements isolés de caravanes de plus de 3 mois.

##### Article AU2 : Occupation et utilisation des sols soumises à des conditions particulières

~~Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après : les constructions autorisées dans la zone dès lors qu'elles respectent les éléments de programme figurant aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent Plan Local d'Urbanisme.~~

Toutes constructions, occupations et utilisations du sol non interdites à l'article AU1 sont autorisées sous réserve d'être réalisées au travers d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, valant aménagement de l'ensemble de la zone, et dans le respect des principes d'aménagement établis à l'OAP.

Les opérations de constructions à usage d'habitat admises dans la zone sont autorisées sous réserve de ne pas excéder la production totale de 95 logements, avec au minimum de 1/3 de logements collectifs.

La typologie des logements devra prévoir un minimum de 50% de logements de type T2 et T3.

## ~~SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL~~

### Article AU3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

#### 1 - Accès :

Pour être constructible, le terrain d'assiette du projet ~~toute unité foncière~~ doit avoir un accès à une voie publique ou privée.

Conformément au schéma d'intentions de l'OAP, l'accès sera réalisé depuis la RD109<sup>E3</sup>. Celui-ci devra être aménagé sous forme de carrefour afin de sécuriser les entrées / sorties vers le nouveau quartier, conformément aux préconisations du CRD.

~~Les accès de sécurité tels que définis aux orientations particulières d'aménagement devront avoir une largeur minimale de 3 m.~~

#### 2 - Voirie :

Les voies à créer, ouvertes à la circulation automobile, devront répondre aux caractéristiques définies aux orientations particulières d'aménagement et comporter une largeur de chaussée **minimale** de 3,5 m.

Les voies nouvelles devront par ailleurs être conçues de manière à assurer la sécurité des déplacements des modes doux (piétons, vélos, etc.) et être plantées de façon à s'intégrer dans leur environnement urbain.

Les cheminements doux prévus aux orientations particulières d'aménagement, **et situés en dehors de l'emprise d'une voie de circulation**, devront avoir une emprise de 2 m minimum de largeur.

### Article AU4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

#### 1 - Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public d'adduction d'eau potable de caractéristiques suffisantes et être munie d'un dispositif anti-retour (Cf. Annexes).

#### 2 - Assainissement

##### • Eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif en respectant les caractéristiques de celui-ci.

##### • Eaux pluviales

Il est formellement interdit de brancher les évacuations d'eaux pluviales sur les systèmes d'assainissement d'eaux usées collectifs.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures devront **être infiltrées à la parcelle**. Elles pourront être collectées dans des réserves destinées exclusivement à l'arrosage des espaces verts. Toute connexion de ces réserves avec l'habitation est interdite.

Les eaux pluviales ne pouvant pas être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les dispositifs prévus à cet effet et ce, sans faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, compte-tenu de la topographie des lieux, les aménagements et constructions prévus dans la zone devront prendre en compte les écoulements naturels à l'échelle du terrain d'assiette du projet afin de préserver les axes d'écoulement des eaux de ruissellement ainsi que les zones d'accumulation de celles-ci.

### 3 – Autres réseaux :

Les emprises nécessaires aux transformateurs électriques devront être prévues et intégrées aux constructions ou aux clôtures. Les coffrets techniques devront être intégrés à la construction ou à un muret et devront être accessibles depuis l'espace public.

### Article AU5 : Superficie minimale des terrains constructibles

~~Non réglementé.~~

~~Article abrogé par la loi ALUR du 24 mars 2014.~~

### Article AU6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions et les aménagements prévus dans la zone devront respectés la topographie existante du terrain et les lignes de force du paysage. Dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'implantation des constructions devra notamment garantir la préservation des vues lointaines et rapprochées sur l'Eglise, située au sud de la zone.

~~Les constructions nouvelles (balcon non compris) devront être implantées à l'alignement du domaine public défini comme espace public central aux orientations d'aménagement pourront être implantées soit à l'alignement des voies, soit en recul de celles-ci. Dans ce cas, elles devront respecter un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.~~

Toutefois, le long de la RD109<sup>E3</sup>, les constructions nouvelles (balcons non compris) devront être implantées avec un recul minimum obligatoire de 15 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics ni aux équipements d'intérêt collectif.

~~En secteur AUc, les constructions seront implantées à 5 m minimum de la limite de la bande de roulement de la voirie.~~

### Article AU7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

~~Les constructions principales nouvelles (balcon non compris) devront être implantées en ordre continu, soit sur l'une au moins des 2 limites séparatives latérales, soit en retrait des 2 limites séparatives latérales. La distance laissée libre entre l'une ou l'autre des limites séparatives latérales devra être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. En secteur AUc, les constructions devront être implantées à 10 m minimum des limites séparatives.~~

Les annexes aux constructions principales admises dans la zone peuvent être implantées soit en limite séparative latérale ou de fond de parcelle, soit accolées à la construction principale. Dans tous les cas, les annexes ne doivent pas être visibles depuis les voies, qu'elles soient de statut public ou privé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics ni aux équipements d'intérêt collectif.

## Article AU8 : Implantation des constructions les unes par une même propriété

Les constructions non contiguës, implantées sur une même propriété, doivent être séparées les unes des autres par une distance au moins égale à la moitié de la plus grande hauteur des bâtiments, mesurée à l'égout des toitures depuis le sol naturel avant travaux, sans que ce retrait ne puisse être inférieur à 4 m.

Une implantation différente est admise pour les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

## Article AU9 : Emprise au sol des constructions

Non réglementé.

## Article AU10 : Hauteur maximale des constructions :

La hauteur maximale des constructions principales admises dans la zone n'excédera pas 9 mètres, ~~8 mètres, calculés au faitage et mesurés depuis le sol naturel avant travaux. depuis le faitage par rapport au sol naturel avant travaux.~~ Toutefois, dans le cas de la réalisation des logements collectifs, la hauteur maximale au faitage est portée à 11 mètres.

~~En secteur AUC, cette hauteur est fixée à 11 m maximum.~~

## Article AU11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

### 1- Façades :

Est interdit l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts.

Pour une même construction, le nombre de matériaux apparents utilisés pour les murs est limité à deux. Ils auront les aspects suivants :

- Pierre calcaire apparente : naturelle.
- Bois : il recevra une protection de type vernis ou teinté, lazuré ou similaire ou sera peint.
- Enduits : ils seront laissés bruts ou peints dans les tons indiqués ci-dessous.

Les couleurs utilisées pour les façades seront dans les tons beiges ou blanc cassé et sont référencées selon la norme RAL. Elles sont à choisir entre : RAL 1001 - RAL 1002 - RAL 1013 - RAL 1014 - RAL 1015 - RAL 9001 - RAL9010.

Pour une même construction, le nombre des couleurs est limité à deux.

### 2 - Toitures :

~~Les toitures auront l'aspect de tuile de type « canal » : le rouge vif et le noir sont interdits.~~

~~La pente des toitures sera comprise entre 25 et 37 %.~~

~~Les constructions prévues avec un dispositif ou des matériaux favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables, sont exonérées de ces seuils de pentes.~~

Les toitures des constructions principales admises dans la zone auront l'aspect des tuiles de terre cuite, de ton rouge vieilli, de préférence en tuiles canal ou à défaut en tuiles double canal.

Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie et à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires et rehaussement de couverture pour isolation thermique, sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant.

### 3 - Huisseries :

Les huisseries des fenêtres pourront être soit blanches, soit présenter une couleur identique à celle des volets.

La couleur des volets et des portes se déclinera suivant une seule couleur et sera utilisée selon la norme RAL dans les tons blancs cassés (RAL 9003), bleus (RAL5001, RAL5009), verts (RAL6002, RAL 6006, RAL6008 RAL6010, RAL6016), marron (RAL8003, RAL8007, RAL8012, RAL8014, RAL8025), gris (RAL7031, RAL7038, RAL7040, RAL7046) ou bordeaux (RAL3004, RAL3009, RAL3011).

Les éléments d'huisseries non visibles directement depuis le domaine public sont dispensés de ces règles.

#### 4 - Clôtures :

~~En limite séparative en prolongement des constructions, il sera réalisé un mur d'une hauteur de 2 m maximum sur une profondeur de 4 m.~~

~~Le reste des clôtures sera composé d'un treillage métallique doublé d'une haie vive composée d'arbustes mixtes correspondant à des essences locales. L'entretien de ces haies doit être fait de manière à ce qu'elles ne dépassent pas 1,80 m de hauteur.~~

Les clôtures participent à la qualité du paysage urbain. Pour ces raisons, elles devront :

- dans leurs compositions, leurs dimensions et les matériaux employés, favoriser la biodiversité et les continuités écologiques ainsi que le respect du cycle naturel de l'eau ;
- être en harmonie et participer à la conception architecturale d'ensemble des constructions et des espaces libres de la propriété, notamment en termes de hauteur, de coloris et d'aspect des matériaux ;
- s'intégrer au paysage environnant, participer à la qualité des espaces publics, en prenant en compte les typologies des clôtures et l'ambiance paysagère du quartier.

Les clôtures végétales sont à privilégier. Elles devront être composées d'essences variées et locales. Elles seront éventuellement doublées d'un dispositif à claire-voie favorisant les perméabilités écologiques.

Les dispositifs à claire-voie ne doivent pas comporter de brise-vue.

L'emploi de matière plastique (ex : PVC) est interdit hors portail et grillage plastifié.

Les clôtures doivent suivre le relief en créant de préférence des sections rythmées plutôt que de tirer un linéaire continu.

Les éléments annexes tels que les coffrets de comptage, les boîtes à lettres, etc., doivent être intégrés harmonieusement à la clôture.

Les clôtures sur voie et/ou emprise ouverte au public peuvent être édifiées soit à l'alignement des voies publiques ou, à défaut, en limite des domaines public et privé, ou en limite de l'emprise de la voie privée), soit en retrait.

Les matériaux suivants sont seulement autorisés (hors portail et leurs supports) :

- Soit une haie végétale,
- Soit un dispositif à claire-voie, dont la hauteur est limitée à 1,20 mètre,
- Soit d'un mur bahut (hauteur limitée à 0,70 mètre), éventuellement surmonté d'un dispositif à claire-voie et sans que la hauteur totale de la clôture n'excède 1,50 mètre ;
- Soit d'un mur plein maçonné sans que la hauteur totale n'excède 1,20 mètre. ~~Les murs de clôtures devront~~ Dans le cas d'un mur plein maçonné, il devra être de même couleur que le bâtiment principal.

La hauteur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de l'emprise publique ou de la voie qui jouxte la clôture.

## Article AU12 : Obligations imposées aux constructeurs d'aires de stationnement

~~Le nombre de places de stationnement ainsi que leur répartition devra être conforme aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.~~

Il est exigé 2 places de stationnement minimum par logement.

## Article AU13 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

~~Les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations devront être conformes aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.~~

- 1) **Les espaces libres de toute construction** doivent être laissés en pleine terre et plantés sur une superficie au moins égale à 30% de leur surface. La règle édictée ci-dessus s'applique également dans le cas d'un lotissement ou dans celui de l'édification, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.
- 2) **Les espaces en pleine terre** ne peuvent faire l'objet d'aucune construction, même légère ou enterrée, ni d'installation et d'aménagement conduisant à limiter la capacité naturelle d'infiltration du sol.
- 3) **Les aires de stationnement de surface** devront être plantées à raison d'au moins 1 arbre de haute tige pour quatre emplacements (arbre de préférence à feuillage persistant) et être traitées en intégrant la gestion des eaux pluviales, notamment par l'usage préférentiel de revêtements perméables.
- 4) **Les arbres existants**, tel qu'identifiés à l'OAP, doivent être préservés, sauf problème phytosanitaire dûment constaté.

## SECTION 3 : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

### Article AU14 : Coefficient d'occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article abrogé par la loi ALUR du 24 mars 2014.

### Article AU15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

### Article AU16 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



**DOSSIER DE CONSULTATION**



## **2.2 Projet de règlement écrit modifié**

Département de la Gironde

**Communauté de Communes Convergence  
Garonne**

**Commune d'ILLATS**

---

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

---



---

**Plan Local d'Urbanisme**

Approuvé le 20/06/2012

**Modification**

Modification simplifiée n°1

 <p><b>GOVERNEMENT</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p><b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b></p>
	<p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
<a href="#">CDC CONVERGENCE GARONNE</a>
SIRET/SIREN
200 069 581
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC -05-56-76-38-00 - contact@convergence-garonne.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">Jocelyn DORÉ Président</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Sylvie ESCOFFIER Chef de service Aménagement et Urbanisme</a>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Standard : 05 56 76 38 00 - Mobile : 06 03 97 11 98 <a href="mailto:sylvie.escoffier@convergence-garonne.fr">sylvie.escoffier@convergence-garonne.fr</a>
<b>2. Identification du PLU</b>

**2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))**

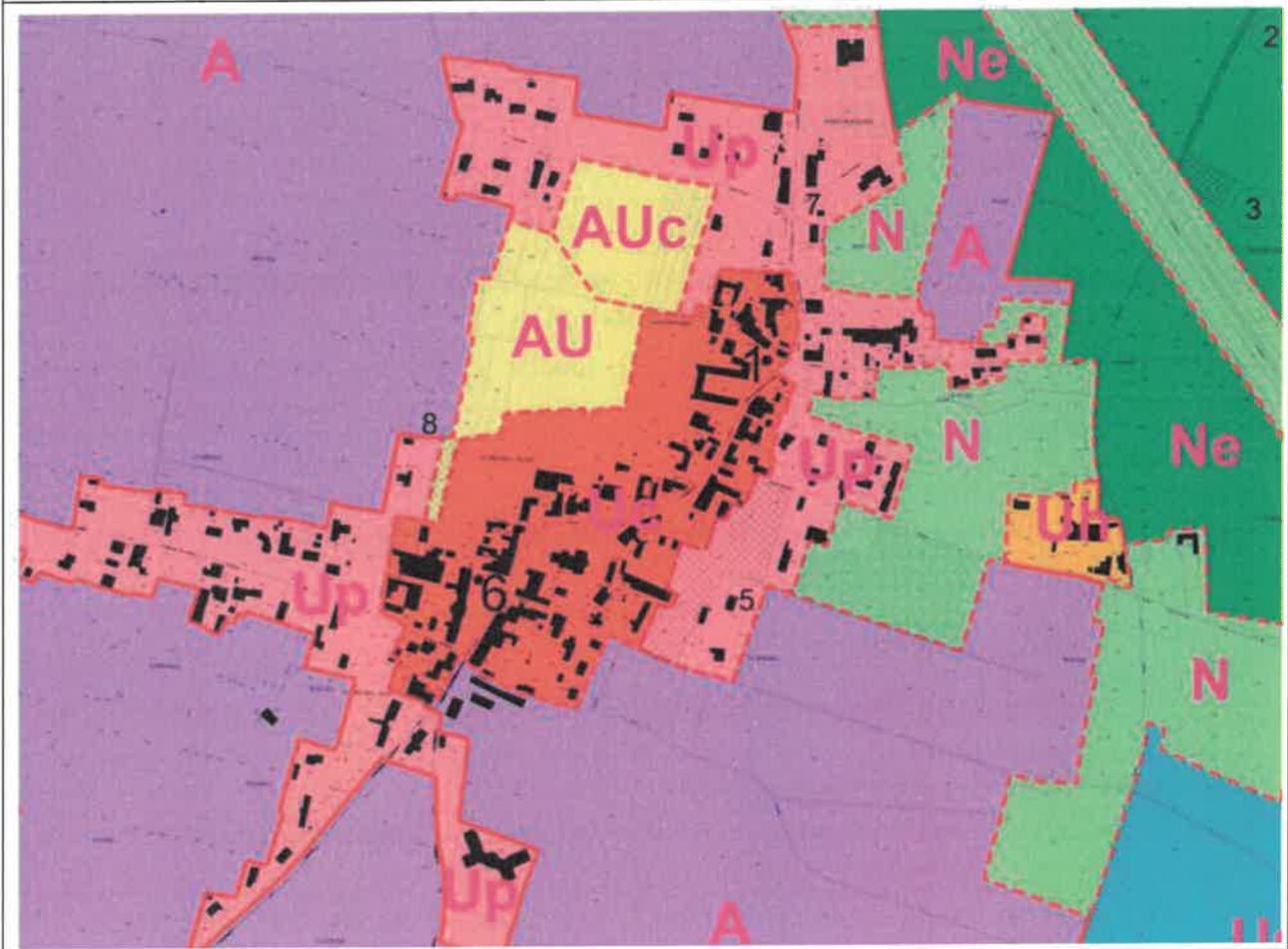
PLU

**2.2 Intitulé du document**

Plan Local d'Urbanisme d'Illats

**2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document**approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20/06/2012 <https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>**2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU**

Commune d'ILLATS

**2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)**

### 3. Contexte de la planification

#### 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui  
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Nouvelle Aquitaine approuvé le 247/03/2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui  
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT SUD GIRONDE approuvé le 18/02/2020

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 août 1996  
 SAGE Nappes Profondes approuvé le 25 novembre 2003  
 SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 13/02/2020

#### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui  Non

## Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de modification simplifiée, engagée conformément aux articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme.

La présente procédure a pour objet de modifier le règlement du PLU, sans :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

En outre, elle n'entre pas dans le champ d'application de la révision, dans la mesure où elle :

- ne modifie pas les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

###### 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1378 habitants (INSEE 2020)

###### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2924 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	86.20 ha	2.90 %	86.20 ha	2,90 %
zones 1 AU	3.80 ha	0.1%	3.80 ha	0.1%
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	607 ha 30	21%	607 ha 30	21%
zones N	2225,60 ha	75,8 %	2225,60 ha	75,8 %
Total	2924 ha	100 %	2924 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Projeter sur le long terme (15 ans) un objectif de population de 270 personnes dont l'accueil sera phasé par période de 5 ans (soit 90 personnes tout les 5 ans).
- Donner la priorité à un développement dense et organisé rompant avec l'urbanisation linéaire, visant à renforcer la centralité du bourg.
- Limiter strictement la capacité d'accueil des hameaux et en particulier ceux en assainissement individuel.
- Stopper l'urbanisation aux limites actuelles du bourg et des hameaux.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée du PLU d'Illats a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2024.

Les objets de cette modification simplifiée sont de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la zone AU dans le secteur du bourg et son règlement afin de procéder à l'aménagement harmonieux de la zone, modifier le phasage de réalisation au sein de la zone, sans augmentation substantielle du nombre de logements.

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Localisation : [Lieu dit La Fontaine](#)

Superficie : 3ha80

#### 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé
- Oui

## Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>- de déclasser un espace boisé classé</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>- de créer de nouvelles protections environnementales</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
<b>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

**Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Eglise Saint Laurent</a>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</a>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Espace soumis au risque d'effondrement</a> <a href="#">Espace vert intérieur protégé au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme</a>
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Eglise Saint Laurent</a>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2024

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public pendant une durée d'un mois

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Podensac	le,	10/07/2024
Nom	DORÉ	Prénom	Jocelyn
Qualité	Président de la communauté de communes Convergence Garonne		

Signature

**Le Président**

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 11/07/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



## Annexe II

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE





### **3.1 Auto-évaluation au titre de la demande d'examen au cas par cas**

Département de la Gironde  
**Commune d'ILLATS (33720)**

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## Dossier de modification simplifiée n°1

---

**Pièce n° 2 : Auto-évaluation au titre  
de la demande d'examen au cas par cas**

---

# Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
1. CADRE DE LA PROCEDURE	
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	
3. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
<b>1. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION.....</b>	<b>6</b>
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION	
1.2 LES EVOLUTIONS APORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME	
<b>2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION.....</b>	<b>16</b>
<b>3. APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....</b>	<b>22</b>
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS, DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LES RISQUES ET LES NUISANCES	
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LA GESTION DE L'EAU	
▪ CONCLUSION.....	<b>23</b>

## ANNEXES

# Préambule

## 1. Cadre de la procédure

La commune d'Illats dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2012. Depuis lors, il a fait l'objet de deux mises à jour, respectivement en date du 28 juillet 2016 et du 11 juin 2021.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux enjeux d'aménagement et au projet de territoire de la commune. C'est dans ce contexte et de manière à ajuster au mieux les dispositions réglementaires du PLU aux enjeux de développement communal qu'illats a souhaité engager cette procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme.

La présente procédure, prescrite en date du 5 juin 2024, vise à adapter les dispositions réglementaires inhérentes à la zone AU du PLU en lien avec l'ajustement des principes d'aménagement de l'OAP en vigueur. La commune a ainsi voulu réétudier les conditions et modalités d'aménagement établies pour la zone AU afin de permettre l'aménagement effectif du seul secteur de développement prévu au PLU en vigueur (non encore réalisé 12 ans après l'approbation du PLU). Cette réflexion conduit à supprimer le phasage de réalisation initialement prévu en 3 tranches successives, compte-tenu de la maîtrise foncière désormais acquise pour l'ensemble de la zone. Le document d'urbanisme d'illats datant par ailleurs de 2012, la commune a mis à profit la réflexion pour renforcer les mesures permettant d'assurer une meilleure insertion urbaine et paysagère du futur quartier, dans un souci de qualité du développement et de limitation des impacts sur l'environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune d'illats a intégré la nouvelle intercommunalité de Convergence Garonne, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne et de l'adhésion de plusieurs communes anciennement membres d'autres intercommunalités en rive droite.

La Communauté de communes Convergence Garonne ayant pris la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la modification simplifiée du PLU d'illats est effectuée à l'initiative du Président de l'EPCI, suite à la décision de la commune d'illats qui, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 et par arrêté municipal en date du 21 juin 2024, a décidé du lancement de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-31 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

**La justification du choix de la procédure est développée dans la notice explicative relative au projet de modification simplifiée du PLU d'illats.**

La présente procédure est soumise à un examen au cas par cas ad hoc.

En application de l'article R.104-34 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la personne publique responsable doit saisir pour avis conforme l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du document d'urbanisme dans le cadre de l'examen au cas par cas. La saisine de l'autorité environnementale est accompagnée d'un dossier comprenant une description du document transmis et un exposé dont la liste détaillée des informations est définie par l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale.

## 2. Renseignements généraux sur la demande d'examen au cas par cas

### Identification de la personne publique responsable :

Communauté de communes Convergence Garonne

### Document concerné :

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illats, approuvé le 20 juin 2012.

### Type de procédure :

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

### Evolutions proposées :

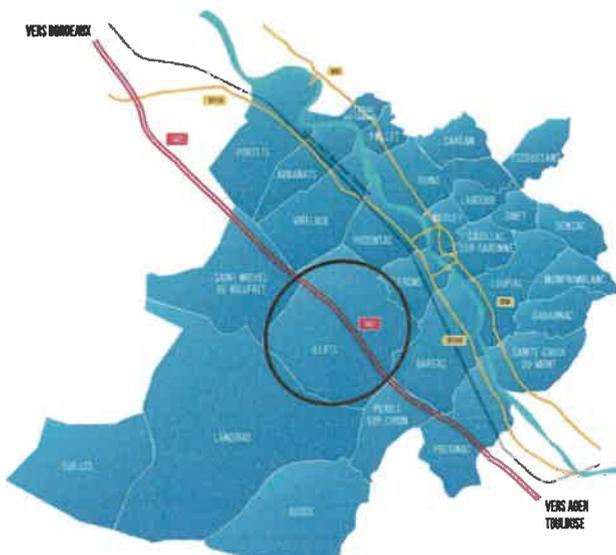
- Modification de l'OAP établie pour la zone AU
- Modification de certains articles du règlement écrit concernant la zone AU.

### Les évolutions envisagées au titre de cette procédure de modification :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne prévoient pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone AU qui, dans les six ans suivant sa création, n'aurait pas été ouverte à l'urbanisation ou n'aurait pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent pas les possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## 3. Contexte communal et intercommunal

Située en Sud Gironde, entre la métropole bordelaise au Nord et l'agglomération de Langon au Sud, la commune d'Illats s'étend sur 2924 hectares et accueille 1 387 habitants en 2021 (selon RP INSEE). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune d'Illats fait partie de la Communauté de communes Convergence Garonne, qui compte 27 communes, et qui est issue de la fusion des anciennes Communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne et de l'adhésion de plusieurs communes anciennement membres d'autres intercommunalités en rive droite.



## 4. Contexte réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents de rang supérieur suivants :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gironde** : document d'urbanisme à échelle intercommunale visant la mise en œuvre d'un projet de mise en cohérence de diverses politiques sectorielles (habitat, déplacements, environnement...). Approuvé en février 2020 par le syndicat mixte du Sud Gironde, il fixe les objectifs en matière d'aménagement et d'organisation du territoire sud girondin à l'horizon 2035 et s'impose aux 5 communautés de communes qui le compose, dont la Communauté de communes Convergence Garonne.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Adour Garonne** : approuvé par le comité de bassin en mars 2022, le SDAGE planifie les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027. Son ambition est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027 au travers de la fixation de 4 objectifs majeurs : la création de conditions de gouvernance favorables, la réduction des pollutions, la définition d'actions pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.
- **Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, qui identifient les mesures de protection des milieux aquatiques, fixent des objectifs de qualité à atteindre, définissent des règles de partage des ressources en eau, déterminent les actions à engager pour lutter contre les crues, en déclinaison des orientations du SDAGE sur des périmètres hydrographiques cohérents. Deux SDAGE concernent le territoire communal :
  - **Le SAGE des Nappes profondes de la Gironde**, approuvé en 2003 et révisé en 2013,
  - **Le SAGE de la Vallée de la Garonne**, approuvé en 2020.

Les 4 axes du SAGE Vallée de la Garonne concernent :

- la gestion raisonnée du risque inondation
- la restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial
- la gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine)
- l'amélioration de la qualité de l'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).

Le SAGE Nappes Profondes prévient les risques quantitatifs et qualitatifs pour les nappes :

- en fixant des volumes maximum prélevables
- en imposant des niveaux d'eau à respecter dans les zones à risques.

La commune est particulièrement concernée par ces priorités à travers :

- la protection du cours d'eau de la Gargalle,
- la définition d'une zone de submersibilité autour de ce ruisseau et de son affluent le Saint Cricq ;
- le lac issu des carrières pouvant avoir des incidences sur la qualité des aquifères d'eau douce.

Elle se doit en outre de ne pas compromettre les objectifs du SAGE Nappes Profondes.

# 1. Objectifs de la modification

## 1.1 Contexte et justifications de la modification

Le PLU d'Illats, approuvé en 2012, fixait parmi les orientations de son PADD, l'objectif d'un développement urbain harmonieux et recentré autour du centre-bourg. A l'appui de cet objectif, l'une des actions projetées était de donner la priorité à un développement dense et organisé, rompant avec l'urbanisation linéaire et visant à renforcer la centralité du bourg ancien.

A ce titre, une zone AU a été créée au PLU en vigueur, dans le prolongement Ouest du centre-bourg d'Illats, avec l'établissement concomitante d'une orientation d'aménagement et de programmation qui prévoyait un calendrier de réalisation du nouveau quartier sur 15 ans, selon un découpage en 3 tranches successives permettant la construction de 27 logements à réaliser tous les 5 ans.

Cependant, les modalités d'ouverture à l'urbanisation fixées pour la zone AU se sont relevées très contraignantes, tant du point de vue du rythme d'urbanisation prévu dans le temps que de l'organisation spatiale imposée pour chacune des tranches. Tandis que les principes d'aménagement définis à l'OAP visaient à encadrer qualitativement l'urbanisation du secteur, ils ont finalement bloqué ses possibilités d'urbanisation, compte-tenu de leur trop grande rigidité programmatique.

C'est pourquoi la commune a souhaité réétudier les conditions et modalités d'aménagement établies pour la zone AU afin de permettre l'aménagement effectif du seul secteur de développement prévu au PLU en vigueur. Cette réflexion conduit à devoir modifier les orientations prévues à l'OAP existante et supprimer le phasage de réalisation initialement prévu en 3 tranches successives, compte-tenu de la maîtrise foncière désormais acquise pour l'ensemble de la zone.

Le document d'urbanisme d'Illats datant par ailleurs de 2012, la commune a mis à profit la réflexion pour renforcer les mesures permettant d'assurer une meilleure insertion urbaine et paysagère du futur quartier, dans un souci de qualité du développement et de limitation des impacts sur l'environnement.

En conséquence, la procédure de modification simplifiée du PLU d'Illats est envisagée en vue de modifier, adapter et compléter les principes d'aménagement définis dans l'OAP sur la zone AU et son sous-secteur AUc, afin d'assurer la faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement d'ensemble qui soit maîtrisé quantitativement et encadré qualitativement, dans le respect des principes de développement durable. Au regard des préoccupations de la collectivité, une adaptation du règlement s'avère également nécessaire pour traduire les objectifs programmatiques et qualitatifs attendus.

**Les changements apportés par cette modification amènent à modifier seulement le règlement écrit de la zone AU et l'OAP portant sur la même zone.**

## 1.2 Les évolutions apportées au document d'aménagement

### 1.2.1 Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation

La présente modification simplifiée vise d'une part à redéfinir les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, et d'autre part à renforcer les prescriptions d'ordre qualitatif liées à la qualité des espaces publics, à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement et au développement des mobilités douces.

#### La redéfinition des modalités d'ouverture à l'urbanisation

Les orientations d'aménagement définies pour la zone AU prévoient la réalisation d'un minimum de 80 logements à réaliser sur l'ensemble de la zone sur une période de 15 ans, selon un phasage établi en 3 tranches successives de 5 ans ; chaque tranche ne pouvant par ailleurs comporter qu'un tiers des logements prévus pour l'ensemble de la zone (soit 27 logements à construire tous les 5 ans).

Or, la définition de telles modalités d'ouverture à l'urbanisation (à la fois très figées spatialement et en nombre de logements à produire par tranche de 5 ans) s'est révélée inadaptée aux contraintes opérationnelles des aménageurs. Ainsi 12 ans après l'approbation du PLU d'Illats, qui prévoyait la zone AU du bourg pour seul secteur de développement urbain sur la commune, aucune opération ni construction n'a pu être réalisée.

Dès lors, dans le respect des objectifs de densité et de formes urbaines définis à l'OAP de 2012, l'objectif de la présente modification simplifiée est de modifier les modalités d'ouverture à l'urbanisation en supprimant l'obligation de phasage dans le temps et dans l'espace.

Corrélée à des prescriptions et règles plus exigeantes en matière d'aménagement de l'espace et d'intégration urbaine des constructions, la suppression du phasage de l'opération vise à permettre plus de souplesse dans la conception et la mise en œuvre des futurs projets, afin d'en garantir leur faisabilité opérationnelle.

#### Le renforcement des prescriptions d'ordre qualitatif

Le PLU d'Illats ayant été réfléchi il y a 15 ans, certaines prescriptions de l'OAP apparaissent aujourd'hui en décalage par rapport aux nouveaux enjeux urbains (meilleure gestion des eaux pluviales et réduction de l'imperméabilité des sols, réduction des nuisances, prise en compte des mobilités douces, préservation des ressources, du patrimoine naturel et paysager, etc.).

De fait, en cohérence avec les objectifs de production de logements prévus pour la zone AU, et sans modification du périmètre de la zone, il est donc nécessaire d'adapter les prescriptions de l'OAP afin de tenir compte des objectifs suivants :

- compléter l'offre en logements à destination des jeunes ménages et des familles, dans une logique de densification du centre-bourg.
- améliorer l'animation du village, en lien avec son développement, dans le respect des éléments paysagers, patrimoniaux et de la qualité environnementale du site.
- développer un réseau maillé de cheminements doux, permettant d'articuler le nouveau quartier au cœur du bourg.
- traiter la nouvelle frange urbaine Ouest, en définissant des limites claires et arborées avec le vignoble existant.
- sécuriser et aménager la traversée de la RD109<sup>E3</sup> pour faciliter la connexion au nouveau quartier.

## Les adaptations portées à l'OAP

### Schéma d'intentions de l'OAP actuelle établie pour la zone AU

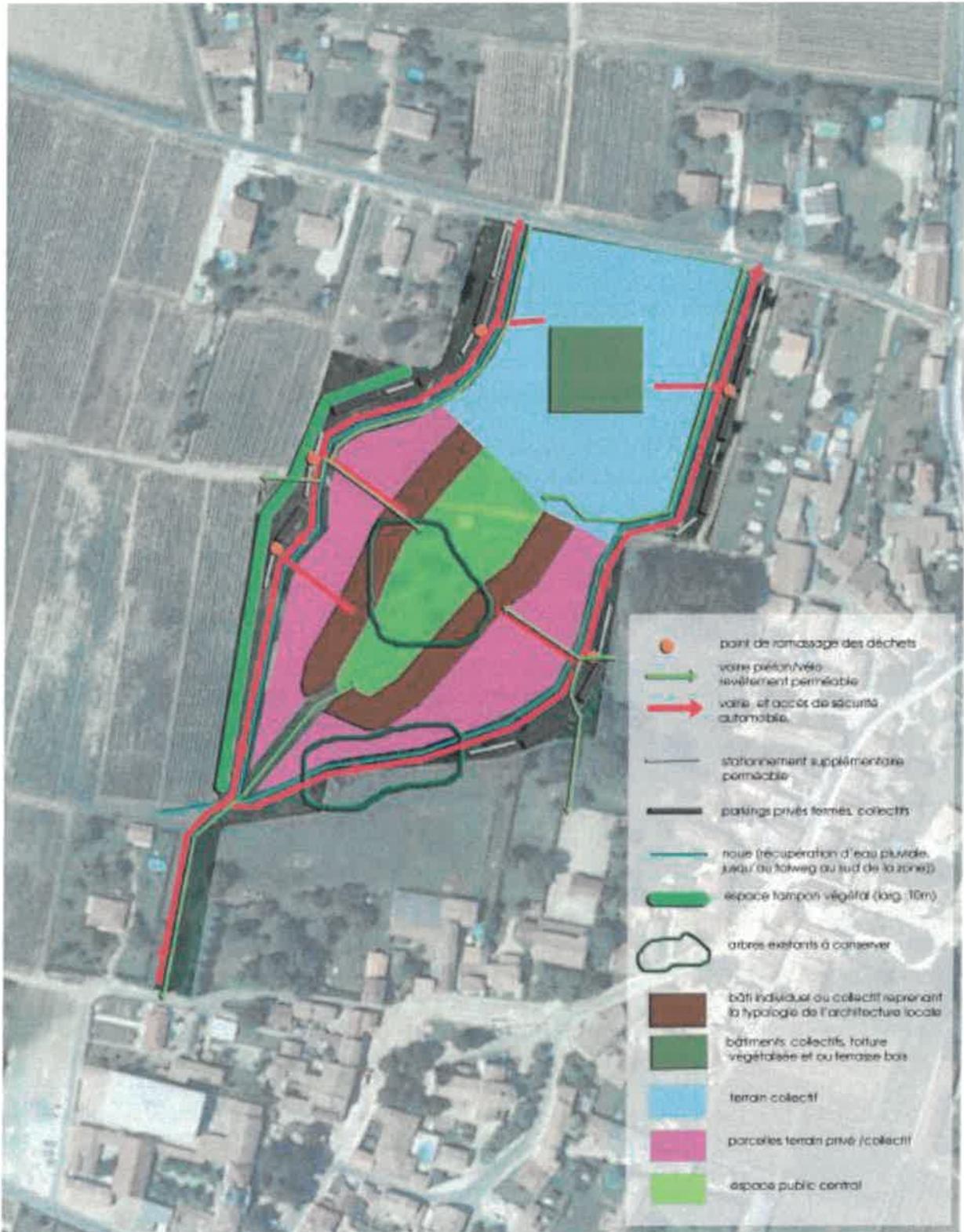
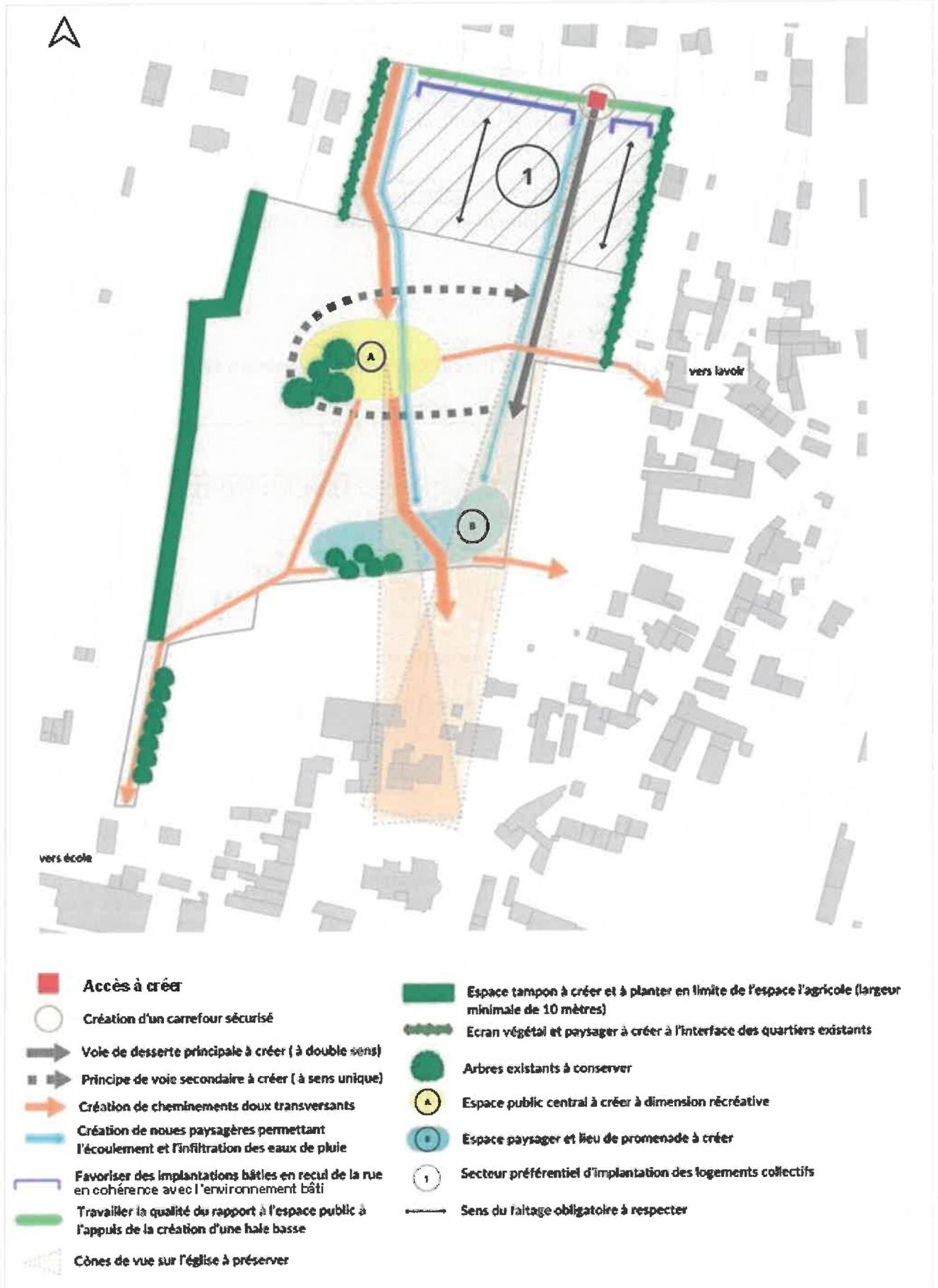


Schéma d'intentions de l'OAP actuelle établie pour la zone AU



## 1.2.2 Les évolutions apportées au règlement écrit

Les modifications du règlement écrit portent uniquement sur la zone AU du PLU en vigueur. En cohérence avec les modifications apportées au schéma d'intentions de l'OAP, il est nécessaire d'adapter le règlement écrit de la zone pour répondre de façon optimale aux objectifs de la commune en imposant, dans un rapport de conformité, les évolutions importantes de l'OAP avec les règles d'urbanisme.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Pour les constructions nouvelles, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Artisanat
- Hébergement hôtelier
- Industrie
- Entrepôt
- Exploitation agricole et forestière.

Sont également interdits les installations et travaux divers soumis à autorisation :

- les résidences mobiles de loisirs
- les stationnements isolés de caravanes de plus de 3 mois.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Artisanat
- Hébergement hôtelier
- Industrie
- Entrepôt
- Exploitation agricole et forestière.

Sont également interdits les installations et travaux divers soumis à autorisation :

- les résidences mobiles de loisirs
- les stationnements isolés de caravanes de plus de 3 mois.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

- les constructions autorisées dans la zone dès lors qu'elles respectent les éléments de programme figurant aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent Plan Local d'Urbanisme.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU2. OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes constructions, occupations et utilisations du sol non interdites à l'article AU1 sont autorisées sous réserve d'être réalisées au travers d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, valant aménagement de l'ensemble de la zone, et dans le respect des principes d'aménagement établis à l'OAP.

Les opérations de constructions à usage d'habitat admises dans la zone sont autorisées sous réserve de ne pas excéder la production totale de 95 logements, avec au minimum de 1/3 de logements collectifs.

La typologie des logements devra prévoir un minimum de 50% de logements de type T2 et T3.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

##### 1- Accès :

Pour être constructible, toute unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Les accès de sécurité tels que définis aux orientations particulières d'aménagement devront avoir une largeur minimale de 3 m.

##### 2- Voirie :

Les voies à créer, ouvertes à la circulation automobile, devront répondre aux caractéristiques définies aux orientations particulières d'aménagement et comporter une largeur de chaussée de 3,5 m.

Les cheminements doux prévus aux orientations particulières d'aménagement devront avoir une emprise de 2 m minimum de largeur.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

##### 1- Accès :

Pour être constructible, le terrain d'assiette du projet doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Conformément au schéma d'intentions de l'OAP, l'accès sera réalisé depuis la RD109<sup>E3</sup>. Celui-ci devra être aménagé sous forme de carrefour afin de sécuriser les entrées / sorties vers le nouveau quartier, conformément aux préconisations du CRD.

##### 2- Voirie :

Les voies à créer, ouvertes à la circulation automobile, devront répondre aux caractéristiques définies aux orientations particulières d'aménagement et comporter une largeur de chaussée minimale de 3,5 m.

Les voies nouvelles devront par ailleurs être conçues de manière à assurer la sécurité des déplacements des modes doux (piétons, vélos, etc.) et être plantées de façon à s'intégrer dans leur environnement urbain.

Les cheminements doux prévus aux orientations particulières d'aménagement, et situés en dehors de l'emprise d'une voie de circulation, devront avoir une emprise de 2 m minimum de largeur.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

(...)

##### 2 – Assainissement

###### Eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif en respectant les caractéristiques de celui-ci.

###### **Eaux pluviales**

Il est formellement interdit de brancher les évacuations d'eaux pluviales sur les systèmes d'assainissement d'eaux usées collectifs.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures pourront être collectées dans des réserves destinées exclusivement à l'arrosage des espaces verts. Toute connexion de ces réserves avec l'habitation est interdite.

Les eaux pluviales ne pouvant pas être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les dispositifs prévus à cet effet et ce, sans faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

### Règlement modifié

## ARTICLE AU4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

(...)

### 2 – Assainissement

#### Eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif en respectant les caractéristiques de celui-ci.

#### Eaux pluviales

Il est formellement interdit de brancher les évacuations d'eaux pluviales sur les systèmes d'assainissement d'eaux usées collectifs.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures devront être infiltrées à la parcelle. Elles pourront être collectées dans des réserves destinées exclusivement à l'arrosage des espaces verts. Toute connexion de ces réserves avec l'habitation est interdite.

Les eaux pluviales ne pouvant pas être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les dispositifs prévus à cet effet et ce, sans faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, compte-tenu de la topographie des lieux, les aménagements et constructions prévus dans la zone devront prendre en compte les écoulements naturels à l'échelle du terrain d'assiette du projet afin de préserver les axes d'écoulement des eaux de ruissellement ainsi que les zones d'accumulation de celles-ci.

### 3 – Autres réseaux

Les emprises nécessaires aux transformateurs électriques devront être prévues et intégrées aux constructions ou aux clôtures. Les coffrets techniques devront être intégrés à la construction ou à un muret et devront être accessibles depuis l'espace public.

### Règlement actuel

## ARTICLE AU6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions nouvelles (balcon non compris) devront être implantées à l'alignement du domaine public défini comme espace public central aux orientations d'aménagement.

En secteur AUc, les constructions seront implantées à 5 m minimum de la limite de la bande de roulement de la voirie.

### Règlement modifié

## ARTICLE AU6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et les aménagements prévus dans la zone devront respectés la topographie existante du terrain et les lignes de force du paysage. Dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'implantation des constructions devra notamment garantir la préservation des vues lointaines et rapprochées sur l'Eglise, située au sud de la zone.

Les constructions nouvelles (balcon non compris) pourront être implantées soit à l'alignement des voies, soit en recul de celles-ci. Dans ce cas, elles devront respecter un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Toutefois, le long de la RD109<sup>E3</sup>, les constructions nouvelles (balcons non compris) devront être implantées avec un recul minimum obligatoire de 15 mètres par rapport à la limite de l'emprise publique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics ni aux équipements d'intérêt collectif.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions nouvelles (balcon non compris) devront être implantées en ordre continu.

En secteur AUc, les constructions devront être implantées à 10 m minimum des limites séparatives.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions principales nouvelles pourront être implantées soit sur l'une au moins des 2 limites séparatives latérales, soit en retrait des 2 limites séparatives latérales. La distance laissée libre entre l'une ou l'autre des limites séparatives latérales devra être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les annexes aux constructions principales admises dans la zone peuvent être implantées soit en limite séparative latérale ou de fond de parcelle, soit accolées à la construction principale. Dans tous les cas, les annexes ne doivent pas être visibles depuis les voies, qu'elles soient de statut public ou privé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics ni aux équipements d'intérêt collectif.

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions n'excédera pas 8 m calculés depuis le faitage par rapport au sol naturel avant travaux. En secteur AUc, cette hauteur est fixée à 11 m maximum.

### Règlement modifié

#### ARTICLE AU10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions principales admises dans la zone n'excédera pas 9 mètres, calculés au faitage et mesurés depuis le sol naturel avant travaux. Toutefois, dans le cas de la réalisation des logements collectifs, la hauteur maximale au faitage est portée à 11 mètres

### Règlement actuel

#### ARTICLE AU11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

(...)

##### 2 – Toitures

Les toitures auront l'aspect de tuile de type « canal » : le rouge vif et le noir sont interdits.

La pente des toitures sera comprise entre 25 et 37 %.

Les constructions prévues avec un dispositif ou des matériaux favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables, sont exonérées de ces seuils de pentes.

(...)

##### 4 – Clôtures

En limite séparative en prolongement des constructions, il sera réalisé un mur d'une hauteur de 2 m maximum sur une profondeur de 4 m.

Le reste des clôtures sera composé d'un treillage métallique doublé d'une haie vive composée d'arbustes mixtes correspondant à des essences locales. L'entretien de ces haies doit être fait de manière à ce qu'elles ne dépassent pas 1,80 m de hauteur.

Les murs de clôtures devront être de même couleur que le bâtiment principal.

**Règlement modifié****ARTICLE AU11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

(...)

**2 – Toitures**

Les toitures des constructions principales admises dans la zone auront l'aspect des tuiles de terre cuite, de ton rouge vieilli, de préférence aspect tuiles canal ou à défaut tuiles double canal.

Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie et à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires et rehaussement de couverture pour isolation thermique, sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant.

(...)

**4 – Clôtures**

Les clôtures participent à la qualité du paysage urbain. Pour ces raisons, elles devront :

- dans leurs compositions, leurs dimensions et les matériaux employés, favoriser la biodiversité et les continuités écologiques ainsi que le respect du cycle naturel de l'eau ;
- être en harmonie et participer à la conception architecturale d'ensemble des constructions et des espaces libres de la propriété, notamment en termes de hauteur, de coloris et d'aspect des matériaux ;
- s'intégrer au paysage environnant, participer à la qualité des espaces publics, en prenant en compte les typologies des clôtures et l'ambiance paysagère du quartier.

Les clôtures végétales sont à privilégier. Elles devront être composées d'essences variées et locales. Elles seront éventuellement doublées d'un dispositif à claire-voie favorisant les perméabilités écologiques.

Les dispositifs à claire-voie ne doivent pas comporter de brise-vue.

L'emploi de matière plastique (ex : PVC) est interdit hors portail et grillage plastifié.

Les clôtures doivent suivre le relief en créant de préférence des sections rythmées plutôt que de tirer un linéaire continu.

Les éléments annexes tels que les coffrets de comptage, les boîtes à lettres, etc., doivent être intégrés harmonieusement à la clôture.

Les clôtures sur voie et/ou emprise ouverte au public peuvent être édifiées soit à l'alignement des voies publiques ou, à défaut, en limite des domaines public et privé, ou en limite de l'emprise de la voie privée), soit en retrait.

Les matériaux suivants sont seulement autorisés (hors portail et leurs supports) :

- Soit une haie végétale,
- Soit un dispositif à claire-voie, dont la hauteur est limitée à 1,20 mètre,
- Soit d'un mur bahut (hauteur limitée à 0,70 mètre), éventuellement surmonté d'un dispositif à claire-voie et sans que la hauteur totale de la clôture n'excède 1,50 mètre ;
- Soit d'un mur plein maçonné sans que la hauteur totale n'excède 1,20 mètre. Dans le cas d'un mur plein maçonné, il devra être de même couleur que le bâtiment principal.

La hauteur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de l'emprise publique ou de la voie qui jouxte la clôture.

**Règlement actuel****ARTICLE AU12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Le nombre de places de stationnement ainsi que leur répartition devra être conforme aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

**Règlement modifié****ARTICLE AU12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Il est exigé 2 places de stationnement minimum par logement.

**Règlement actuel****ARTICLE AU13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**

Les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations devront être conformes aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

**Règlement modifié****ARTICLE AU13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES ? D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**

- 1) Les espaces libres de toute construction doivent être laissés en pleine terre et plantés sur une superficie au moins égale à 30% de leur surface. La règle édictée ci-dessus s'applique également dans le cas d'un lotissement ou dans celui de l'édification, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.
- 2) Les espaces en pleine terre ne peuvent faire l'objet d'aucune construction, même légère ou enterrée, ni d'installation et d'aménagement conduisant à limiter la capacité naturelle d'infiltration du sol.
- 3) Les aires de stationnement de surface devront être plantées à raison d'au moins 1 arbre de haute tige pour quatre emplacements (arbre de préférence à feuillage persistant) et être traitées en intégrant la gestion des eaux pluviales, notamment par l'usage préférentiel de revêtements perméables.
- 4) Les arbres existants, tel qu'identifiés à l'OAP, doivent être préservés, sauf problème phytosanitaire dûment constaté.

## 2. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité des zones concernées par la modification

L'état initial de l'environnement doit permettre de mettre en évidence les enjeux sur la commune à l'échelle des sites concernés par le projet de modification, afin de déduire les conséquences et incidences potentielles des différentes modifications apportées au règlement ou au zonage du PLU.

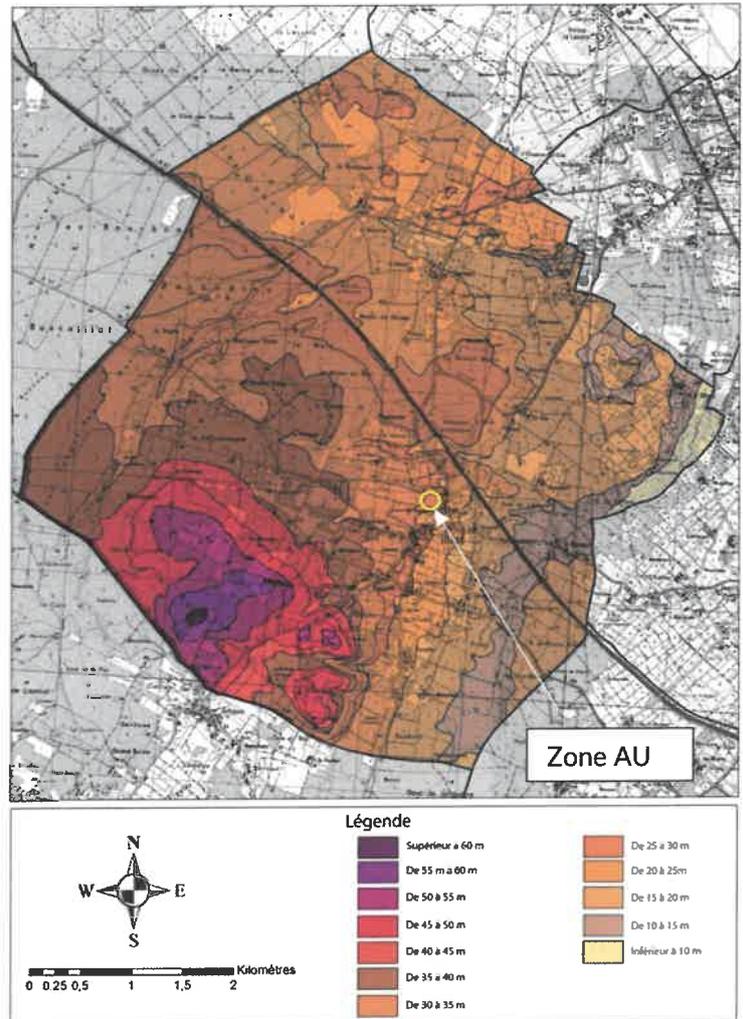
La description des caractéristiques environnementales, extraite de l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur d'Illats, est détaillée par thématique environnementale dans les pages qui suivent, sans présager de l'impact des modifications prévues, qui est traité dans la partie suivante.

### La topographie

La commune est caractérisée par un relief peu prononcé, à l'exception de quelques zones plus élevées au Sud-Ouest.

L'altitude maximum est de 61 mètres près du lieu-dit Baraille. Les parties les plus basses se situent en partie Est de la commune, dans la vallée du Saint Cricq où l'on ne dépasse pas 7 mètres. L'altitude moyenne de la commune se situe autour de 25 mètres avec une pente générale Ouest / Est.

L'objet de la modification simplifiée du PLU porte sur la zone AU, située dans la continuité du bourg d'Illats. La zone présente une légère déclivité, matérialisée par une différence de 5 mètres entre le Nord (point haut à 30 mètres) et le Sud (point bas à 24 mètres).



## Les entités paysagères

On distingue 4 grandes unités paysagères sur Illats : la forêt de production, les espaces agricoles, l'espace urbain et la forêt galerie.

Du fait d'un relief peu marqué et de la présence de vastes étendues forestières, la commune ne permet pas d'avoir des perceptions lointaines depuis des points les plus élevés et présente peu de repères visuels.

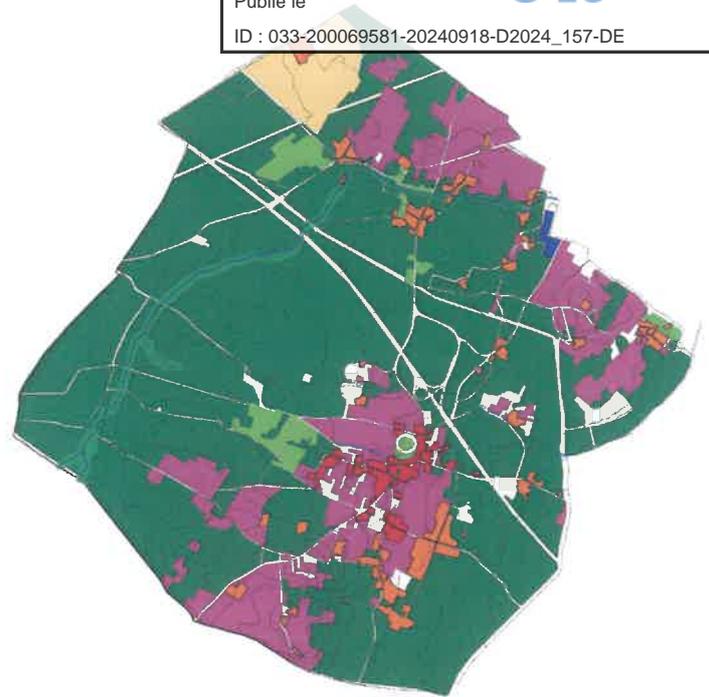
Néanmoins, l'église implantée en cœur de bourg, constitue un notable que l'on peut observer depuis plusieurs points de vue.

La Gargalle et sa forêt galerie constituent un autre repère végétal assez important sur le territoire communal, particulièrement visibles au Nord du territoire, en traversant les prairies entre Barrouil et Condrine. Cette structure végétale linéaire présente des potentialités paysagères intéressantes.

En dépit de paysages en apparence fermés, la commune d'Illats présente une structure paysagère contrastée et riche.

Bien qu'une large part du territoire soit recouverte par la forêt, celle-ci est ponctuellement interrompue par la présence d'espaces ouverts (prairies, cultures, vignes), ouvrant sur des perspectives variées. La séquence bâtie du bourg ancien occupe une position assez centrale et marque la présence humaine sur le territoire. Les vignobles enfin jouent un rôle identitaire important. On les retrouve à proximité immédiate des habitations souvent.

La modification du PLU s'inscrit en continuité du bourg, à proximité de la séquence urbaine dense et historique d'Illats.



### Paysages naturels

- Boisements - paysage fermé, dense
- Vignes - paysage semi ouvert, régulier
- Prairies - paysage ouvert
- La Gargalle et la forêt galerie

### Paysages bâtis

- Centre bourg - habitat dense, ancien
- Hameaux et extensions récentes
- Zones d'activités
- Carrière

## La biodiversité et les milieux naturels

Le caractère des milieux naturels d'Illats rappelle à l'Ouest le domaine forestier landais et à l'Est les terrasses viticoles de la Garonne et témoigne de la position « d'entre deux » de la commune. La pédologie des sols en témoigne entre des sables à l'Ouest et des sols de graves à l'Est.

Bien que présentant une certaine diversité et, pour certains, un intérêt particulier, ils ne font pas l'objet de mesures d'inventaire ou de protections environnementales particulières (type ZNIEFF ou Natura 2000).

On peut distinguer plusieurs habitats naturels intéressants.

- **La pinède de Pins maritimes**, dans laquelle on distingue deux habitats distincts : la lande mésophile, proche des cours d'eau ou sur terrains humides et la lande sèche à bruyère.
- **Les taillis** (de Robinier faux Acacia notamment), avec des plantes nitrophiles en sous bois. On retrouve un agencement de plusieurs strates : une strate arborée dominée par les robiniers, une strate arbustive où l'on retrouve le sureau noir et enfin une strate herbacée où l'on a de l'ortie, du gouet, du gaillet gratteron.
- **Les chênaies à chênes pédonculés** qui dominent la strate arborée. On retrouve en strate arbustive de la fougère aigle, des ronces, du chèvrefeuille.
- **Les Aulnaies à Osmonde** (en particulier autour du cours d'eau de la Gargalle). On y retrouve des strates herbacée, arbustive et arborée où la diversité biologique est très importante. On y observe notamment des plantes de milieux humides :
  - l'Aulne pour la strate arborée,
  - le Saule, le Sureau, le Chèvrefeuille, l'Osmonde royale et le Houx,
  - l'Herbe aux femmes battues, l'Iris, le Jonc, le Gouet pour la strate herbacée.
- **Les prairies**. Cet habitat à dominante mésophile est dominé par la strate herbacée, composée principalement de graminées. Elles peuvent avoir, très ponctuellement, aux abords de la Gargalle un caractère plus humide sans que ce dernier prévale. Dans ce cas, une végétation méso-hygrophile est présente (carex, prèles...).

La majeure partie du territoire d'Illats est ainsi recouverte de forêts de production (futaies de pins ou feuillus, accompagnées d'espèces comme la fougère aigle témoignant de l'acidité des sols). Un massif de pins maritimes se développe notamment sur l'Ouest accompagné de quelques îlots de chênes pédonculés, de bouleaux et de peupliers, difficilement localisables au cœur des autres massifs. Un autre boisement remarquable de robiniers se développe sur les parties les plus sableuses de la commune, à l'Est (ce peuplement s'étend également aux communes voisines et constitue le plus grand connu d'Europe pour cette espèce).

On retrouve également des zones de prairies bocagères associées à des alignements de feuillus. C'est notamment le cas à l'Ouest des hameaux de Caze et de Maingeon. Enfin, autres milieux intéressants, le ruisseau de la Gargalle et sa forêt galerie associée qui traversent le territoire communal. Cette forêt galerie présente une diversité et une richesse biologique intéressante. On y retrouve des espèces spécifiques aux milieux humides comme l'aulne glutineux, l'osmonde royale, le jonc, le carex.

La zone AU, objet de la modification simplifiée, est principalement formé de milieux ouverts, composés de prairies de fauche et de pelouses fauchées. Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site.

## Les trames verte et bleue

Située à la limite entre les forêts de pins à l'Ouest et les coteaux viticoles de la Garonne à l'Est, Illats offre une trame verte dominée par les boisements (de pins et de feuillus). Quelques espaces ouverts (ou semi ouverts) comme des prairies ou des cultures agricoles (maïs) viennent compléter cette trame verte mais restent minoritaires. Cette trame boisée se retrouve dans les communes limitrophes à l'Ouest tandis que vers l'Est on assiste à une forte fragmentation de la trame verte, notamment sous la pression foncière et l'implantation des vignes. Seules, quelques poches résiduelles de boisements persistent.

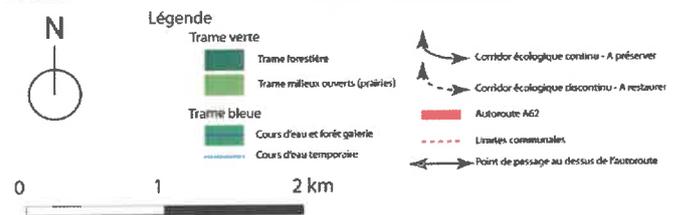
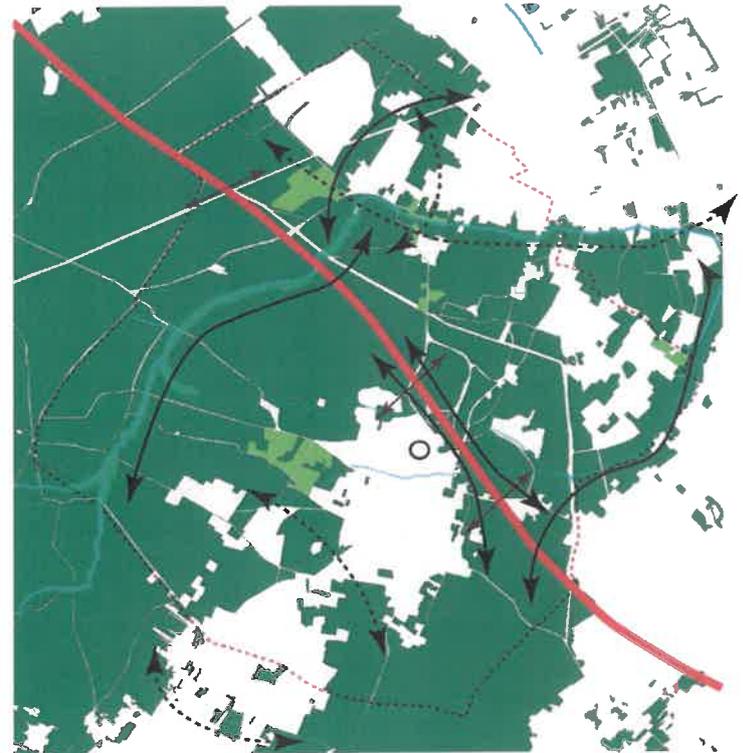
Cette trame verte, est toutefois largement absente dans le bourg à dominante très minérale où seuls quelques boisements ou parcs sont à même de pouvoir assurer un rôle dans la biodiversité.

Concernant la trame bleue, celle-ci est peu développée et se résume à un cours d'eau local, la Gargalle. Néanmoins, ce cours d'eau est associé à une forêt galerie où la biodiversité est importante et il contribue donc à la qualité environnementale sur la commune et aux alentours. Il s'agit de plus de l'une des seules structures végétales continues sur le territoire communal et le traversant sur une bonne partie.

L'autoroute A62 qui traverse la commune d'Illats d'Ouest en Est a un impact fort. Ce type d'infrastructure est une barrière physique pour de nombreuses espèces animales (notamment terrestres) mais également pour la flore (en particulier pour le transport du pollen). Aucun passage n'a été aménagé pour la faune et il n'existe que 4 points de passages possibles correspondant à des axes routiers traversant et un au passage de la Gargalle.

Plusieurs corridors écologiques assurent des liaisons entre les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal, offrant une trame verte de qualité sur l'ensemble du territoire communal.

L'objet de la modification simplifiée ne modifie ni n'interrompt aucun corridor écologique existant.



## Les risques et les nuisances

### Les risques naturels

Bien que non couverte par des plans de prévention des risques naturels (PPRN), la commune est concernée par 2 risques :

#### **Le risque feux de forêt**

Le territoire de la commune est composé d'une importante zone boisée (71 % du territoire), constituée de résineux, hautement inflammables, mais aussi de robiniers et de feuillus moins sensibles au risque d'incendie et est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposé au risque de feu de forêt. Les zones d'habitat du Tauzin, de Brouquet, du Basque, de Barrouil, la zone d'activités intercommunale et la zone d'extraction de granulats constituent autant de contacts entre habitat ou activité et milieu forestier.

#### **Le risque inondation**

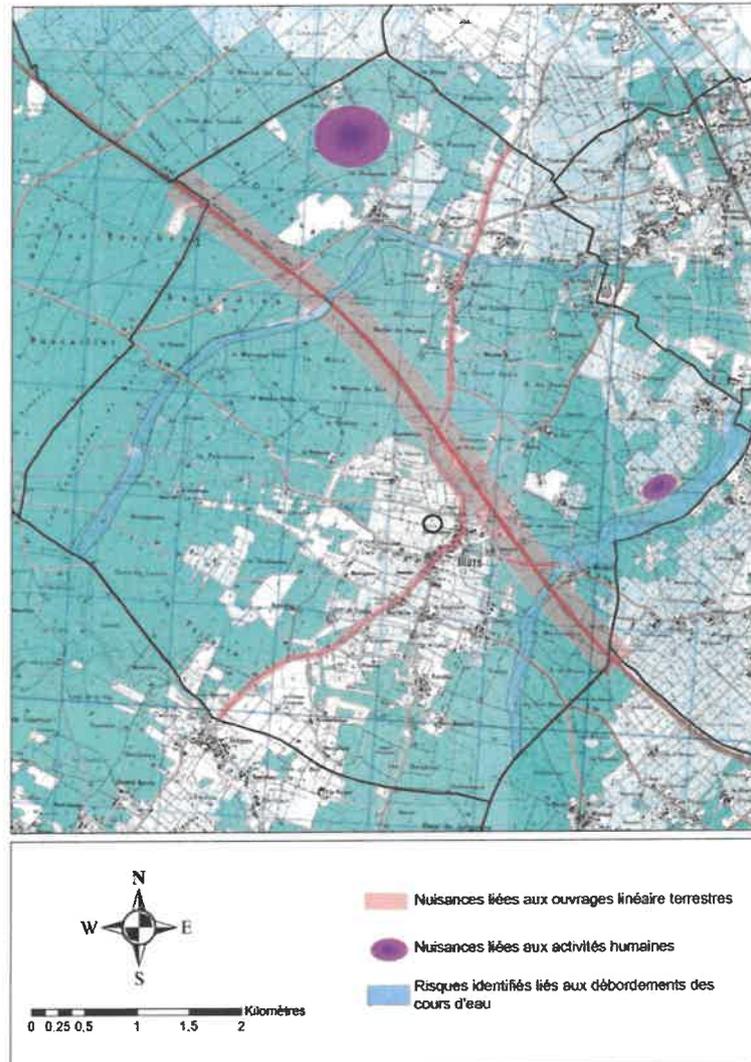
Face aux débordements récurrents des ruisseaux de la Gargalle et du Saint Cricq, la commune a fait réaliser une étude hydraulique spécifique afin de lui permettre l'application du principe de précaution sur ce risque. Les zones urbaines du Basque et dans une moindre mesure du Merle, de Barrouil et de Brouquet sont concernées par ces débordements.

L'objet de la modification simplifiée du PLU porte exclusivement sur la zone AU, située en dehors des zones de risques inondation et hors secteurs de la commune répertoriés comme présentant un risque feux de forêt.

### Les nuisances sonores

La commune d'Illats possède sur son territoire un certain nombre d'espaces plus ou moins dégradés par le bruit. Les principales sources de ces nuisances sont liées soit aux infrastructures de communication routières : A62 en particulier et dans une moindre mesure la RD11. Elles correspondent également aux installations de la zone d'extraction de matériaux et aux infrastructures de loisirs avec la présence du terrain de moto-cross. Au sein même de ces sources de bruit, toutes n'ont pas la même acuité avec des zones de bruit permanent aux abords des infrastructures routières, alors que les installations d'extraction de matériaux constituent une gêne diurne et le terrain de motocross une gêne sporadique, car d'utilisation ponctuelle.

La modification simplifiée du PLU n'augmentera pas de manière significative les conséquences en matière de bruit, puisqu'une quinzaine de logements supplémentaires est prévue dans le cadre des adaptations du projet prévu pour la zone AU.



## La gestion de l'eau

### Eau potable

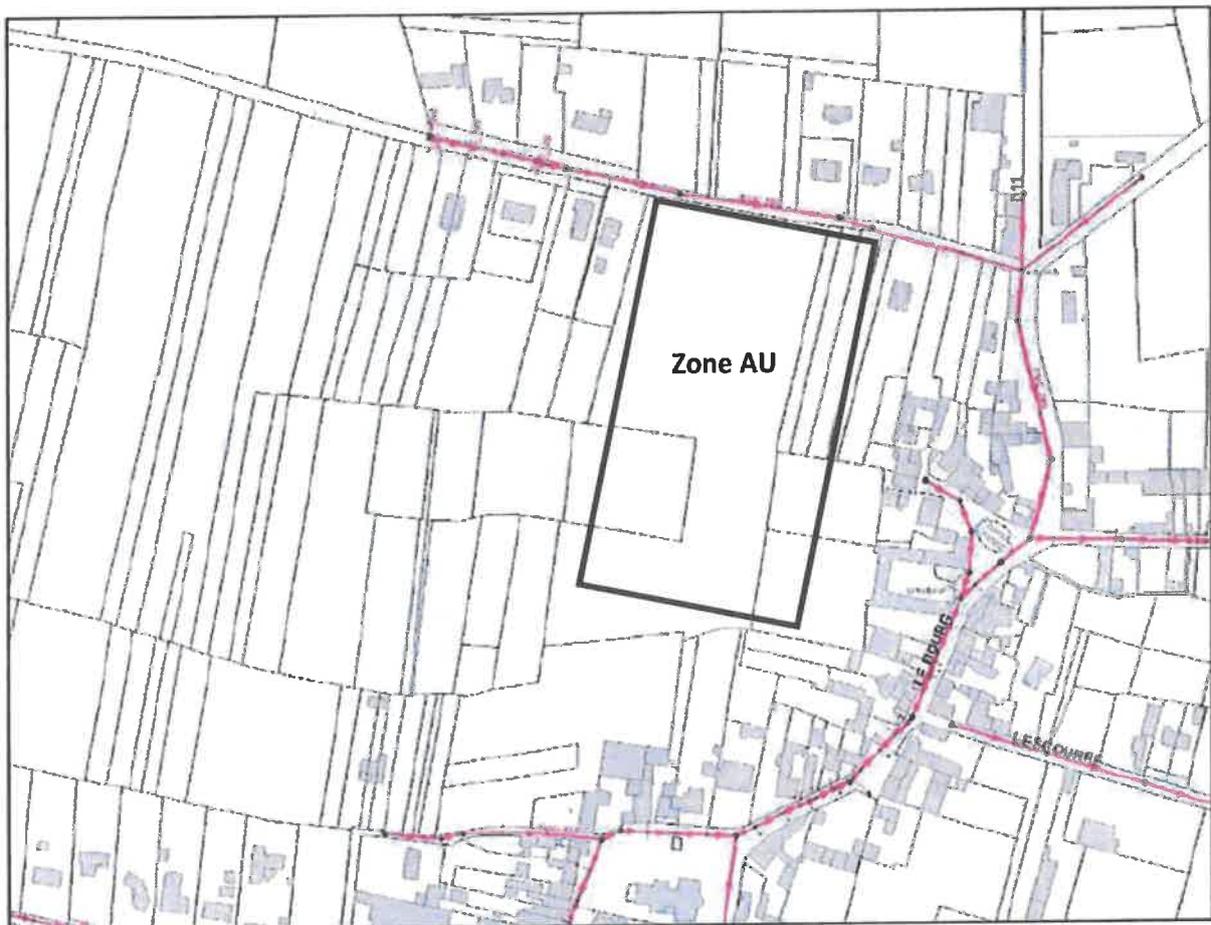
Le syndicat intercommunal des eaux de Budos gère l'alimentation en eau potable pour les communes de Budos, Illats, Pujols-sur-Ciron et Landiras. L'alimentation auprès des abonnés des 4 communes (2578 abonnés en 2021) est assurée grâce à un achat d'eau depuis l'usine de production de Budos, exploitée par Bordeaux Métropole.

### Eaux usées

Les eaux usées d'Illats sont collectées par un système de traitement collectif assuré par une station d'épuration communale (la STEP du Merle) d'une capacité de 1500 Equivalent Habitant (EH), qui n'est actuellement chargée qu'aux deux tiers de sa capacité ; la charge entrante de la STEP est d'environ 690 EH sur les 3 dernières années.

Le projet envisagé pour la zone AU sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Le réseau de collecte gravitaire existe de part et d'autre de l'opération. Il est connecté au PR le Rude qui a été récemment renouvelé et qui refoule jusqu'à la STEP.

*Plan du réseau d'assainissement collectif à proximité de la zone AU*



### 3. **Appréciation des incidences de la modification du PLU sur l'environnement et la santé humaine**

#### **Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espaces naturels et agricoles**

Le projet de modification simplifiée n'entraîne aucune artificialisation supplémentaire des sols et est donc sans incidence sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.

#### **Enjeux et principales incidences concernant la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques**

Illats possède un paysage de transition entre la forêt landaise à l'Ouest et les croupes graveleuses viticoles à l'Est et l'on retrouve sur le territoire communal les composantes de ces deux paysages ainsi que leur alternance. Le paysage s'appuie sur cette succession où s'intercalent parfois des paysages de prairies et pâtures. Les hameaux s'insèrent comme paysage bâti dans ces éléments naturels. Le relief peu prononcé n'offre que quelques points de vue intéressants et les perceptions sont donc proches.

La Gargalle et sa forêt galerie constituent un véritable élément patrimonial et identitaire qui participe à la qualité du cadre de vie d'Illats et qu'il convient de protéger.

L'enjeu, pour la commune, réside en la préservation du cadre de vie lié aux paysages de transition, à la qualité des milieux naturels et aux caractéristiques de l'architecture locale. Elle se doit également de ne pas aggraver la situation en ce qui concerne les risques naturels, la qualité des eaux et les niveaux de pollutions. Enfin, elle doit préserver les grands corridors biologiques ainsi que les éléments de son patrimoine végétal concourant à la biodiversité.

De surcroît, aucun site Natura 2000 n'intersecte la commune et les sites Natura 2000 situés à proximité d'Illats sont trop éloignés pour être impactés par le projet de modification simplifiée du PLU.

Par conséquent, aucune incidence négative n'est prévisible sur les sites Natura 2000 proches, dont la qualité des écosystèmes est entièrement préservée. De surcroît, les changements réglementaires envisagés sont sans incidences sur les continuités écologiques.

Les modifications envisagées, tant concernant les adaptations de l'OAP que les ajustements liés au règlement écrit, concernent la seule zone AU, qui est située à l'écart des zones de protection, des espaces naturels sensibles et de manière générale, des réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue. De surcroît, la modification du PLU ne touche aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire. De même, aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est réputée présente au sein de la zone AU.

Le projet de modification simplifiée n'entraîne dès lors aucune incidence négative sur le volet environnemental. En revanche, la définition, au sein de la zone AU, d'obligations de préservation d'un coefficient d'espaces en pleine terre qui devront de surcroît être plantés, aura un impact positif sur le renforcement de la biodiversité, compte-tenu du développement d'une faune et d'une flore « ordinaire ».

## Enjeux et principales incidences concernant les risques

La commune est impactée par 2 risques majeurs : le risque feux de forêt et le risque inondation.

La modification du PLU portant uniquement sur quelques adaptations réglementaires au sein de la zone AU existante, qui n'est aucunement impactée par le risque inondation, situé en partie Ouest de la commune. Par ailleurs, les zones forestières susceptibles d'induire des risques feux de forêt se situent principalement au Nord et au Sud de la commune, en dehors de la zone urbaine du bourg et de sa zone AU, qui s'en trouvent très éloignées.

Concernant les nuisances, la zone AU concernée par le projet de modification n'est pas identifiée comme polluée ou potentiellement polluée. De surcroît, les constructions admises dans la zone (exclusivement habitations) ne sont pas de nature à engendrer une pollution des sols. La modification du PLU ne modifie pas la nature des constructions admises et interdites au sein de la zone. Aucune conséquence n'est dès lors à craindre en termes de pollution des sols.

Concernant les nuisances sonores, la zone AU située dans la continuité du bourg d'Illats, se trouve à proximité de la RD11, axe routier important de la commune, dont les nuisances proviennent principalement du trafic de poids-lourds. Les modifications envisagées au titre de la présente modification simplifiée n'auront aucune conséquence ni n'augmenteront les flux de camions ; tout au plus le projet amènera une trentaine de voitures supplémentaires par rapport au projet actuel, ce qui reste faible au regard de la nature des enjeux de développement pour la commune. De surcroît, la volonté inscrite au PLU en vigueur de renforcer la centralité urbaine du bourg, à l'appui d'une extension de l'urbanisation dans son immédiate continuité, permet d'éviter un processus d'étalement urbain et de dilution de la circulation sur l'ensemble du réseau routier communal.

## Enjeux et principales incidences concernant la gestion de l'eau

### Eau potable

L'augmentation prévue d'une quinzaine de logements par rapport au PLU en vigueur ne remet pas en cause les prévisions de besoins en AEP établis au moment de l'élaboration du PLU en 2012.

### Eaux usées

La zone AU est située en zone d'assainissement collectif. Le réseau de collecte gravitaire existe de part et d'autre de l'opération. Il est connecté au PR le Rude qui a été récemment renouvelé et qui refoule jusqu'à la STEP. La station d'épuration communale est dimensionnée pour une capacité de 1500 Equivalent Habitant. Sa charge entrante est actuellement d'environ 690 EH, soit deux tiers de sa capacité.

Le projet devrait apporter environ 250 Equivalent Habitant, soit une charge entrante totale pour la STEP estimée à terme à 940 EH. Le dimensionnement du réseau est ainsi compatible avec les évolutions envisagées pour la zone AU dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du PLU d'Illats.

## Conclusion

**Le projet de modification du PLU d'Illats n'entraîne aucune incidence notable sur l'environnement. Un point de vigilance devra être apporté sur la qualité de la réalisation des extensions des réseaux afin de garantir leur parfaite étanchéité dans le temps pour ne pas introduire d'eaux claires parasites. Une évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.**

## Annexes

- Courrier du SIEA de Budos
- Courrier de la SAUR
- Diagnostic écologique du site

**SIEGE : MAIRIE 33720 BUDOS**

**☎ 07 8 79 43 82**

**sie.budos@gmail.com**

**Budos, le 07/03/2024**

**Mairie de ILLATS  
46 Le Bourg Ouest**

**33720 ILLATS**

**Objet : Capacité réseau AEP et assainissement collectif -OAP Saint Roch**

**Madame le Maire,**

Je fais suite à votre demande quant à la capacité du réseau d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Illats concernant votre projet d'OAP de Saint-Roch.

**Selon notre maître d'œuvre, la société SOCAMA :**

**1 °) En ce qui concerne l'AEP :**

L'opération envisagée nécessitera un maillage du réseau AEP entre la RD 109, au Sud et la RD11 au Nord Ets de l'opération. Une extension du réseau AEP RD109 E3 est à prévoir par le SIE de BUDOS sur environ 150ml depuis la RD 11.

En terme de ressource, le rendement du réseau du SIE étant acceptable, l'arrivée des nouveaux abonnés est compatible avec les ressources en eau et la capacité du réseau.

**2°) En ce qui concerne l'assainissement :**

La STEP du Merle n'est chargée qu'aux deux tiers de sa capacité. Elle est en mesure de recevoir les effluents de la nouvelle zone.

Le réseau de collecte gravitaire existe de part et d'autre de l'opération. Il est connecté au PR le RUDE qui a été récemment renouvelé et qui refoule jusqu'à la station d'épuration. Le dimensionnement du réseau est compatible avec la nouvelle zone. Il sera nécessaire d'être extrêmement vigilant sur la qualité de la réalisation des réseaux afin de garantir leur parfaite étanchéité dans le temps pour ne pas introduire d'eaux claires parasites.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE

Je reste à votre disposition pour tout renseignement ou précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations les meilleures.

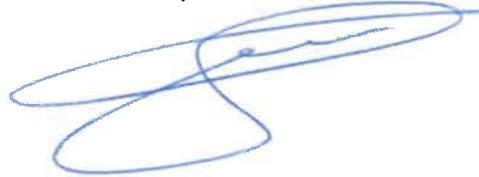
  
Le Président du Syndicat des Eaux de Budos,  
Eau Potable  
JM PELLETANT

## CONCLUSION

Le système de collecte ASSAINISSEMENT a la capacité d'absorber ce projet.

Il sera nécessaire néanmoins de réaliser une inspection télévisée sur le réseau accueillant ce projet dans le cadre du contrat d'affermage.

Brice JEAN  
Responsable de Territoire



## RAPPORT D'EXPLOITANT

### ILLATS – OPA St Roch

Le 13/03/2024

**Contexte** : La commune sollicite l'avis de l'exploitant pour connaître la capacité du réseau existant ASSAINISSEMENT à accueillir un projet de 96 lots (2.6 hab./lot)



### CAPACITE DE LA STEP DU MERLE

Actuellement la charge entrante de la station est d'environ 690 EH sur les 3 dernières années.  
Le projet apportera 250 EH de plus, soit au total entrant sur l'installation 940 EH pour une capacité nominale à 1500 EH.

### CAPACITE DU RESEAU et DU PR Le RUDE

Apport maximum du projet : 11 m<sup>3</sup>/h au réseau.  
Le bassin de collecte du poste de relèvement Le rude peut supporter au maximum un débit de 165 m<sup>3</sup>/h.  
Le PR reçoit en moyenne un débit de 4.2 m<sup>3</sup>/h et au max 10 m<sup>3</sup>/h.  
Le temps de fonctionnement des pompes maximum sur l'année 2023 n'a pas excédé 8h.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



OMFR Montagne Imm

32 Rue Francine  
78 450 VILLEPREUX

# Pré-diagnostic écologique de site

## La Fontaine – Illats (33)

*Mai 2023*



*Inscrire l'intelligence environnementale  
au cœur de vos projets*

**SCOP ARL Rivière Environnement**  
9 allée James Watt Immeuble n° 3 Le Space 33700 MÉRIGNAC  
Tel : 05 56 49 59 78  
[www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## ENGAGEMENT DU BUREAU D'ÉTUDE



Rivière Environnement, dont le savoir-faire s'exerce depuis 1990, met en application la charte d'engagement des bureaux d'étude dans le domaine de l'évaluation environnementale. L'entreprise adhère également à l'Union Professionnelle du Génie Écologique (UPGE) dans un objectif de reconnaissance et de valorisation de cette ingénierie, et de partage des retours d'expérience.



Charte d'engagement des bureaux d'étude dans le domaine de l'évaluation environnementale



Membre de l'Union Professionnelle du Génie Écologique

Rivière Environnement, en tant que SCOP (Société Coopérative et Participative), contribue aux outils de développement des SCOP aux plans national et régional.

N° de version	Rédacteurs	Relecteur	Date de réalisation
N°1	Manon Le Lonquer – Écologue naturaliste manon.lelonquer@riviere-environnement.fr Giovanni Sander – Écologue naturaliste giovanni.sander@riviere-environnement.fr	Romain Comas (gérant) – Écologue généraliste/juriste droit de l'environnement	25/05/2023

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE D'ÉTUDE</b>	<b>3</b>
1.1	Objectifs de mission	3
1.2	Protocoles d'étude mis en œuvre	4
<b>2</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE : CONTEXTE ÉCOLOGIQUE LOCAL</b>	<b>5</b>
2.1	Zonages écologiques	5
2.2	Espèces patrimoniales recensées	5
2.3	Continuités écologiques	7
2.4	Pré-localisation des zones humides	8
<b>3</b>	<b>RÉSULTATS D'INVENTAIRES : PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE</b>	<b>9</b>
3.1	Habitats naturels et semi-naturels	9
3.2	Flore	15
3.3	Faune	17
3.4	Zones humides	20
<b>4</b>	<b>IMPLICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>21</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>23</b>
5.1	Liste floristique	23
5.2	Liste faunistique	27
5.3	Détermination de zone humide : critère pédologique	29

# 1 CONTEXTE D'ÉTUDE

## 1.1 Objectifs de mission

OMRI Montage Immo a confié au bureau d'étude Rivière Environnement une étude consistant en un pré-diagnostic écologique de site préalablement à un éventuel projet d'aménagement. Le site étudié couvre 4 ha et regroupe 15 parcelles cadastrales au lieu-dit de *La Fontaine* sur la commune d'Illats.

Le pré-diagnostic réalisé se base sur les prescriptions de la norme « AFNOR X32-102 : État initial Biodiversité et génie écologique - Démarche de conduite d'un état initial de la biodiversité dans le cadre d'un projet » spécifiant qu'un « *diagnostic préalable peut être effectué en amont de l'état initial, sans pour autant être obligatoire. Il permet d'évaluer globalement les enjeux de biodiversité présents ou potentiels sur l'aire concernée par le projet et à proximité, et peut être utilisé pour cibler les groupes taxonomiques à inventorier lors de l'état initial* ». Ainsi, ce pré-diagnostic comprend :

- Un bilan de la bibliographie disponible sur l'aire d'étude et à proximité ;
- Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant l'aire d'étude et un rayon de 2 km autour ;
- Un repérage du site via la visite de deux écologues naturalistes et de ses potentialités d'accueil pour la faune et la flore ;
- Un avis sur les implications réglementaires pour un éventuel futur projet d'aménagement.

Ce document ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie. Il constitue une aide à la décision et permet d'anticiper sur les orientations réglementaires du projet.

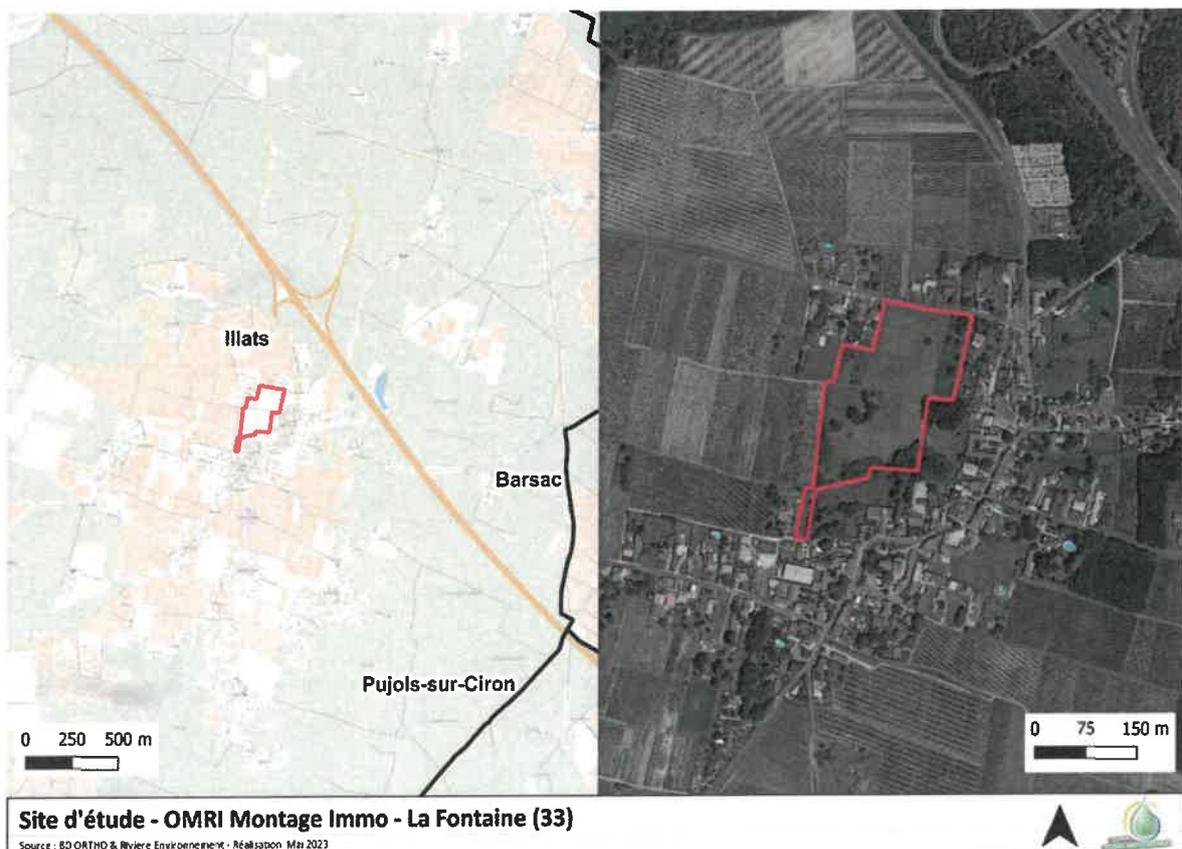


Figure 1 : Localisation du site d'étude

## 1.2 Protocoles d'étude mis en œuvre

Les investigations de terrain, en lien avec le besoin et la période d'inventaire, ont porté spécifiquement sur :

- Les habitats et la flore observables,
- L'avifaune potentiellement nicheuse observable,
- Les zones humides sur la base des critères de la végétation et du sol.

Les inventaires de terrain ont été menés le 25 mai 2023 (4,04 ha prospectés). Le passage en mai permet d'observer la flore et la faune de manière optimale. Le nombre de passages est insuffisant pour une évaluation exhaustive, mais cela permet toutefois d'avoir une bonne première approche du site. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement.

Tableau 1 : Détail de l'inventaire écologique réalisé sur le terrain

Date d'inventaires	Groupes ciblés	Conditions météorologiques	Nombre de naturalistes
25/05/23	Faune, Flore et Habitats Zone humide sur les critères floristique et pédologique	Ensoleillé, vent léger, 21°C	2

Les techniques d'inventaires ont été adaptées *in situ* aux habitats élémentaires pré-repérés sur fonds cartographiques (prairies et fourrés). **L'objectif est d'établir la potentialité écologique globale du site.**

**La flore** est inventoriée selon un échantillonnage systématique du site d'étude. La liste des espèces végétales rencontrées est ensuite compilée à travers un tableau synthétique.

**Les habitats** sont évalués selon la méthode de la phytosociologie, le mois de mai étant la période optimale pour observer la végétation. L'objectif est de définir les communautés végétales spontanées présentes sur site à partir de listes floristiques caractéristiques. Pour chaque habitat naturel, un relevé des espèces présentes dans chaque strate (herbacée, arbustive et arborée) est effectué sur une zone représentative de l'habitat.

Le **caractère humide** de la zone d'étude est évalué selon les méthodes décrites dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en parallèle de la caractérisation des habitats. Deux critères sont évalués : la végétation (habitats et flore) et le sol. Pour la végétation, soit l'habitat est caractéristique de zone humide, soit il ne l'est pas, soit il est potentiellement humide selon la table B de l'Annexe II. Dans ce cas, la liste floristique est établie. S'il est noté 50 % ou plus en recouvrement d'espèces hygrophiles selon la table A de l'annexe II de l'arrêté, alors la zone est humide. Pour le sol, des sondages pédologiques à la tarière manuelle sont réalisés. Les traces d'hydromorphie sont recherchées et les sols caractérisés selon le tableau GEPPA de l'annexe I de l'arrêté pour vérifier sa correspondance avec un sol de zone humide. Chaque relevé pédologique fait l'objet d'une fiche résumant les caractéristiques du sondage (Annexe 3). La géologie est identifiée à partir des cartes géologiques du BRGM. La couleur du sol a été établie selon la charte de couleur de Munsell.

Pour les **Oiseaux**, l'observation et l'identification se font aux jumelles ou à l'œil nu ou par identification au chant. Les **autres principaux groupes faunistiques** (reptiles, amphibiens et mammifères) sont inventoriés de manière opportuniste par observation directe.

## 2 BIBLIOGRAPHIE : CONTEXTE ÉCOLOGIQUE LOCAL

### 2.1 Zonages écologiques

Aucun zonage règlementaire ou d'inventaire n'est répertorié à proximité du site d'étude. Le site n'est pas identifié comme site naturel de compensation. De ce fait, aucun enjeu important n'est à prendre en compte en ce qui concerne le contexte écologique local.

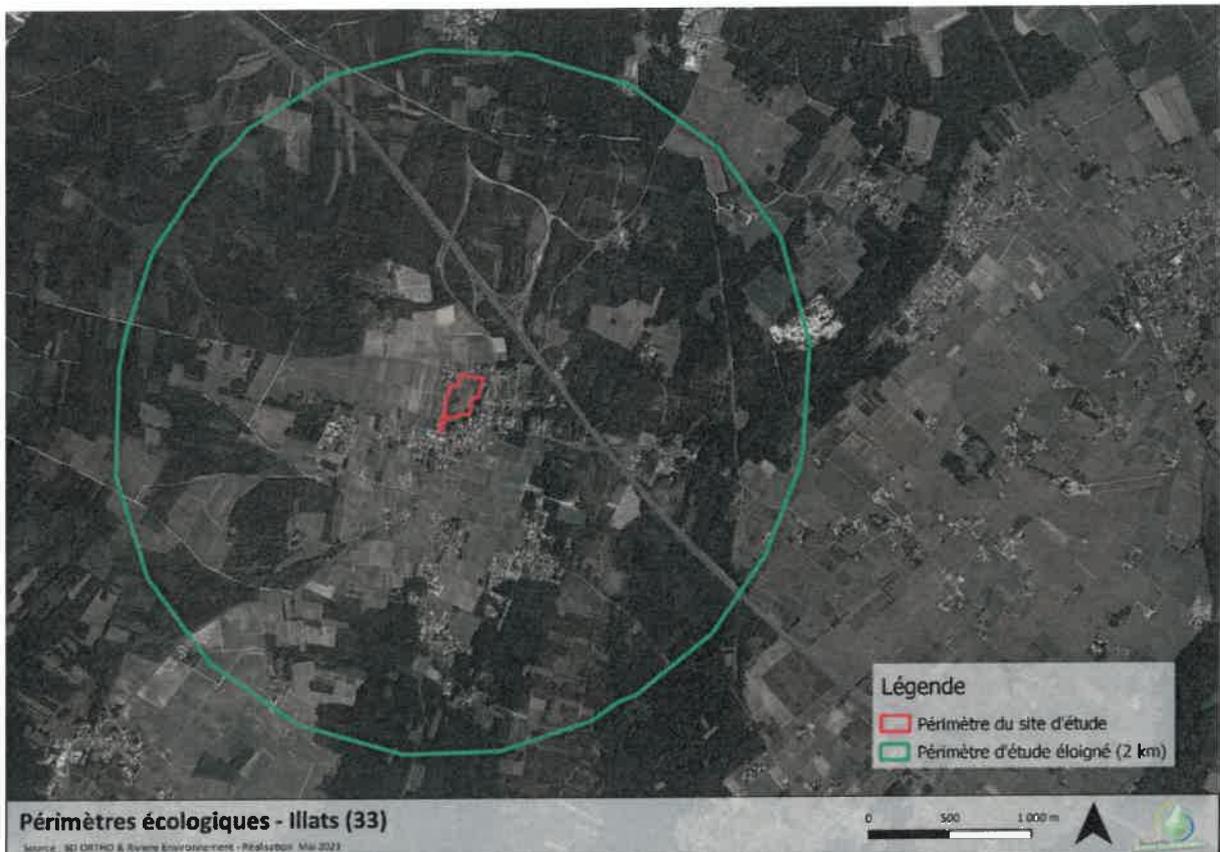


Figure 2 : Absence de périmètres écologiques dans un rayon de 2 km autour du site d'étude

### 2.2 Espèces patrimoniales recensées

Les principales bases de données consultées ont été les suivantes :

- FAUNA (Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine)
- OBVNA (Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine).

Les demandes d'extraction de données naturalistes ont été faites le 24 mai 2023 pour identifier la présence et le potentiel de présence d'espèces à enjeux, telles que les espèces patrimoniales (protégées et/ou rares) et invasives. Les données bibliographiques permettent de recenser 271 espèces végétales, dont 28 invasives et 3 protégées, 15 espèces d'oiseaux, 1 espèce d'Amphibiens et 6 espèces de mammifères dans un rayon de 2 km autour du projet.

Tableau 2 : Synthèse bibliographique dans l'aire d'étude éloignée (2km)

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes ciblés	Date de consultation	Espèces patrimoniales et/ou protégées
Observatoire de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine (OBVNA)  Données par maille de 1km sans précision à la parcelle	CBN Nouvelle-Aquitaine	Flore vasculaire	24/05/23	3 espèces protégées au niveau régional ( <i>Amaranthus powellii bouchonii</i> , <i>Cistus umbellatus</i> et <i>Scabiosa atropurpurea</i> )  21 espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine  1 espèce classée en Danger Critique sur la liste rouge régionale ( <i>Medicago sativa</i> ) 1 espèces classée Vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale ( <i>Asparagus officinalis</i> )
FAUNA	Observatoire FAUNA	Oiseaux, Chiroptères, Amphibiens, Reptiles et Mammifères  Insectes (Rhopalocères et Odonates)	24/05/23	15 espèces d'Oiseaux dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 espèces sur l'Annexe II de la Directive Oiseaux</li> <li>▪ 1 espèce en Danger Critique sur la liste rouge nationale (Grue cendrée)</li> <li>▪ 3 espèces déterminantes ZNIEFF en Gironde (Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau et Grue cendrée)</li> </ul> 1 espèce d'Amphibiens ( <i>Bufo spinosus</i> )  6 espèces de Mammifères dont le Putois ( <i>Mustela putorius</i> ) et le Lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> ), classés Quasi-Menacés (NT) sur les listes rouges régionales et nationales

## 2.3 Continuités écologiques

Les continuités écologiques d'échelle régionale sont cartographiées dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine dont la carte zoomée sur le secteur d'étude est présentée ci-dessous.

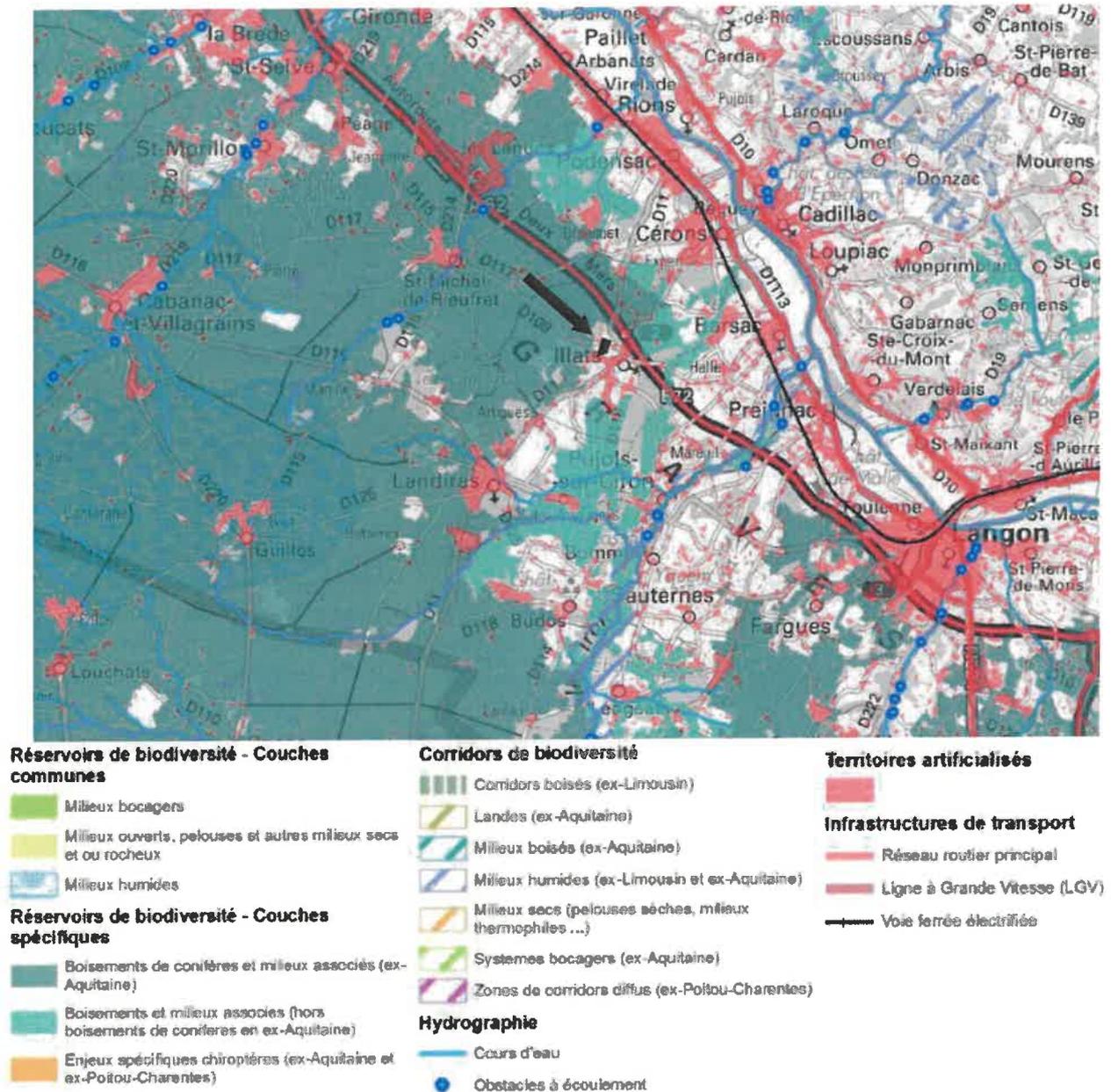


Figure 3 : Réservoirs et continuités écologiques régionales du secteur d'étude (SRADDET, 2019)

Le site n'est pas identifié comme réservoir ou corridor régional. Il est inséré entre les vignes et le bourg d'Illats. Il est situé à proximité du vaste réservoir des boisements de conifères et milieux associés du massif des Landes de Gascogne. A l'Est du bourg d'Illats, un réservoir de boisements et milieux associés est recensé, ainsi que la vallée humide du Ciron. Le principal obstacle proche à la continuité écologique est constitué de l'autoroute A62 à l'est du site.

## 2.4 Pré-localisation des zones humides

La probabilité de présence de zones humides provient de la méthode développée par les laboratoires « Infosol » de l'INRAE d'Orléans et de l'UMR SAS de Rennes/Quimper. Cette cartographie nationale prise pour référence modélise selon les critères géomorphologiques et climatiques les surfaces susceptibles d'être des zones humides au sens du critère « sol » de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Le Référentiel Régional Pédologique de l'Aquitaine montre que le site d'étude est situé sur le secteur des « Sols bruns sans charge caillouteuse de la région des graves » (UCS n°89). Les types de sols les plus fréquemment rencontrés seraient des sols bruns sableux caillouteux, profonds, non calcaires, peu voire non hydromorphes (sols non humides par le critère sol), ou des fluvisols rédoxiques (sols potentiellement humides par le critère sol).

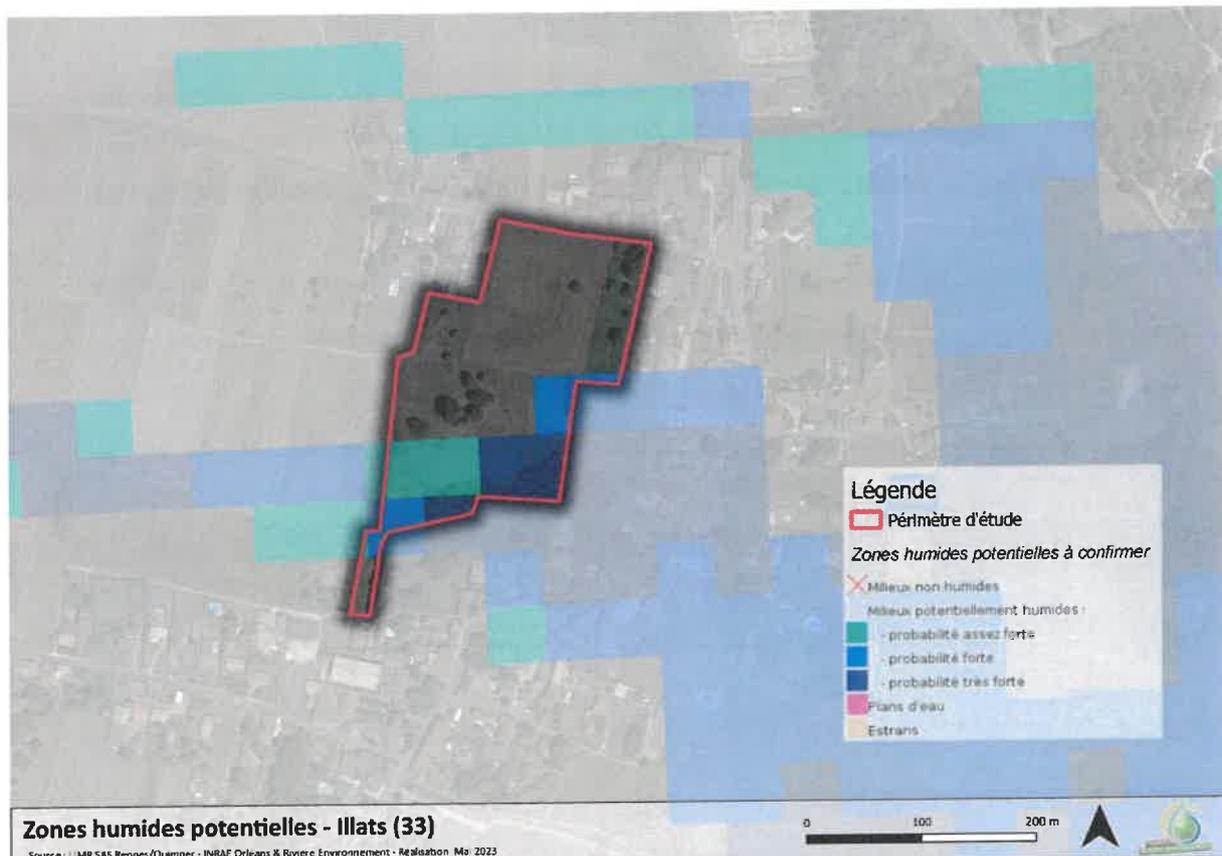


Figure 3 : Milieux potentiellement humides du site et de ses environs

Le site semble accueillir potentiellement des zones humides. La présence de mailles avec une probabilité assez forte à forte de zone humide au sud du site d'étude incite à vérifier sur ce secteur pour confirmer/infirmier une zone humide potentielle.

## 3 RÉSULTATS D'INVENTAIRES : PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

**Remarque :** dans un pré-diagnostic, les « alertes » sur les éventuels enjeux réglementaires ne tiennent pas compte, à ce stade, de la définition du projet sur site et de ses emprises.

À partir du moment où un enjeu réglementaire est observé sur site (zone humide, espèce protégée et habitats de gîte et/ou de reproduction), il est fait mention qu'il peut déclencher une procédure spécifique pour le projet (déclaration loi sur l'eau ou autorisation environnementale).

### 3.1 Habitats naturels et semi-naturels

Le site présente un caractère naturel à semi-naturel avec des pelouses sur des anciennes vignes, des prairies de fauche plus ou moins embroussaillées et des fourrés ayant été broyés récemment.

Le repérage de terrain montre la présence de communautés végétales semi-naturelles réparties en 4 cortèges principaux :

- Les petits bois anthropiques composés d'alignements d'arbres dominés par le Pin maritime,
- Les végétations herbacées anthropiques de parcs et jardins (« pelouses urbaines »).
- Les végétations de prairies de fauche plus ou moins embroussaillées
- Les végétations de pelouses méso(xéro)phile sur sol acide, issues de l'abandon de vignoble.

Les habitats de prairies de fauche sont considérés comme patrimoniaux (Natura 2000 code 6510). Aucun habitat n'est identifié comme humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié sur le critère de la végétation.

Tableau 3 : Milieux caractérisés sur le site d'étude (mai 2023)

Habitats	Code EUNIS	Code EUR28	Surface (ha)	Surface (% du site)	Zone humide (habitats)	Descriptif	Implication réglementaire
	G5.1		0.17	4.3	NON	Végétation arborescente plantée composée principalement du Pin maritime. Sous-bois arbustif récemment broyé au nord-est et entretenue en prairie de fauche au centre du site.	
	FB.32		0.13	3.2	-	Végétation plantée exclusivement dominée par les Bambous	
	G5.85		0.48	11.9	NON	Sol nu ou recouvert de débris issu d'un broyage récent de fourrés au moins composés de Sureau noir et de Ronces.	

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



Habitats	Code EUNIS	Code EUR28	Surface (ha)	Surface (% du site)	Zone humide (habitats)	Descriptif	Implication réglementaire
 <p>Fourrés et ronciers</p>	F3.1112		0.09	2.4	NON	Végétation arbustive assez basse et dense, composée de ronciers et de sureau noir, abritant des anciens terriers à blaireau	
 <p>Pelouses mésophiles à xéro-philies sur sol acide sur d'anciennes vignes</p>	E1.92		1.25	31.0	NON	Végétations herbacées spontanées issues de l'abandon de la culture de vignes	
 <p>Pelouses ornementales de jardin domestique</p>	E2.64		0.12	3.0	-	Végétation herbacée rase engendré par un entretien régulier (intensif)	

Habitats	Code EUNIS	Code EUR28	Surface (ha)	Surface (% du site)	Zone humide (habitats)	Descriptif	Implication réglementaire
	J4.2		0.07	1.6	-	Végétations herbacées entretenues indéterminables en l'état	
	E2.21xF3.131	6510	1.09	27.1	NON	Végétations herbacées plutôt eutrophes gérées extensivement (à l'entretien peu régulier) présentant un faciès d'embroussaillage	
	E2.21	6510	0.57	14.1	NON	Végétations herbacées gérées régulièrement de manière extensive et différenciée (coupes échelonnées sur plusieurs jours)	

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



Habitats		Code EUNIS	Code EUR28	Surface (ha)	Surface (% du site)	Zone humide (habitats)	Descriptif	Implication réglementaire
	Taillis à Tremble	G5.7		0.03	0.6	NON	Fourré arborescent géré en taillis et composé du Tremble	
	Végétations vivaces graminéennes mésophiles nitrophiles	E5.13		0.03	0.8	NON	Berme entretenue régulièrement présentant un caractère rudéral et nitrophile	

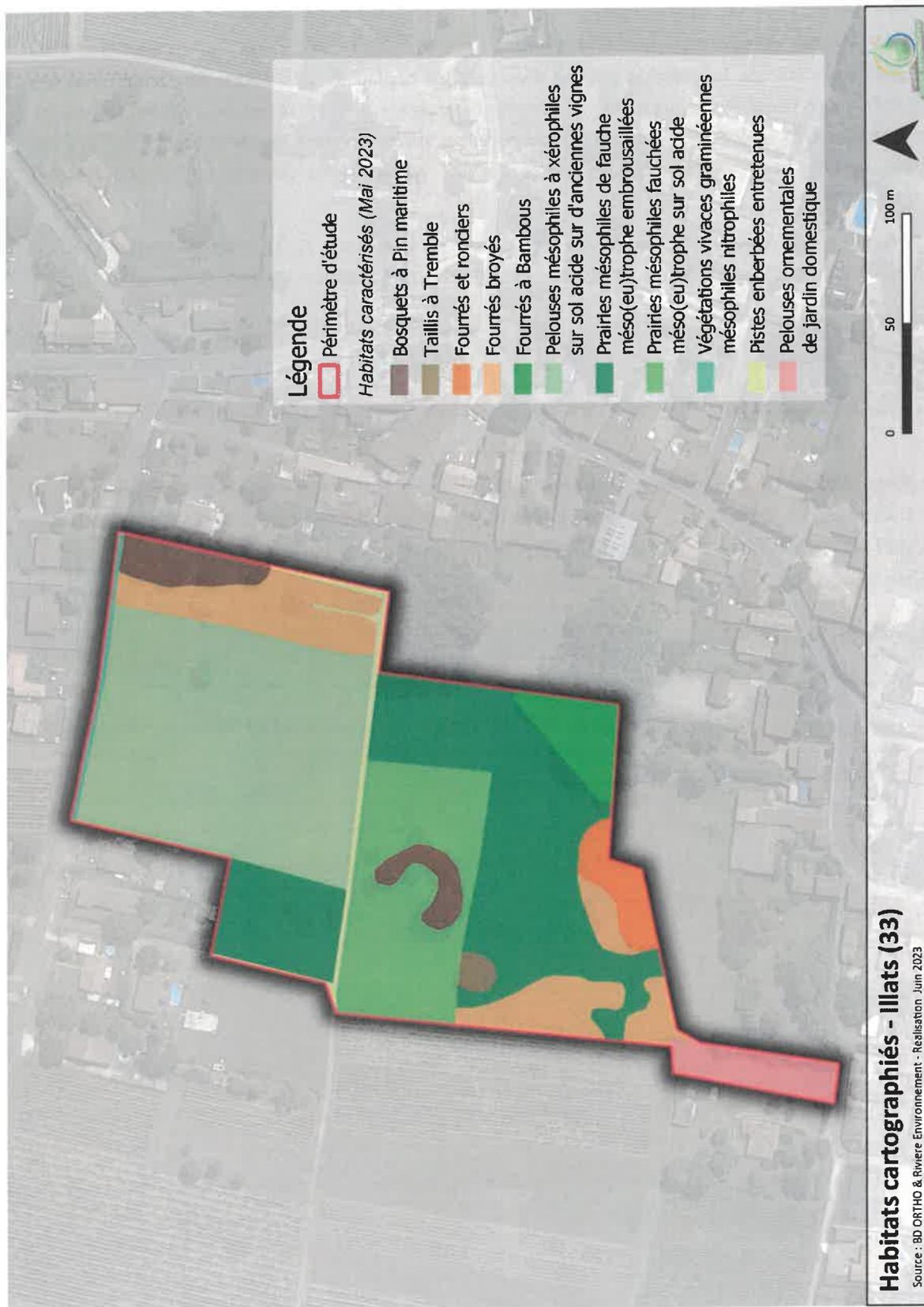


Figure 4 : Cartographie des habitats identifiés (mai 2023)

## 3.2 Flore

Les espèces végétales ont été inventoriées sur les parcelles durant le passage du 25 mai 2023.

Les données extraites sur le portail de l'OBVNA ont une précision de l'ordre d'une maille de 1 km et elles ne font donc pas l'état de localisation précise d'espèces au niveau de la parcelle. La compilation des données floristiques renseigne la présence de 3 espèces protégées dans un rayon de 2 km autour du site d'étude. Parmi elle, la Scabieuse (*Scabiosa atropurpurea*) a été recherchée, les deux autres ne sont pas concernées par les milieux présents sur le site d'étude (*Amaranthus powellii bouchonii* et *Cistus umbellatus*).

L'inventaire a permis d'inventorier 86 espèces végétales (Voir Annexe 1). La typicité semble *a priori* moyenne du fait de la présence des espèces caractéristiques sur les pelouses et les prairies.

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été identifiée sur le site d'étude. Ce passage en période favorable à l'expression de la végétation (printemps) semble démontrer que le site présenterait en l'état peu d'enjeu au niveau floristique.

Trois espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont été inventoriées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous et la carte en page suivante. Celles-ci seront à prendre en compte dans un potentiel futur projet d'aménagement afin de ne pas les disséminer dans le site et en dehors.

Tableau 4 : Espèces végétales exotiques envahissantes inventoriées

Espèces végétales exotiques envahissantes	Statut <sup>1</sup>	Populations locales
Ailante glanduleux <i>Ailanthus altissima</i>	PEE à impact majeur	Quelques stations de taille réduite
Bambous <i>Bambusoideae</i>	PEE à impact majeur	Station de grande taille
Buisson ardent <i>Pyracantha coccinea</i>	PEE à impact majeur	Quelques stations de taille réduite

<sup>1</sup> Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (2022) – CBN Sud-Atlantique

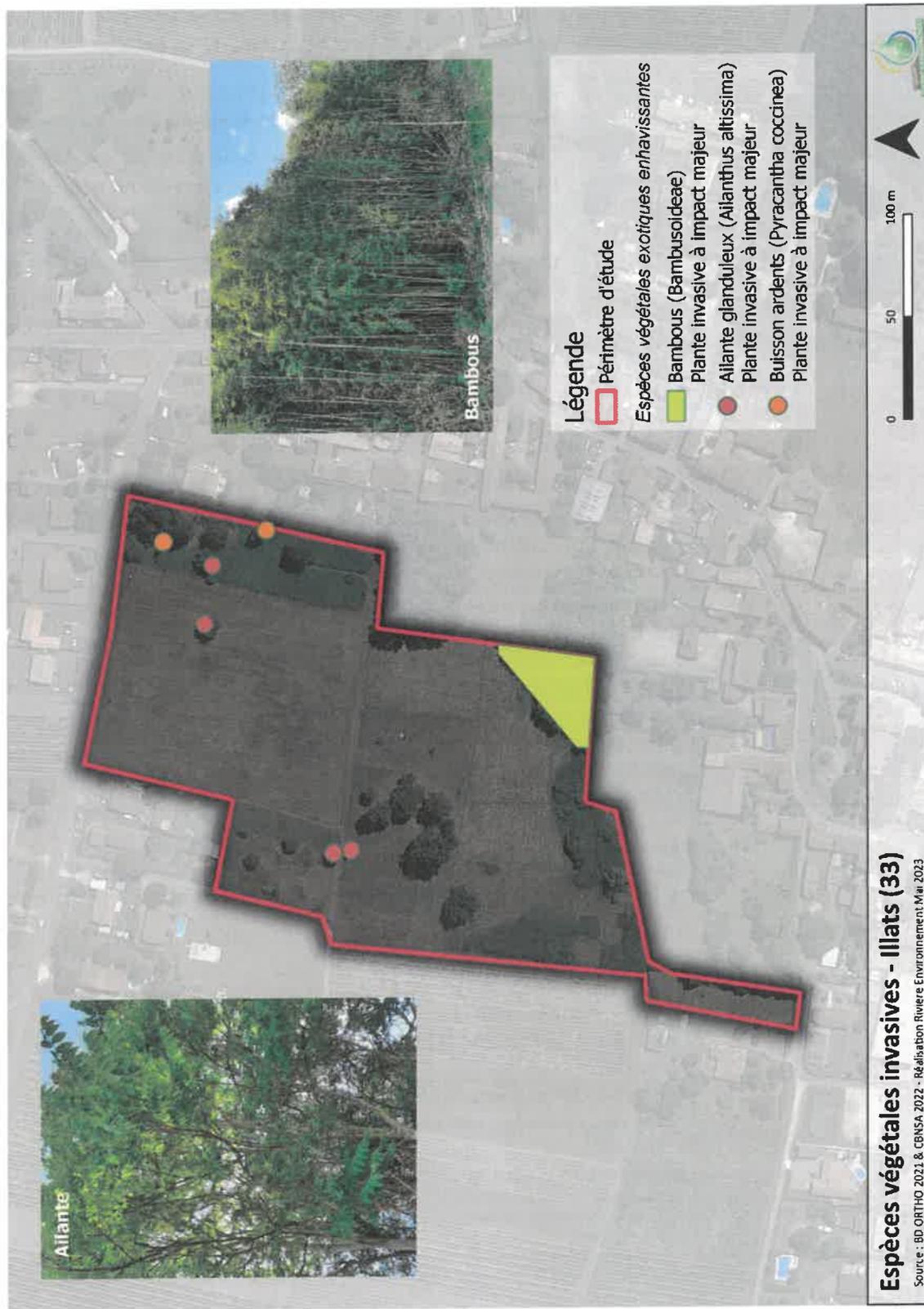


Figure 5 : Cartographie des espèces végétales invasives recensées sur site (mai 2023)

### 3.3 Faune

L'écoute et l'observation des oiseaux ont permis d'observer 12 espèces (Voir *Annexe 2*), potentiellement nicheuses sur le site (arbres et fourrés). Les autres groupes ont fait l'objet d'observations opportunistes.



Figure 6 : Fourrés favorable à la reproduction de l'avifaune

Le repérage du site n'a pas permis d'observer de zone favorable à la reproduction des amphibiens. Le site ne présente pas non plus de microtopographie favorable à l'apparition de mares temporaires (dépressions, noues).

Une blaireautière (réseau de terrier de Blaireaux) a été observée dans un fourré à ronces, attestant de la reproduction de ce mammifère sur le site. Ce réseau de terriers peut servir potentiellement pour diverses autres espèces de mammifères (lapins, renard, etc.).

Tableau 5 : Synthèse des enjeux faunistiques identifiés par groupe taxonomique

Groupe taxonomique	Espèces à enjeu (potentiel ou avéré)	Fonctionnalité du site pour ce groupe taxonomique	Habitats concernés	Implication réglementaire
Avifaune	Verdier d'Europe	Reproduction potentielle au niveau des arbres et des arbustes.	Fourrés et arbres	Protection
	Pinson des arbres			
	Hypolaïs polyglotte	Reproduction potentielle au niveau des fourrés.	Fourrés et arbres	
	Tarier des prés	Reproduction potentielle au niveau de la prairie de fauche.	Prairie de fauche	
Reptiles	Lézard des murailles	Les fourrés et les haies sont des milieux potentiellement favorables (reproduction, alimentation et repos) aux espèces communes protégées.		
Amphibiens	-	Aucun site de reproduction n'est potentiellement disponible dans la zone d'étude.	-	-
Mammifères	Blaireau européen	Le site peut constituer une zone de vie (reproduction, alimentation et repos) et être un corridor écologique.	Lisières, fourrés	-
Chiroptères	-	Aucun arbre gîte n'a été identifié. Zone d'alimentation potentielle notamment autour des fourrés et des arbres.	-	-
Insectes	-	Pas de fonctionnalité particulière pour les Odonates. Présence de Rhopalocères communs. La présence d'espèces protégées n'est pas suspectée.	-	-

Le site constitue potentiellement une zone de reproduction pour l'Avifaune commune des cortèges forestiers, arbustifs et des milieux prairiaux notamment pour le Verdier d'Europe, le Tarier des prés (vulnérables sur la liste rouge nationale), le Pinson des arbres et l'Hypolaïs polyglotte.

De plus, les fourrés présents constituent des refuges pour la faune et potentiellement pour des mammifères et des reptiles (Lézard des murailles et Blaireau européen).

Des mesures d'évitement des habitats favorables et/ou de réduction d'impact (intervention hors période de reproduction, mise en place d'îlots paysagers favorables à ces espèces dans le cadre du projet...) doivent permettre d'éviter une éventuelle demande de dérogation à la protection de ces espèces (autorisation environnementale) en vue de réaliser le projet, dans quel cas des compléments d'inventaires sur cet enjeu n'apparaissent pas forcément nécessaires.

Aucune ornière, ni mare, ni fossé pouvant potentiellement accueillir les Amphibiens n'a été observé sur le site. Les arbres ne présentent pas de signes particuliers d'anomalies, de blessures ou de cicatrices qui pourraient servir d'abris et de gîtes pour les Chiroptères, les oiseaux cavernicoles ou les insectes xylophages.

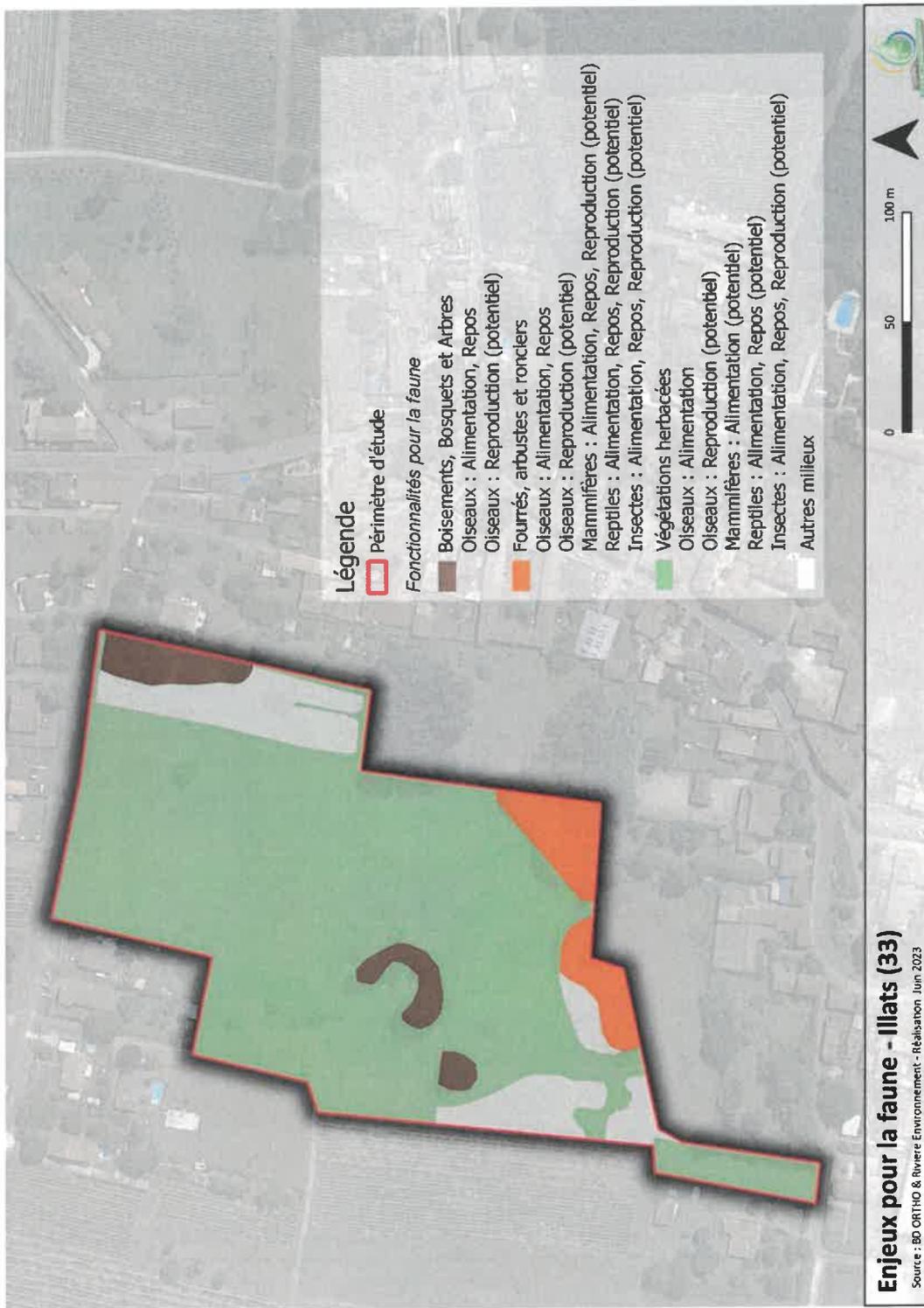


Figure 7 : Habitats d'espèces sur le site d'étude

### 3.4 Zones humides

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit une zone humide comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature I.O.T.A codifié à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (police administrative de l'eau et des milieux aquatiques). Selon l'arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente une végétation caractéristique de zone humide (liste d'habitats et d'espèces annexée à l'arrêté) ou bien un sol caractéristique de zone humide (liste des typologies de sol également annexée à l'arrêté).

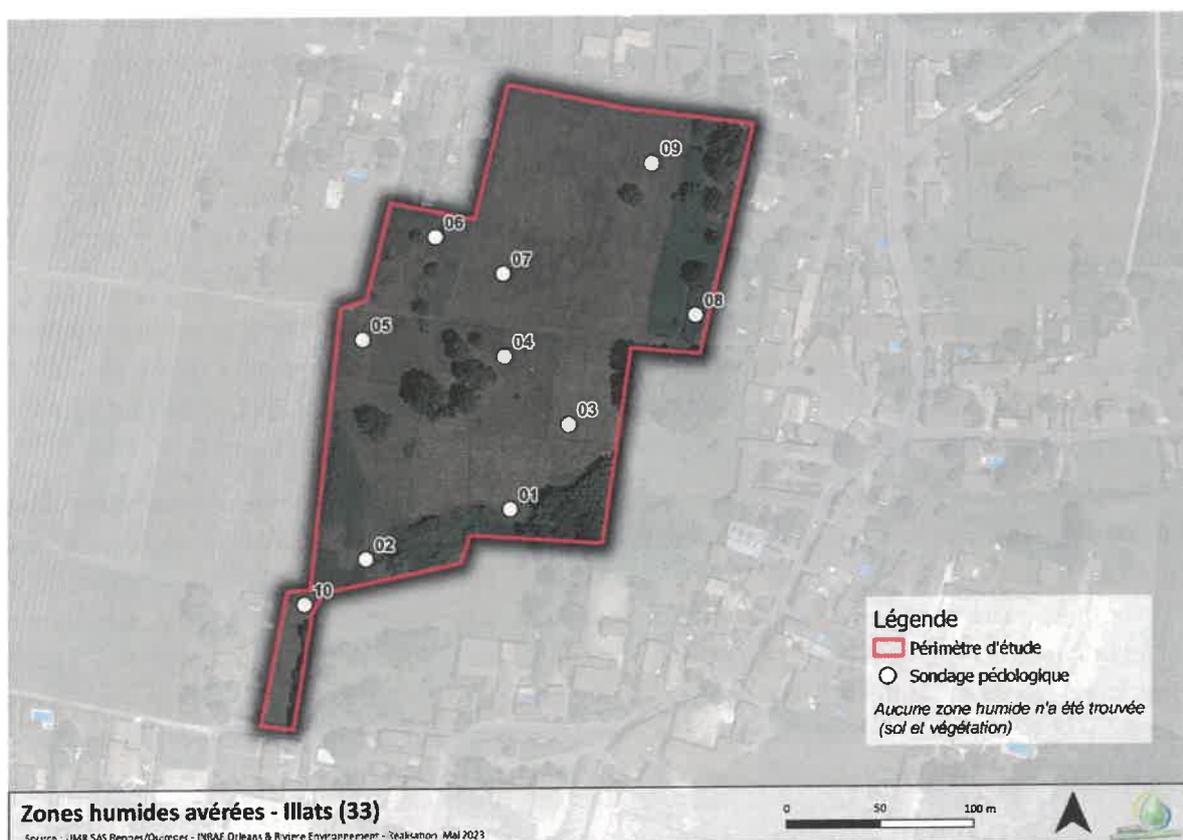


Figure 8 : Localisation des sondages pédologiques réalisés

Les habitats en présence sur le site ne sont, ni potentiels (*pro parte*), ni caractéristiques de zone humide. Il n'a donc pas été nécessaire de mener l'analyse floristique de recouvrement. **Aucune zone humide n'est présente selon le critère de la végétation.**

Les 10 sondages pédologiques réalisés (Voir Annexe 3) ont démontré la présence d'un sol brun sableux aux horizons peu différenciés plus ou moins profonds contenant des éléments grossiers (graviers et cailloux) sans trace rédoxique ou réductique marquée. **Aucune zone humide n'est présente selon le critère du sol.**

## 4 IMPLICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le pré-diagnostic écologique d'un site s'inscrit le plus en amont possible d'une démarche de projet et constitue une aide à la décision et à l'orientation future du projet. Il apporte un premier niveau de connaissance des éléments de biodiversité présents, de leurs enjeux, ainsi que de leurs potentielles implications réglementaires à considérer, en lien avec la démarche dite ERC où l'évitement prime.

Le site d'étude, inséré entre les cultures de vignes et le bourg d'Illats, est principalement formé de milieux de prairies de fauche, de pelouses et de fourrés broyés récemment. Un enjeu écologique global moyen est pressenti au vu de la situation du site et des habitats en présence.

Les données bibliographiques renseignent sur la présence de plusieurs espèces végétales protégées à l'échelle régional et notamment *Scabiosa atropurpurea* à moins de 2 km du site d'étude. Les milieux de pelouses sur les anciennes vignes peuvent être des habitats potentiels pour cette espèce. Le site a été prospecté en début de période favorable : aucune hampe florale ni aucune rosette de feuilles du genre *Scabiosa* n'ont été observées. Des prospections approfondies la concernant sur ce site ne sont donc *a priori* pas préconisées.

Les espèces exotiques végétales envahissantes (EVEE) ont été recherchées et cartographiées durant le passage de terrain. 3 espèces à impact majeur ont été observées. Les Bambous (sous-famille des *Bambusoideae*) sont la végétation la plus problématique sur le site. Des mesures spécifiques pour son élimination, son exportation et son traitement devront être réalisées dans le cadre du projet.

La caractérisation des habitats a mis en évidence la présence de prairies de fauche avec des faciès d'embroussaillage sur le site d'étude. Même si cet habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000, code 6510, prairie de fauche mésophile) présente un état de dégradation du fait du caractère eutrophe quelque peu marqué, ces prairies ont un intérêt écologique à être conservées notamment pour l'avifaune.

Les prospections de terrain fin mai renseignent également sur la présence du cortège d'oiseaux des milieux boisés, semi-ouverts et ouverts. La vérification de la présence d'espèces patrimoniales et des indices de reproduction a été réalisée en période favorable (avril-juin), aucun signe de nidification effective n'a été observé (nids, mais leur observation est très aléatoire), mais la reproduction est jugée possible sur les parties arborées et arbustives du site, notamment pour le Verdier d'Europe, le Pinson des arbres, l'Hypolaïs polyglotte, mais également sur la prairie pour le Tarier des prés qui niche au sol. La blaireautière (non protégée), identifiée dans les fourrés, met en évidence la fonctionnalité de refuge et lieu de reproduction pour la faune de cet habitat que peuvent occuper également les reptiles.

L'évitement des zones favorables, telles que les patchs boisés, les fourrés ainsi qu'une partie de la prairie est recommandée dans ce cadre et permettrait d'éviter une éventuelle demande de dérogation à la protection de ces espèces et de leurs habitats (autorisation environnementale). Une mise en œuvre de mesures de réduction et de recréation de milieux favorables est également préconisée dans le cadre du projet.

Ce pré-diagnostic peut être exploité pour le formulaire d'une demande d'examen au cas par cas pour l'autorité environnementale. Le diagnostic des enjeux écologiques pourra éventuellement être approfondi selon les préconisations ci-dessous.

Tableau 6 : Récapitulatif des points de vigilance réglementaires

Enjeux réglementaires potentiels	Référence réglementaire procédurale	Précisions à apporter	Implications d'étude	Action à mener pour éviter une procédure réglementaire
Espèces animales protégées (avifaune commune) et habitats de reproduction éventuels sur les boisements, les fourrés et la prairie du site.	Article L411-2 du code de l'environnement. 3 conditions cumulatives sont à démontrer impérativement pour obtenir une dérogation à la protection des espèces : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'absence d'autre solution satisfaisante au projet ;</li> <li>■ Le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations ;</li> </ul> L'intérêt public majeur du projet.	Fonctionnalité réelle des boisements, des fourrés et de la prairie en tant que zone de reproduction, mais en principe la simple présence de ces espèces sur des sites favorables en période de reproduction suffit à les considérer nicheurs (potentiels) sur site.	Eventuel inventaire faunistique complémentaire éventuel en période de reproduction (entre avril et juillet)	Préserver les arbres et les fourrés pouvant servir à la reproduction, ainsi qu'une portion de la prairie. Si impact partiel, intervenir en automne et hiver et recréer de l'habitat favorable (aménagement paysager à vocation écologique)
Zones humides	Rubrique 3310 de l'article R214-1 du code de l'environnement	-	Les observations réalisées écartent la présence de zone humide sur les critères de la végétation (selon les habitats présents) et du sol (d'après les sondages pédologiques)	A priori aucune

## 5 ANNEXES

### 5.1 Liste floristique

Nom (TAXREF 16)	Nom vernaculaire	Protection nationale	Protection Aquitaine	Protection Gironde	Directive HFF	ZNIEFF NA 2019	LRR Aq 2018	LRN 2019	LRE 2021	EVEE Aq 2022	Flore Zone Humide
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille						LC	LC	LC		
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux							NA		PEE à impact majeur	
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Canche caryophyllée						LC	LC			
<i>Aira praecox</i> L., 1753	Canche précocce						LC	LC			
<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières						LC	LC			
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Neeski, 1934	Brome stérile						LC	LC			
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante						LC	LC			
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois						LC	LC			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé						LC	LC	LC		
<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	Asperge						VU	LC	LC		
<i>Avena fatua</i> L., 1753	Avoine folle						LC	LC	LC		
<i>Bambusoideae</i> Luer., 1893	Bambous									PEE à impact majeur	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace						LC	LC			
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois						LC	LC			
<i>Brassica napus</i> L., 1753	Colza							NA		Non envahissante actuellement	
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou						LC	LC			
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque						LC	LC			
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laiche écartée						LC	LC			
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier						LC	LC	LC		

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



Nom (TAXREF 16)	Nom vernaculaire	Protection nationale	Protection Aquitaine	Protection Gironde	Directive HFF	ZNIEFF NA 2019	LRR Aq 2018	LRN 2019	LRE 2021	EVEE Aq 2022	Flore Zone Humide
<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	Centauree noire						DD	DD			
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré						LC	LC			
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies						LC	LC			
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun						LC	LC	LC		
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré						LC	LC			
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage						LC	LC	LC		
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun						LC	LC			
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs						LC	LC	LC		
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée						LC	LC			
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron						LC	LC	LC		
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun						LC	LC			
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium à feuilles découpées						LC	LC			
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles						LC	LC			
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant						LC	LC	LC		
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houque laineuse						LC	LC			
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé						LC	LC	LC		
<i>Hypochoeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée						LC	LC			
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée						LC	LC			
<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes						LC	LC			
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre						LC	LC			
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune						LC	LC			
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés						LC	LC			
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune						LC	LC	DD		
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace						LC	LC	LC		
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) J.Manns & Anderson, 2009	Mouron rouge						LC	LC			
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Grande mauve						LC	LC	LC		
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée						LC	LC	LC		

Nom (TAXREF 16)	Nom vernaculaire	Protection nationale	Protection Aquitaine	Protection Gironde	Directive HFF	ZNIEFF NA 2019	LRR Aq 2018	LRN 2019	LRE 2021	EVEE Aq 2022	Flore Zone Humide
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline						LC	LC	LC		
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs						LC	LC			
Oenanthe pimpinelloides L., 1753	Oenanthe faux boucage					oui	LC	LC			
Ornithopus compressus L., 1753	Pied-d'oiseau comprimé					oui	LC	LC			
Orobanche L., 1753	Orobanches										
Papaver dubium L., 1753	Petit coquelicot						LC	LC			
Parentucellia viscosa (L.) Caruel, 1885	Eufragie visqueuse					oui	LC	LC			oui
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime						LC	LC	LC		
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé						LC	LC	LC		
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel						LC	LC			
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun						LC	LC			
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir						LC	LC	DD		oui
Populus tremula L., 1753	Tremble						LC	LC	LC		
Poterium sanguisorba L., 1753	Petite sanguisorbe						LC	LC			
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier						LC	LC	LC		
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle						LC	LC	LC		
Pyracantha coccinea M.Roem., 1847	Buisson ardent							DD		PEE à impact majeur	
Pyrus cordata Desv., 1818	Poirier à feuilles en cœur						LC	LC	DD		
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé						LC	LC	LC		
Ranunculus bulbosus L., 1753	Bouton-d'or bulbeux						LC	LC	LC		
Raphanus raphanistrum L., 1753	Radis ravenelle						LC	LC	LC		
Rubus L., 1753	Ronces										
Rumex acetosella L., 1753	Petite Oseille						LC	LC	LC		
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Oseille agglomérée						LC	LC			oui
Rumex crispus L., 1753	Rumex crépu						LC	LC	LC		
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir						LC	LC	LC		
Silene gallica L., 1753	Silène de France					oui	LC	LC	LC		
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à feuilles larges						LC	LC	LC		
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs						LC	LC	LC		

Nom (TAXREF 16)	Nom vernaculaire	Protection nationale	Protection Aquitaine	Protection Gironde	Directive HFF	ZNIEFF NA 2019	LRR Aq 2018	LRN 2019	LRE 2021	EVEE Aq 2022	Flore Zone Humide
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle jaune						LC	LC			
<i>Trifolium glomeratum</i> L., 1753	Trèfle aggloméré					oui	LC	LC			
<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753	Trèfle incarnat						LC	LC	LC		
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés						LC	LC	LC		
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant						LC	LC	LC		
<i>Trifolium subterraneum</i> L., 1753	Trèfle souterrain						LC	LC	LC		
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore						LC	LC			
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc						LC	LC	LC		
<i>Vicia lutea</i> L., 1753	Vesce jaune						LC	LC	LC		
<i>Vicia tenuifolia</i> Roth, 1788	Vesce à petites feuilles					oui	DD	LC			
<i>Vitis vinifera</i> L., 1753	Vigne							LC	LC	Insuffisamment documentée	

## 5.2 Liste faunistique

Groupe taxonomique	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	Directive HFF	Invasif	Chassable	ZNIEFF Gironde	LRR Aq	LRN	LRE
Aves	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Article 3	Annexe II									LC
Aves	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Article 3	Annexe II								NT	LC
Aves	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte	Article 3	Annexe III								LC	LC
Aves	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Article 3	Annexe III	Annexe II	Annexe I						LC	LC
Aves	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Article 3	Annexe II								LC	LC
Aves	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Article 3									LC	LC
Aves	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Article 3	Annexe II	Annexe II							LC	
Aves	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde				Annexe II/2						LC	LC
Aves	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Article 3	Annexe II								LC	LC
Aves	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés, Traquet tarier	Article 3	Annexe II	Annexe II					Oui		VU	LC
Aves	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir		Annexe III		Annexe II/2			Article 1			LC	LC
Lepidoptera	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue									LC	LC	LC
Lepidoptera	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun									LC	LC	LC
Lepidoptera	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci									LC	LC	LC
Lepidoptera	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun										LC	LC
Lepidoptera	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil									LC	LC	LC
Lepidoptera	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Méltée du Plantain									LC	LC	LC

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



Groupe taxonomique	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	Directive HFF	Invasif	Chassable	ZNIEFF Gironde	LRR Aq	LRN	LRE
Lepidoptera	Melitaea phoebe (Denis & Schiffermüller, 1775)	Méлитée des Centaurées									LC	LC	LC
Lepidoptera	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)	Piérіde de la Rave									LC	LC	LC
Lepidoptera	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane									LC	LC	LC
Mammalia	Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen		Annexe III					Article 1		LC	LC	LC
Squamata	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Article 2	Annexe II			An IV				LC	LC	LC

### 5.3 Détermination de zone humide : critère pédologique

DATE	N° RELEVÉ	N° Photo	PL GPS	X LAT L93	Y LONG L93	Profondeur	Humidité	Type	Intensité	Apparition (cm)	GEPPA	Critère sol	Refus
25/05/2023	01	134429	780	432406,358	6394598,498	100	Frais	-	-	-	-	NON	-
25/05/2023	02	140458	781	432328,554	6394575,363	100	Frais	-	-	-	-	NON	-
25/05/2023	03	142321	782	432439,459	6394642,557	100	Frais	Rédoxique	Léger	90	-	NON	-
25/05/2023	04	144723	783	432407,023	6394680,966	100	Frais	Rédoxique	Net	70	-	NON	-
25/05/2023	05	150147	784	432331,928	6394693,293	100	Humide	-	-	-	-	NON	-
25/05/2023	06	153006	785	432372,970	6394746,573	50	Frais	-	-	-	-	Indéterminable	Cailloux
25/05/2023	07	153907	786	432408,118	6394725,170	40	Frais	-	-	-	-	Indéterminable	Cailloux
25/05/2023	08	155514	787	432509,425	6394697,937	100	Frais	Rédoxique	Net	30	IVc	NON	-
25/05/2023	09	160557	788	432490,000	6394780,596	60	Frais	-	-	-	-	NON	-
25/05/2023	10	163733	789	432294,693	6394552,573	80	Frais	-	-	-	-	NON	-

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_157-DE



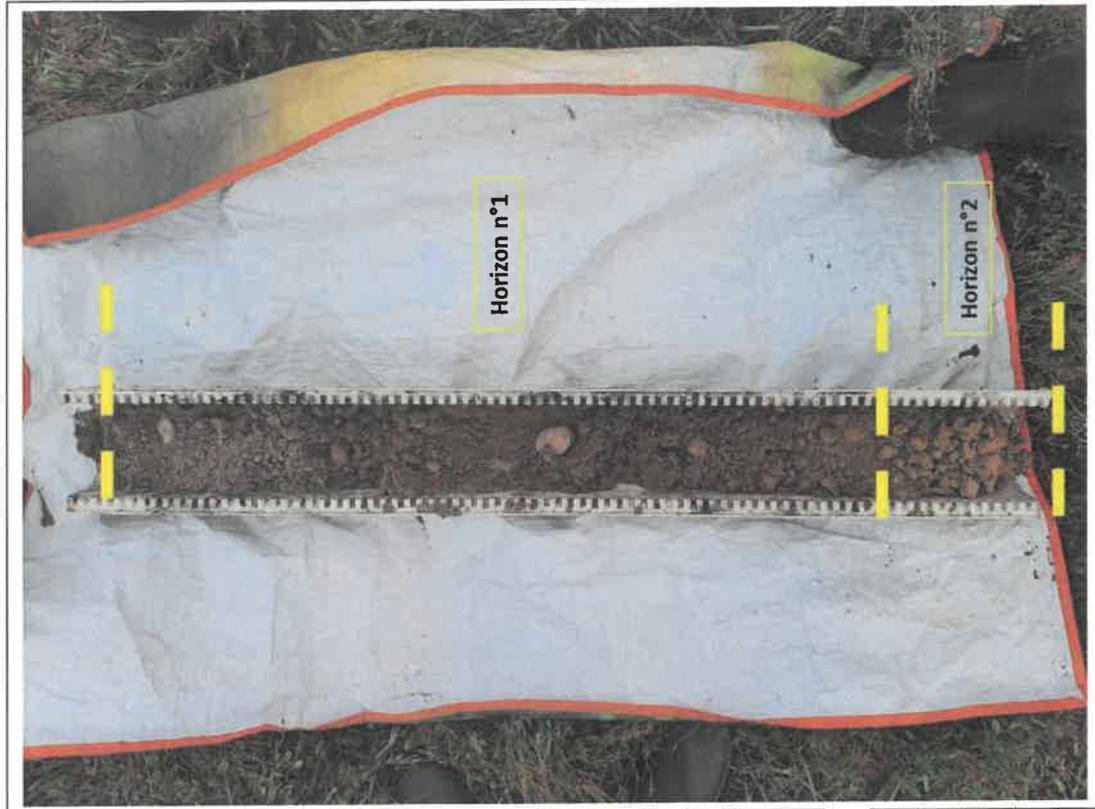


<b>N° sondage :</b>	1		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
<b>Météo</b>	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Prairie			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	-			
<b>Présence de zone humide</b>	NON			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1			
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 100			
<b>Texture</b>	Sableux			
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun foncé jaunâtre			
<b>Éléments grossiers</b>	Cailloux			
<b>État d'humidité</b>	Frais			
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non			
<b>Type de traits</b>	-			
<b>Netteté des traits</b>	-			
<b>Concrétion Fe/Mn</b>	-			

<b>N° sondage :</b>	<b>2</b>		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
<b>Météo</b>	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Prairie			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	-			
<b>Présence de zone humide</b>	NON			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1			
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 100			
<b>Texture</b>	Sableux			
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun foncé jaunâtre			
<b>Éléments grossiers</b>	Cailloux			
<b>État d'humidité</b>	Frais			
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non			
<b>Type de traits</b>	-			
<b>Netteté des traits</b>	-			
<b>Concrétion Fe/Mn</b>	-			

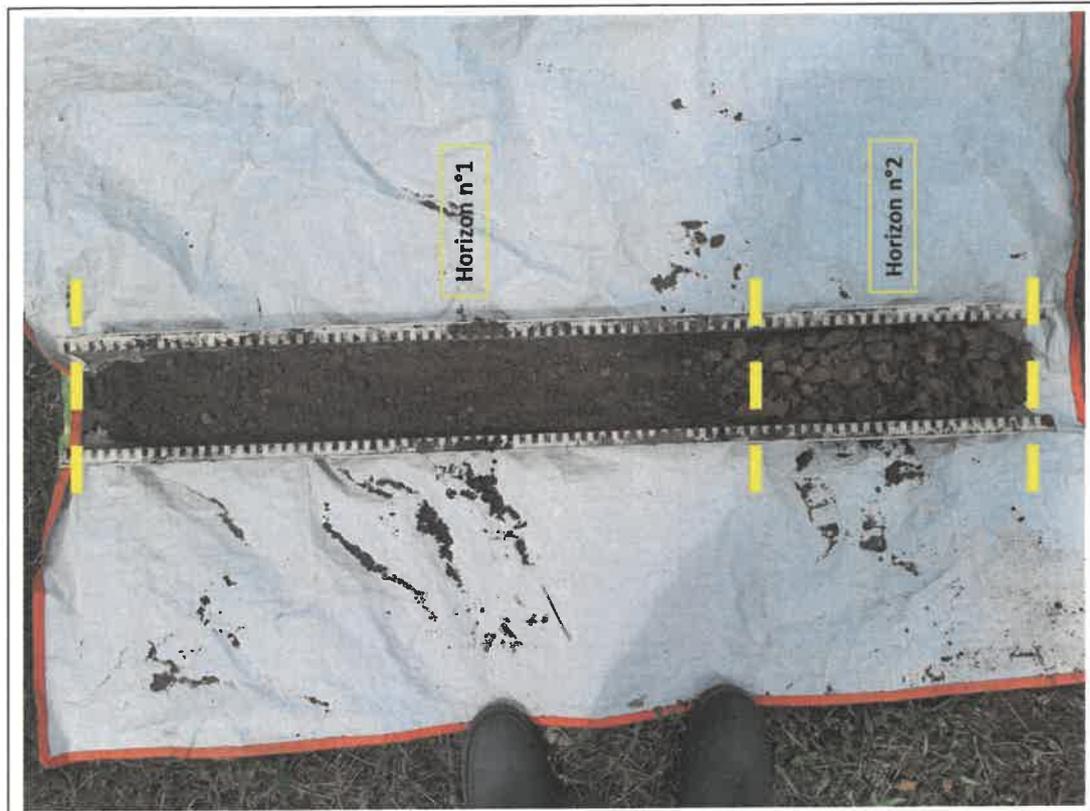


<b>N° sondage :</b>	<b>3</b>		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
<b>Météo</b>	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Prairie			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	-			
<b>Présence de zone humide</b>	NON			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1	2		
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 90			
<b>Texture</b>	Sableux	Sablo-argileux		
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun foncé jaunâtre			
<b>Éléments grossiers</b>	Cailloux	-		
<b>État d'humidité</b>	Frais	Frais		
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non	Oui		
<b>Type de traits</b>	-	Redoxique		
<b>Netteté des traits</b>	-	Léger		
<b>Concrétion Fe/Min</b>	-	Non		

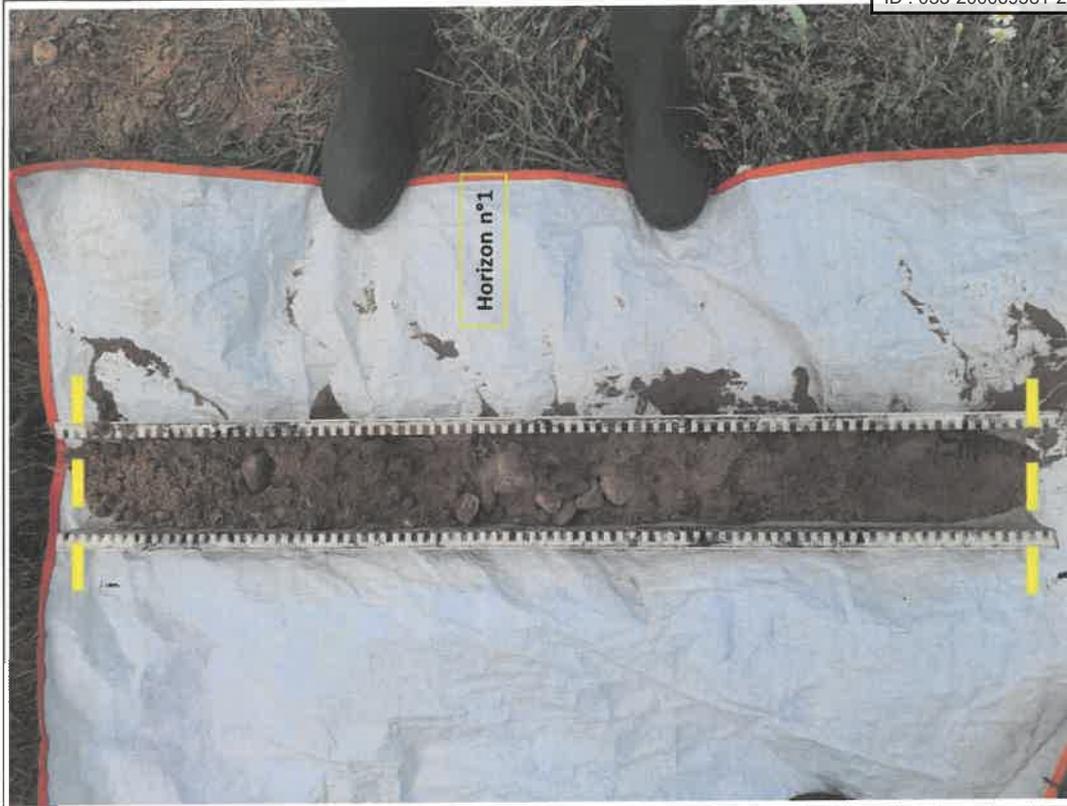


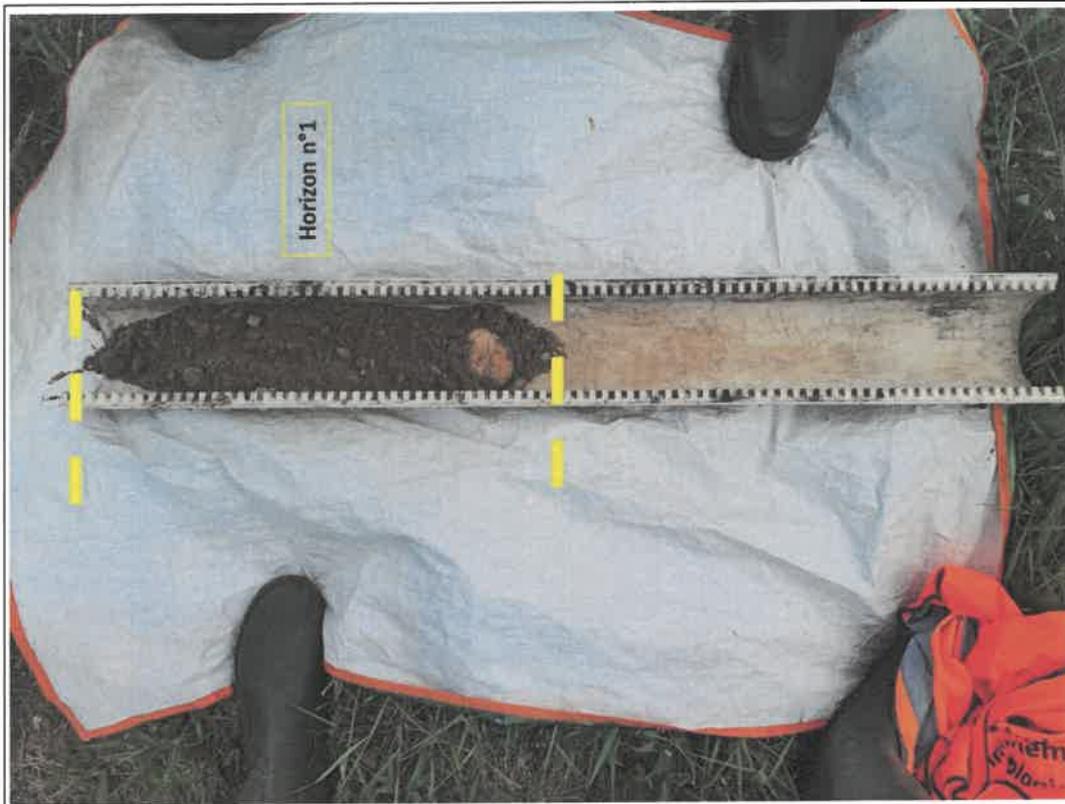


<b>N° sondage :</b>	4		Date :	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		Commune :	Illats
<b>Description du milieu</b>				
Météo	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
Géologie	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
Couvert végétal	Prairie			
Drainage/Irrigation	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
Type de sol	Brunisol			
Classe GEPPA	-			
Présence de zone humide	NON			
<b>Description du sondage</b>				
Horizons	1	2		
Profondeur (cm)	0 - 70			
Texture	Sableux	Sablo-argileux		
Couleur (Munsell)	Brun foncé jaunâtre		Brun jaunâtre	
Éléments grossiers	Cailloux			
État d'humidité	Frais	Frais		
Traits d'hydromorphie	Non	Oui		
Type de traits	-	Redoxique		
Netteté des traits	-	Net		
Concrétion Fe/Mn	-	Non		



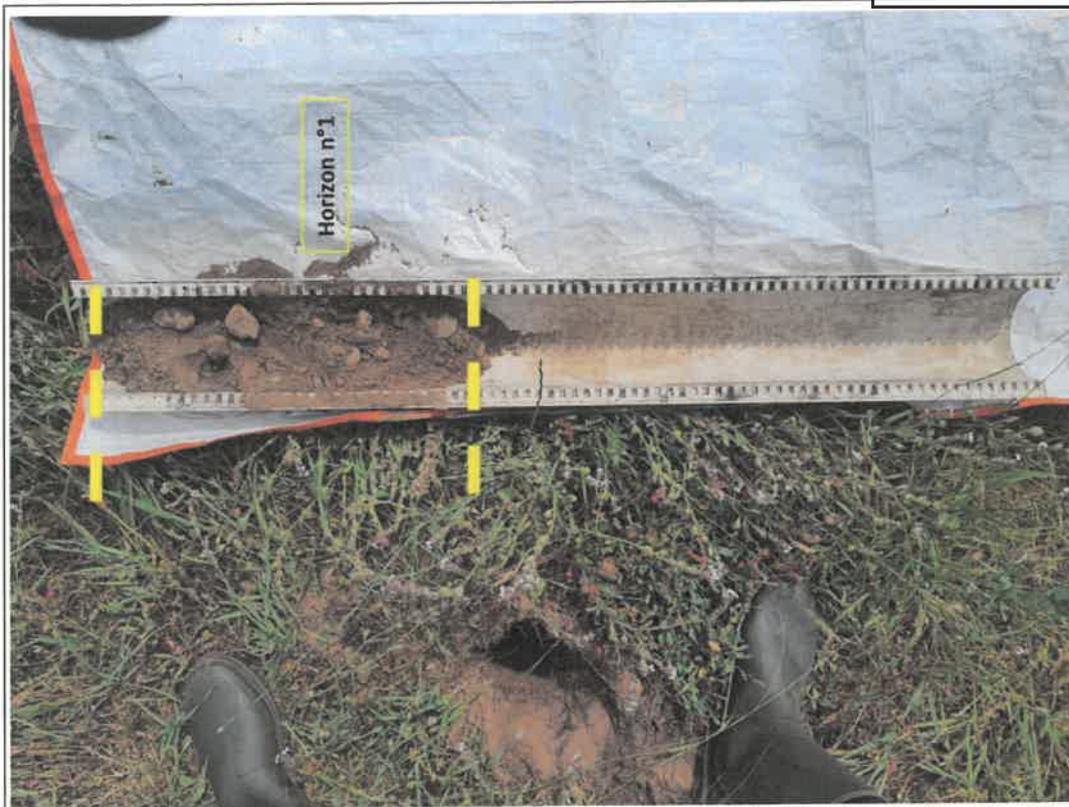
<b>N° sondage :</b>	5		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
Météo	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
Géologie	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
Couvert végétal	Prairie			
Drainage/Irrigation	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
Type de sol	Brunisol			
Classe GEPPA	-			
Présence de zone humide	NON			
<b>Description du sondage</b>				
Horizons	1			
Profondeur (cm)	0 - 100			
Texture	Sableux			
Couleur (Munsell)	Brun foncé jaunâtre			
Éléments grossiers	Cailloux			
État d'humidité	Humide			
Traits d'hydromorphie	Non			
Type de traits	-			
Netteté des traits	-			
Concrétion Fe/Mn	-			





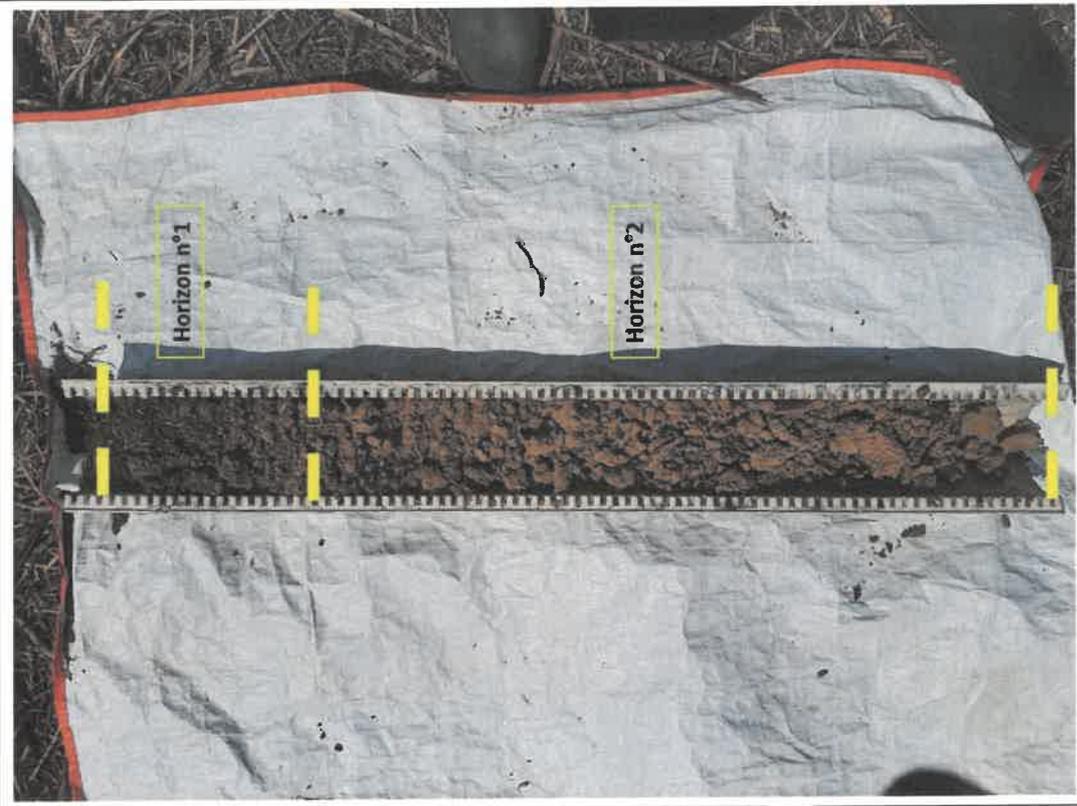
<b>N° sondage :</b>	<b>6</b>		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
<b>Météo</b>	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Prairie			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	-			
<b>Présence de zone humide</b>	Indéterminable			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1			
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 50			
<b>Texture</b>	Sableux			
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun foncé jaunâtre			
<b>Éléments grossiers</b>	Cailloux			
<b>État d'humidité</b>	Frais			
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non			
<b>Type de traits</b>	-			
<b>Netteté des traits</b>	-			
<b>Concrétion Fe/Min</b>	-			

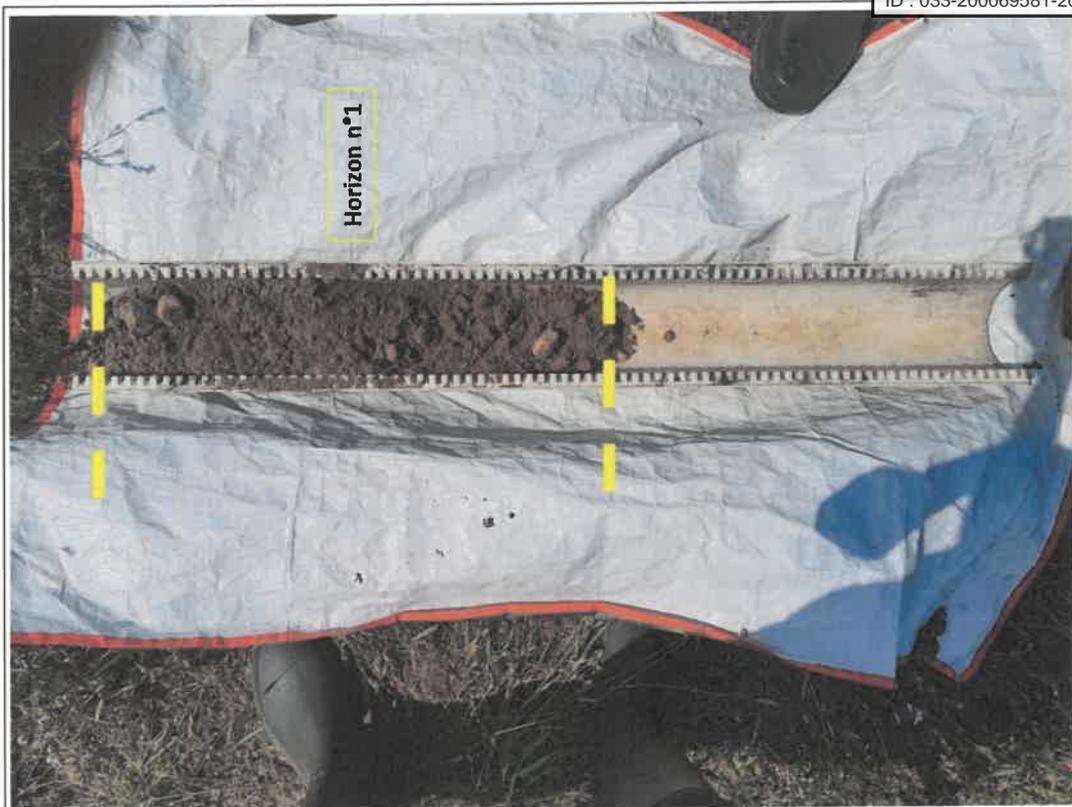
<b>N° sondage :</b>	7		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
<b>Météo</b>	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Prairie			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	-			
<b>Présence de zone humide</b>	Indéterminable			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1			
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 40			
<b>Texture</b>	Sableux			
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun foncé jaunâtre			
<b>Éléments grossiers</b>	Cailloux			
<b>État d'humidité</b>	Frais			
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non			
<b>Type de traits</b>	-			
<b>Netteté des traits</b>	-			
<b>Concrétion Fe/Mn</b>	-			





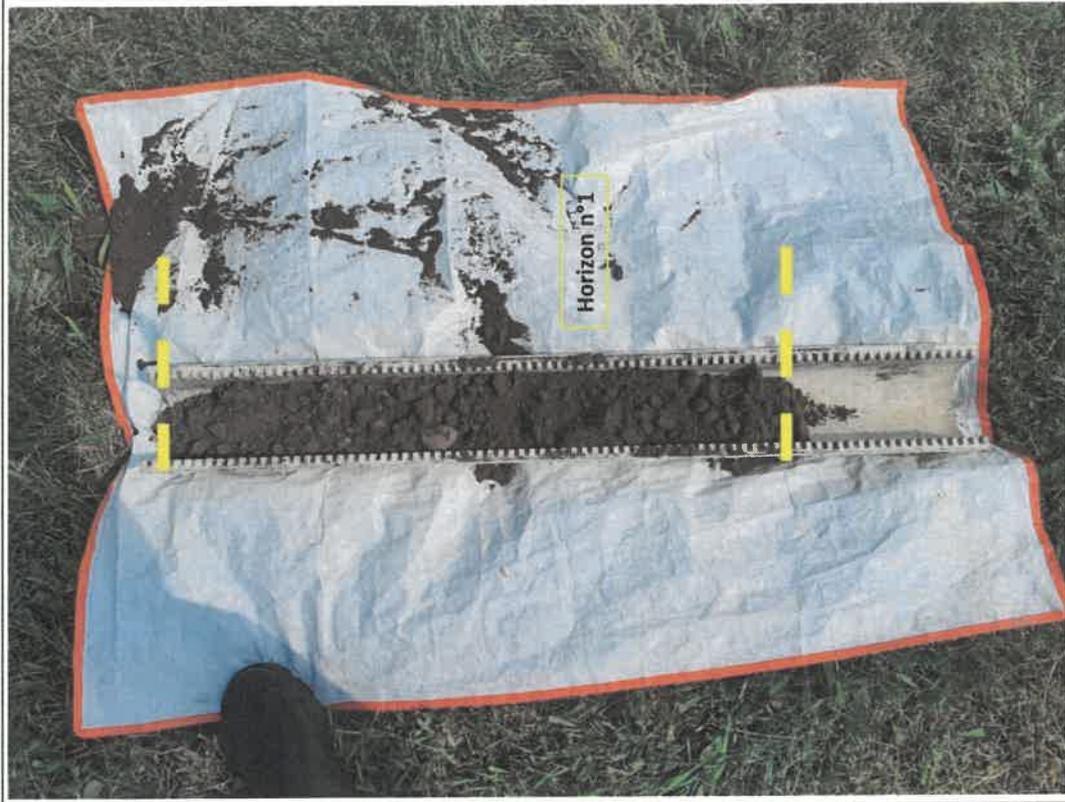
<b>N° sondage :</b>	<b>8</b>		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
<b>Météo</b>	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Litière			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	IVc			
<b>Présence de zone humide</b>	NON			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1	2		
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 30	30 - 100		
<b>Texture</b>	Sableux	Sablo-argileux		
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun très foncé	Brun foncé jaunâtre		
<b>Éléments grossiers</b>	-	-		
<b>État d'humidité</b>	Sec	Frais		
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non	Oui		
<b>Type de traits</b>	-	Redoxique		
<b>Netteté des traits</b>	-	Net		
<b>Concrétion Fe/Mn</b>	-	Oui		





<b>N° sondage :</b>	<b>9</b>		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Météo</b>	<b>Description du milieu</b>			
	<b>Passée</b>		Ensoleillé Nuageux	
	<b>Actuelle</b>			
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Prairie			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	-			
<b>Présence de zone humide</b>	NON			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1			
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 60			
<b>Texture</b>	Sableux			
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun foncé jaunâtre			
<b>Éléments grossiers</b>	Cailloux			
<b>État d'humidité</b>	Frais			
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non			
<b>Type de traits</b>	-			
<b>Netteté des traits</b>	-			
<b>Concrétion Fe/Mn</b>	-			

<b>N° sondage :</b>	<b>10</b>		<b>Date :</b>	25/05/2023
<b>Observateur :</b>	LELONQUER Manon & SANDER Giovanni		<b>Commune :</b>	Illats
<b>Description du milieu</b>				
<b>Météo</b>	Passée	Ensoleillé		
	Actuelle	Nuageux		
<b>Géologie</b>	Alluvions des terrasses d'Arsac et Martillac (Fv)			
<b>Couvert végétal</b>	Prairie			
<b>Drainage/Irrigation</b>	Non			
<b>Caractérisation du sol</b>				
<b>Type de sol</b>	Brunisol			
<b>Classe GEPPA</b>	-			
<b>Présence de zone humide</b>	NON			
<b>Description du sondage</b>				
<b>Horizons</b>	1			
<b>Profondeur (cm)</b>	0 - 80			
<b>Texture</b>	Sableux			
<b>Couleur (Munsell)</b>	Brun foncé jaunâtre			
<b>Éléments grossiers</b>	Cailloux			
<b>État d'humidité</b>	Frais			
<b>Traits d'hydromorphie</b>	Non			
<b>Type de traits</b>	-			
<b>Netteté des traits</b>	-			
<b>Concrétion Fe/Mn</b>	-			





## POLITIQUE DOCUMENTAIRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE CONVERGENCE GARONNE

### 1) Cadre administratif et juridique

Le Code du patrimoine (article L310-1) confie aux communes et intercommunalités l'organisation et le financement des bibliothèques et place leur activité sous le contrôle technique de l'Etat.

Le réseau intercommunal de lecture publique de Convergence Garonne est soumis, sous l'autorité du Ministre chargé de la culture, au contrôle technique régulier et permanent de l'Inspection générale des bibliothèques (articles R1422-4 et suivants du CGCT). Le Code du patrimoine fixe la nature et les objets du contrôle.

L'activité des bibliothèques s'exerce dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment dans les domaines suivants :

- Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.
- Lois relatives à la propriété littéraire et artistique (lois du 11 mars 1957 et 3 juillet 1985)
- Lois relatives aux publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949)
- Lois sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses et sexuelles (lois du 1<sup>er</sup> juillet 1972, 13 juillet 1990 et 30 décembre 2004)
- Lois du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

### 2) Objet de la politique documentaire

La politique documentaire d'une bibliothèque est l'ensemble des objectifs, processus et règles visant à piloter la constitution et le développement des collections, leurs modes d'organisation ainsi que la gestion de l'information. Ce document adopté par le Conseil Communautaire fixe un cadre de travail précis et cohérent.

La politique documentaire se base sur la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

*Article 5 : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées.*

*Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales.*

*Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales.*

*Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »*

Cette politique documentaire est complétée par une note d'acquisition élaborée par la cheffe de service avec l'aide des responsables des collections. Rédigée chaque année, elle a pour objectif d'expliquer les objectifs du service pour le budget d'acquisition de l'année à venir. Ces documents sont consultables sur demande.

### **3) Le réseau intercommunal de lecture publique de Convergence Garonne et son environnement**

Le réseau de lecture publique de Convergence Garonne est composé de 8 infrastructures :

- La bibliothèque de Budos
- La bibliothèque de Cérons
- La bibliothèque de Illats
- La bibliothèque de Landiras
- La médiathèque de Podensac
- La bibliothèque de Portets
- La bibliothèque de Preignac
- La bibliothèque de Pujols-sur-Ciron

Ces structures sont sous la supervision d'une équipe de bibliothécaires professionnels, avec l'aide de bibliothécaires bénévoles. La médiathèque de Podensac est la tête de ce réseau de lecture : elle centralise les opérations d'acquisition, d'équipement, de réparation et de navette.

Afin de permettre la circulation des documents sur le réseau, un système de navette hebdomadaire a été mis en place entre toutes les bibliothèques. Ainsi, les usagers peuvent retourner leurs emprunts dans toutes les bibliothèques du réseau.

### **4) Missions du réseau de lecture publique**

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes de Convergence Garonne est un service public.

Ses missions s'inscrivent dans les principes énoncés par la Charte des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991), la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007), la loi Robert sur les bibliothèques territoriales (2021) et le Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique (2022) :

- Garantir l'égalité d'accès à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs.
- Favoriser le développement de la lecture

Ces missions s'opèrent ainsi :

- Constituer, conserver et communiquer des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique ;
- Concevoir et mettre en œuvre des services, des activités et des outils ;
- En faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, aux publics empêchés ou éloignés ;
- Mettre à disposition des espaces de travail sur place, organiser des accueils de groupe (scolaires et non scolaires)
- Contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme ;
- Exercer des actions de médiation ;

- Coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux ou médico-sociaux pour un travail de proximité
- Transmettre le patrimoine aux générations futures.
- Coopérer avec d'autres bibliothèques, des partenaires institutionnels (biblio Gironde, DRAC,) et des acteurs locaux (librairies, ludothèques)

## 5) Les collections

Les bibliothèques du réseau n'ont pas pour vocation de développer un fonds patrimonial, mais de proposer une offre généraliste. Le socle commun est le livre et certaines ont développé des fonds spécifiques.

- La bibliothèque de Portets est orientée bédéthèque ;
- La bibliothèque de Landiras propose un fonds de CD ;
- La bibliothèque d'Illats met à disposition des jeux de sociétés, accessibles sur place uniquement ;
- La médiathèque de Podensac possède un fonds multimédia, ainsi que des CD, DVD et blu-ray.
- Les bibliothèques d'Illats, Landiras, Podensac et Preignac proposent un fonds de périodiques.

### Volumétrie des collections

Le pourcentage de remplissage souhaité des rayonnages et des bacs est de 90% maximum afin que les documents restent accessibles aisément. Un principe de renouvellement sera recherché et non d'accroissement continu.

### Répartition

Le budget annuel fait l'objet d'une répartition entre les secteurs adulte et jeunesse (i.e la tranche d'âge allant de 0 à 15 ans) et sous-secteurs (romans, documentaires, BD, périodiques, fond audio et vidéo) dans le cadre d'une note d'acquisition.

### Renouvellement

Un renouvellement de 10% du fonds par an est souhaitable afin de préserver l'attractivité des collections, car une collection n'existe que par éliminations et ajouts constants. Le nombre d'éliminations annuelles doit avoisiner les 10% également.

Les collections propres des bibliothèques du réseau sont complétées par les fonds de la Bibliothèque Départementale biblio.gironde, pour les fonds livresques et audio, dans le respect de la convention signée entre la collectivité et biblio.gironde. Cette dernière propose en plus, via un accès en ligne, un accès à des ressources numériques accessibles à tout abonné du réseau.

## 6) La politique d'acquisition

Les choix sont effectués par le bibliothécaire responsable du fonds qui lui est octroyé, en collaboration avec les agents du service, via des suggestions, et les bénévoles de chaque bibliothèque, aidés de leurs bibliothécaires référents.

Les bibliothécaires en charge des fonds disposent de compétences professionnelles adaptées correspondant à leur spécialisation (petite enfance, littérature adulte...). Ils ont en charge

l'acquisition, le suivi budgétaire de leurs fonds. Ils veillent à la cohérence et aux complémentarités au sein du réseau des bibliothèques.

La valorisation de ces fonds est partagée avec les bénévoles référents. Les bénévoles proposent une liste d'acquisitions, le professionnel complète, modifie si besoin et coordonne à l'échelle du réseau son champ d'acquisition.

#### **Les acquisitions se font :**

- En fonction de l'actualité et de la production éditoriale du moment
- Dans le but d'enrichir et d'actualiser un domaine particulier ou mal représenté dans les collections (notamment à l'occasion d'un désherbage, de projets d'animations)
- Pour assurer le remplacement de documents disparus ou détériorés
- Pour enrichir les collections par l'achat exhaustif de documents courants relatif à la culture et l'histoire du territoire
- En fonction des suggestions d'achat faites par les lecteurs

#### **Outils de veille :**

Les outils de sélections sont variés : presse grand public, spécialisée ou professionnelle ; veille documentaire ; internet ; constitution d'un fonds d'ouvrages professionnels ; formations dispensées par des organismes spécialisés (par exemple, biblio.gironde).

Afin d'enrichir la veille documentaire, les bibliothécaires peuvent se rendre en librairie ou être invités à des offices (présentations d'ouvrages par des libraires à destination de professionnels du livre), ou se rendre à des événements littéraires (salon, festivals, rencontres d'auteurs ou d'éditeurs).

#### **Critères de qualité**

Ces critères se baseront sur le contenu, l'actualisation des informations, l'intérêt documentaire, la mise en page, l'illustration, l'aspect matériel du document.

#### **Critères de pluralisme**

Le réseau de lecture publique assure la représentation de la plus grande variété possible de sujets, cultures, d'auteurs, de styles. Il concourt, grâce à une information multiple, à développer le sens critique du lecteur et non à l'embrigader. Toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales sont exclues.

#### **Critères de niveaux de lecture**

Les collections du réseau seront de manière générale d'un niveau tout public, de vulgarisation, d'initiation, excepté pour certains sujets en lien avec les objectifs spécifiques ou des besoins repérés. Dans ce cas, les documents pourront être d'un niveau plus approfondi. Le niveau de recherche universitaire sera exclu.

#### **Critères par support**

Le réseau acquiert des supports de toutes sortes (imprimés, son et image, outil d'animation, etc.) selon les critères développés dans ce document. Quelques supports font l'objet de critères spécifiques :

- Jeux vidéo : achat en lien avec les consoles dont dispose le réseau, le public ciblé, les actions envisagées. La recherche d'un fonds attractif pour le public restant une priorité, notamment pour la découverte de jeux indépendants. Les jeux sont majoritairement acquis au format dématérialisé ; toutefois, il n'est pas exclu à l'avenir que le réseau développe un fonds de jeux vidéo au format dit « physique » avec une politique de prêt correspondante.

- Séries de BD ou mangas : les responsables de collection n'achèteront pas forcément tous les tomes d'une série commencée. Le choix de poursuivre les achats prendra en considération l'intérêt du public (nombre de prêts) et le budget disponible.
- Puzzle et jeux de sociétés : ils font l'objet d'un budget à part, consacré au matériel d'animation. Ils sont destinés à des animations ponctuelles ou régulières, sur place ou hors les murs, et ne sont pas disponibles au prêt.

### **Nombres d'exemplaires**

De manière générale en 1 exemplaire ; exceptions faites en cas d'animations consacrées à un livre ou un auteur ; en cas de titres « classiques » très demandés ; en cas de titres ayant beaucoup de succès et faisant l'objet de nombreuses réservations.

### **Réassort**

En cas de documents perdus (et non rachetés par les lecteurs) ou très abîmés, le document sera racheté à l'identique ou en poche ou en grands caractères si c'est un incontournable ou un « classiques ».

### **Fournisseurs**

Le réseau effectue ses achats de livres et de CD autant que possible chez des libraires, notamment indépendants afin de soutenir la filière culturelle et dans le respect de la transition écologique. Les achats de DVD et blu-ray, soumis à des droits spécifiques, se font chez des fournisseurs spécialisés. Les achats de revues et magazines peuvent se faire auprès de centrales d'achat afin de faciliter la gestion au quotidien.

### **Critères d'exclusion**

Le réseau se doit d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la Justice (exemple : livre interdit à la vente), notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence.

Il pourra décider de ne pas acheter un document si le sujet ou l'auteur est déjà bien représenté dans les collections, ceci dans un souci de diversification ou si le titre est trop ancien.

### **Les demandes du public**

Les demandes de lecteurs sont prises en compte dans la mesure où elles sont en accord avec le développement des collections et la politique documentaire du réseau de lecture publique, telle qu'elle est définie dans le présent document. Dans un objectif de respect du cadre budgétaire et du pluralisme des collections, les bibliothécaires ne peuvent garantir l'achat de toutes les suggestions du public.

### **Les dons**

Les dons de livres, de CD et de jeux de sociétés seront acceptés s'ils respectent les critères de la politique documentaire et sous condition d'un bon état (pas de livres jaunis, abîmés, peu attractifs, pas de CD rayés) et d'une date d'édition récente. Le réseau n'accepte pas les dons de DVD et blu-ray, car ceux-ci sont soumis à des droits d'acquisition particuliers.

Les dons pourront être mis en rayon, donnés à d'autres établissements, donnés à des associations, mis en déchetterie ou détruits.

### **Evaluation et pilotage**

Tout au long de l'année, le budget des collections est piloté par la cheffe de service, grâce aux éléments fournis par les responsables de collection, afin de contrôler la consommation de la ligne budgétaire consacrée à l'acquisition. Dès réception des documents commandés, chacun se voit attribuer un code activité qui indique son évolution dans le circuit du document et au sein du réseau de bibliothèques.

De plus, une fois par an, le réseau édite des statistiques sur les collections, les publics, les activités et les services. Ces données, élaborées, servent à la rédaction d'un rapport d'activité obligatoire à l'échelle nationale (SCRIB). Ce rapport est alimenté par les responsables de collections et est piloté par la cheffe de service. Selon les constats, ces données pourront amener à modifier la politique documentaire.

## 7) La politique de conservation

Le réseau de lecture publique met à disposition des collections courantes et ne possède pas de documents patrimoniaux et n'a donc pas de mission de conservation en ce sens, d'autres types de structures étant à même de les conserver.

Le réseau n'a pas vocation à conserver les collections courantes. Afin de garder un fonds vivant, attractif et aisément accessible, des documents doivent être retirés chaque année des collections pour être soit réactualisés, soit remplacés, soit éliminés. Ce processus s'appelle le désherbage.

### Critères de désherbage

Un 1<sup>er</sup> niveau de désherbage est effectué au quotidien à partir de la méthode IOUPI (Incorrect, Ordinaire, Usé, Périmé, Inadéquat).

Un 2<sup>e</sup> niveau de désherbage, mis en place une fois par an, croisera plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs : âge des documents, nombre de prêts, date de dernier prêt, présence d'autres ouvrages similaires, taux de rotation au sein d'un même genre. Des exceptions peuvent bien sûr être admises concernant par exemple des ouvrages incontournables et difficiles à remplacer.

### Devenir des documents désherbés

Les documents sont retirés des collections et peuvent être :

- donnés à d'autres services de la collectivité ou d'autres collectivités du territoire
- vendus lors d'événements organisés par le réseau
- remis au Livre Vert pour qu'ils soient recyclés.

## 8) La politique d'accès et de médiation

### Accès

Le règlement intérieur du réseau de lecture publique prévoit les modalités et conditions d'accès dont notamment les éléments suivants.

L'accès aux espaces publics du réseau, la consultation des ressources et l'inscription sont des services gratuits. Pour cette dernière, les usagers doivent remplir un formulaire d'inscription et présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Les usagers peuvent librement accéder au catalogue en ligne à distance ainsi qu'aux ressources numériques de biblio.gironde.

Conformément au règlement intérieur du réseau de lecture publique, la plupart des documents sont proposés en accès libre et en prêt direct au public. Certains documents sont à consulter sur place (dernier numéro de revues, cas d'ouvrages prévus pour une animation) ou placés en réserve et accessibles sur demande.

### Médiation

La médiation consiste à rendre visible les collections du réseau de bibliothèques, de les valoriser auprès des usagers, avec des moyens de communication compréhensibles et entendus par le public.

- Sur place

Les bibliothécaires valorisent les collections de multiples manières :

- Présentation en rayon
- Tables de thématiques (sélections, actualités, thématiques)

Les bibliothécaires conseillent, effectuent des recherches et accompagnent les lecteurs.

- A distance

- Sur le portail : nouveautés, sélections, coups de cœur
- Les ressources biblio.gironde
- Sur les réseaux sociaux

- Participation du public

- Valorisation des coups de cœurs via le portail du réseau
- Suggestion lecteurs
- Participation / mise à disposition des locaux pour des animations de types « clubs de lecteurs ».



---

# CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DE LA SAISON CULTURELLE de l'espace culturel LA FORGE à Portets 2024/2027

Entre

La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE, ci-après désignée la « CDC CG » dont le siège social se situe à Podensac 33720, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn DORÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .....

Et

La Mairie de Portets ci-après désignée la « MAIRIE DE PORTETS », dont le siège social est situé à Portets 33640, représentée par son Maire, Monsieur Didier CAZIMAJOU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La construction de politiques territoriales à dimension humaine nécessite des dialogues reconnaissant les missions de chacun tout en étant en mesure de mieux les conjuguer. D'autant que les pratiques culturelles à tous les âges de la vie, dans le territoire, demandent une coopération active : coopération entre collectivités afin d'éviter fragmentation et morcellement ; coopération intersectorielle pour couvrir la totalité des « temps de vie » ; coopération de terrain afin de mutualiser et mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire du projet.

Il est donc essentiel, aujourd'hui encore plus qu'hier, de mieux articuler des actions et des dispositifs culturels aujourd'hui car trop fragmentés dont la mutualisation ne peut se réduire aux seuls financements croisés, une concertation voire parfois de seules compensations. **Et cette coopération publique, doit également se traduire sur le terrain par un exercice partagé d'une compétence culturelle qui oblige à « faire ensemble » et non « pour ».**

A – La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE** met en œuvre une politique culturelle qui s'attache à inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée, tout en mobilisant en partie les ressources du territoire, dans une vision publique commune, coopérative et transversale. Elle se décline en quatre axes :

- 1- MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES
  - Mettre en valeur et favoriser la découverte des espaces naturels et des patrimoines paysagers comme bâtis, des cheminements doux à faible impact environnemental
  - Contribuer à l'appropriation du patrimoine du territoire par la population
- 2- UNE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE
  - Mettre en œuvre des parcours culturels auprès des habitants : publics scolaires, périscolaires et issus de structures à caractère social ou pour personnes âgées
  - Favoriser une présence artistique sur le territoire
- 3- MISE EN RESEAU DES ACTEURS CULTURELS
  - Organiser un ou plusieurs évènement(s) fédérateur(s) intégré(s) dans une saison d'évènements culturels en lien avec les réseaux départementaux, régionaux ou nationaux
  - Privilégier les mutualités associatives (soutien au bénévolat, création d'un conseil de développement et création d'un appel à projets...)
  - Créer une synergie entre équipements structurants d'intérêt communautaire ou labellisés comme tel
- 4- FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE  
Service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques (gestion des collections, ouverture au public, pratiques numériques, action culturelle...)

Labellisée « territoire 100% EAC » de 2023 à 2027 par le ministère de la culture, la CDC souhaite harmoniser l'offre culturelle « jeune public » sur le territoire. La programmation de spectacles

« jeune public » et familiaux à l'Espace Culturel La Forge doit être complémentaire avec la politique d'Education Artistique et Culturelle mise en place par la CDC (COTEAC<sup>1</sup>).

**L'ESPACE CULTUREL LA FORGE à Portets** est aujourd'hui un outil essentiel pour le territoire, qui répond aux attentes de la population actuelle. Il attire un public de plus en plus nombreux et fidèle issu des communes de la CDC et des communes avoisinantes.

Le projet qu'il met en œuvre dans le cadre de sa saison culturelle défend la proximité et l'exigence artistique, l'accessibilité et l'éveil culturel. Il est un lieu de permanence artistique, qui forme les spectateurs de demain et aide à l'émergence des artistes locaux.

**Équipement structurant du territoire**, il est un équipement professionnel dédiée au spectacle vivant, situé au 27 rue du 08-Mai-1945 à Portets, constitué de 3 espaces de représentations :

- Le FOYER (espace d'accueil et de représentations de proximité)
- La SALLE DE SPECTACLE (plateau de scène, 299 fauteuils en parterre et gradin, loges)
- La COUR EXTERIEURE

Soutenir son activité, c'est assurer la pérennité de sa saison culturelle et ainsi contribuer au développement d'un **projet culturel de service public** au service du territoire et de ses habitants.

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La CDC CG et la Mairie de Portets s'engagent à mettre en œuvre une réalisation conjointe de la saison culturelle de l'espace culturel La Forge, compte-tenu de son rayonnement intercommunal et de la politique d'éducation artistique et culturelle de la CDC. A travers cette entente, les territoires souhaitent :

- donner un cadre de gouvernance et fixer les règles de coopération d'un projet cogéré.
- mutualiser leurs moyens par un renfort administratif en partageant 50/50 un(e) assis(e) à plein temps pour compléter les équipes intercommunales et communales déjà existantes.

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

---

<sup>1</sup> « Au fil de l'eau » s'inscrit dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC). Ce contrat repose sur une coopération entre les différentes collectivités publiques concernées et co-construit avec les acteurs des parcours.

Les partenaires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (circonscriptions de La Réole, Langon, Gradignan, Sud Entre-deux-Mers), le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du « Plan départemental d'éducation artistique et culturelle de la Gironde » et son agence culturelle, l'IDDAC

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'entente intercommunale prendra effet lorsque les conseils communautaire et municipaux des deux collectivités membres auront décidé sa création par des décisions concordantes adoptées à la majorité absolue. Elle prendra donc effet dès qu'elle sera signée par les Président et Maire respectifs des deux structures et rendue exécutoire. Elle prendra fin au 30 septembre 2027.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU PROJET ET OPERATIONNALISATION**

Depuis 2018, la CDC CG et la maire de Portets mettent en place une convention de partenariat sur la programmation de spectacles jeune public et familiaux au sein de l'espace culturel La Forge. Ce projet repose déjà sur une coopération forte entre les collectivités et les nombreux acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture.

La CDC assure la direction artistique générale du projet décrit dans l'annexe 1  
Pour ce faire, elle proposera en concertation étroite avec la MAIRIE DE PORTETS la programmation générale du projet de saison.

### **UNE SAISON CULTURELLE MUTUALISEE**

La CDC CG, par le biais de l'ingénierie de son service culture, s'engage à mettre en place l'organisation de spectacles au sein de l'espace culturel LA FORGE dans le cadre des saisons culturelles suivantes :

- Septembre 2024 à juin 2025
- Septembre 2025 à juin 2026
- Septembre 2026 à juin 2027

La CDC s'engage à assurer la programmation, la communication, la coordination générale relative à la mise en œuvre des spectacles. Elle garantit en outre la faisabilité générale des projets et coordonne l'accueil technique et logistique des compagnies.

La programmation 2024-2025 est annexée à la présente convention.

Un avenant annuel approuvé par le conseil communautaire modifiera le contenu de l'annexe 1 en fonction de la saison concernée

# ARTICLE 4 : RENFORT ADMINISTRATIF ET FONCTION « SUPPORT » DE L'ENTENTE

## DESCRIPTIF DES FONCTIONS MUTUALISEES

La CDC CG est désignée comme maître d'ouvrage pour le portage salarial de l'agent employé à plein temps chargé des tâches administratives mutualisées. La CDC CG se charge de toutes décisions relatives aux absences, congés annuels, formation, déplacements et du suivi du temps de travail. De même, elle se chargera de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel). Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle sera également établi par la MAIRIE DE PORTETS. La CDC CG communique à la mairie de Portets l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation de cette embauche.

Les missions de cet agent sont d'assurer le suivi administratif du projet mutualisé tout au long de l'année sur les deux collectivités (coordination de l'espace culturel LA FORGE de Portets) -

### Les objectifs sont de :

- structurer la saison culturelle de l'espace culturel La Forge avec des outils communs,
- assurer la gestion administrative de la saison culturelle (contrats et conventions artistiques, droits d'auteur, paie des intermittents...),
- assurer l'accueil du public, la billetterie et la régie de recettes de l'espace culturel,
- assurer la coordination entre les activités artistiques de saison et les activités municipales,
- assurer une meilleure logistique : gestion des plannings entre les différentes activités de la salle avec un interlocuteur unique,
- assurer une meilleure communication pour augmenter la visibilité de l'espace culturel,
- assurer une cohérence de la saison grâce à une coordination administrative unique sur deux collectivités.

La mission est effectuée de la manière suivante :

	CDC CG	Mairie de Portets
<b>Jours</b>		En fonction des besoins d'accueil du public (jours des spectacles et des locations) et des besoins administratifs
<b>Lieu</b>	Mairie de Cérons (siège du service culture CDC)	Bureau de La Forge à Portets

## ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

La saison culturelle LA FORGE est un projet commun et partagé, fruit d'une concertation entre les collectivités publiques, dans une responsabilité mutuelle et une gouvernance active.

### 5 - 1 CONFERENCE DE L'ENTENTE / COMPOSITION

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT<sup>2</sup>, il est constitué une Conférence de l'entente intercommunale chargée de débattre des questions intéressant l'entente. Elle est composée de 3 membres pour chaque collectivité, élus par les instances délibérantes respectives.

Les fonctions des membres élus de la conférence expirent lors du renouvellement du conseil communautaire qui les a élus.

### 5-2 FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE / PRISE DE DECISION

La Conférence se réunit une première fois lors du premier trimestre de la saison concernée et une deuxième fois lors du dernier trimestre de la saison concernée pour réaliser le bilan et établir le budget prévisionnel de la saison suivante.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- proposer et valider les programmes annuels d'action,
- évaluer les bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers
- proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- assurer le suivi de la programmation financière des actions, prévus ainsi que la participation de chaque collectivité,
- présenter les propositions aux organes délibérants (CC et CM respectifs).

L'entente n'a pas de rôle exécutif.

Toute autre personne peut également assister à la réunion de la conférence sur invitation.

Ces personnes associées ne peuvent pas avoir de voix délibérative.

---

<sup>2</sup> Article L5221-2 du CGCT : Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité absolue des membres. Elles sont notifiées aux collectivités membres qui en saisissent leur Conseil Communautaire ou Municipal.

Les décisions, orientations, éventuellement conclusions émises lors des réunions de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue des Conseils de chacune des collectivités membres. La publicité des débats n'est pas obligatoire. Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les élus délégués porteront les propositions auprès des assemblées des deux collectivités cocontractantes pour délibération.

### **5-3 ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE**

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas contester en justice ; elle n'a pas de patrimoine.

### **5-4 OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente, notamment à :

- désigner trois représentants appartenant à chacune des structures signataires de l'entente au sein de la conférence,
- participer aux réunions de la conférence,
- mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues, selon la répartition prévue par la présente entente dans le respect de la programmation financière adoptée pour ce projet et validée par la conférence,

## **ARTICLE 6 : DEPENSES ET FINANCEMENT DU PROJET**

### **6-1 RESSOURCES HUMAINES**

La CDC porte le contrat de l'agent recruté en renfort administratif et billetterie. Le contrat aura pour durée une année, de septembre à septembre sur la base de 35 heures hebdomadaires soit 1607 heures/an.

Le financement de l'agent chargé des missions de renfort administratif est assuré à 50% par chacune des deux collectivités selon l'annexe 1.

Le remboursement des sommes dues par la MAIRIE DE PORTETS interviendra sur la base d'un état des dépenses réelles transmis par la CDC. Ce remboursement comprend : la moitié du coût total chargé de l'agent.

Les fournitures administratives de l'agent seront fournies par les deux collectivités.

Tout autre frais annexe devra être contre remboursé par la Mairie de Portets moyennant un accord.

Toute modification du montant prévisionnel initial ne pourra être entérinée que sur la base d'accords.

## 6-2 FONCTIONNEMENT DE LA SAISON

### DEPENSES :

La CDC prend en charge toutes les dépenses de fonctionnement liées à la saison culturelle et notamment le coût des spectacles, de l'organisation technique, de la communication, de l'accueil artistique et participera aux coûts liés aux fluides sur la base d'une somme forfaitaire intégrée dans l'annexe 1.

La MAIRIE DE PORTETS assurera l'entretien des locaux et les fluides.

### RECETTES :

La MAIRIE DE PORTETS encaisse toutes les recettes de billetterie et de locations privées de la salle. La CDC encaisse directement toutes les aides apportées par les partenariats institutionnels.

### MODALITES DE VERSEMENT :

La MAIRIE DE PORTETS reverse la totalité des recettes de billetterie à la CDC et s'engage sur une somme forfaitaire établie chaque année en conférence de l'entente de la saison N-1 et intégrée dans l'annexe 1.

La MAIRIE DE PORTETS pourra déduire du montant des recettes tous frais liés à la billetterie sur justificatifs.

Afin de respecter l'annualité des budgets, le REGLEMENT DES SOMMES DUES par LA MAIRIE DE PORTETS à la CDC sera effectué deux fois par an, soit **un versement au mois de DECEMBRE** pour la première partie de saison N puis un **autre versement au mois de JUIN à la fin de saison N**, après réception du titre de paiement envoyé par la CDC selon les conditions financières établies dans l'annexe 1 et selon l'état de billetterie établi au réel par la MAIRIE DE PORTETS.

## 6-3 INVESTISSEMENT

La MAIRIE DE PORTETS, propriétaire de la salle, prend en charge toutes les dépenses d'investissement liées au bâtiment ou au matériel technique y afférant.

La MAIRIE DE PORTETS s'assure de la disponibilité des lieux de représentation sus désignés et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

## ARTICLE 7 – COMMUNICATION

En matière d'information, la CDC assure la coordination générale de la communication de la saison culturelle de l'ESPACE CULTUREL LA FORGE.

Pour ce faire, elle assurera le suivi de :

- La plaquette de saison
- Le site internet
- Les réseaux sociaux
- Les relations presse
- La diffusion et la distribution des outils de communication
- Les éventuels partenariats avec les médias

Les coûts seront réglés selon les modalités financières définies dans l'annexe 1.

La CDC et la MAIRIE DE PORTETS devront mentionner sur ses supports de communication : « En partenariat avec l'Espace Culturel La Forge/Mairie de Portets » et « En partenariat avec la Communauté de Communes Convergence Garonne », faire figurer les logos respectifs et mentionner ce partenariat dans les annonces qui pourraient être faites autour des prestations.

## **ARTICLE 8 – PARTENARIATS**

La CDC assure la coordination générale des partenariats institutionnels et réseaux professionnels afin d'assurer le bon fonctionnement de la saison culturelle de l'ESPACE CULTUREL LA FORGE. Ex. Réseau 535, réseau CHAINON MANQUANT, OARA, IDDAC, ....

L'adhésion à ces différents organismes seront réglés selon les modalités financières définies dans l'annexe 1.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

### **9-1 RESILIATION UNILATERALE DE L'ENTENTE**

L'une des collectivités membres pourra décider unilatéralement, par une décision du conseil communautaire ou municipal adoptée à la majorité simple, de ne plus participer à l'entente intercommunale. Cette décision emporte résiliation de l'entente.

Cette collectivité devra notifier préalablement à l'autre collectivité son intention de ne plus participer à l'entente. La notification doit intervenir au moins 6 mois avant la délibération du Conseil portant résiliation de l'entente ; elle est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de l'autre collectivité.

La collectivité ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard de l'autre collectivité et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du Conseil.

### **9-2 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD OU DE PLEIN DROIT**

Les collectivités membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil de chacune des collectivités adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations est devenue définitive.

En cas de résiliation, les collectivités membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

## ARTICLE 10 : AVENANTS ET LITIGES

### 10-1 AVENANTS

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil de chacune des collectivités membres adoptées à la majorité absolue.

### 10-2 LITIGES

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Fait à Podensac, le jeudi 12 septembre 2024 en deux exemplaires,

<p>Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne, Le Président JOCELYN DORÉ</p>	<p>Pour la Mairie de Portets, Le Maire DIDIER CAZIMAJOU</p>
--	---

## **ANNEXE 1 : SAISON 2024/2025**

Cette annexe sera mise à jour chaque année selon les modalités de l'article 3.

### **ARTICLE I - OBJET**

Cette annexe définit, pour la saison 2024/2025 :

- Le budget de la saison
- Les ressources humaines mutualisées
- Les tarifs proposés pour la saison

### **ARTICLE II – NATURE DU PARTENARIAT**

La CDC, par le biais de l'ingénierie de son service culturel, s'engage à mettre en place l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de l'espace culturel LA FORGE :

*17 COMPAGNIES - 26 REPRESENTATIONS (+ 5 SPECTACLES HORS LES MURS + 2 SALINIÈRES) - de SEPTEMBRE 2024 à MAI 2025, comme suit :*

La CDC s'engage à assurer la programmation, la coordination générale relative à la mise en œuvre des spectacles cités dans le tableau récapitulatif suivant. Elle garantit en outre la faisabilité générale des projets et coordonne l'accueil technique et logistique des compagnies en accord avec LA MAIRIE DE PORTETS.

### **ARTICLE 2 -1 Partenariat pour la diffusion de spectacles jeune public**

*COMPAGNIES - SPECTACLES - DATES*

*4 compagnies / 11 représentations : 5 représentations en temps scolaire et 6 représentations en temps familial*

LANTERNE MAGIQUE 2.0 // Cie AMGC (33)

12/10/2024 : TP 16h00 et 18h00

Lieu : pied de scène théâtre

Nombre de séances : 2

Jeune public à partir de 8 ans

ALLO COSMOS // Armada Diffusion (35)

03/12/2024 : scol 14h30 et TP 19h00

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 2

Jeune public à partir de 4 ans

MINIMUS // Le bruit des ombres (17)

10 et 11/12/2024

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 5

Jeune public à partir de 18 mois

ALI BABA // cie Eclats (33)

15 et 16/12/2024 : scol. 10h00 TP 16h00

Lieu : plateau théâtre  
Nombre de séances : 2  
Jeune public à partir de 7 ans

**ARTICLE 2 -2 Partenariat pour la diffusion de spectacles jeune public et/ou actions de médiation dans le cadre du COTEAC « Au fil de l'eau »**

**COMPAGNIES - SPECTACLES - DATES**

*3 compagnies / 5 représentations : 3 représentations en temps scolaire et 2 représentations en temps familial*

SAUVAGE // cie Anamorphose (33)

Date : 30/01/2025 : scol 14h30

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 1

Jeune public à partir de 9 ans

LE MECHANT TRES MECHANT ROI // TIOU (33)

Date : 07 et 09/03/2025 : scol 14h30 et TP 16h00

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 2

Jeune public à partir de 7 ans

LA BOCCA // La Marginaire (33)

Date : 15/04/2025 : scol.10h00 et TP 19h00

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 2

Jeune public à partir de 3 ans

**ARTICLE 2 -3 Médiation en direction des publics spécifiques ou groupes accompagnés dans le cadre de l'EAC : Visite des coulisses, découverte des métiers du spectacle, accueil d'ateliers divers...**

**ARTICLE 2-4 Accueil de cies en résidences de création/sorties de résidence en lien avec l'EAC**

LE MECHANT TRES MECHANT ROI // TIOU (33)

Date : du 21 au 25 octobre 2024

Lieu : plateau théâtre

Restitution scolaire : 25/10/2024

Jeune public à partir de 7 ans

TOM // cie Doncs y chocs (33)

Date : du 11 au 15 novembre 2024

Lieu : théâtre+ foyer

Restitution scolaire : 14/11/2024

Jeune public à partir de 10 ans

LA BOCCA // La Marginaire (33)

Date : du 31 mars au 3 avril 2025

Lieu : plateau théâtre

Jeune public à partir de 3 ans

## ARTICLE 2 -5 Partenariat pour la diffusion de spectacles tout public

### COMPAGNIES - SPECTACLES - DATES

10 compagnies / 10 représentations

L'OUEST LOIN // cie D'un ours (26)

29/09/2024 : TP 16h00

Lieu : cour extérieure

Nombre de séances : 1

+

CONCERT // Lieu : cour extérieure

Nombre de séances : 1

LARZAC ! // Cie 13.36 (75)

09/11/2024 : TP 20h30

Lieu : foyer

Nombre de séances : 1

CONCERT // JOSEM (33)

23/11/2024 : TP 20h30

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 1

YANN MARGUET (CH)

25/01/2025 : TP 20h30

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 1

APEROCONCERT // BOULE (33)

07/02/2025 : TP 19h30

Lieu : foyer

Nombre de séances : 1

NOS ANNEES // En compagnie des barbares (31)

27/02/2025 : TP 20h30

Lieu : plateau théâtre

Nombre de séances : 1

PLING KLANG // Etienne Manceau/L'avant-courrier (44)

20/03/2025 : TP 20h30

Lieu : foyer

Nombre de séances : 1

APEROCONCERT // ALMA SOLAR (24)

04/04/2025 : TP 19h30

Lieu : foyer

Nombre de séances : 1

JOGGING // cie Qualité Street (35)

10/05/2025 : TP 20h30

Lieu : foyer ou cour extérieure

Nombre de séances : 1

### ARTICLE III -BILLETTERIE

LA MAIRIE DE PORTETS s'engage à encaisser les recettes sur sa régie municipale REGIE ESPACE CULTUREL LA FORGE pour tous les spectacles précités.

Le prix des places est fixé à :

- **TARIF A**  
18€ / 14€ / 7€
- **TARIF B**  
14€ / 10€ / 7€
- **TARIF C (très jeune public)**  
7€
- **TARIF D (soirée spéciale)**  
25€ / 22€
- **SCOLAIRES**  
Portets 3€ - Hors Portets 6 €
- **APERO-CONCERT**  
7€
- **ABONNEMENT**  
3 spectacles = tarif réduit ou achat carte 8 euros = tarif réduit toute la saison
- **Tarif « Petit Ambassadeur » : gratuit** pour l'écolier accompagné qui revoit le spectacle en famille

Dans le cadre des spectacles en lien avec le COTEAC « au fil de l'eau », L'ORGANISATEUR se réserve le droit de percevoir directement des recettes de billetterie issues des groupes (scolaires, collèges, établissements à caractère social...) accompagnés et suivis dans le cadre du projet suscité. Il sera responsable de la relation et de l'accueil de ces groupes.

# Calendrier prévisionnel LA FORGE 2024-2025

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août		
1 D		1 M			1 V			1 D			1 M			1 S			1 S			1 M	RESIDENCE CREATION LA BOCC	1 J			1 D			1 M			1 V				
2 L		2 M			2 S			2 L			2 J			2 D			2 D			2 M	RESIDENCE CREATION LA BOCC	2 V			2 L			2 M			2 S				
3 M		3 J			3 D			3 M	JP 3-6 ALLO COSMOS					3 V			3 L			3 J	RESIDENCE CREATION LA BOCC	3 S			3 M			3 J			3 D				
4 M		4 V			4 L			4 M						4 S			4 M			4 V	AP CONCERT ALMA SOL	4 D			4 M			4 V			4 L				
5 J		5 S			5 M			5 J						5 D			5 M			5 S	MARCHE GRAVE	5 L			5 J			5 S			5 M				
6 V		6 D			6 M			6 V						6 L			6 J			6 D				6 M			6 D			6 M					
7 S		7 L			7 J			7 S						7 M	AP CONCERT + JAM + V		7 V	EAC JP TIOU		7 L				7 M			7 S			7 J					
8 D		8 M			8 V			8 D						8 M			8 S			8 M	CINE GRAVE				8 D			8 M			8 V				
9 L		9 M			9 S	LARZACI + JAM		9 L						9 J			9 D			9 D	EAC JP TIOU				9 L			9 M			9 S				
10 M		10 J			10 D			10 M	JP 0-3 MINIMUS					10 V			10 L			10 L				10 M			10 S	FIN DE SAISON JOGGING			10 D				
11 M		11 V			11 L	repas 11 novembre		11 M	JP 0-3 MINIMUS					11 S			11 M			11 V	salinieres 2				11 M			11 M			# V		# L		
12 J		12 S	PIXEL FEST + JP AMGC		12 M	RESIDENCE TOM		12 J						12 D			12 M			12 S	EAC JP - URZO TP X2				12 L			12 J			# S		# M		
13 V		13 D			13 M	RESIDENCE TOM		13 V						13 L	EAC JP - PROJET TOM		13 J	seminaire EAC LA FORGE		13 D	DTI TP GRAVE				13 M			13 V			# D		# M		
14 S		14 L			14 J	SORTIE RESIDENCE TOM ?		14 S						14 M			14 V			14 L	RESIDENCE CREATION LA				14 M			14 S			# L		# J		
15 D		15 M			15 V	RESIDENCE TOM		15 D	JP 6+ - ALI BABA					15 M			15 S			15 S	EAC JP 3-6 LA BOCCA				15 J			15 D			# M		# V		
16 L		16 M			16 S			16 L	JP 6+ - ALI BABA					16 J			16 D			16 M	JP 3-6 LA BOCCA				16 V	REFUGIONS-NOUS / Larur			16 L			# M		# S	
17 M		17 J			17 D			17 M						17 V	salinieres 1		17 L			17 J				17 M			17 S			# J		# D			
18 M		18 V			18 L			18 M						18 S			18 M			18 V				18 D	DTI TP - SAUVAGE			18 M			# V		# L		
19 J		19 S			19 M			19 J						19 D			19 M			19 S				19 L			19 J			# S		# M			
20 V		20 D			20 M			20 V						20 L			20 J			20 D				20 M			20 V			# D		# M			
21 S		21 L	RESIDENCE CREATION TIOU		21 J			21 S						21 M			21 V			21 V	TP PLING KLANG				21 M			21 S			# L		# J		
22 D		22 M	RESIDENCE CREATION TIOU		22 V			22 D						22 M			22 S	TP NOS ANNEES		22 S				22 M			22 D			# M		# V			
23 L		23 M	RESIDENCE CREATION TIOU		23 D	CONCERT JOSEM		23 L						23 V			23 D			23 D				23 V			23 L			# M		# S			
24 M		24 J	RESIDENCE CREATION TIOU		24 D			24 M						24 V			24 L	RESIDENCE cie les barbus		24 J				24 S			24 M			# J		# D			
25 M		25 V	SORTIE RESIDENCE TIOU		25 L			25 M						25 S	YANN MARGUET		25 M	RESIDENCE cie les barbus		25 V	RESTITUTION ALSH TIOU				25 D			25 M			# V		# L		
26 J		26 S			26 M			26 J						26 D			26 M	RESIDENCE cie les barbus		26 S				26 L			26 J			# S		# M			
27 V		27 D			27 M			27 V						27 L			27 J	RESIDENCE cie les barbus		27 D				27 M			27 V			# D		# M			
28 S		28 L			28 J			28 S						28 M			28 V	RESIDENCE cie les barbus		28 L				28 M			28 S			# L		# J			
29 D	OUVERTURE SAISON L'OUEST LOIN + JAM		CO NC ERT		29 M			29 D						29 M						29 M				29 J			29 D			# M		# V			
30 L		30 M			30 S			30 L						30 J	EAC JP - SAUVAGE					30 M				30 V			30 L			# M		# S			
31 J		31 M			31 V			31 M						31 J						31 L	RESIDENCE CREATION LA BOCC				31 S			31 L			# J		# D		

TOUT PUBLIC

JEUNE PUBLIC

HORS LES MURS

MUSIQUE

RESIDENCE EAC

SORTIE RESIDENCE

## BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025 pour versement n°1 en décembre 2024 et versement n°2 en juillet 2025

date	spectacle	cie	nbre séances	Lieu	partenaire	mutualisation	cession	transport	action en + (expo, DJ...)	hôtel + repas + catering	droits d'auteur	location technique	GUSO + salaire régisseurs	sécurité SSIAP1	Total DEPENSES hors COTEAC	JAUGE MAX	Fréquentation prévue (payant)	aide			Total RECETTES hors COTEAC	RESULTAT de l'action CDC	Versement MAIRIE																							
																		billetterie	forfait EAC versé CDC	partenaire versée CDC																										
<b>2024</b>																																														
OUVERTURE SAISON	29/09/2024	L'ouest loin	D'UN OURS	2	cour+foyer		St andré/Champ de foire								3 280,34	300	200				0,00		0,00		3 280,34	base 2023	2 600,00																			
PIXEL FEST	12/10/2024	LANterne MAGIQUE 2,0	AMGC	2	salle pied de scène		PAC				0,00	251,16		0,00	2 183,16	250	150				0,00		0,00		2 183,16																					
TP	09/11/2024	Larzacl	cie 13,36	1	foyer	CHAINON			JAM	150,00	130,00			0,00	1 280,00	200	70	840,00					840,00		440,00																					
CONCERT	23/11/2024	JOSEM		1	salle				fanfare Josem	500,00	350,00			343,00	4 293,00	300	200	3 000,00					3 000,00		1 293,00																					
JP HIVER	03/12/2024	ALLO COSMOS	Armada production	2	salle					750,00	493,74			367,50	5 409,24	400	260	1 680,00					1 680,00		3 729,24																					
JP HIVER	10-11/12/2024	MINIMUS	Le bruit des ombres	5	salle	OARA	RPE			450,00	0,00			0,00	3 841,00	360	260	1 560,00		700,00			2 260,00		1 581,00																					
JP HIVER	15/12/2024	ALI BABA	Cie Eclats	2	salle	OARA	en attente			250,00	608,40			465,50	6 003,90	500	350	2 700,00		800,00			3 500,00		2 503,90																					
												150,00		147,00	297,00								0,00		297,00																					
												150,00			150,00								0,00		150,00																					
<b>Total 2024</b>				15				17 227,50	2 591,50	600,00	2 650,00	2 095,64	150,00	1 323,00	100,00	26 737,64	2 310,00	1 490	9 780,00	0,00	1 500,00		11 280,00		15 457,64																					
<b>2025</b>																																														
HUMOUR	25/01/2025	Exister définition	Yann Marguet	1	salle	CHAINON	cognac	2 850,00	1 200,00		600,00	526,50	754,29	931,00	6 861,79	300	200	4 600,00					4 600,00		2 261,79																					
EAC	31/01/2025	SAUVAGE	Gpe Anamorphose	2	salle	COTEAC + IDDAC																																								
APCONCERT	07/02/2025	BOULE	avec JAM	1	foyer			1 060,00	0,00	JAM	150,00	150,00		269,50	1 629,50	150	70	490,00					490,00		1 139,50	1 500,00																				
TP	22/02/2025	Nos années	En compagnie des barbares	1	salle	CHAINON	surgères	1 800,00	334,87		470,00	277,53		416,50	3 298,90	200	80	1 200,00					1 200,00		2 098,90																					
EAC	16/03/2025	LE MECHANT TRES MECHANT ROI	Tiou	2	salle	COTEAC + IDDAC																																								
TP	21/03/2025	PlinG - KlanG	Etienne Manceau	1	foyer		créon/libourne /talence	1 900,00			150,00	266,00		0,00	2 316,00	110	80	1 200,00					1 200,00		1 116,00																					
APCONCERT	04/04/2025	ALMA SOLAR		1	foyer			1 500,00	150,00		250,00	200,00		269,50	2 369,50	200	70	490,00					490,00		1 879,50	1 500,00																				
EAC	15/04/2025	LA BOCCA	La Marginaire	3	salle	COTEAC																																								
FIN DE SAISON	10/05/2025	Jogging	Qualité Street	1	cour+foyer		en attente	2 321,00	850,00	400,00	500,00	412,23		269,50	4 752,73	250	180	2 700,00					2 700,00		2 052,73																					
												150,00		294,00	441,00								0,00		441,00																					
												150,00			150,00								0,00		150,00	9 000,00																				
<b>Total 2025</b>				13				11 431,00	2 534,87	400,00	2 270,00	1 832,26	904,29	2 450,00	0,00	21 819,42	1 210	680	10 680,00	0,00	0,00		10 680,00		11 139,42																					
<b>Total saison 2024 2025</b>				28				28 658,50	5 126,37	1 000,00	4 920,00	3 927,90	1 054,29	3 773,00	100,00	48 557,06	3 520,00	2 170	20 460,00	0,00	1 500,00		21 960,00		26 597,06	14 600,00																				
<b>COMMUNICATION</b>																																														
<b>ADHESION RESEAUX</b>																																														
chainon + réseau 535																																														
<b>FRAIS GENERAUX/FLUIDES</b>																																														
<b>Total GENERAL SAISON (hors EAC)</b>																																														
				43				28 658,50	5 126,37	1 000,00	4 920,00	3 927,90	1 054,29	3 773,00	100,00	59 378,06			20 460,00	0,00	1 500,00		21 960,00		37 418,06	18 180,00																				

**TABLEAU RESSOURCES HUMAINES = H + COUTS 2024/2025**

Coûts RH mutualisées pour les années 2024 et 2025, en tenant compte du renouvellement de Mme CEULEMANS, le coût global chargé s'élève à :

Année	Dépenses (CDC)	Recettes (versement mairie de Portets à CDC)
2024	35302,56	17 651,28
2025	36361,64	18180,82

<b>Budget prévisionnel global Sports Vacances 2024/2025</b>	
<b>CDC Convergence Garonne</b>	
	<b>PLAJ</b>
<b>Nombre de semaines</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de jours</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de jeunes</b>	<b>16</b>
<b>Nombre d'actes (jours)</b>	<b>320</b>
<b>Nombre d'heures</b>	<b>9</b>
<b>CHARGES</b>	
Carburant	250
Alimentaire	
Fourniture activité 6068	
<b>TOTAL 60</b>	<b>250</b>
Locations de matériel 6135	
Prestation de service (sportive avec acte pédagogique) 611	
Hébergement	
Prestations pédas 6188	2675
location minibus 6135	
<b>TOTAL 61</b>	<b>2675</b>
Transport collectif 6247	
<b>TOTAL 62</b>	<b>0</b>
Educateur 1 Maxence	1411,2
Educateur 2 Pierre	3456
Animateur PLAJ	2238,84
5 heures de préparation par semaine de sv	986,95
<b>Total charges personnel</b>	<b>8092,99</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>11017,99</b>
<b>coût de revient / acte</b>	<b>34</b>
<b>PRODUITS</b>	
<b>Conseil départemental</b>	
Aide à l'encadrement	1320
Coordination	40
Sous/Total	1360
Coef Dotation Solidarité territoire (1,06)	81,6
<b>TOTAL</b>	<b>1441,6</b>
Participation des familles	2400
PSO CAF/MSA	2563,2
Bonus territoire	2102,4
<b>TOTAL</b>	<b>7065,6</b>
Subvention équilibre communautaire	2510,79
<b>TOTAL CDC</b>	<b>2510,79</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>11017,99</b>
<b>coût de revient reste à charges / acte (jour/enfants)</b>	<b>8</b>



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus : CDC CONVERGENCE GARONNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006958100011

POSTE COMPTABLE : SGC LA REOLE

**M. 57**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : CDC CONVERGENCE GARONNE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	44
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	45
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	49
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	51

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	53
A1.01 - Opérations non ventilables	55
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	56
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	59
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	60
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	61
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	64
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	67
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	70
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	71
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	74
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	76
A1.908 - Fonction 8 - Transports	79
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	83
A2.01 - Opérations non ventilables	85
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	86
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	89
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	90
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	91
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	94
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	100
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	101
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	114
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	115
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	119
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	120



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	124
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	125
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	126
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	128
B3.1 - Etat des provisions constituées	129
B3.2 - Etalement des provisions	130
B4 - Etat des charges transférées	131
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	132
B6 - Prêts	133
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	134
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	135
B7.3 - Etat des emprunts garantis	136
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	137
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	138
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	139
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	140
B7.8 - Autres engagements donnés	141
B7.9 - Autres engagements reçus	142
B8 - Subventions versées	144
B9 - Etat du personnel	145
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	146
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	147
B11.2 - Liste des établissements publics créés	148
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	149
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	150
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	151
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	152
D3 - Décisions en matière de taux	154
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	155
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	156
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	158
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	159
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	160

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	33319

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	7650000.00

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	443.05
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	403.80
3 Dépenses d'équipement brut / population	50.05
4 Encours de dette / population (2) (3)	165.28
5 DGF / population	38.29
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	43.65
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	113.53
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12.39
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	40.93
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 align="right">0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 align="right">0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 align="right">0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II align="right">0,00	III + IV align="right">0,00	B1 align="right">0,00
<b>Investissement</b>	I align="right">0,00	III align="right">0,00	B2 align="right">0,00
<b>Fonctionnement</b>	II align="right">0,00	IV align="right">0,00	B3 align="right">0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

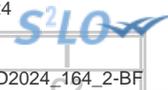
(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

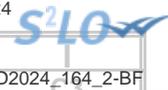
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

S2LO

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		+	+
		+	+
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	46 789,28	46 789,28
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>C1</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	46 789,28	46 789,28	46 789,28
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>46 789,28</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**II**  
**C2**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	41 984,98	41 984,98	41 984,98
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	4 804,30	4 804,30	4 804,30
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
--------------	--	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>46 789,28</b>
--	--	--	--	--	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>0,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	46 789,28		46 789,28
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>46 789,28</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	41 984,98		41 984,98
74	Dotations et participations (8)	4 804,30		4 804,30
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

46 789,28



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

#### DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_164\_2-BF

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
 Reçu en préfecture le 23/09/2024  
 Publié le 23/09/2024  
 ID : 033-200069581-20240918-D2024\_164\_2-BF  
 SLO  
 TOTAL (RAR N-1 + Vote)

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
2024102	APCP-OPAH	2024_07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024103	APCP-ETUDES DIVERSES	2024-12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024220	programme de voirie	2024_01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2024-2027							
202424	APCP-INVESTISSEMENTS MOBILIERS CDC	2024-11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202446	APCP-CRECHE CROQUE LUNE	2024_15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202450	APCP-INVESTISSEMENTS RECURRENTS	2024_08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202466	APCP-PLUI ETUDE DE CENTRALITE	2024_14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202467	APCP-COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC	2024-13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202474	APCP-AIRE DE CAMPING CAR	2024_06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202481	APCP-PARC INFORMATIQUE CDC	2024_10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202482	APCP-PARC VEHICULES CDC	2024_04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202487	APCP-TOURISME	2024_05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202494	APCP-SOUTIEN ECONOMIQUE ZAE	2024_09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202496	APCP-TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	2024_03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	ELABORATION DU PLUI (AP 201701)	2017_01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC- (AP 201702)	2017_02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024102****LIBELLE : APCP-OPAH****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_07****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024103****LIBELLE : APCP-ETUDES DIVERSES****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024-12****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024220****LIBELLE : programme de voirie 2024-2027****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_01****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 835 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	1 835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202424**  
**LIBELLE : APCP-INVESTISSEMENTS MOBILIERS CDC**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024-11**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>51 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202446  
 LIBELLE : APCP-CRECHE CROQUE LUNE  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_15

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>325 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202450  
LIBELLE : APCP-INVESTISSEMENTS RECURRENTS  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_08

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202466  
LIBELLE : APCP-PLUI ETUDE DE CENTRALITE  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_14

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202467**  
**LIBELLE : APCP-COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024-13**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		491 448,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	491 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	491 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202474**  
**LIBELLE : APCP-AIRE DE CAMPING CAR**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_06**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202481**  
**LIBELLE : APCP-PARC INFORMATIQUE CDC**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_10**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202482**  
**LIBELLE : APCP-PARC VEHICULES CDC**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_04**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202487**  
**LIBELLE : APCP-TOURISME**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_05**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202494**  
**LIBELLE : APCP-SOUTIEN ECONOMIQUE ZAE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_09**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202496  
LIBELLE : APCP-TERRAIN FAMILIAL LOCATIF  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024\_03

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 66  
LIBELLE : ELABORATION DU PLUI (AP 201701)  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017\_01

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>266 988,64</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	266 988,64	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	266 988,64	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 67**  
**LIBELLE : COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC- (AP 201702)**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017\_02**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>204 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	204 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	204 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIP**

Cet état ne contient pas d'information.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		46 789,28	46 789,28		46 789,28	46 789,28
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>46 789,28</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_164\_2-BF

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	41 984,98	41 984,98	41 984,98
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	4 804,30	4 804,30	4 804,30
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

46 789,28

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
011	Charges à caractère général (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		46 789,28	46 789,28		46 789,28	46 789,28
739156	Revers. sur taxe versement mobilité	0,00	0,00		46 789,28	46 789,28		46 789,28	46 789,28
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice

0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 23/09/2024	
Reçu en préfecture le 23/09/2024	
Publié le	
ID : 033-200069581-20240918-D2024_164_2-BF	

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	41 984,98	41 984,98	41 984,98
73156	Versement mobilité	0,00	0,00	41 984,98	41 984,98	41 984,98
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	4 804,30	4 804,30	4 804,30
747888	Autres	0,00	0,00	4 804,30	4 804,30	4 804,30
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>	<b>46 789,28</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_164\_2-BF



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	<b>0,00</b>
	RECETTES	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act° interrég., eur., intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



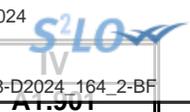
**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

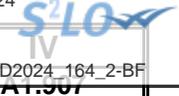
**IV**

**A1.906**

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>46 789,28</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	46 789,28	0,00	0,00	0,00		46 789,28
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>46 789,28</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	41 984,98	0,00	0,00	0,00		41 984,98
74	Dotations et participations	0,00	4 804,30	0,00	0,00	0,00		4 804,30
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	46 789,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	41 984,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	4 804,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 789,28
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 789,28</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 984,98
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 804,30

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
						DEPENSES	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.936**

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**

**B1.2**

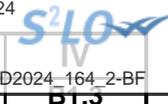
**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**B1.3**

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**

**B1.5**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES**

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2024-01-18
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_164\_2-BF

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS**

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS**

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

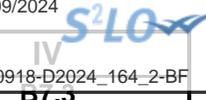
## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio (1)</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

S<sup>2</sup>LO

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES**

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES**

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

**B10**

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté de Communes Convergence Garonne (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

S<sup>2</sup>LO

IV  
D113

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

## Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

## Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		I <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

S<sup>2</sup>LO  
IV  
DT

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET</b>
<b>D2.1</b>

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>(B) 0.00</b>

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>		<b>(C) 0.00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>(A)</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>	<b>0.00</b>
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

## SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

## Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_164\_2-BF



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D5.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 20006958100029</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus CDC CONVERGENCE GARONNE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC LA REOLE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Décision modificative 3 (2)</b>
------------------------------------

BUDGET : C.D.C DECHETS MENAGERS PODENSAC (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	29
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	33
A3.2 - Etalement des provisions	34
A4.1 - Equilibre des opérations financières	35
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	37
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	38
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	39
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	40
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	41
A6 - Etat des charges transférées	42
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	43

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	44
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	45
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	46
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	48
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	49
B1.7 - Etat des engagements reçus	50
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	51
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	52

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	53
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	55
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	56
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	57

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	58
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent)</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b>	<b>(si solde positif)</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 652 827,99	0,00	-13 000,00	-13 000,00	2 639 827,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 395,00	0,00	0,00	0,00	62 395,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 945 222,99</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>2 932 222,99</b>
66	Charges financières	26 123,58	0,00	0,00	0,00	26 123,58
67	Charges exceptionnelles	103 384,00	0,00	13 000,00	13 000,00	116 384,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 094 730,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 094 730,57</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	185 988,54		0,00	0,00	185 988,54
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>185 988,54</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 988,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 280 719,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 280 719,11</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 280 719,11</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 550 969,00	0,00	0,00	0,00	2 550 969,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	320 133,64	0,00	0,00	0,00	320 133,64
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 908 102,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 908 102,64</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 908 102,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 908 102,64</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 637,00		0,00	0,00	3 637,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 637,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 637,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 911 739,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 911 739,64</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>368 979,47</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 280 719,11</b>
---	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>182 351,54</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	21 482,20	0,00	0,00	0,00	21 482,20
21	Immobilisations corporelles	100 910,45	0,00	0,00	0,00	100 910,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	258 732,00	0,00	0,00	0,00	258 732,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>381 124,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381 124,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	59 055,00	0,00	0,00	0,00	59 055,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>59 055,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 055,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>440 179,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>440 179,65</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 637,00		0,00	0,00	3 637,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 637,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 637,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>443 816,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>443 816,65</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>443 816,65</b>
---	-------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	185 988,54		0,00	0,00	185 988,54
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>185 988,54</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 988,54</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>185 988,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 988,54</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>257 828,11</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>443 816,65</b>
---	-------------------

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
 Reçu en préfecture le 23/09/2024  
 Publié le  
 ID : 033-200069581-20240918-D2024\_165\_3-BF



Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>182 351,54</b>
---	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-13 000,00		-13 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	13 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>2 652 827,99</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipt	8 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	2 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	2 582 478,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	-13 000,00	-13 000,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 320,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 999,99	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 530,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	230 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>62 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	30 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	2 395,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>2 945 222,99</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>26 123,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 819,58	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 304,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>103 384,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	45 384,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	58 000,00	13 000,00	13 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	20 000,00	0,00	0,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>3 094 730,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>185 988,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	185 988,54	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>185 988,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>185 988,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 280 719,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 304,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 550 969,00	0,00	0,00
703	Ventes de produits résiduels	172 779,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	2 378 190,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	320 133,64	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	320 133,64	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	37 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>2 908 102,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>2 908 102,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 637,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 637,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 911 739,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>21 482,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	21 482,20	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>100 910,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2154	Matériel industriel	100 910,45	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
90002	Opération d'équipement n° 90002 (5)	30 500,00	0,00	0,00
90005	Opération d'équipement n° 90005 (5)	1 000,00	0,00	0,00
90006	Opération d'équipement n° 90006 (5)	95 732,00	0,00	0,00
90009	Opération d'équipement n° 90009 (5)	71 500,00	0,00	0,00
90010	Opération d'équipement n° 90010 (5)	60 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>381 124,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>59 055,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	58 005,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>59 055,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>440 179,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>3 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>3 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	3 637,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>443 816,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	185 988,54	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	185 988,54	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>185 988,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>185 988,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>185 988,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90002 (1)  
LIBELLE : ACHAT COLONNES A VERRE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>35 544,30</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 544,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	35 544,30	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>		<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>		
<b>Besoin de financement si négatif</b>		

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90005 (1)  
LIBELLE : ACQ MAT INFORMATIQUE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		6 509,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 509,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 509,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90006 (1)  
LIBELLE : ACQ COMPOSTEURS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>10 653,38</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 653,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2154	Matériel industriel	10 653,38	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90009 (1)  
LIBELLE : AMENAGEMENT DECHETTERIE VIRELADE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>889 993,60</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>889 993,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2118	Autres terrains	850 453,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	17 652,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	13 202,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Aménagt Autres terrains (mise à dispo)	8 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90010 (1)  
LIBELLE : ACHAT BACS A PUCES ET BACS SELECTIFS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		564 001,23	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	564 001,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	564 001,23	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**

**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 66112.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

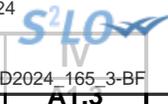
Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_165\_3-BF



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**A1.3**

**A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240918-D2024_165_3-BF



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>
<b>AUTRES DETTES</b>
<b>A1.6</b>

**A1.6 – AUTRES DETTES**

*(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)*

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
 Reçu en préfecture le 23/09/2024  
 Publié le  
 ID : 033-200069581-20240918-D2024\_165\_3-BF



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>
<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2024-06-05

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>
<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
 Reçu en préfecture le 23/09/2024  
 Publié le  
 ID : 033-200069581-20240918-D2024\_165\_3-BF



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>
<b>A3.2</b>

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	-------------------------------	------------------	--	--	--------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

## Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	257 828,11	0,00	0,00	257 828,11
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-22 407,55	0,00	0,00	-22 407,55
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	235 420,56	0,00	0,00	235 420,56

## Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	235 420,56	0,00	0,00	235 420,56
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	235 420,56	0,00	0,00	235 420,56

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	61 642,00	0,00	0,00	61 642,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	185 988,54	0,00	0,00	185 988,54
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	124 346,54	0,00	0,00	124 346,54

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recettes"





## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I <b>61 642,00</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>58 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	58 005,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>3 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 637,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>
<b>A6</b>

**A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

**B1.1**

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.3**

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
----------------	-----------------	-----------	--------------------	------------------------------------	-----------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
 Reçu en préfecture le 23/09/2024  
 Publié le  
 ID : 033-200069581-20240918-D2024\_165\_3-BF



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E</b>
<b>ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>
<b>B1.4</b>

**B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



## IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
 ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**
**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.6****B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>
<b>ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>
<b>B1.7</b>

**B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>
<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>
<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**C1.1**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
 Reçu en préfecture le 23/09/2024  
 Publié le  
 ID : 033-200069581-20240918-D2024\_165\_3-BF



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT</b>	<b>C1.2</b>
<b>EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>
<b>C3</b>

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 033-200069581-20240918-D2024_165_3-BF



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
     Pour : 0  
     Contre : 0  
     Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,  
 A le  
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A , le  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : .  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



## Transfert de compétence Prévention et Gestion des Déchets

2024

### Fiche impact relative au transfert de droit du personnel

#### CONTEXTE

La Communauté de Communes Convergence Garonne a décidé, par délibération (D2024-115) en date du 12 juin 2024 de transférer la compétence « Prévention et Gestion des Déchets » au Syndicat de l'Entre-Deux-Mers pour la gestion des déchets (SEMOCTOM).

Pour rappel, l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que : « *Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.* »

Il convient donc d'établir une fiche impact lors d'un transfert total de compétence d'une collectivité, en l'occurrence d'un Établissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) vers un autre EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré.

La fiche impact doit établir les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis.

---

## EFFECTIFS

---

### ❖ Compétence transférée

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est organisée comme suit sur le territoire de la Communauté de Communes (CDC) Convergence Garonne :

- sur la rive gauche, pour les treize communes de l'ex-Communauté de Communes de PODENSAC, la CDC exerce la compétence, à travers plusieurs marchés publics (de collecte, de traitement, gestion de déchetterie, fournitures de bacs ... ) ;
- sur la rive droite, pour les treize communes de l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de Garonne et l'ex-Communauté de Communes de l'Artolie ainsi que les communes de CARDAN et ESCOUSSANS, la CDC adhère au SEMOCTOM ;
- pour la commune de SAINTE-CROIX-DU-MONT, la CDC adhère au SICTOM Sud Gironde.

Cette organisation, issue de la fusion des différentes collectivités en 2017, a fait l'objet de nombreuses réflexions face aux multiples difficultés qu'elle engendre : l'existence de plusieurs systèmes de redevances différents, des difficultés importantes de perception des recettes, des organisations de services différents, une absence d'économie d'échelle, des problématiques règlementaires...

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence Prévention et Gestion des Déchets vers le SEMOCTOM à compter du 01/01/2025.

Ce transfert implique le transfert des missions rattachées au service Prévention et Gestion des Déchets de la CdC :

- gestion de la facturation ;
- gestion « clientèle » des usagers. Il convient de noter qu'une réorganisation interne de la gestion « clientèle » des usagers avait abouti à la participation du service accueil de la CDC à la fonction clientèle du PGD. Les deux agents concernés ont fait l'objet d'un renfort temporaire d'un accroissement temporaire d'activité (ATA) en 2023, précisément pour faire face aux lourdes difficultés du service. Les agents de l'accueil sont rattachés à la Direction Générale des Services ;
- information et sensibilisation des usagers sur les consignes de tri et la réduction des déchets ;
- valorisation du tri et caractérisation des déchets recyclés ;
- organisation et suivi des collectes ;
- livraison des matériels de collecte de déchets ;
- suivi administratif et budgétaire du service et des projets portés par celui-ci ;
- suivi des marchés publics et contrats du service.

Ce transfert implique également le transfert de plein droit de l'ensemble des agents composant le service.

## ❖ Effectifs transférés

SERVICE D'ORIGINE ET FONCTIONS (CDC Convergence Garonne)				
Direction du Développement du Territoire Service Prévention et Gestion des Déchets	Agents titulaires	Agents contractuels	Cadre d'emploi, catégorie et filière	Nombre ETP
<i>Pôle facturation</i>	4	0	<i>Adjoint administratifs territorial, Catégorie C, Administrative</i>	4
<i>Livraison de bac</i>	1	0	<i>Adjoint technique territorial Catégorie C, Technique</i>	0,6
<i>Ambassadeur de tri</i>	1	0	<i>Adjoint technique territorial Catégorie C, Technique</i>	1
<i>Chargé de mission PGD</i>	0	1	<i>Attaché territorial, Catégorie A, Administrative</i>	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7 agents</b>	<b>6,6 ETP</b>

Au total, 7 agents (6 titulaires et 1 contractuel) seront transférés, dont 6 agents de catégorie C et 1 agent de catégorie A.

## COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL ET FONCTIONS (SEMOCTOM)

Direction – Service- Mission	Agents titulaires	Agents contractuels	Cadre d'emploi, catégorie et filière	Nombre ETP
<i>Direction Générale des Services Service aux publics Gestion mission facturation</i>	2	0	<i>Adjoint administratif territorial, Catégorie C, Administrative</i>	2
<i>Direction Générale des Services Service aux publics Livraison des bacs</i>	1	0	<i>Adjoint technique territorial Catégorie C, Technique</i>	0,6
<i>Direction Générale des Services Service aux publics Relation aux professionnels</i>	1	0	<i>Adjoint technique territorial Catégorie C, Technique</i>	1
<i>Direction Générale des Services Service aux publics Gestion qualité des données et Data Manager</i>	1	0	<i>Adjoint administratif territorial, Catégorie C, Administrative</i>	1
<i>Direction ressources humaines Assistante de direction RH + Prévention des déchets</i>	1	0	<i>Adjoint administratif territorial, Catégorie C, Administrative</i>	1
<i>Direction générale des services En appui à la direction sur les grands projets</i>	0	1	<i>Attaché territorial, Catégorie A, Administrative</i>	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7 agents</b>	<b>6,6 ETP</b>

---

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE CE TRANSFERT

---

Il convient de préciser les actions mise en œuvre par la CDC et le SEMOCTOM pour accompagner les agents et prendre en compte l'impact de ce transfert :

- ⇒ **Réunion d'information des agents du PGD le 30/04/2024**, en présence de M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC, Mme Mylène DOREAU, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets, M. Laurent DUBREUIL, Directeur Général des Services et Mme Léa CHAZELAS, Directrice du Développement du Territoire.
  
- ⇒ **Visite des agents du PGD sur le site du SEMOCTOM le 28/05/2024**, en présence de M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC, des Directeurs Généraux des Services, équipes de direction, DRH et Conseillers de prévention de la CDC et du SEMOCTOM.
  
- ⇒ **Entretiens individuels des agents du PGD avec les DRH du SEMOCTOM et de la CDC les 30 et 31/05/2024** afin d'échanger avec chaque agent sur leur souhait d'évolution professionnelle, leur perception du changement et les compétences mobilisables directement transposables au sein des équipes du SEMOCTOM.
  
- ⇒ **Entretiens individuels des agents du PGD avec les DRH du SEMOCTOM et de la CDC le 06/06/2024** pour déterminer le poste retenu par chaque agent en vue de l'organisation des journées d'immersion professionnelle.
  
- ⇒ **Journées d'immersion professionnelle des agents du PGD au sein du SEMOCTOM les 11 et 13/06/2024.**
  
- ⇒ **Entretiens individuels avec les DRH du SEMOCTOM et de la CDC le 27/06/2024** afin d'échanger avec les agents du PGD sur leurs premiers ressentis suite aux journées d'immersion professionnelle et validation des postes définis pour chaque agent.
  
- ⇒ **Entretiens individuels avec les DRH du SEMOCTOM et de la CDC le 12/09/2024** afin de notifier aux agents leurs fiches de postes et leurs simulations salariales.
  
- ⇒ **Organisation de journées d'immersion professionnelle au cours du dernier trimestre 2024** : les 24 et 26/09/2024, les 15 et 17/10/2024, les 12 et 14/11/2024 et les 10 et 12/12/2024.

---

## MODE DE TRANSFERT

---

### ❖ Agents transférés de plein droit

➤ Madame Amélie BARBARA, Ambassadrice de tri au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera transférée de plein droit au SEMOCTOM car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service Prévention et Gestion des Déchets, service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Monsieur Nicolas BLANCO, Assistant administratif, chargé de facturation, au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera transféré de plein droit au SEMOCTOM car il exerce en totalité ses fonctions au sein du service Prévention et Gestion des Déchets, service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Madame Marylène COLLOBER, Agent de livraison des bacs au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera transférée de plein droit au SEMOCTOM car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service Prévention et Gestion des Déchets, service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Madame Amandine CONNANGLE, Assistante administrative, chargée de facturation, au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera transférée de plein droit au SEMOCTOM car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service Prévention et Gestion des Déchets, service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Madame Malika MARSSAOUI, Assistante administrative, chargée de facturation, au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera transférée de plein droit au SEMOCTOM car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service Prévention et Gestion des Déchets, service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Madame Florence MODET, Assistante administrative, chargée de facturation, au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera transférée de plein droit au SEMOCTOM car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service Prévention et Gestion des Déchets, service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Madame Laure HOSTEIN, Chargée de mission PGD, au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne sera transférée de plein droit au SEMOCTOM car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service Prévention et Gestion des Déchets, service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

## IMPACT POUR LES AGENTS

### ❖ Agent 1

	<b>CDC Convergence Garonne</b>	<b>SEMOCTOM</b>
<b>Lieu de travail</b>	Siège social de CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC	Siège social du SEMOCTOM 9, route d'Allégret 33 670 SAINT-LÉON
<b>Impact déplacement entre les deux sièges sociaux</b>	20,1 kilomètres (soit 22 minutes de trajet supplémentaires)	
<b>Distance domicile / travail</b>	6,5 km	15,4km
<b>Lien hiérarchique</b>	Directrice du Développement du Territoire Chef de service PGD (David DUCHON)	Directrice Générale des Services Responsable de service (David ANCEL)
<b>Régime indemnitaire</b>	IFSE 210,00€ + part variable CIA en fonction des plafonds en vigueur	IFSE 410,00€ en 2025 et 450,00€ euros en 2026 + part variable en fonction des plafonds en vigueur (proratisé au temps de travail)
<b>Temps de travail - Congés</b>	35/35° (35 heures sur 4,5 jours hebdomadaires) - 25 jours (autorisation temps partiel à 80% pour convenances personnelles) + 2 jours de fractionnement	35/35° (36h30 heures sur 5 jours hebdomadaires - 9 jours RTT) - 25 jours CA + 2 jours fractionnement (Autorisation temps partiel si volonté de l'agent 80% pour convenances personnelles)
<b>CET</b>	Oui	Oui
<b>Déroulement de carrière</b>	Adjoint technique territorial - échelon 7	Application des LDG du SEMOCTOM
<b>Action sociale</b>	Participation financière : -15€ brut/mois/agent pour le risque santé ou le risque prévoyance ; -25€ brut/mois/agent pour le risque santé et le risque prévoyance. Adhésion au CNAS.	Participation financière actuelle en cours de modification : -14 € brut/mois/agent pour le risque prévoyance ; -Participation risque santé à l'étude applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Adhésion CNAS
<b>Télétravail</b>	Un à deux jours	Un à deux jours

## ❖ Agent 2

	<b>CDC Convergence Garonne</b>	<b>SEMOCTOM</b>
<b>Lieu de travail</b>	Siège social de CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC	Siège social du SEMOCTOM 9, route d'Allégret 33 670 SAINT-LÉON
<b>Impact déplacement entre les deux sièges sociaux</b>	20,1 kilomètres (soit 22 minutes de trajet supplémentaires)	
<b>Distance domicile / travail</b>	3,3 km	19,9 km
<b>Lien hiérarchique</b>	Directrice du Développement du Territoire Chef de service PGD (David DUCHON)	Directrice Générale des Services Responsable de service (David ANCEL)
<b>Régime indemnitaire</b>	182,00€ + part variable CIA en fonction des plafonds en vigueur	IFSE 410,00€ en 2025 et 450,00€ en 2026 + part variable en fonction des plafonds en vigueur
<b>Temps de travail - Congés</b>	35/35° (35 heures sur 4,5 jours hebdomadaires) - 25 jours + 2 jours de fractionnement	35/35° (36h30 heures sur 5 jours hebdomadaires - 9 jours RTT) - 25 jours CA + 2 jours fractionnement
<b>CET</b>	Oui	Oui
<b>Déroulement de carrière</b>	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - échelon 6 (avancement de grade au 01/02/2023)	Application des LDG du SEMOCTOM
<b>Action sociale</b>	Participation financière : -15€ brut/mois/agent pour le risque santé ou le risque prévoyance ; -25€ brut/mois/agent pour le risque santé et le risque prévoyance. Adhésion au CNAS.	Participation financière actuelle en cours de modification : -14 € brut/mois/agent pour le risque prévoyance -Participation risque santé à l'étude applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 Adhésion CNAS
<b>Télétravail</b>	Un à deux jours	Un à deux jours

❖ Agent 3

	<b>CDC Convergence Garonne</b>	<b>SEMOCTOM</b>
<b>Lieu de travail</b>	Siège social de CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC	Siège social du SEMOCTOM 9, route d'Allégret 33 670 SAINT-LÉON
<b>Impact déplacement entre les deux sièges sociaux</b>	20,1 kilomètres (soit 22 minutes de trajet supplémentaires)	
<b>Distance domicile / travail</b>	492 m	20,3 km
<b>Lien hiérarchique</b>	Directrice du Développement du Territoire Chef de service PGD (David DUCHON)	Directrice Générale des Services Responsable de service (David ANCEL)
<b>Régime indemnitaire</b>	70,00€ + part variable CIA en fonction des plafonds en vigueur	IFSE 350,00€ (proratisé au temps de travail) + part variable en fonction des plafonds en vigueur
<b>Temps de travail - Congés</b>	21/35° (21 heures sur 2 jours hebdomadaires) - 25 jours + 2 jours de fractionnement	21/35 <sup>e</sup> - temps de travail annualisé (alternance 1 semaine à 2 jours 1 jour 8h et 1 jour 9h - 1 semaine à 3 jours 1 jour 9h 2 jours 8h ) 25 jours CA + 2 jours fractionnement
<b>CET</b>	Oui	Oui
<b>Déroulement de carrière</b>	Adjoint technique territorial - échelon 7	Application des LDG du SEMOCTOM
<b>Action sociale</b>	Participation financière : -15€ brut/mois/agent pour le risque santé ou le risque prévoyance ; -25€ brut/mois/agent pour le risque santé et le risque prévoyance. Adhésion au CNAS.	Participation financière actuelle en cours de modification : -14 € brut/mois/agent pour le risque prévoyance -Participation risque santé à l'étude applicable au 1er janvier 2025 Adhésion CNAS
<b>Télétravail</b>	Un à deux jours	Un à deux jours

❖ Agent 4

	<b>CDC Convergence Garonne</b>	<b>SEMOCTOM</b>
<b>Lieu de travail</b>	Siège social de CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC	Siège social du SEMOCTOM 9, route d'Allégret 33 670 SAINT-LÉON
<b>Impact déplacement entre les deux sièges sociaux</b>	20,1 kilomètres (soit 22 minutes de trajet supplémentaires)	
<b>Distance domicile / travail</b>	1,8 km	21 km
<b>Lien hiérarchique</b>	Directrice du Développement du Territoire Chef de service PGD (David DUCHON)	Directrice Générale des Services Responsable de service (David ANCEL)
<b>Régime indemnitaire</b>	210,00€ + part variable CIA en fonction des plafonds en vigueur	IFSE 400,00€ + part variable en fonction des plafonds en vigueur
<b>Temps de travail - Congés</b>	35/35° (35 heures sur 4,5 jours hebdomadaires) - 25 jours	35/35° (36h30 heures sur 5 jours hebdomadaires - 9 jours RTT) - 25 jours CA + 2 jours fractionnement
<b>CET</b>	Oui	Oui
<b>Déroulement de carrière</b>	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - échelon 5	Application des LDG du SEMOCTOM
<b>Action sociale</b>	Participation financière : -15€ brut/mois/agent pour le risque santé ou le risque prévoyance ; -25€ brut/mois/agent pour le risque santé et le risque prévoyance. Adhésion au CNAS.	Participation financière actuelle en cours de modification : - 14 € brut/mois/agent pour le risque prévoyance - Participation risque santé à l'étude applicable au 1er janvier 2025 Adhésion CNAS
<b>Télétravail</b>	Un à deux jours	Un à deux jours

## ❖ Agent 5

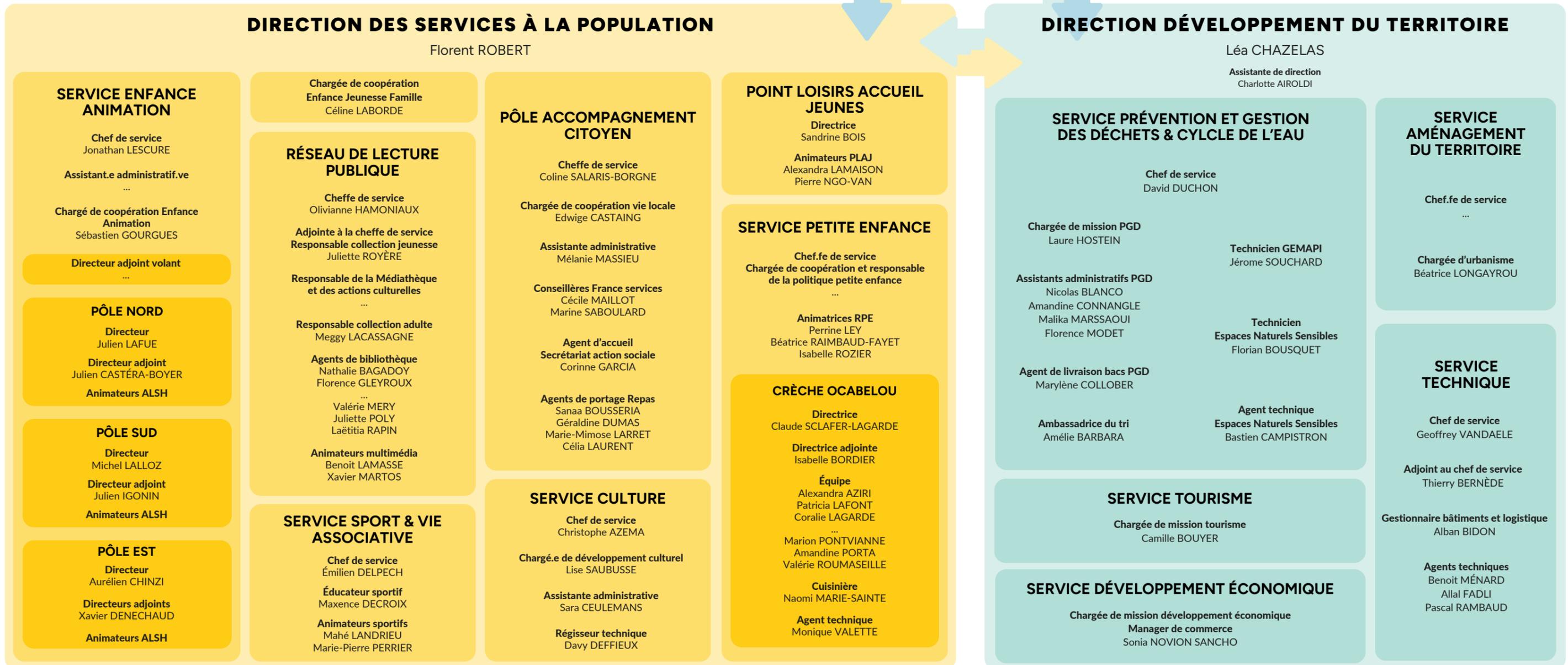
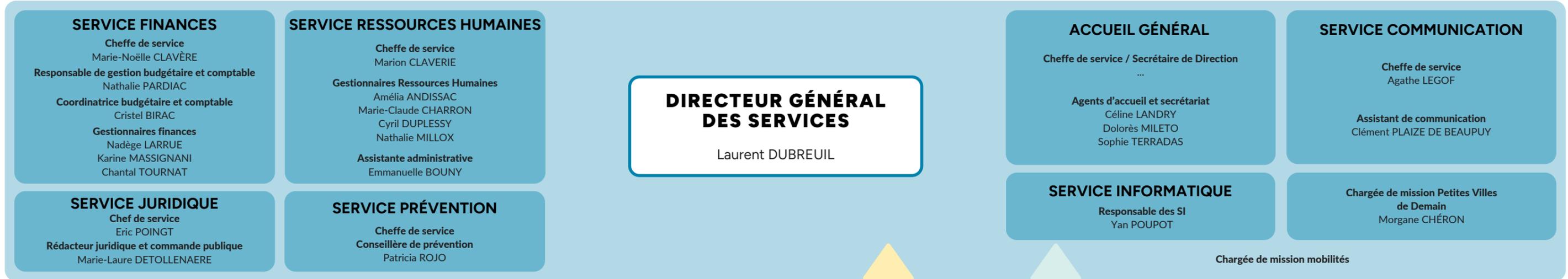
	<b>CDC Convergence Garonne</b>	<b>SEMOCTOM</b>
<b>Lieu de travail</b>	Siège social de CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC	Siège social du SEMOCTOM 9, route d'Allégret 33 670 SAINT-LÉON
<b>Impact déplacement entre les deux sièges sociaux</b>	20,1 kilomètres (soit 22 minutes de trajet supplémentaires)	
<b>Distance domicile / travail</b>	4,2 km	17,3 km
<b>Lien hiérarchique</b>	Directrice du Développement du Territoire Chef de service PGD (David DUCHON)	Directrice Générale des Services Responsable de service -David ANCEL)
<b>Régime indemnitaire</b>	196,00€ + part variable CIA en fonction des plafonds en vigueur	IFSE 400,00€ + part variable en fonction des plafonds en vigueur
<b>Temps de travail - Congés</b>	35/35° (35 heures sur 4 jours hebdomadaires) - 25 jours + 2 jours de fractionnement	35/35° (36h30 heures sur 5 jours hebdomadaires - 9 jours RTT) - 25 jours CA + 2 jours fractionnement
<b>CET</b>	Oui	Oui
<b>Déroulement de carrière</b>	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - échelon 7	Application des LDG du SEMOCTOM
<b>Action sociale</b>	Participation financière : -15€ brut/mois/agent pour le risque santé ou le risque prévoyance ; -25€ brut/mois/agent pour le risque santé et le risque prévoyance. Adhésion au CNAS.	Participation financière actuelle en cours de modification : - 14 € brut/mois/agent pour le risque prévoyance - Participation risque santé à l'étude applicable au 1er janvier 2025 Adhésion CNAS
<b>Télétravail</b>	Un à deux jours	Un à deux jours

## ❖ Agent 6

	<b>CDC Convergence Garonne</b>	<b>SEMOCTOM</b>
<b>Lieu de travail</b>	Siège social de CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC	Siège social du SEMOCTOM 9, route d'Allégret 33 670 SAINT-LÉON
<b>Impact déplacement entre les deux sièges sociaux</b>	20,1 kilomètres (soit 22 minutes de trajet supplémentaires)	
<b>Distance domicile / travail</b>	12,6 km	11,1 km
<b>Lien hiérarchique</b>	Directrice du Développement du Territoire Chef de service PGD (David DUCHON)	Direction ressources (finance RH) - en cours de recrutement
<b>Régime indemnitaire</b>	182,00€+ part variable CIA en fonction des plafonds en vigueur	IFSE 410,00€ en 2025 et 450,00€ euros en 2026 + part variable en fonction des plafonds en vigueur
<b>Temps de travail - Congés</b>	35/35° (35 heures sur 4 jours hebdomadaires) - 25 jours + 2 jours de fractionnement	35/35° (36h30 heures sur 5 jours hebdomadaires - 9 jours RTT) - 25 jours CA + 2 jours fractionnement
<b>CET</b>	Oui	Oui
<b>Déroulement de carrière</b>	Adjoint administratif territorial - échelon 8 (possibilité de bénéficier d'un avancement au 01/01/2025)	Application des LDG du SEMOCTOM
<b>Action sociale</b>	Participation financière : -15€ brut/mois/agent pour le risque santé ou le risque prévoyance ; -25€ brut/mois/agent pour le risque santé et le risque prévoyance. Adhésion au CNAS.	Participation financière actuelle en cours de modification : - 14 € brut/mois/agent pour le risque prévoyance - Participation risque santé à l'étude applicable au 1er janvier 2025 Adhésion CNAS
<b>Télétravail</b>	Un à deux jours	Un à deux jours

## ❖ Agent 7

	<b>CDC Convergence Garonne</b>	<b>SEMOCTOM</b>
<b>Lieu de travail</b>	Siège social de CDC Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33 720 PODENSAC	Siège social du SEMOCTOM 9, route d'Allégret 33 670 SAINT-LÉON
<b>Impact déplacement entre les deux sièges sociaux</b>	20,1 kilomètres (soit 22 minutes de trajet supplémentaires)	
<b>Distance domicile / travail</b>	35,4 km	37,8 km
<b>Lien hiérarchique</b>	Directrice du Développement du Territoire Chef de service PGD (David DUCHON)	Direction Générale des Services (Elodie BITTARD)
<b>Régime indemnitaire</b>	IFSE 600,00€ + part variable CIA en fonction des plafonds en vigueur	IFSE 600,00€ + part variable en fonction des plafonds en vigueur
<b>Temps de travail - Congés</b>	35/35° (39 heures sur 5 jours hebdomadaires) - 25 jours + 2 jours de fractionnement	35/35° (36h30 heures sur 5 jours hebdomadaires - 9 jours RTT) - 25 jours CA + 2 jours fractionnement
<b>CET</b>	Oui	Oui
<b>Déroulement de carrière</b>	Attaché territorial contractuel - échelon 5	Application des LDG du SEMOCTOM
<b>Action sociale</b>	Participation financière : -15€ brut/mois/agent pour le risque santé ou le risque prévoyance ; -25€ brut/mois/agent pour le risque santé et le risque prévoyance. Adhésion au CNAS.	Participation financière actuelle en cours de modification : - 14 € brut/mois/agent pour le risque prévoyance - Participation risque santé à l'étude applicable au 1er janvier 2025 Adhésion CNAS



Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

ETP créé	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Direction	Service	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Changement proposé	Date d'effet
1,00	35/35°	100%	P	Directeur Général des Services	DG	DGS	Administrative	A	Directeur général des établissements publics de 20 à 40 000 habitants		
1,00	35/35°	100%	P	Directeur Général des Services	DG	DGS	Administrative	A	Attaché territorial		01/07/2023
1,00	35/35°	100%	P	Directeur Général des Services	DG	DGS	Administrative	A	Attaché territorial principal		01/07/2023
1,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) des services à la population	DSP	DSP	Administrative	A	Attaché territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) du développement du territoire	DDT	DDT	Administrative	A	Attaché territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique	DG	Service Juridique	Administrative	A	Attaché territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Ressources Humaines	DG	Service RH	Administrative	A	Attaché territorial		01/06/2023
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Finances	DG	Service Finances	Administrative	A	Attaché territorial principal		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Responsable de gestion budgétaire et comptable	DG	Service Finances	Administrative	A	Attaché territorial		01/03/2023
1,00	35/35°	100%	P	Chef du service de communication	DG	Service Communication	Administrative	A	Attaché territorial		20/12/2023
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Environnement, PGD et Cycles de l'Eau	DDT	Service PGD et Cycles de l'Eau	Administrative	A	Attaché territorial		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Environnement, PGD et Cycles de l'Eau	DDT	Service PGD et Cycles de l'Eau	Administrative	A	Attaché territorial principal		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Environnement, PGD et Cycles de l'Eau	DDT	Service PGD et Cycles de l'Eau	Technique	A	Ingénieur territorial		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Environnement, PGD et Cycles de l'Eau	DDT	Service PGD et Cycles de l'Eau	Technique	A	Ingénieur territorial principal		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Aménagement du territoire	DDT	Service Aménagement du territoire	Technique	A	Ingénieur territorial	Changement intitulé du poste	
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe des Services techniques	DDT	Service technique	Technique	A	Ingénieur territorial		
<b>1,00</b>	<b>35/35°</b>	<b>100%</b>	<b>P</b>	<b>Chargé.e de mission Prévention et Gestion des Déchets</b>	<b>DDT</b>	<b>Service PGD</b>	<b>Administrative</b>	<b>A</b>	<b>Attaché territorial</b>		<b>01/10/2024</b>

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de Développement Tourisme	DDT	Tourisme	Administrative	A	Attaché territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Manager de commerces - chargé de mission économie	DDT	Développement économique	Administrative	A	Attaché territorial		
<b>1,00</b>	<b>35/35°</b>	<b>100%</b>	<b>P</b>	<b>Coordinateur Plan social de territoire (PST)</b>	<b>DSP</b>	<b>DSP</b>	<b>Administrative</b>	<b>A</b>	<b>Attaché territorial</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>01/10/2024</b>
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service culture	DSP	Service Culture	Administrative	A	Attaché territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Pôle accompagnement citoyen	DSP	PAC	Administrative	A	Attaché territorial		
1,00	35/35°	100%	p	Chef de service Petite enfance - Chargé.e de coopération et responsable de la politique petite enfance	DSP	Petite enfance	Administrative	A	Attaché territorial	MODIFICATION INTITULÉ	
1,00	35/35°	100%	P	Chef de service Petite enfance - Chargé.e de coopération et responsable de la politique petite enfance	DSP	Petite enfance	Médico-sociale	A	Educateur territorial de Jeunes Enfants	CRÉATION	26/06/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service du RLP	DSP	RLP	Culturelle	A	Bibliothécaire		
1,00	35/35°	100%	P	Directrice Ocabelou	DSP	Ocabélou	Médico-sociale	A	Cadre de santé		
1,00	35/35°	100%	P	Educatrice jeunes enfants - Directrice Adjointe Ocabelou	DSP	Ocabélou	Médico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle		01/02/2023
1,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE	DSP	RPE	Médico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Infirmière Ocabelou	DSP	Ocabélou	Médico-sociale	A	Infirmière en soins généraux		01/01/2024
1,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE	DSP	RPE	Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif		
1,00	35/35°	100%	P	Chargée de mission Directrice de projet	DG	Mobilités	Culturelle	A+	Conservateur territorial de bibliothèques		01/01/2023
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Prévention	DG	Service Prévention	Administrative	B	Rédacteur territorial		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Rédacteur.rice juridique et commande publique	DG	Service Juridique	Administrative	B	Rédacteur territorial	MODIFICATION INTITULÉ	01/07/2024

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

1,00	35/35°	100%	P	Assistante Président/DGS Cheffe de service Accueil	DG	Accueil général	Administrative	B	Rédacteur territorial	CRÉATION	01/10/2024
1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances	DG	Service Finances	Administrative	B	Rédacteur territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de communication stratégique	DG	Service Communication	Administrative	B	Rédacteur territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e d'urbanisme	DDT	Service Aménagement du territoire	Administrative	B	Rédacteur territorial	CRÉATION	01/10/2024
1,00	35/35°	100%	P	Technicien GEMAPI	DDT	Service GEMAPI	Technique	B	Technicien Territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Technicien Espace Naturel	DDT	ENS	Technique	B	Technicien Territorial		01/02/2023
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Enfance Animation	DSP	SEA	Animation	B	Animateur territorial principal de 2ème classe		
1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de coopération animation enfance	DSP	SEA	Animation	B	Animateur territorial principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de coopération enfance, jeunesse, famille	DSP	DSP	Animation	B	Animateur territorial principal de 1ère classe		01/02/2023
1,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) PLAJ	DSP	PLAJ	Animation	B	Animateur territorial principal de 1ère classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chef de service Développement sportif	DSP	Service des Sports	Sportive	B	Educateur APS		
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Pôle accompagnement citoyen	DSP	PAC	Administrative	B	Rédacteur territorial		
1,00	35/35°	100%	P	AP Crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale		
1,00	35/35°	100%	P	AP Crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale		
0,80	28/35°	100%	P	AP Crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale		
1,00	35/35°	100%	P	AP Crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale		
1,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE	DSP	RPE	Animation	B	Animateur territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Responsable de la Médiathèque et des actions culturelles RLP	DSP	RLP	Administrative	B	Rédacteur territorial	Modification de l'intitulé	01/10/2024

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

1,00	35/35°	100%	P	Responsable de la Médiathèque et des actions culturelles RLP	DSP	RLP	Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CRÉATION	01/10/2024
1,00	35/35°	100%	P	Responsable adjointe Responsable collections jeunesse	DSP	RLP	Culturelle	B	Assistant territorial de conservation		
1,00	35/35°	100%	P	Responsable collections adultes	DSP	RLP	Culturelle	B	Assistant territorial de conservation principal 2ème classe		
1,00	35/35°	100%	P	Assistante Président/DGS Cheffe de service Accueil	DG	Accueil général	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Prévention	DG	Service Prévention	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	100%	P	Assistante Juridique et Marchés Publics	DG	Service Juridique	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	50%	P	Gestionnaire RH	DG	Service RH	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire RH	DG	Service RH	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire RH	DG	Service RH	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire RH	DG	Service RH	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Coordonnatrice budgétaire et comptable	DG	Service Finances	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances	DG	Service Finances	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		
1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances	DG	Service Finances	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances	DG	Service Finances	Administrative	C	Adjoint administratif territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Assistant de communication	DG	Service Communication	Administrative	C	Adjoint administratif territorial		01/07/2024
1,00	35/35°	100%	p	Chargé d'Accueil centralisé / secrétariat de direction	DG	Accueil général	Administrative	C	Adjoint administratif territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Chargé d'Accueil centralisé / secrétariat de direction	DG	Accueil général	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Responsable facturation-comptabilité PGD	DDT	Service PGD	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Assistant.e administratif (ve) PGD	DDT	Service PGD	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Assistant.e administratif (ve) PGD	DDT	Service PGD	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		
1,00	35/35°	100%	P	Ambassadeur tri	DDT	Service PGD	Technique	C	Adjoint technique territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Assistant.e administratif (ve) PGD	DDT	Service PGD	Administrative	C	Adjoint administratif territorial		
0,60	21/35°	100%	P	Agent technique ST	DDT	Service PGD	Technique	C	Adjoint technique territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e d'urbanisme /instructrice ADS	DDT	Service Aménagement du territoire	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
<b>1,00</b>	<b>35/35°</b>	<b>100%</b>	<b>P</b>	<b>Assistante administrative Service technique</b>	<b>DDT</b>	<b>DDT</b>	<b>Administrative</b>	<b>C</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>01/10/2024</b>
<b>1,00</b>	<b>35/35°</b>	<b>100%</b>	<b>P</b>	<b>Assistante administrative</b>	<b>DDT</b>	<b>DDT</b>	<b>Administrative</b>	<b>C</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>CRÉATION</b>	<b>01/10/2024</b>
1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire, bâtiments, voirie et logistique	DDT	Service technique	Technique	C	Adjoint technique territorial		

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

1,00	35/35°	100%	P	Adjoint au chef.fe des services techniques	DDT	Service technique	Technique	C	Agent de maîtrise principal		
1,00	35/35°	100%	P	Agent technique Espaces publics	DDT	Service technique	Technique	C	Adjoint technique territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Agent technique ST	DDT	Service technique	Technique	C	Adjoint technique territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Agent technique ST	DDT	Service technique	Technique	C	Adjoint territorial technique principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Agent technique ENS	DDT	ENS	Technique	C	Adjoint territorial technique principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Agent technique Ocabelou	DSP	Ocabélou	Technique	C	Adjoint territorial technique principal de 1ère classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Agent technique Ocabelou	DSP	Ocabélou	Technique	C	Adjoint territorial technique principal de 2ème classe		01/02/2023
1,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
1,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
1,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou	DSP	Ocabélou	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		10/04/2024
1,00	35/35°	100%	P	Chargé de coopération Vie locale	DSP	PAC	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		01/02/2023
1,00	35/35°	100%	P	Animateur France services	DSP	PAC	Administrative	C	Adjoint administratif territorial		
1,00	35/35°	70%	P	Agent d'accueil Secrétariat portage de repas	DSP	PAC	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative PAC	DSP	PAC	Administrative	C	Adjoint administratif territorial		01/05/2024

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

1,00	35/35°	100%	P	Animateur France services	DSP	PAC	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	100%	P	Agent portage repas	DSP	PAC	Technique	C	Adjoint technique territorial		
1,00	35/35°	100%	P	Agent portage repas	DSP	PAC	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		01/02/2023
0,80	28/35°	100%	P	Agent portage repas	DSP	PAC	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
0,34	12/35°	100%	P	Agent de portage de repas	DSP	PAC	Sociale	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
1,00	35/35°	100%	P	Animateur PLAJ	DSP	PLAJ	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
1,00	35/35°	100%	P	Animateur PLAJ	DSP	PLAJ	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
1,00	35/35°	100%	P	Assistant administratif- chargée accueil -réseau lecture publique	DSP	RLP	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe		
1,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque	DSP	RLP	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		01/05/2024
1,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque	DSP	RLP	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		
1,00	35/35°	100%	P	Animateur multimedia	DSP	RLP	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		01/02/2023
1,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque	DSP	RLP	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine		
1,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque	DSP	RLP	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		01/02/2023
1,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque	DSP	RLP	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine		

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

1,00	35/35°	100%	P	Animateur multimédia	DSP	RLP	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine		
1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e du développement culturel	DSP	Service Culture	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Changement d'intitulé	01/10/2024
1,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative Culture	DSP	Service Culture	Administrative	C	Adjoint administratif territorial		01/10/2023
0,49	17/35°	100%	P	Régisseur technique	DSP	Service Culture	Technique	C	Adjoint technique territorial		1er/11/2023
1,00	35/35°	100%	P	Animateur sportif développement du sport dans les écoles et accueils de loisirs	DSP	Service des Sports	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,63	22/35°	100%	P	Animateur sportif	DSP	Service des Sports	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,63	22/35°	100%	P	Animateur sportif	DSP	Service des Sports	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
1,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative SEA	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
1,00	35/35°	100%	P	Directeur multi-sites Pôle Nord	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Changement intitulé	
1,00	35/35°	100%	P	Directeur multi-sites Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Changement intitulé	
1,00	35/35°	100%	P	Directeur multi-sites Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Changement intitulé	
1,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites Pôle Nord	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Changement intitulé	
1,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Changement intitulé	
1,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Changement intitulé	
1,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		





Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE



0,26	9/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	CRÉATION	01/10/2024
0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		

Communauté de Communes Convergence Garonne  
Tableau des emplois au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240918-D2024\_167-DE

0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,63	22/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		01/02/2023
0,80	28/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire,	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,26	9/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	CRÉATION	01/10/2024
0,29	5/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	SUPPRESSION	
0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	CRÉATION	01/10/2024
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		01/09/2023
0,49	17/35°	100%	P	Animateur Pôle Est	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		
1,00	32/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		01/02/2023
1,00	35/35°	80%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		



## Programme pour la requalification du gymnase communautaire à Cadillac-sur-Garonne



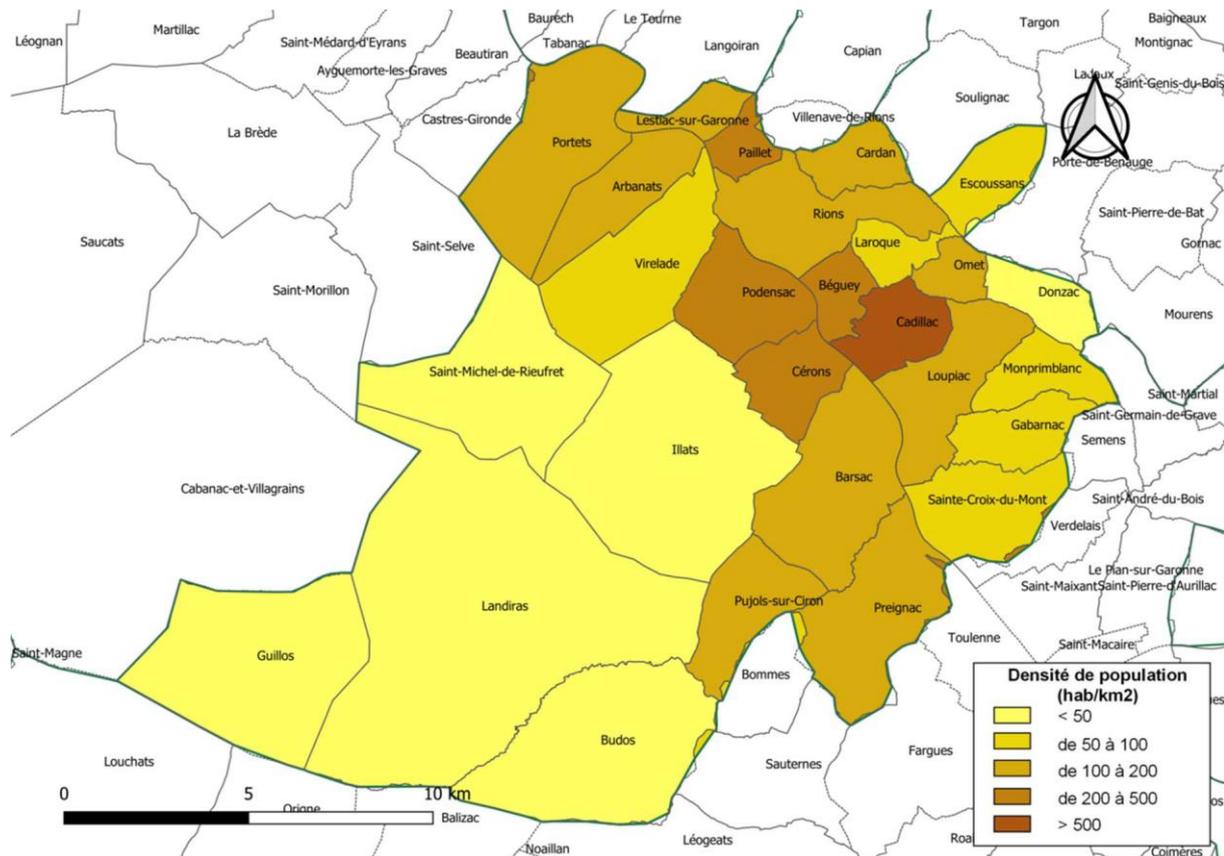
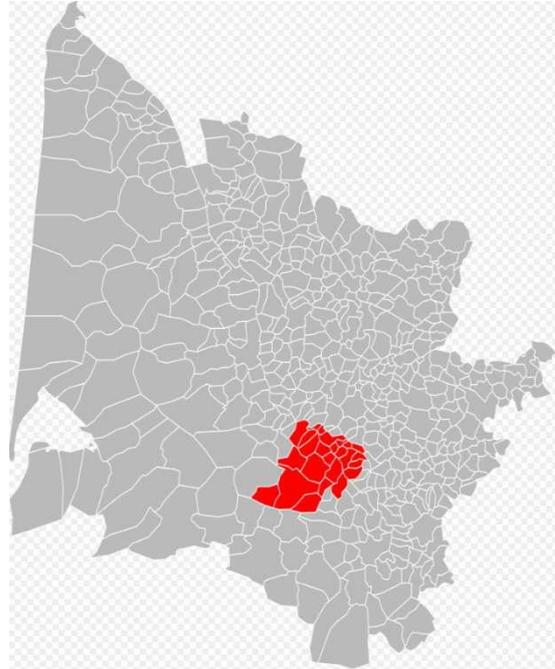
# I. Présentation, contexte et objectifs

## A. La Communauté de communes Convergence Garonne

Le 1er janvier 2017, les Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne se sont regroupées.

Trois communes de la CDC du Vallon de l'Artolie (Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions) ont rejoint le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la dénomination officielle était décidé par le Préfet : CDC de Podensac, Coteaux de Garonne et Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Le 1er janvier 2018 deux nouvelles communes, Cardan et Escoussans, ont rejoint la Collectivité dont le nom définitif est Convergence Garonne. Située au centre du département de la Gironde, la communauté de communes Convergence Garonne regroupe 27 communes et présente une superficie d'un peu plus de 300 km<sup>2</sup>.



## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

La Communauté de Communes Convergence Garonne est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La CDC exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

*Compétences obligatoires :*

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

*Les compétences optionnelles :*

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement social
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**
- Action sociale
- Création et gestion de maisons de services au public

*Les compétences supplémentaires :*

- Assainissement non collectif
- Politique culturelle et patrimoniale
- **Politique sportive**
- Aménagement numérique
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Éclairage public
- Transports

Comme nous pouvons le voir, en fonction des situations, la CDC exerce sa compétence en matière de politique sportive et de construction et fonctionnement d'équipements sportifs. En effet, le 26 septembre 2018, lors du Conseil Communautaire, les élus de la Communauté de Communes ont voté l'inscription dans ses statuts de la politique sportive.

Cette prise de compétence permet dorénavant à la CDC de positionner une politique sportive traduite en actions :

- Favoriser l'accessibilité de tous les habitants aux pratiques sportives
- Accompagner des mutualités associatives et soutenir des projets sportifs spécifiques
- Contribuer à la valorisation d'une dynamique sportive communautaire
- Déployer des moyens financiers, matériels et/ou humains communautaires en faveur de l'éducation au sport, notamment en direction des populations fragilisées et des scolaires

**C'est dans le cadre de cette politique sportive qu'il est étudié la requalification du Gymnase Jean-Marie Pietrzak qui est un équipement sportif communautaire, bien qu'il soit situé sur la Commune de Cadillac-sur-Garonne.**

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

En effet, la Communauté de Communes Convergence Garonne a en charge la gestion et l'entretien de 3 installations sportives sur le territoire:

- **Le Gymnase Jean-Marie Pietrzak** à Cadillac-sur-Garonne: Un planning d'utilisation est établi avec les établissements scolaires et les associations sportives locales.
- Le Stade Paul Hazera à SAINTE-CROIX-DU-MONT: Utilisé prioritairement par le Sporting Club Sainte Croix du Mont.
- La Piscine communautaire des bords de Garonne à Cadillac-sur-Garonne: Fermée depuis 2018 pour cause de vétusté, le projet de reconstruction d'un établissement communautaire dédié aux activités aquatiques est actuellement à l'étude.

L'évolution démographique de la CDC est en constante évolution croissante. Ces équipements sportifs sont donc très importants, notamment pour lutter contre la sédentarité de la population, promouvoir l'activité sportive et favoriser le dynamisme de la CDC notamment à travers ses associations sportives.

**Évolution démographique**

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
24 987	24 151	25 003	25 800	25 847	29 445	32 009	32 819

## B. La Commune de Cadillac-sur-Garonne

En parallèle du gymnase communautaire, la commune de Cadillac-sur-Garonne étudie la possibilité de construction de salles communales dédiées à la pratique de sportive (Dojo, salle de boxe et gymnastique volontaire).

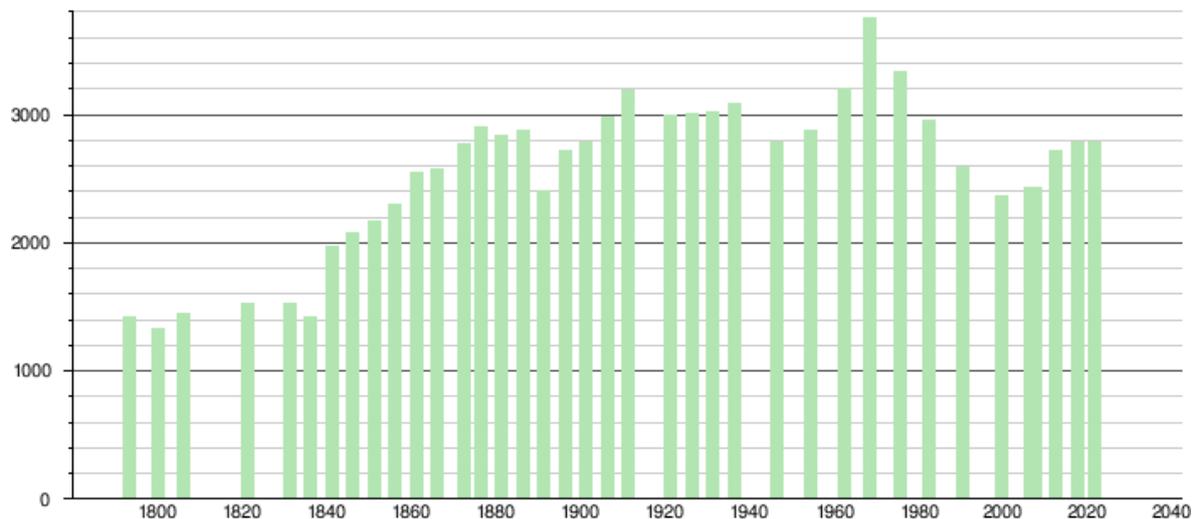
Située sur la rive droite de la Garonne, Cadillac se trouve à 35 km au sud-est de Bordeaux.

Cadillac est rattachée territorialement au Pôle Territorial Sud Gironde et à la Communauté de Communes Convergence Garonne.



En 2021 (date du dernier recensement INSEE), la commune comptait 2 785 habitants, en augmentation de 0,87 % par rapport à 2015. (A titre de comparaison : Gironde : +6,88 %, France hors Mayotte : +1,84 %).

Histogramme de l'évolution démographique



Depuis les années 2000, la population de la ville semble se stabiliser entre 2 500 et 3 000 habitants.

Pour répondre aux besoins de sa population, la ville de Cadillac compte de nombreux services, commerces et associations.

La politique de la municipalité a toujours été de s'appuyer sur un tissu économique fort, pluriel et fédéré pour répondre à la demande de chacun en matière de consommation mais également constituer un rempart contre la désertification qui menace certaines communes rurales qui n'ont pu éviter la fermeture progressive de leurs commerces.

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Pays d'interface entre les Hautes Landes Girondines et les coteaux de l'Entre-deux Mers, le bassin de vie de Cadillac-sur-Garonne couvre aujourd'hui une zone d'influence de plus de 30 000 habitants. Son potentiel de développement économique est particulièrement important compte-tenu de la qualité de ses infrastructures (A 62, gares SNCF, ports ...), de ses entreprises, de son environnement, de ses institutions (Centre Hospitalier ...) ou encore de ses associations.

La ville administre également une école maternelle, ainsi qu'une école élémentaire communale.

Les Cadillacais disposent également d'établissements privés : l'école et le collège Jean-Joseph- Lataste, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État ainsi que du collège Anatole France, placé en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Ce dernier regroupe environ 680 élèves venant de Cadillac et des communes environnantes.

Ces établissements scolaires se rendent quotidiennement au gymnase communautaire pour pratiquer du sport dans le cadre des cycles d'EPS.



*Situation du gymnase (en jaune) et des 2 établissements scolaires*

Les associations sportives Cadillacaises sont nombreuses : chasses, archers, yoga, pétanque, badminton, boxe, handball, gym pour tous, culture physique, judo, rugby, tennis de table... Une grande partie de ces associations sportive sont regroupées sous une grande association commune qu'est : l'UAC (Union Athlétique Cadillacaise).

C'est donc légitimement que la CDC Convergence Garonne et la Commune de Cadillac ont imaginés ensemble un futur complexe sportif qui rassemblerait le gymnase, la salle de tennis de table ainsi que des salles sportives attenantes, afin de rassembler et fédérer toutes ces associations sportives autour d'un pôle sportif commun. Toutefois la commune de Cadillac-sur-Garonne à souhaité entreprendre son projet de salle sportives de son coté, il faudra cependant étudier les interfaces entre les projets et prévoir une éventuelle mutualisation de certaines taches comme les espaces extérieurs ou encore l'assainissement.

### C. Objectifs et contraintes du projet

Afin de répondre aux besoins des habitants du territoire Convergence Garonne, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur la requalification du gymnase et des vestiaires communautaires.

Il s'agit du seul équipement sportif communautaire de cette envergure sur le territoire. Le gymnase représente donc un bâtiment largement identifié.

Le projet retenu, devra répondre aux sollicitations des usagers et permettre de projeter une politique sportive communautaire sur les années à venir.

Les objectifs suivants ont donc été pris en compte :

- La réhabilitation structurelle et esthétique du bâtiment
- La rénovation de la salle de sport et des annexes, à savoir vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, local technique
- La création d'espaces de convivialité partagés, d'un hall d'entrée et d'un bureau (infirmier)
- La reprise des éléments techniques servant à la pratique du sport
- La mise aux normes techniques (thermiques, énergétiques, accessibilité, qualité de l'air etc.) du bâtiment et de ses équipements techniques
- L'amélioration des services sportifs proposés aux usagers avec notamment la création de vestiaires
- Le respect des contraintes fonctionnelles et réglementaires concernant le terrain sportif et le bâtiment dédié (normes et réglementation Code du travail et Etablissement recevant du Public) dans une optique de santé et de sécurité des personnes
- Le respect de l'environnement (matériaux durables, naturels et recyclables, intégration du projet dans le site environnant)
- La maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance (optimisation du coût d'investissement et du coût d'exploitation, maîtrise des dépenses énergétiques), recherche de la durabilité des matériaux et entretien minimum
- Le confort d'ambiance (thermique d'été et d'hiver, acoustique, aéraulique en termes de qualité d'air ou de vitesse d'air et visuel)
- L'adaptation du bâti et des équipements aux besoins et leur évolutivité
- La facilité d'entretien et de maintenance
- L'esthétique à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Ainsi il est attendu :

- La rénovation de la salle omnisport, appliquant des principes constructifs simples et environnementaux et répondant aux normes sportives en vigueur

Les enjeux du projet sont alors les suivants :

- Créer un véritable établissement sportif qui représentera l'image du territoire
- Proposer sur le site des équipements et locaux complémentaires permettant la pratique sportive associative dans le cadre d'un lieu de vie convivial, paysager, où cohabitent les différents usages et pratiquants
- Proposer un projet à la fois économique, écologique, rationnel et répondant aux besoins du territoire
- Proposer un projet avec des équipements modulables et mutualisables
- Avoir une réflexion en coût global
- Privilégier la facilité d'entretien du site et des infrastructures

## D. Objectifs environnementaux

La CDC Convergence Garonne a fait du développement durable un axe crucial de sa politique globale.

Il est donc important de bien déterminer ensemble les objectifs de qualité environnementale à associer à la réalisation de cette opération et à son succès.

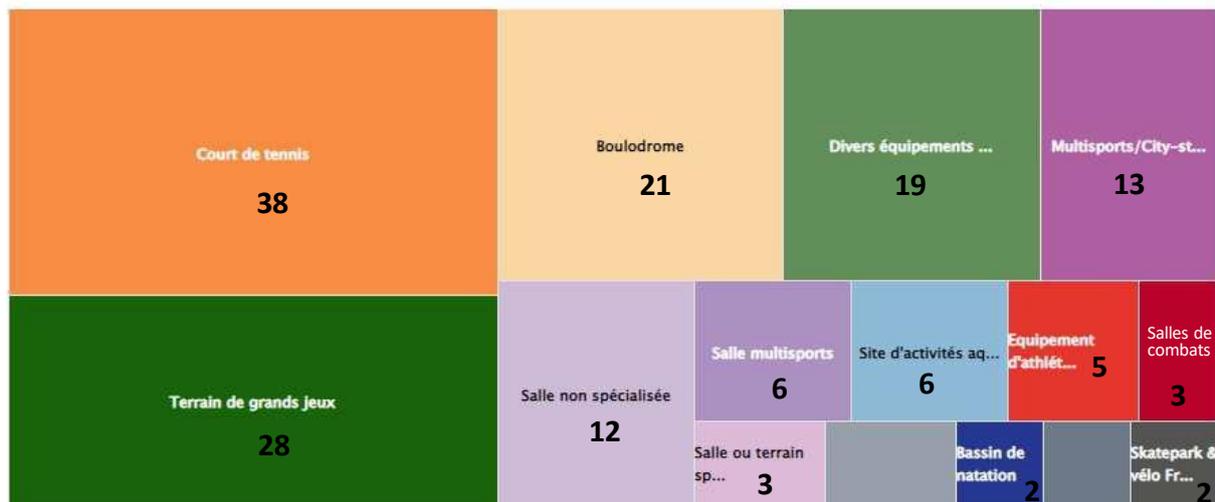
Pour cela il est nécessaire dans le projet de :

- Décloisonner les réflexions sur les modes constructifs alternatifs et innovants
- Limiter l'impact environnemental et l'impact énergétique
- Proposer des équipements présentant une qualité environnementale certaine
- Être économe en fonctionnement (fluides et maintenance)
- Proposer des solutions sobres techniquement et fonctionnellement
- Garantir une gestion raisonnée des espaces, à la désimperméabilisation des sols, à la gestion différenciée des espaces végétaux et naturels, à la gestion des eaux pluviales en favorisant les infiltrations et la réutilisation des eaux.
- Proposer une démarche sobre et efficace pour orienter les programmes techniques des bâtiments vers des solutions techniques et des choix de matériaux biosourcés, permettant de limiter les consommations énergétiques, les consommations d'eau et la construction bas carbone

## E. Inventaires des ressources et équipements sportifs du territoire

Portait de territoire : EPCI CC Convergence Garonne			
Nombre d'habitants	Densité de population par Km2	Nombre de QPV	Population vivant en ZRR
<b>32 819</b>	<b>105,04</b>		<b>283 (0,9%)</b>
Nombre d'équipements sportifs	Taux d'équipements pour 10.000 habitants	Nombre d'équipements sportifs par km2	Superficie du territoire en Km2
<b>167</b>	<b>50,89</b>	<b>0,53</b>	<b>312</b>

### Top 15 Famille équipements



### Structuration de l'offre et de la demande

Part des équipements en accès libre

**34%**

Part des équipements récents (mise en service depuis 2005)

**7%**

Part des équipements intérieurs ou découvrables

**16%**

Part des équipements saisonnier

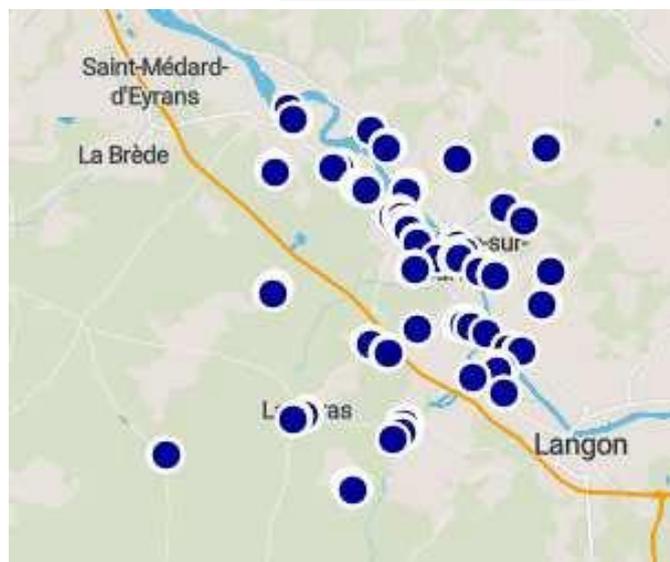
**%**

Part des équipements desservi par les transports en commun

**65%**

Aire de jeu accessible aux personnes à mobilité réduite

**15%**



Carte des équipements sportifs présents sur le territoire de la CDC Convergence Garonne

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Comme nous pouvons le voir sur les chiffres ci-dessus, moins de 10% du parc des 167 équipements sportifs présents sur le territoire de la CDC de Convergence Garonne à moins de 20 ans. 93% de ces équipements sportifs ont donc été conçus dans les années 2000 ou avant.

C'est notamment le cas du gymnase communautaire dont l'année de mise en service remonte à 1980.

Il est donc logique que cet équipement commence à être vétuste et ne répond plus aux attentes des pratiquants ainsi qu'aux normes sportives des fédérations et aux obligations d'accessibilité des ERP aux personnes en situation de handicap.

Sur le tableau ci-dessous, nous pouvons observer que le territoire de la CDC Convergence Garonne compte plusieurs gymnases et salles spécialisées. Néanmoins, aucun de ces équipements n'est très récent. Le nouveau complexe sportif imaginé par la CDC pourra donc faire office d'image de la nouvelle politique sportive mise en place.

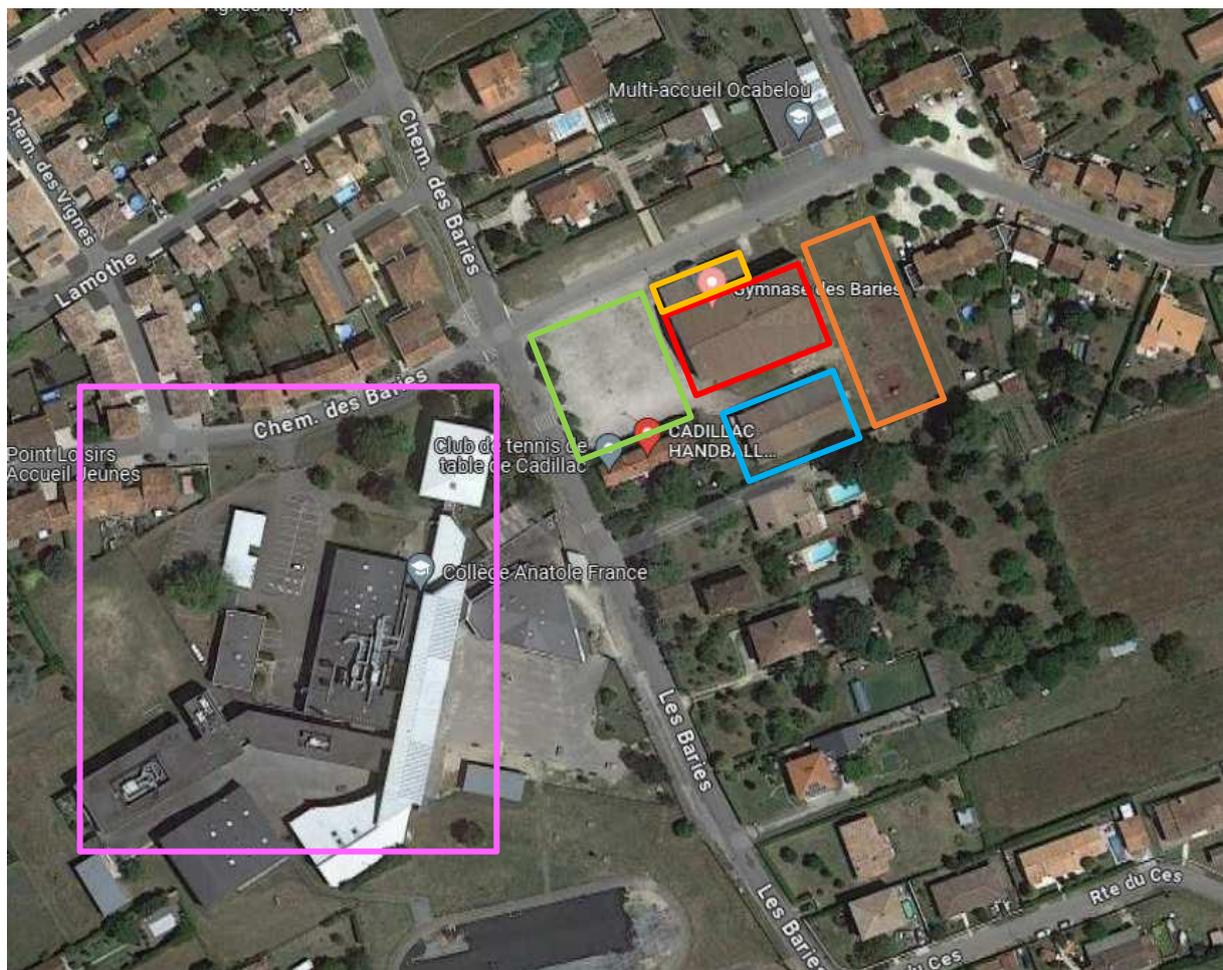
Nom de l'installation sportive	Code Postal	Commune	Type d'équipement sportif
SALLE DE SPORTS	33550	Paillet	Salle multisports (gymnase)
COLLÈGE GEORGES BRASSENS	33720	Podensac	Salle multisports (gymnase)
DOJO	33410	Cadillac-sur-Garonne	Dojo / Salle d'arts martiaux
PLAINE DES SPORTS G.TACHON	33720	Cérons	Salle multisports (gymnase)
GYMNASE	33720	Barsac	Salle multisports (gymnase)
COMPLEXE BASTARD	33720	Barsac	Dojo / Salle d'arts martiaux
SALLE OMNISPORTS	33410	Cadillac-sur-Garonne	Salle multisports (gymnase)
SALLE OMNISPORT ET LOCAUX ASSOCIATIFS	33720	Illats	Salle multisports (gymnase)
COLLÈGE GEORGES BRASSENS	33720	Podensac	Salle de gymnastique sportive
DOJO	33720	Podensac	Dojo / Salle d'arts martiaux

## II. Situation actuelle du site

La Communauté de communes est gestionnaire actuellement d'un gymnase avec vestiaires, sur un site appartenant à la commune de Cadillac sur Garonne.

A côté de ce gymnase se situe une salle de tennis de table qui elle est un bâtiment de la commune de Cadillac sur Garonne.

Un large parking public est présent devant ces équipements sportifs, tandis que des équipements publics sont situés derrière (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants...). Enfin, le collège public Anatole France est situé juste en face de l'autre côté de la route.



 Gymnase Communautaire

 Vestiaires communautaires du gymnase

 Salle de tennis de table

 Equipements publics

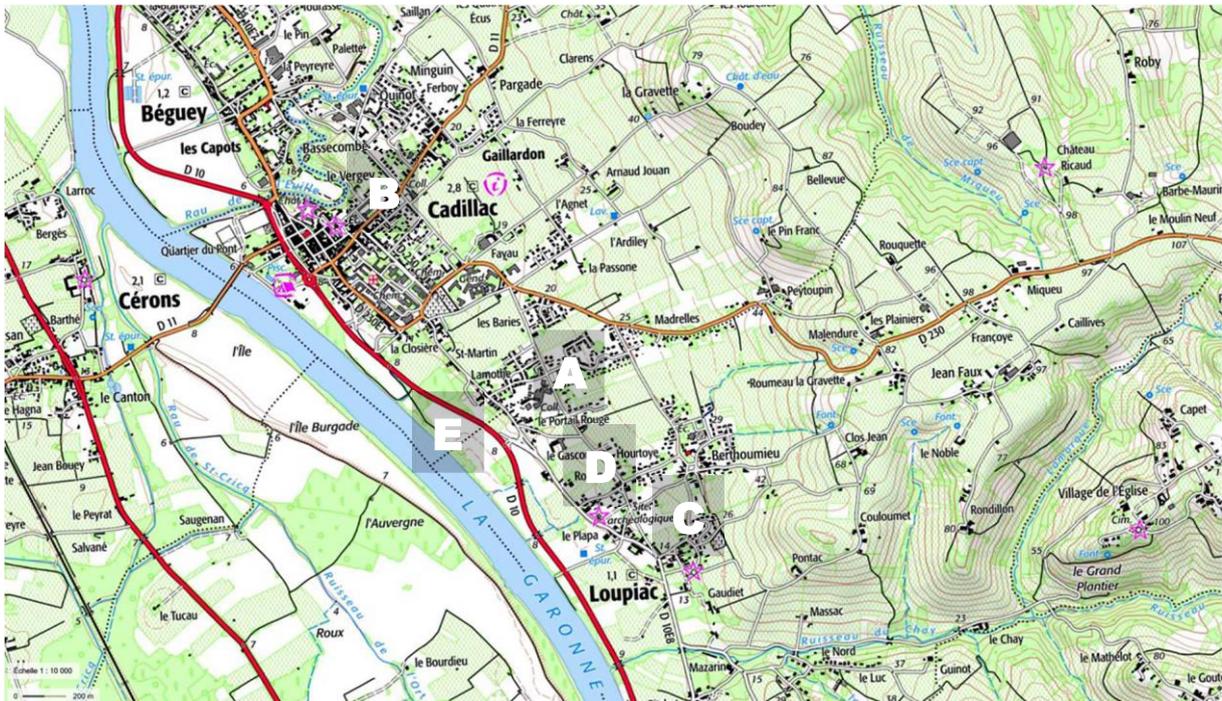
 Parking

 Collège Anatole France

## A. Etat des lieux urbains et paysager

### 1. État des lieux urbains

Le Site d'étude [A] se situe au Sud du Bourg de Cadillac [B] dont il est assez éloigné ; et en limite de la commune de Loupiac [C], plus proche du Bourg de Loupiac que de celui de Cadillac. Il est implanté sur le bord du premier plateau de la vallée, aux environs de 20m ngf hors des risques d'inondation. Il est desservi par la route Les Baries [D], accessible par la D10 [E], qui longe la Garonne en contre-bas, axe majeur de transit de cette rive droite du fleuve.



Le gymnase se situe dans un **secteur urbain hétérogène à vocation d'équipements, de services et majoritairement d'habitat** peu dense : Collège [G], accueil périscolaire [H], le secteur d'habitat structuré étant constitué de la résidence des Jardins de Barie [I], entouré de lotissements d'habitats individuels récents [J],

Les voiries, leurs abords et terrains « non bâtis » présentent des espaces parfois dilatés, peu valorisants et peu optimisés en termes d'usages et de qualité environnementales (larges espaces imperméabilisés parfois inutilement, peu ou pas d'arbres d'ombrage, etc...).

Ces espaces indifférenciés, peu valorisants et parfois « flous » sont néanmoins indispensables aux usages de stationnement pour les usagers et visiteurs des équipements et services, et notamment pour les utilisateurs des installations sportives, et les accès pendulaires au collège, ce qui engendre des pointes de stationnement importantes de manière occasionnelle mais récurrente (compétitions sportives, entrées et sorties de collège, etc... )



## 2. Évolution contemporaine du site

Le site a été profondément modifié à partir des années 1960 dans la dynamique des urbanisations des espaces périurbains, évolution accélérée depuis les années 2000 par le phénomène de métropolisation de l'agglomération Bordelaise.

On peut noter sur les photos aériennes anciennes de l'IGN présentées ci-après, que :

- Dans les années 30 le site est totalement agricole et on distingue bien sur la photo de 1930 la zone hors-d'eau qui est celle du site d'étude, la Garonne étant en crue au moment de la prise de vue
- La photo de 1973 montre le collège récemment construit, et les premières urbanisations modernes (résidence au Nord du Collège aujourd'hui disparue et reconstruite sous forme d'allotissement).
- 1988 : travaux de la rue et du lotissement de Barie en cours, visibles sur la photo IGN
- En 1990 les deux salles de sport sont achevées depuis peu
- En 1991 le collège est en cours de rénovation
- En 2021 le site a évolué modérément. L'urbanisation s'est densifiée, comblant les dent creuses, et formant des îlots cohérents, mais laissant de larges espaces toujours à vocation agricole (viticole).

Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Photos IGN anciennes :



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le



# Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Id : 033-200069581-20240918-D2024\_168-DE



### 3. État des lieux paysagers

Les éléments paysagers qui caractérisent le site sont issus de son histoire récente et composent un espace essentiellement fonctionnel aujourd'hui en grande partie déqualifié.



On peut noter principalement :

1 - Une zone de stationnement indifférenciée sans végétation (en dehors des arbres bordant la voie et en mauvais état) très utilisée pour le stationnement lié aux équipements, services et au collège (G) mais peu optimisées au regard des surfaces utilisées vis-à-vis du nombre de voitures observées (environ 40 à 50 maxi)

2 - Une zone de prairie en mauvais état, essentiellement utilisée pour du stationnement temporaire ou permanent.

3 - Un stationnement aménagé devant le service multi-accueil (H) présentant peu de végétation et des surfaces de voiries imperméabilisées inutiles pouvant être optimisées.

4 - Au Nord du Gymnase et entre les deux bâtiments, un square de quartier récemment aménagé, qui comporte des **équipements et aménagements de qualité** (plantations, mobiliers, jeux, etc...) et constitue **un espace majeur à préserver et conforter dans son rôle d'espace public paysager de proximité**

5 - La place d'entrée de la résidence, plantée de platanes très sévèrement taillés et mal entretenus comme les arbres proches du multi-accueil. (H)

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

### Les éléments paysagers du site :

*Le grand parking sommaire très utilisé en pointes mais peu optimisé sur le plan fonctionnel et environnemental :*



**La prairie « Parking »**



**Le parking du multi accueil**



**Les platanes sur-taillés**



**Le point collecte**



**Le square**



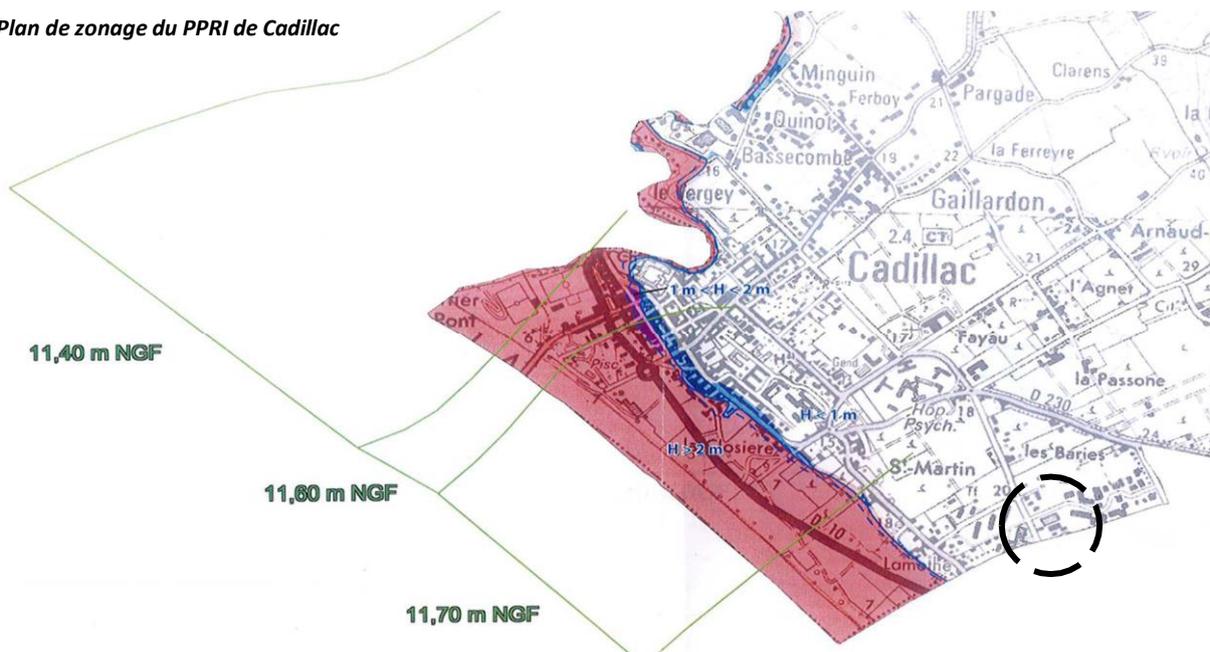


### 5. Contraintes Règlementaires

**PLU :** Dans l'attente de l'approbation du **PLUI** en cours d'élaboration au niveau de la **Communauté de Communes Convergence Garonne**, le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** s'applique depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2021** sur l'ensemble du territoire communal.

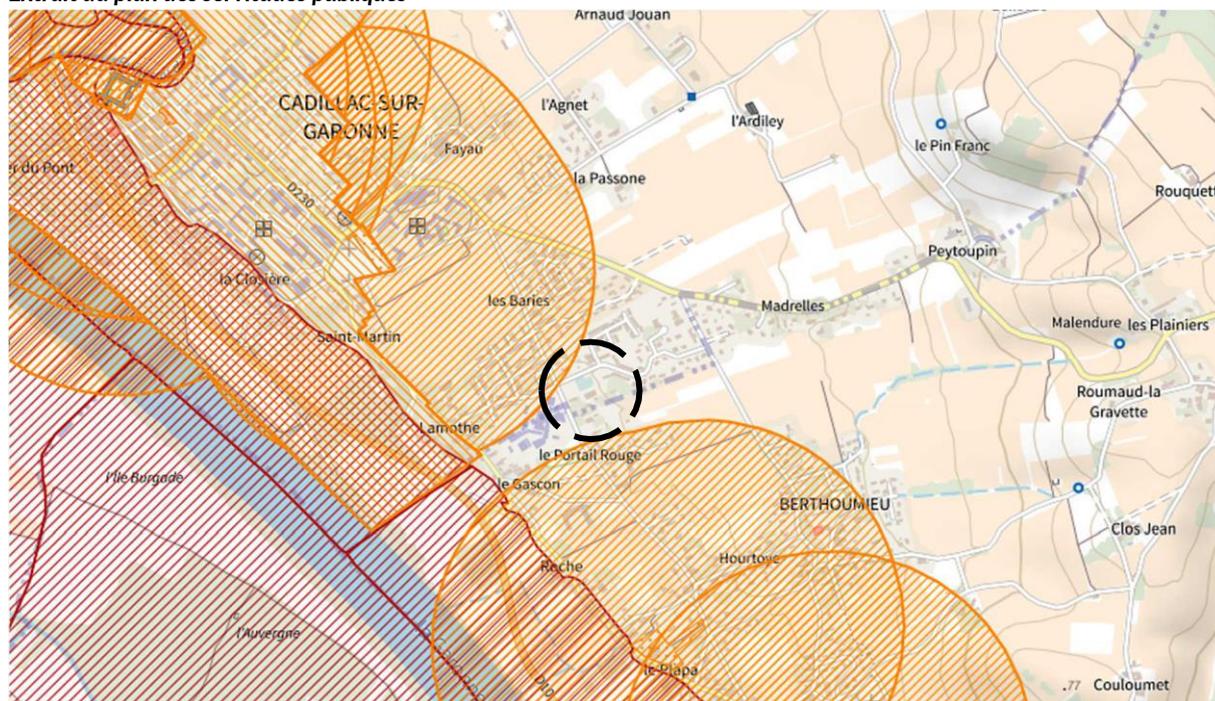
**INONDATION :** Compte tenu de sa localisation géographique (à 20 ngf), la zone d'étude n'est pas concernée par les contraintes d'inondabilité liées au PPRI.

Plan de zonage du PPRI de Cadillac



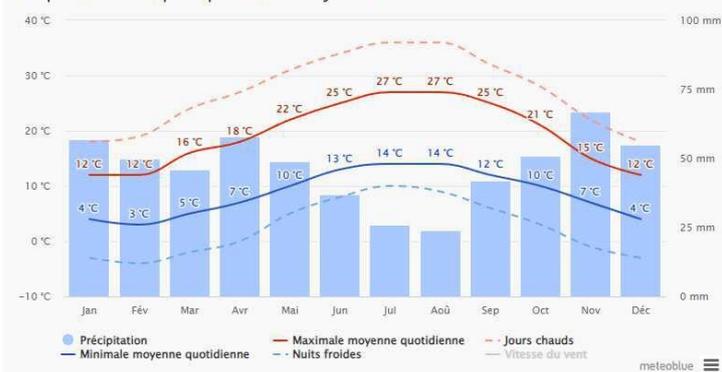
**PATRIMOINE :** Le site n'est concerné par aucune des zones de protection liées à la réglementation sur le patrimoine qui concernent le territoire.

Extrait du plan des servitudes publiques

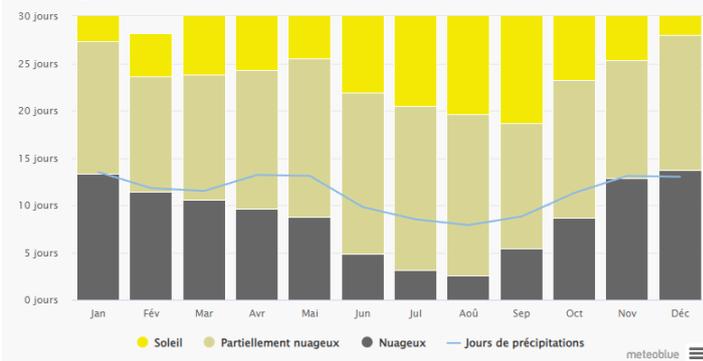


## 6. Données environnementales

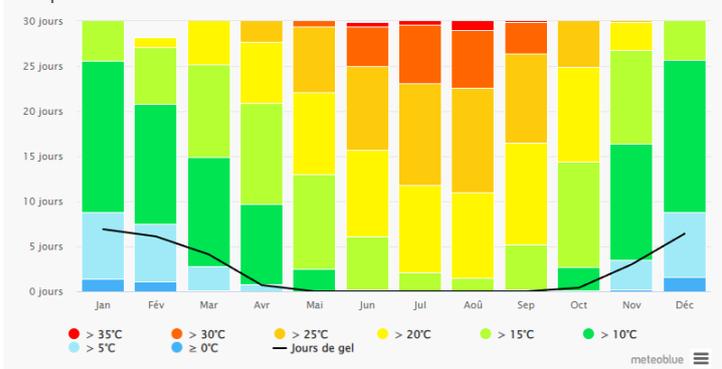
Températures et précipitations moyennes



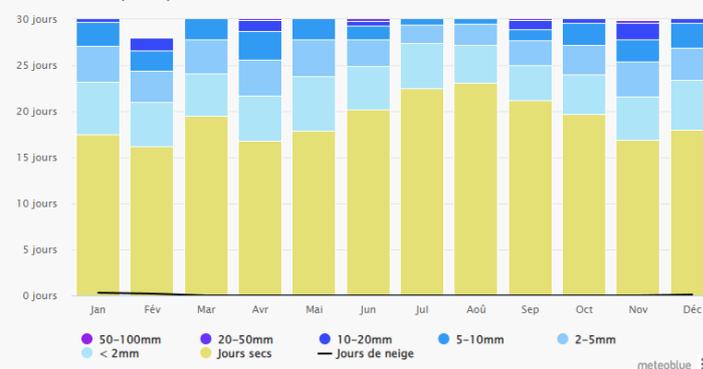
Ciel nuageux, soleil et jours de précipitations



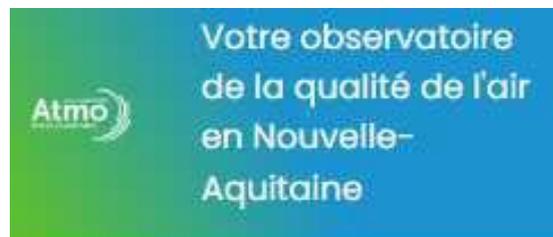
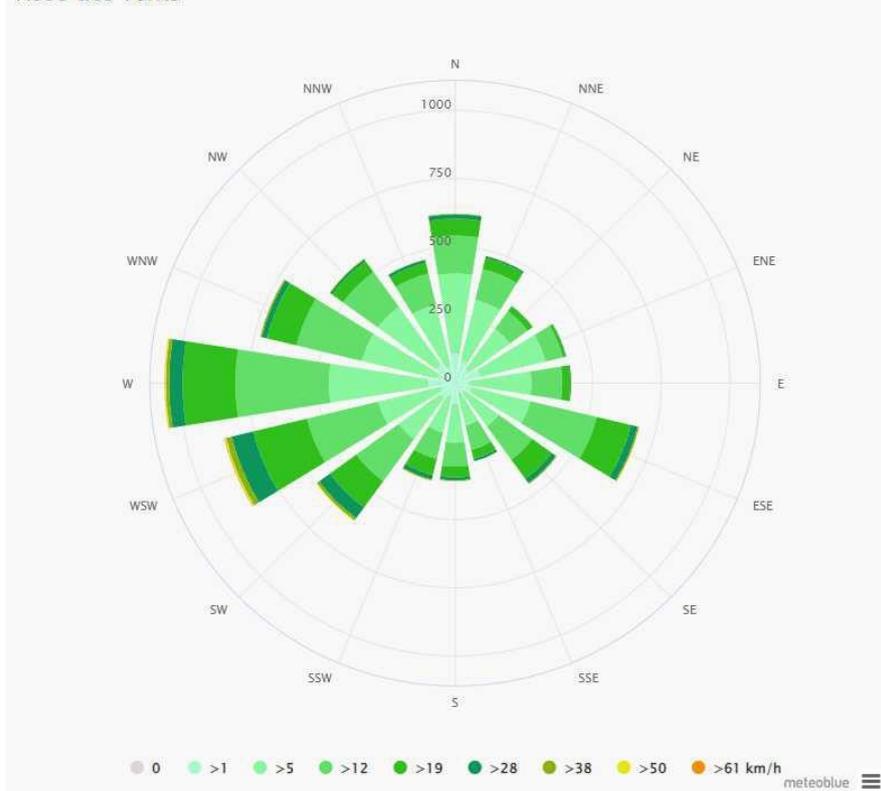
Températures maximales



Quantité de précipitations



Rose des vents



Qualité de l'air le Jeudi 25 avril à Cadillac-sur-Garonne



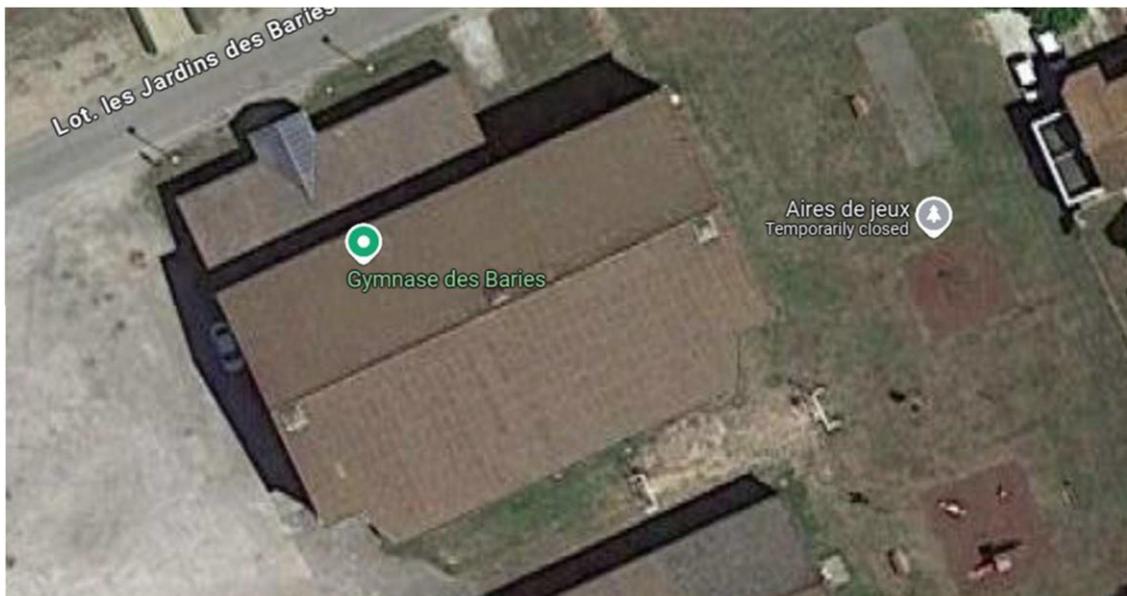
Moyen

Ces données météorologiques seront à prendre en compte par le Maître d'œuvre dans la conception du futur gymnase et des salles sportives attenantes.

## B. Etat des lieux technique et réglementaire du bâtiment

### - GENERALITES

Le gymnase de Cadillac, appelé Gymnase Jean-Marie Pietrzak, est un bâtiment construit en au début des années 1980. Il est constitué de deux blocs principaux : une halle sportive et une annexe comportant les vestiaires et sanitaires.



Gymnase vue du ciel avec l'annexe vestiaires/sanitaires au Nord

### - RESEAUX ET OUVRAGES ENTERRES

Les réseaux enterrés existants autour du bâtiment sont, d'après ce que nous avons pu voir sur place (liste non exhaustive) :

- Le réseau d'évacuation des EU/EV/EP. L'évacuation des EU/EV en sortie de vestiaires est connectée à un réseau collecteur longeant l'allée au Nord du bâtiment. Il semble que les descentes EP côté Nord soient également connectées à ce réseau. A ce jour, nous ne savons pas s'il est unitaire ou séparatif. Les descentes EP situées côté Sud sont raccordées sur un collecteur EP enterré passant entre le gymnase et la salle de tennis de table.
- Le réseau d'électricité (courants forts). Le local transfo EDF situé au Nord-Est du gymnase dessert probablement ce dernier via une tranchée.
- Présence d'un coffret gaz situé au Nord-Ouest du bâtiment. Le coffret est en mauvais état.
- Présence d'un regard AEP (eau potable) situé au Nord du bâtiment



A gauche : regard côté Nord. A droite : regard côté Sud

## - CLOS ET COUVERT

Structure :

En l'absence de DOE, nous n'avons pas connaissance du mode de fondation du bâtiment. Nous pouvons cependant supposer qu'il s'agit :

- D'un dallage pour la surface sportive
- D'un dallage ou plancher porté sur fondations superficielles pour la zone vestiaires/sanitaires
- De fondations ponctuelles sous les poteaux métalliques de charpente, avec longrines ou semelles filantes sous les murs de remplissage en maçonnerie

**Le maître d'ouvrage a réalisé des études complémentaires qui sont annexées à la présente consultation (Etude de sol y compris sondages destructifs du plateau sportif, diagnostic amiante, diagnostic plomb, étude de structure et relevé géomètre de la salle, étude d'installation de panneaux photovoltaïques)**

**Il est à signaler la présence fréquente d'eau sur le revêtement de sol sportif de la halle. Cet événement peut être lié à deux facteurs :**

- La présence de remontées capillaires par le plancher bas en béton, qui peut par exemple être constatée à la suite de pluies importantes. Cela signifierait que le plancher bas est directement en contact avec le sol, sans système de drainage surfacique
- La condensation produite par le choc thermique entre la halle non chauffée et l'impact du soleil dans l'après-midi, ce qui peut occasionner de la condensation en présence de la fraîcheur relative du plancher bas

La superstructure porteuse est de nature différente selon les volumes (Voir étude de structure) :

- Halle sportive : structure métallique par portiques en profilés en I, pannes de support de couverture en métal. Remplissage périphérique sur une hauteur d'environ 2,5m en maçonnerie enduite, permettant le contreventement en pied. 2 hauteurs de lisses horizontales pour le contreventement en hauteur. Croix de Saint-André métalliques dans les angles.



- Vestiaires/sanitaires : parois porteuses verticales en maçonnerie enduite, support d'une ossature légère de toiture.

Charpente métallique de couleur jaune

La structure de la halle a été contrôlée par le bureau d'études Id Bâtiment, il en ressort que cette structure bien que ne respectant pas les normes actuelles ne présente pas de défaut structurel majeur dans la mesure où la charge reste identique à celle présente actuellement. Dans le cas où le poids au m<sup>2</sup> serait augmenté il faudrait prévoir des renforcements de structure. Cette hypothèse est à étudier dans la mesure où nous souhaiterions utiliser la toiture pour installer des panneaux photovoltaïques.

La structure du bâtiment vestiaires/sanitaires présente une fissure traversante importante à l'angle Nord-Ouest, probablement liée à un tassement différentiel du sol. La fissure a permis à l'eau de pluie de s'infiltrer, ce qui peut générer une aggravation potentielle du désordre.

Programme pour la requalification du gymnase communautaire



A gauche : fissure côté intérieur. A droite : fissure côté extérieur

Toitures :

La toiture semble être identique sur les deux volumes : il s'agit vraisemblablement d'une couverture légère par plaques ondulées. Le diagnostic amiante réalisé a permis de révéler la présence d'amiante dans l'ensemble de la toiture, il a toutefois également montré que le reste du bâtiment ne contient pas de matériaux amiantés



Toiture en plaques ondulées

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Les toitures font régulièrement l'objet de réparations ponctuelles à la suite d'intempéries.

La récupération des eaux de pluie est réalisée par de larges chéneaux métalliques en rives de toiture.

La toiture de la halle est équipée de 3 lanterneaux de désenfumage. La fonction « éclairage » de ces derniers est limité car les dômes originellement translucides sont particulièrement sales. En revanche la fonction désenfumage par action sur les treuils au droit des issues de secours est assurée.

En sous-face de toiture, une isolation en laine minérale (épaisseur entre 20 et 30cm) est posée sur un complexe de faux-plafond en dalles 1200x600 sur ossatures.

### Façades :

L'intégralité du socle du bâtiment (soit une hauteur d'environ 2,5m) est constituée de maçonneries enduites. Au-delà de cette hauteur, on trouve un premier rideau horizontal en bardage nervuré plein puis un second rideau en polycarbonate jusqu'en sous-face de toiture. Le Maître d'ouvrage nous indique que ces façades légères font l'objet de réparations et remplacements ponctuels à la suite d'intempéries. Les panneaux en polycarbonate sont relativement obscurcis par la saleté.

Aucune paroi verticale périphérique n'est isolée thermiquement.

En façade Nord, l'ancien accès aux vestiaires/sanitaires est condamné par un rideau métallique dont l'ouverture fait à ce jour défaut. Cette entrée n'est plus utilisée.



Façades vues côté extérieur et intérieur



Pignon Est

Une porte coulissante sur rail supérieur est située en façade Nord. Elle donne directement sur l'extérieur et est en état de fonctionnement. Elle est fermable à clé.

Les descentes d'eau pluviales sont extérieures, sur les longs pans. Elles sont protégées par des ouvrages en béton.

Les portes d'accès métalliques sont en état d'usage. Elles sont équipées de push-bar et de crémones. Elles ne semblent pas être isolées thermiquement.

## - PRODUCTION ET EMISSION DE CHALEUR

Les vestiaires/sanitaires sont les seules zones chauffées. La production de chaleur est assurée par des radiateurs électriques en état de fonctionnement mais présentant des traces de rouille. Ils semblent être relativement programmables.



Radiateur électrique avec traces de rouilles

## - VENTILATION

La zone de vestiaires/sanitaires est ventilée mécaniquement par :

- Un extracteur VMC commun situé à priori dans les sanitaires des femmes (faux-plafonds difficilement visitables). Il est en état de fonctionnement.
- Un réseau de gaines de ventilation situé dans le plénum des faux-plafonds
- Des bouches d'extraction en mauvais état par manque d'entretien ou absentes par vandalisme

La halle sportive est ventilée naturellement par l'ouverture des portes. Il est souvent constaté la présence d'eau sur le sol sportif de la halle (voir chapitre Structure). Ce problème pourrait être amélioré en assurant une ventilation plus importante de la halle.



A gauche : bouche d'extraction absente. A droite : bouche d'extraction encrassée

## - EAU CHAUDE SANITAIRE / PLOMBERIE

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par deux ballons de type cumulus électrique d'une capacité de 500L chacun. Ils sont en état de fonctionnement.

Les douches, bien que d'un modèle ancien, semblent fonctionnelles.

Les équipements des sanitaires (WC et lavabos) sont dans un état variable. Certains ont été vandalisés voire volés.

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire



A gauche : ballons ECS électriques. A droite : robinet de douche

### - ELECTRICITE

L'origine de l'installation de courants forts desservant le gymnase est le local transfo situé au Nord-Est du bâtiment. Ce dernier alimente le local technique (qui mutualise le TGBT et les ballons ECS, ce qui est contraire à la réglementation) situé dans la zone vestiaires/sanitaires.



A gauche : transfo public. A droite : armoie électrique principale

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

L'éclairage de la halle est assuré par des lampes à sodium. Remplacées au fil des besoins, elles n'ont pas toutes la même couleur d'éclairage. Elles ne fonctionnent pas toutes et s'éteignent régulièrement en cours d'utilisation. Le sodium est une source d'éclairage énergivore comparée à la source LED. Nous ne savons pas dire si l'installation permet le respect des niveaux d'éclairage réglementaires.

L'éclairage de la zone vestiaires/sanitaires est assuré par des hublots en état de fonctionnement.



A gauche : luminaires de la halle. A droite : hublot de vestiaire/sanitaires

La distribution de l'heure est assurée par une horloge dans la halle sportive, en état de fonctionnement.

Un système de détection de présence de type PIR avec notification du risque est présent dans le gymnase.

## - SECOND-ŒUVRE

Le revêtement de sol du plateau sportif est en très mauvais état. Il présente de nombreux éclats et les tracés sont ponctuellement effacés.

Le carrelage de la zone vestiaires/sanitaires est constitué de dalle de petits carreaux, avec des propriétés au glissement variables selon les locaux (pieds nus ou chaussés). Dans les parties courantes le carrelage est en bon état, en revanche au droit de certains seuils on constate des altérations importantes.

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Les douches, sanitaires et vestiaires sont équipés de siphons de sol en état correct, aucune odeur suspecte n'a été décelée lors de notre visite.



Altération du carrelage au droit du seuil de porte

Les plafonds sont presque tous en dalles démontables acoustiques de format 1200x600mm sur ossature métallique. Leur état est dégradé :

- Ponctuellement dans la halle sportive
- Plus largement dans les vestiaires hommes



Faux-plafond des vestiaires hommes en mauvais état

Le pignon Est est plein. Il est revêtu côté intérieur de panneaux en fibres de bois fixés mécaniquement à la paroi maçonnée. On constate quelques traces de chocs sur ces panneaux.

Les menuiseries sont dans un état correct d'usage, malgré plusieurs traces de chocs.

Un comptoir/bar est situé à l'angle Sud-Ouest de la grande salle. Il est équipé de deux frigidaires et d'un défibrillateur.

Les vestiaires sont équipés d'ensembles bancs/patères en bois, dans un état correct.

## - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs sont les suivants :

- Buts de handball, dont les filets ont été rapiécés
- En-bases pour poteaux de volley, badminton, etc.
- Mur d'escalade sur le pignon Est, dont la surface a été réduite. Il n'est plus utilisé.
- Ouvrages de fixation d'un filet d'amortissement des flèches de tir à l'arc
- Panneaux muraux en bois pour fixation des cibles de tir à l'arc
- Ancienne potence pour corde à grimper

## - TRIBUNES

La halle est équipée de tribunes légères et démontables (non rétractables) constituées d'une ossature métallique, de paliers en plaques de bois ou de métal et d'assises par bancs en bois. Les tribunes sont en état d'usage.



Tribunes démontables

## - SECURITE INCENDIE

Le gymnase est classé en type X – Etablissement sportif couvert, 3<sup>e</sup> catégorie.  
L'effectif maximum du public admissible est de 351 personnes.

Le Maître d'ouvrage indique que le système de désenfumage fonctionne. L'éclairage de sécurité est assuré par des BAES en état de fonctionnement.

Des extincteurs sont positionnés au droit des sorties de secours.

Les locaux de stockage, ne semblent pas dotés de plafond coupe-feu.

## - ACCESSIBILITE PMR

Le bâtiment est accessible aux PMR depuis l'extérieur (cheminement en stabilisé sans pente notable ni seuil important).

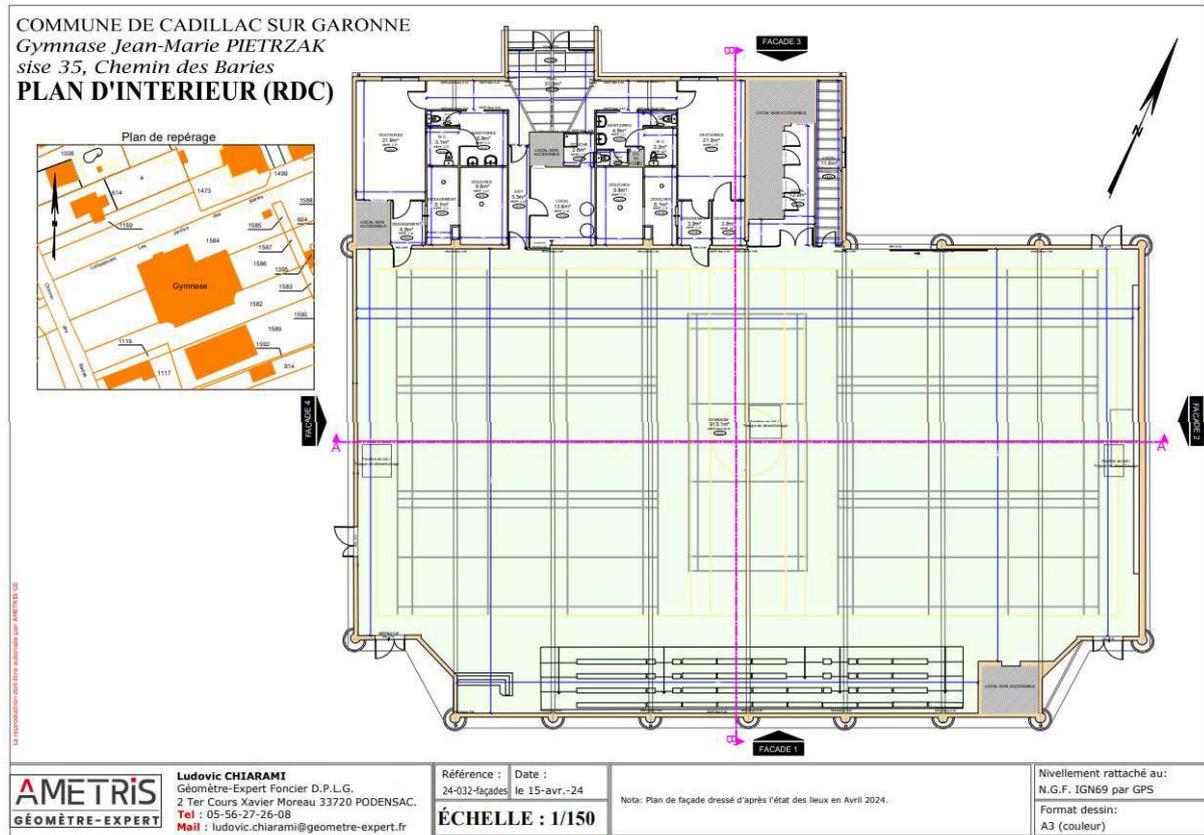
Les aménagements intérieurs seront revus dans le cadre d'une restructuration, ils seront donc nécessairement conformes lors de la livraison des travaux.

## - SYNTHÈSE ETAT TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

		Niveau d'appréciation				Dysfonctionnements - pathologies
		Echelle de gravité				
		0	1	2	3	
Evaluation technique	Clos Couvert			2		Pas d'isolation thermique des façades Ouvrages de couverture et de bardage nécessité des réparations après sinistres
	Second Œuvre				3	Revêtement de sol sportif dans un état relativement dégradé. Présence fréquente d'eau sur le sol sportif, entraînant l'impossibilité de pratiquer les activités Carrelage ponctuellement en mauvais état Faux-plafonds ponctuellement en mauvais état
	Corps d'états techniques		1			Luminaires de la halle vieillissants, sources à changer par du LED VMC OK Certains équipements de plomberie absents ou dégradés
Evaluation réglementaire	PMR	0				Nous n'avons pas vu d'éléments contraignant l'accessibilité PMR.
	Sécurité Incendie	0				RAS

		Evaluation technique	Evaluation réglementaire
Etat 0	0	Bon état. Fonction parfaitement remplie.	<b>Accessibilité PMR</b> : accessibilité totale.
Etat 1	1	Etat correct. Quelques défauts. Fonction correctement remplie.	<b>Accessibilité PMR</b> : accessibilité à l'essentiel du bâtiment.
Etat 2	2	Etat médiocre. Dégradations partielles et fonction mal remplie.	<b>Accessibilité PMR</b> : bâtiment très peu accessible.
Etat 3	3	Etat mauvais. Dégradation générale et fonction non remplie.	<b>Accessibilité PMR</b> : bâtiment sans accessibilité.

## C. État des lieux fonctionnel



Construite dans les années 1980 et à la base pensée et construite comme une salle polyvalente de type halle des sports couverte non chauffée. Ses dimensions sont donc singulières car elles n'ont pas été spécialement étudiées pour permettre une homologation du plateau sportif.

A l'heure actuelle, la surface de la halle couverte est de 40 x 24 m, néanmoins la dimension exacte du plateau sportif est de 40 x 20 m (surface de jeu et zones de dégagement incluses). Hors ces dimensions ne sont plus règlementaires et cela pose tout d'abord un problème vis-à-vis de la sécurité, et également vis-à-vis de l'homologation de l'équipement sportif pour pouvoir accueillir des rencontres en compétition.

A l'heure actuelle, pour la saison qui arrive, le club UAC Handball évoluera au niveau départemental, mais le club ambitionne d'accéder au niveau régional. Comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous (extrait des dispositions de la F.F.H sur les terrains intérieurs de handball), il est nécessaire que le nouvel espace de jeu mesure 40 x 20 m (uniquement surface de jeu sans les zones de dégagement), et que l'espace d'évolution (avec zones de dégagement tout autour du terrain) fasse lui 44 x 24 m. Ces dimensions sont les mêmes pour une homologation du plateau sportif au niveau Départemental comme Régional. Dans le cas d'une réhabilitation du gymnase existant, il sera donc nécessaire de venir récupérer en largeur toute la zone actuelle sur laquelle sont situées les tribunes (4 mètres), et étendre le gymnase de 4 mètres également en

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_168-DE



Pratiques sportives	Handball	Badminton	Tir à l'Arc	
Type équipement	1 terrain	7 terrains dont 5 de double	6 cibles	
Niveau de pratique adapté	Départemental	Entrainement	Entrainement	
Pratiques sportives	Futsal	Volley	Basketball	Escalade
Type équipement	Utilisation des lignes du terrain de Handball	3 terrains	1 seul panier non utilisable aucune ligne	1 bloc non utilisable
Niveau de pratique	Découverte	EPS	Aucun	Aucun

longueur.

Concernant les utilisateurs, 4 associations utilisent principalement le gymnase. Il s'agit de l'Union Athlétique Cadillacaise (UAC) Handball, l'UAC Badminton, l'UAC Tir à l'arc et Les cadets de Cadillac-Beguey (Majorette). Il faut ajouter à cela les pratiques scolaires régulières des collèges Anatole France et Jean-Joseph LATASTE. Les scolaires utilisent l'équipement en journée, tandis que les associations sportives utilisent l'équipement en fin de journée/soirée et le week-end.

COMPÉTITIONS	Classe I SALLE MULTISPORTS NATIONALE	Classe II SALLE MULTISPORTS INTER-RÉGIONALE	Classe III SALLE MULTISPORTS RÉGIONALE	Classe IV SALLE MULTISPORTS DÉPARTEMENTALE	Classe V SALLE MULTISPORTS ENFANTS
Espace de jeu	40 X 20 M	40 X 20 M	40 X 20 M	40 X 20 M <sup>(1)</sup>	L : 18 à 25 m l : 15 à 18 m
Espace d'évolution	44 X 24 M <sup>(2)</sup>	44 x 22 m	44 X 24 M <sup>(3)</sup>	44 X 24 M <sup>(3)</sup>	1 m autour de l'espace de jeu
Espace d'évolution	44 x 25,70 m	44 x 23,70 m	44 x 23,70 m	44 x 23,70 m	-

Signalons également que le gymnase peut également accueillir du futsal (sur les dimensions du terrain de handball), du volleyball, du basketball, et dispose d'un mur d'escalade inutilisé.

Le gymnase est en moyenne utilisé 83h par semaine. A l'heure actuelle, aucune mixité d'usage n'est envisageable, notamment de par le peu de vestiaires et locaux annexes, ainsi que de par la taille du plateau sportif qui est réduite et ne permet pas d'être partagé. L'un des objectifs de cette requalification du gymnase sera notamment de travailler sur une optimisation des usages et des pratiques sportives, dans un souci de modularité et d'ouverture à de nouvelles pratiques et d'optimisation de l'espace et des créneaux disponibles.

Pratiques sportives	UAC Handball	UAC Badminton	UAC Tir à l'Arc	Les Cadets de Cadillac-Beguey Majorettes???)	Collège A. FRANCE	Collège J-J. LATASTE
Nombre de licenciés	185	80	80	21		
Détails niveau pratique	Région	Région	Région	Participation au championnat de France	Scolaire	Scolaire
Nombre d'heure moyenne par semaine	13h	12h30	7h30	1h	Moyenne sur l'année 17h+2H AS	Moyenne sur l'année 6h30+1h30 AS
Matches week-end	22h	Sur créneaux entraînement ou en fonction de la disponibilité	Occasionnel			
Total	35h	12h30	7h30	1h	19h	8h

Le gymnase est utilisé en moyenne 83h par semaine



La halle sportive présente plusieurs points à soulever :

- Le sol sportif est en très mauvais état et n'a jamais été refait. On y remarque des trous qui peuvent occasionner des faux rebonds et des blessures. Par ailleurs, un problème de remonté d'eau empêche la pratique sportive quand il fait froid dehors avec un sol sportif qui devient aussi glissant qu'une patinoire.
- Les fourreaux au sol sont également en très mauvais état (à changer).
- Il y a différents traçages au sol : les principaux sont pour le handball et le badminton. Il est demandé de prévoir des traçages en largeur pour le volleyball et le basketball. A noter : le terrain n'est pas surchargé de traçages, la lisibilité est bonne.
- 2 cages de handball fixes sont installées de chaque côté du terrain. Ces cages



Trous dans le plateau sportif



sont en bon état mais ne seront pas

conservées afin d'optimiser l'utilisation du futur complexe. De nouvelles cages de handball mobiles seront proposées en remplacement.

Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Plateau sportif



Cages fixes



Fourreaux



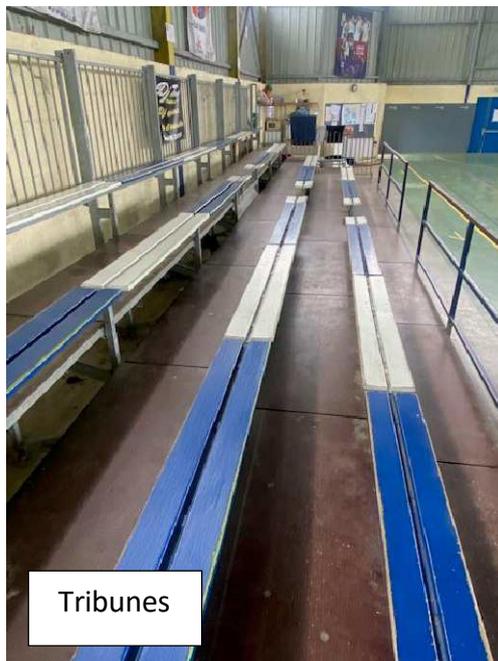
Fixation des cages

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Les tribunes ont une capacité de 120 places alors que la réglementation impose 100 places, elle sont toutefois trop proche du plateau sportif et ne permettent pas d'avoir de zone de dégagement suffisante.

Les tribunes sont ouvertes en dessous, et cela occasionne beaucoup de désordre car les spectateurs y jettent leurs déchets. Par ailleurs, les tribunes ne sont pas accessibles pour les PMR.

- Un espace Table de marque est aménagé quasiment à l'intérieur des tribunes par manque de place sur la zone de dégagement latérale (non conforme).
- La surface étant réduite, aucun banc pour les joueurs n'est aménagé en bordure de terrain. Cela sera à prévoir dans le futur projet.



Tribunes

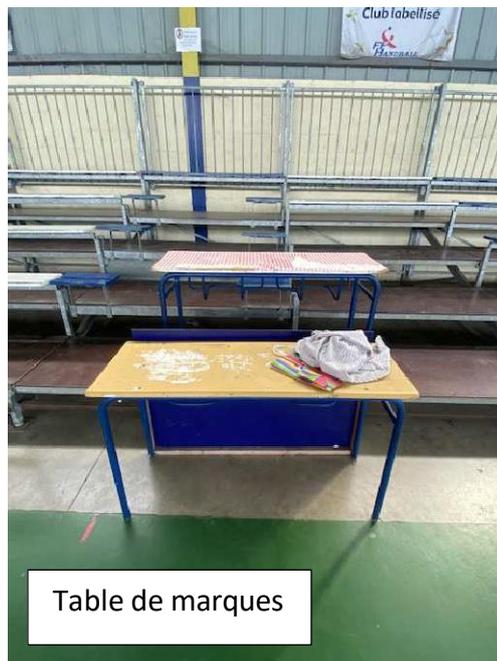
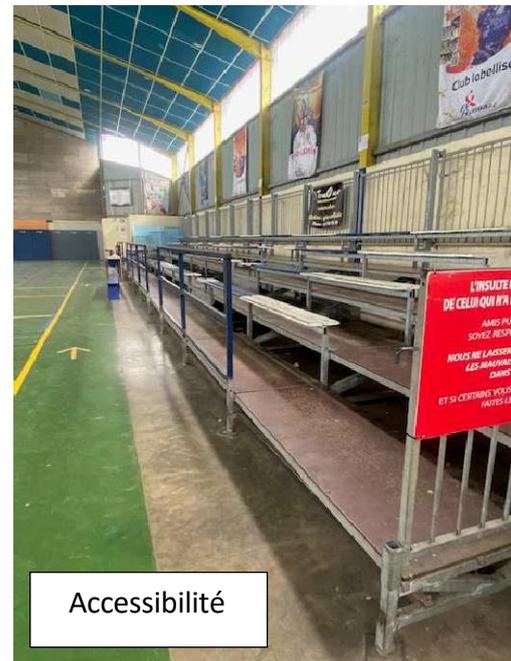


Table de marques

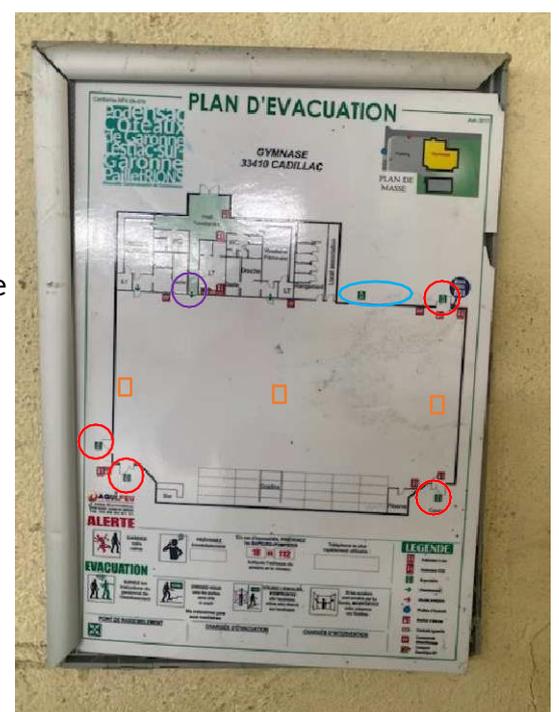


Accessibilité

- Au niveau de l'accès au terrain, il y a :
  - 4 sas d'accès (dont 1 condamnée)
  - 1 grande porte coulissante,
  - 1 accès par les vestiaires
  - 3 fenêtres de toit/trappes de désenfumage



Porte coulissante



Plan d'évacuation

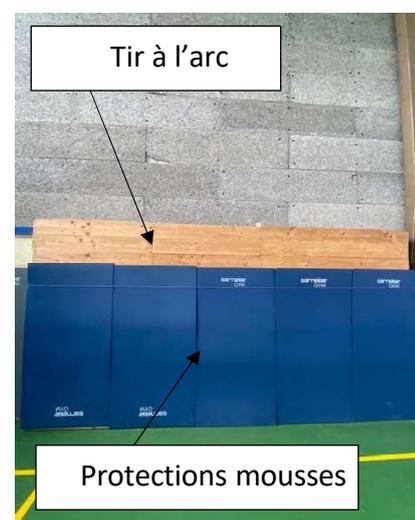
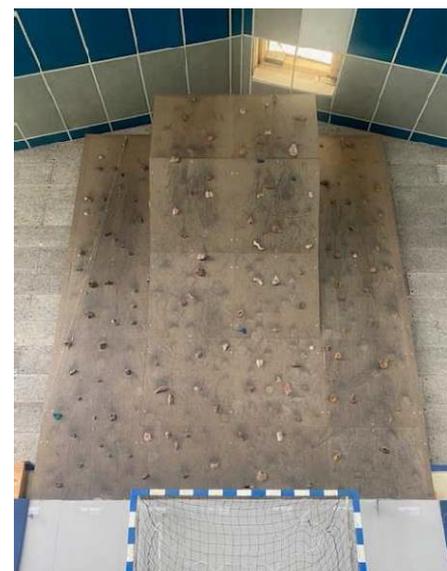
Programme pour la requalification du gymnase communautaire

- Un espace buvette (avec frigos) est également aménagée dans la continuité des tribunes. Cet espace sera supprimé à l'intérieur de la halle sportive et déplacé ailleurs dans le nouveau projet.



## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

- Un mur d'escalade inutilisé est aménagé sur le mur intérieur côté Est du bâtiment. Ce mur d'escalade en état moyen était initialement présent sur l'intégralité du mur. N'étant plus utilisé, il a été réduit au mur central existant. Pour autant, ce mur est actuellement complètement inutilisé. Aucun club ne s'est manifesté pour obtenir des créneaux, et les scolaires ne sont pas non plus intéressés pour l'exploiter. Ce mur sera donc démonté et ne sera pas reconduit dans le futur gymnase.
- Le mur sert aussi pour le club de tir à l'arc qui vient tirer en intérieur et place des cibles devant les planches en bois. Une cage de handball mobile et déplaçable permettra d'avoir un mur entier pour pouvoir tirer et accueillir des phases qualificatives
- Des protections en mousse bleue sont installées sur les murs derrière les 2 cages car l'espace derrière les cages est trop réduit (non conforme) et ces protections viennent limiter les risques de blessures pour les joueurs, en cas de choc contre les murs.
- Une poulie d'entraînement pour les pompiers est présente. Inutilisée elle sera supprimée.

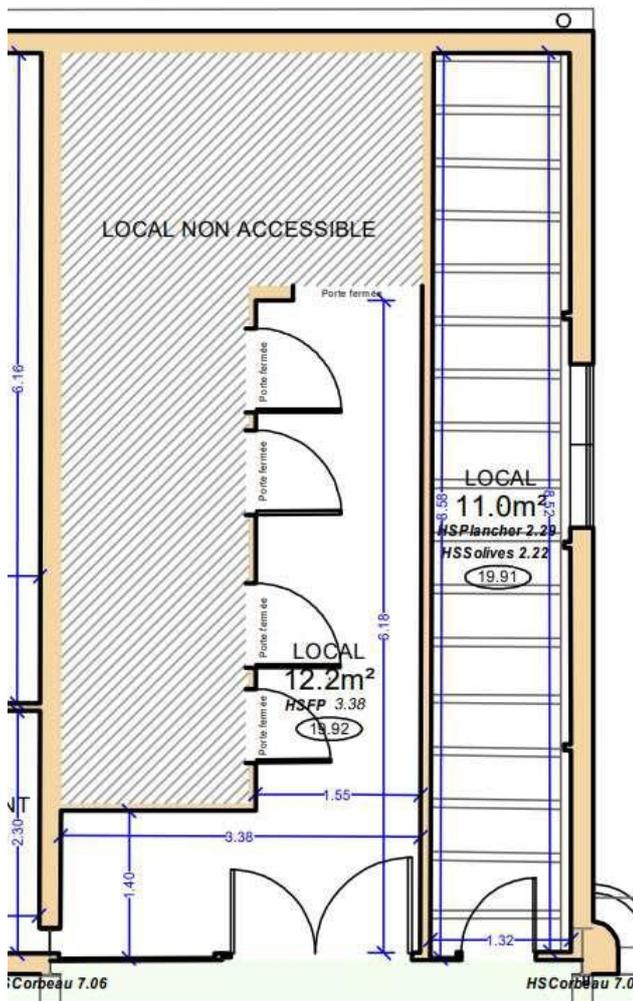


## 2- Les locaux de stockages :

Mise à part le local de stockage matériel présent dans l'enceinte sportive (évoqué plus haut), le bâtiment comprends un espace de stockage pour les associations sportives et les scolaires, d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Bien que cette surface paraisse à première vue assez grande, ce grand local est très mal aménagé avec de petits boxs pour chaque association et les scolaires, ainsi qu'un long couloir très étroit pour le club de handball. Il a été demandé par tous les utilisateurs, des locaux de stockage personnels et plus grands, pour y sécuriser le matériel sportif de chaque association et des scolaires.

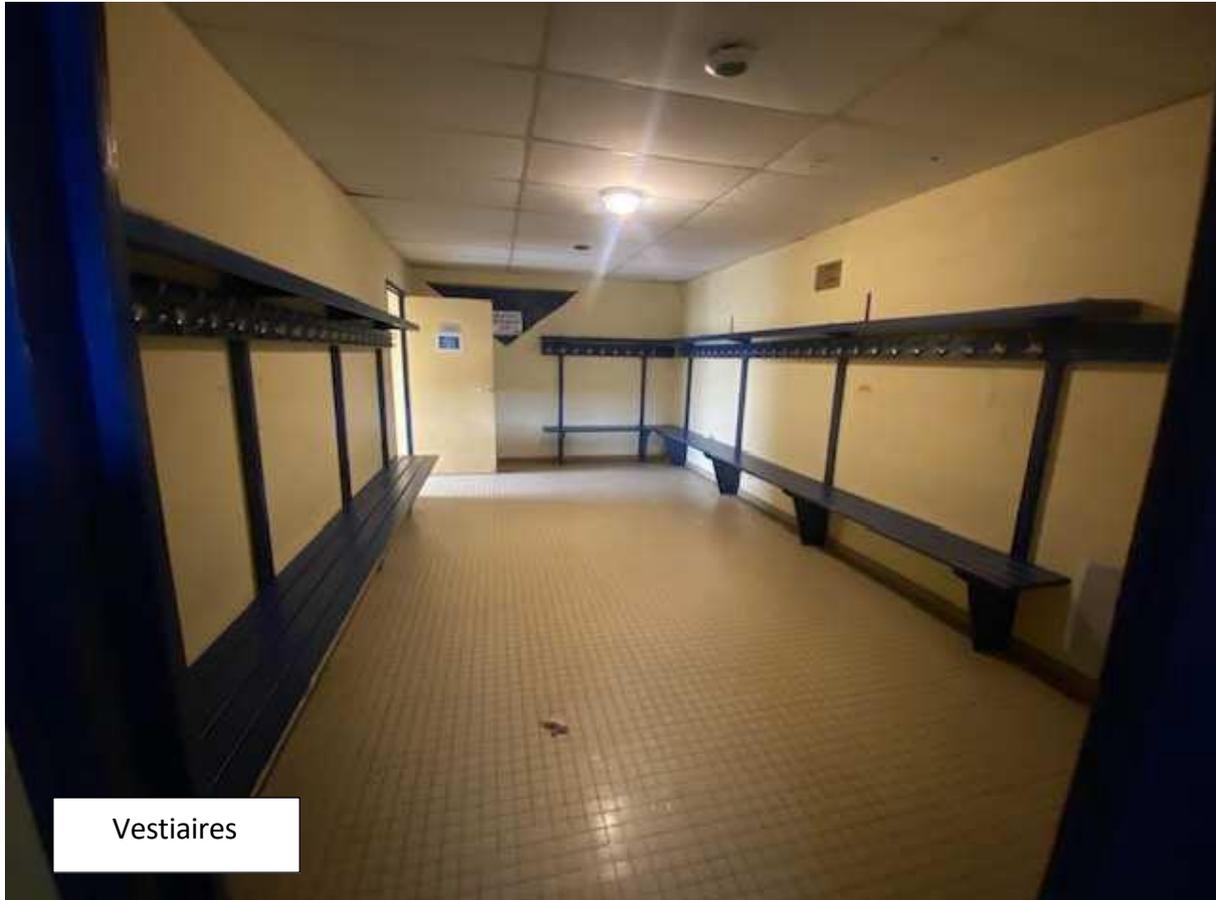
Ces locaux de stockage de matériel sportif sont néanmoins directement accessibles depuis le plateau sportif, cela est un point positif relevé par les associations sportives.



### 3- Les vestiaires

Le gymnase dispose de 2 vestiaires de respectivement 21 et 22 m<sup>2</sup>. Ces surfaces sont très confortables, néanmoins il n'est pas nécessaire d'avoir des vestiaires aussi grands.

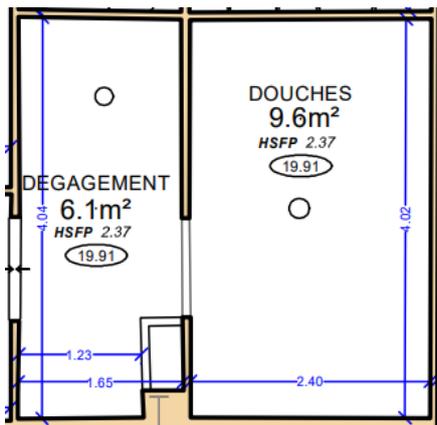
Chaque vestiaire est équipé de bancs, patères et revêtement de sol en bon état.



En revanche, avec seulement 2 vestiaires, cela limite la mixité d'usages, les rotations entre scolaires, et n'est pas conforme règlementairement à ce qu'impose la Fédération française de Handball pour une homologation au niveau Régional. Il a été vivement demandé un passage à 4 vestiaires. Les nouveaux vestiaires joueurs feront donc 16m<sup>2</sup> chacun.

COMPÉTITIONS	Classe I SALLE MULTISPORTS NATIONALE	Classe II SALLE MULTISPORTS INTER-RÉGIONALE	Classe III SALLE MULTISPORTS RÉGIONALE	Classe IV SALLE MULTISPORTS DÉPARTEMENTALE	Classe V SALLE MULTISPORTS ENFANTS
Vestiaires joueurs		4 x 16 m		1 x 16 m	-

#### 4- Les blocs douches



Chaque vestiaire est connecté à un bloc douches. Cette disposition est bonne et évite de devoir partager un bloc douches entre 2 vestiaires. On retrouve dans chaque bloc un espace douches communes avec 6 douches ainsi qu'une douches PMR plus basse et plus large. Néanmoins il n'y a aucun aménagement de rampe ou de siège pour pouvoir s'asseoir. Par ailleurs, cet espace humide est difficilement accessible pour les PMR, car il y a la présence d'une légère marche/démarcation entre les vestiaires et les douches.



Douches communes



Douches PMR



Ces 2 blocs douches mesurent environ 16 m<sup>2</sup> chacun. Là encore ces dimensions sont agréables mais sont bien trop grandes vis-à-vis des recommandations de la F.F.H.

En revanche, il sera prévu de maintenir un bloc douches pour chacun des 4 futurs vestiaires. Ces blocs douches pourront être réduits à 6 m<sup>2</sup> minimum.

COMPÉTITIONS	Classe I SALLE MULTISPORTS NATIONALE	Classe II SALLE MULTISPORTS INTER-RÉGIONALE	Classe III SALLE MULTISPORTS RÉGIONALE	Classe IV SALLE MULTISPORTS DÉPARTEMENTALE	Classe V SALLE MULTISPORTS ENFANTS
Douches	4 x 10	4 x 8	4 x 6	-	-

## 5- Les sanitaires

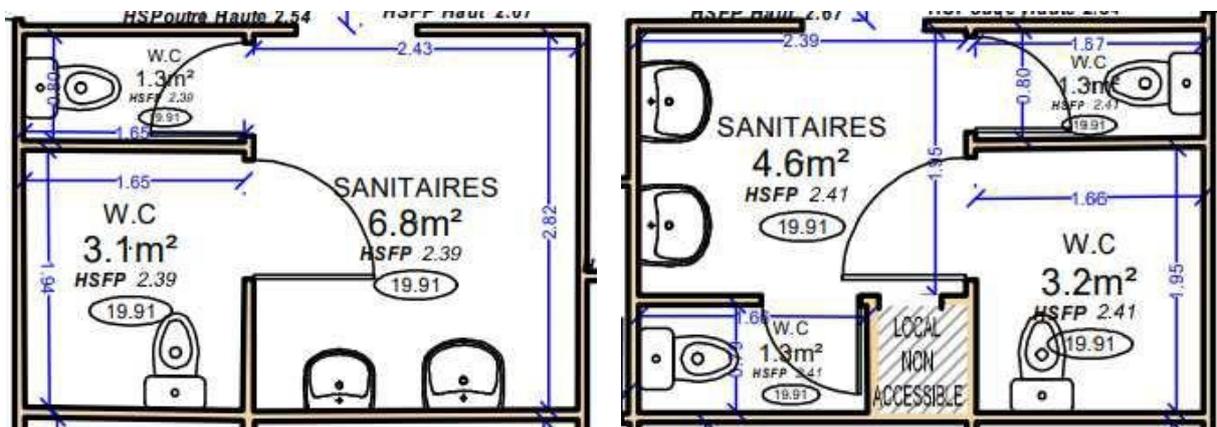
2 espaces sanitaires sont présents dans le bâtiment : 1 espace pour les Hommes et un espace pour les Femmes.

Chaque Bloc sanitaire de 10 m<sup>2</sup> est équipé de :

- 2 lavabos
- 1 WC « type PMR » car plus large, mais n'étant pas à la dimension de 4 m<sup>2</sup> et n'ayant pas les aménagements adaptés
- 1 WC classique (chez les hommes) et 2 chez les femmes

Cette différence s'explique par le fait que le bloc homme comprenait avant des urinoirs qui ont été vandalisés et cassés.

Les dimensions actuelles seront conservées car elles correspondent au besoin.



Il sera nécessaire de s'assurer de maintenir une différenciation entre les sanitaires des joueurs/arbitres et ceux du public/spectateurs.

## 6- Le local entretien

Un local entretien pour le stockage des machines et produit d'entretien est aménagé dans un renforcement à l'intérieur d'un des vestiaires. Cet aménagement n'est pas conforme et est surtout très peu fonctionnel. Un nouveau local entretien sera donc réaménagé de manière plus centrale dans le bâtiment.

Ce local dispose de petites étagères et d'une zone pour le stockage des machines. La dimension du local ainsi que son aménagement intérieur sont corrects. Un intérieur similaire sera donc reconduit. Néanmoins il manque un vide seau ainsi qu'un siphon de sol. Il devra également être installé une armoire avec bac de rétention pour le stockage des produits.



## 7- Le hall d'entrée

Le hall d'entrée initialement prévu à cet effet n'est plus utilisé.

En effet, les associations sportives, les scolaires et les spectateurs rentrent désormais tous par l'issue de secours située de l'autre côté du bâtiment (à côté des tribunes).

Cela est notamment dû au fait que pour les accompagnants, il n'est pas pratique de se rendre de l'autre côté dans les tribunes ou à l'espace buvette.

Il sera nécessaire de retravailler l'entrée du bâtiment afin de lui redonner sa fonction initiale.

Il sera conseillé d'aménager un sas thermique avec doubles portes, afin de limiter l'entrée du vent dans le bâtiment et par conséquent, de faire des économies financières sur les consommations énergétiques



Aucun espace de convivialité n'est présent dans le bâtiment si ce n'est ce grand espace central une fois entré dans le bâtiment.

Dans le nouveau projet un véritable espace de convivialité sera présent dans le bâtiment, avec l'aménagement d'un coin buvette/réserve.

## 8- Les locaux techniques/vestiaires arbitres

Un local technique de 13 m<sup>2</sup> est présent dans le bâtiment. (voir diagnostic technique)

En revanche, ce local technique est très curieusement aménagé, car il abrite également le seul vestiaire arbitre.



Local technique



Vestiaire arbitres



Cette configuration n'est absolument pas conforme et représente un risque pour les arbitres qui doivent donc se rendre dans le local technique pour pouvoir se changer et se doucher. Le bac de douche n'est pas adapté à un PMR, et aucun banc et patères ne sont présents. Les conditions d'accueil des arbitres sont donc très mauvaises et ne sont pas conformes avec ce qu'attend la Fédération Française de Handball. Aucune homologation du bâtiment au niveau Régional n'est envisageable à l'heure actuelle. Il est même curieux qu'au niveau Départemental cela soit toléré.

Nous demandons d'aménager 2 vestiaires arbitres (1 pour les hommes et 1 pour les femmes) de chacun 8 m<sup>2</sup> incluant une douche PMR de 4 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un espace de change de 4 m<sup>2</sup> avec banc, patères, miroir et lavabo.

## CI. Evaluation des besoins

### a. Attentes des usagers et acteurs

#### i. Pour les Elus

- Prévoir du photovoltaïque en toiture
- Concevoir un bâtiment communautaire à vocation sportive
- Réfléchir à l'esthétique du bâtiment (image de la CDC)
- Associer une programmation durable/environnementale à ce projet
- Concevoir un bâtiment adapté à l'usage des associations sportives et des scolaires
- Mutualiser certains équipements et certains locaux afin de réduire les coûts
- Concevoir un bâtiment traditionnel (non toilé)
- Intégrer le projet dans l'urbanisation existante

#### ii. Pour le Service des Sports

- Concevoir un bâtiment adapté à l'usage des associations sportives et des scolaires
- Mutualiser les créneaux de pratiques entre associations et également entre scolaires
- Maintenir une continuité de service le plus possible durant la phase de chantier
- Imaginer un scénario dans lequel le service des sports aurait ses locaux dans l'enceinte du bâtiment
- Recalibrer l'ensemble des locaux annexes (vestiaires, douches, locaux de stockage...)
- Prévoir des locaux de stockage matériel plus grands
- Supprimer le mur d'escalade
- Repenser les tribunes
- Conserver le système d'alarme actuel
- Se conformer avec les réglementations sportives et scolaires
- Prévoir les tracés suivants :
  - Terrain de Handball/Futsal
  - Badminton : 7 terrains de double
  - Volleyball : 3 terrains sur la largeur
  - Option : tracé du tir à l'arc à 18 m
  - Option : tracés de terrains de basket 3v3 en largeur

## Programme pour la requalification du gymnase communautaire

## iii. Pour les Associations

- Prévoir un local de stockage pour chaque Association sportive : Handball (15 m<sup>2</sup>)
  - Badminton (3-6 m<sup>2</sup>) - Tir à l'arc (20-30 m<sup>2</sup>)
- Pouvoir placer 10 cibles de tir à l'arc sans obstacle dans le nouveau gymnase
- Une réorganisation du planning d'utilisation du gymnase (travail interne)
- Des murs intérieurs de couleur sombre (pour la pratique du badminton)
- Envisager la mixité d'usages pour avoir plus de créneaux de pratique
- Aménager 4 vestiaires/douches pour le gymnase (en lieu et place des 2 actuels)
- Aménager 2 vestiaires/douches arbitres
- Changer l'éclairage et prévoir une lumière blanche
- Aménager un lieu de vie de 25-40 m<sup>2</sup> (avec coin bar et réserve)
- Aménager un espace bureau mutualisé

## iv. Pour les Scolaires

- Concevoir un complexe sportif pouvant accueillir les activités suivantes : handball, volleyball (en largeur), badminton, futsal, ultimate, basket 3x3 (en largeur)
- Supprimer le mur d'escalade
- Aménager 4 vestiaires/douches (minimum 4 douches par vestiaire) dans le gymnase
- Conserver 2 blocs sanitaires (hommes-femmes)
- Prévoir 2 locaux de stockage dissociés (pour le collège public et pour le collège privé)
- Concevoir un gymnase traditionnel chauffé et non toilé

## v. Pour les agents techniques

- Gros problème du sol sportif à traiter en profondeur en cas de réhabilitation (présence périodique d'humidité)
- Remplacer les lampes à sodium latérales
- Revoir l'accessibilité PMR globale de l'ERP
- Dissocier les vestiaires arbitres du local technique
- Prévoir un gymnase traditionnel chauffé et non toilé (température entre 12-16 degrés)
- Un bâtiment simple, classique, facile d'entretien/maintenance
- Des cheminements de réseaux faciles d'accès
- Une isolation du bâtiment
- De la production de chaleur
- Des faux plafonds plus robustes (notamment dans les vestiaires)
- Le maintien du dispositif de surveillance
- Un local technique/entretien de 5 m<sup>2</sup> avec point d'eau et évacuation
- Une réflexion sur du photovoltaïque en toiture pour produire de l'énergie verte

Programme pour la requalification du gymnase communautaire

## b. Synthèse des besoins

- Un gymnase traditionnel chauffé, non toilé et durable
- Un gymnase adapté à l'usage des associations sportives et des scolaires
- Mutualiser certains espaces
- Recalibrer l'ensemble des locaux annexes, avec pour le gymnase au minimum :
  - Un hall d'entrée puis espace de convivialité
  - 4 vestiaires/douches joueurs
  - 2 vestiaires/douches arbitres
  - 2 blocs sanitaires
  - 1 local de stockage pour chaque association et chaque établissement scolaire
  - 1 local entretien
  - 1 infirmerie/salle de contrôle antidopage
  - Les locaux techniques
  - Des bureaux (asso, service des sports) **(option)**
- Supprimer le mur d'escalade
- Repenser les tribunes
- Se conformer avec les réglementations sportives, scolaires, ERP...

**Il est donc demandé la construction d'un nouveau complexe sportif à la fois FONCTIONNEL, SECURISÉ, POLYVALENT et MULTI-PUBLIC.**

## CII. Programme du projet

Ce programme prévoit une réhabilitation de l'équipement existant avec un réaménagement des nouveaux locaux dans les locaux déjà existants, ainsi qu'une extension du plateau sportif et la construction de nouveaux locaux complémentaires à l'activité sportive. Dans le détail, projet comprend :

- Agrandissement du plateau sportif (passage sur un plateau de 44 x 24 m avec 9 m de hauteur sous plafond sans aucun obstacle). L'existant est de 40 x 20 m (non conforme règlementairement). Le nouveau plateau sportif nécessite donc un agrandissement en longueur sur 4 mètres ainsi que la suppression des tribunes actuelles et du bar pour gagner 4 mètres supplémentaires sur la largeur
- Suppression du mur d'escalade
- Nouvelles tribunes (150 places) en R+1
- Conservation du Hall d'entrée de 30 m<sup>2</sup> avec aménagement d'un sas thermique (et aménagement d'un petit comptoir/réserve)
- 4 vestiaires collectifs joueurs de 16 m<sup>2</sup> chacun
- 4 blocs douches joueurs de 7 m<sup>2</sup> chacun (1 pour chaque vestiaire)
- 2 blocs sanitaires (1 hommes et 1 femmes) de 10 m<sup>2</sup> chacun
- 2 vestiaires/douches arbitres de 8 m<sup>2</sup> chacun
- 1 local de stockage « matériel scolaire » de 12 m<sup>2</sup> divisé en 2 boîtes de 6 m<sup>2</sup> (public- privé) (avec accès direct depuis le plateau)
- 1 local de stockage « matériel handball » de 10 m<sup>2</sup> (avec accès direct depuis le plateau)
- 1 local de stockage « matériel badminton » de 5 m<sup>2</sup> (avec accès direct depuis le plateau)
- 1 local de stockage « matériel tir à l'arc » de 10 m<sup>2</sup> (avec accès direct depuis le plateau et depuis l'extérieur)
- Ces différents locaux de stockage ne seront pas intégrés au bâtiment réhabilité et réaménagé, mais de l'autre côté dans le nouveau bâtiment créé
- 1 local entretien de 5 m<sup>2</sup> avec point d'eau vide sseau
- 1 WC PMR pour le public accessible depuis le hall
- 1 infirmerie également mutualisée en salle de contrôle anti-dopage (salle de 10 m<sup>2</sup>)
- La conservation du local technique existant de 13 m<sup>2</sup>
- En option : 1 bureau mutualisé pour les associations
- 2 Bureaux pour le service des sports ( 3 agents)

Programme pour la requalification du gymnase communautaire

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

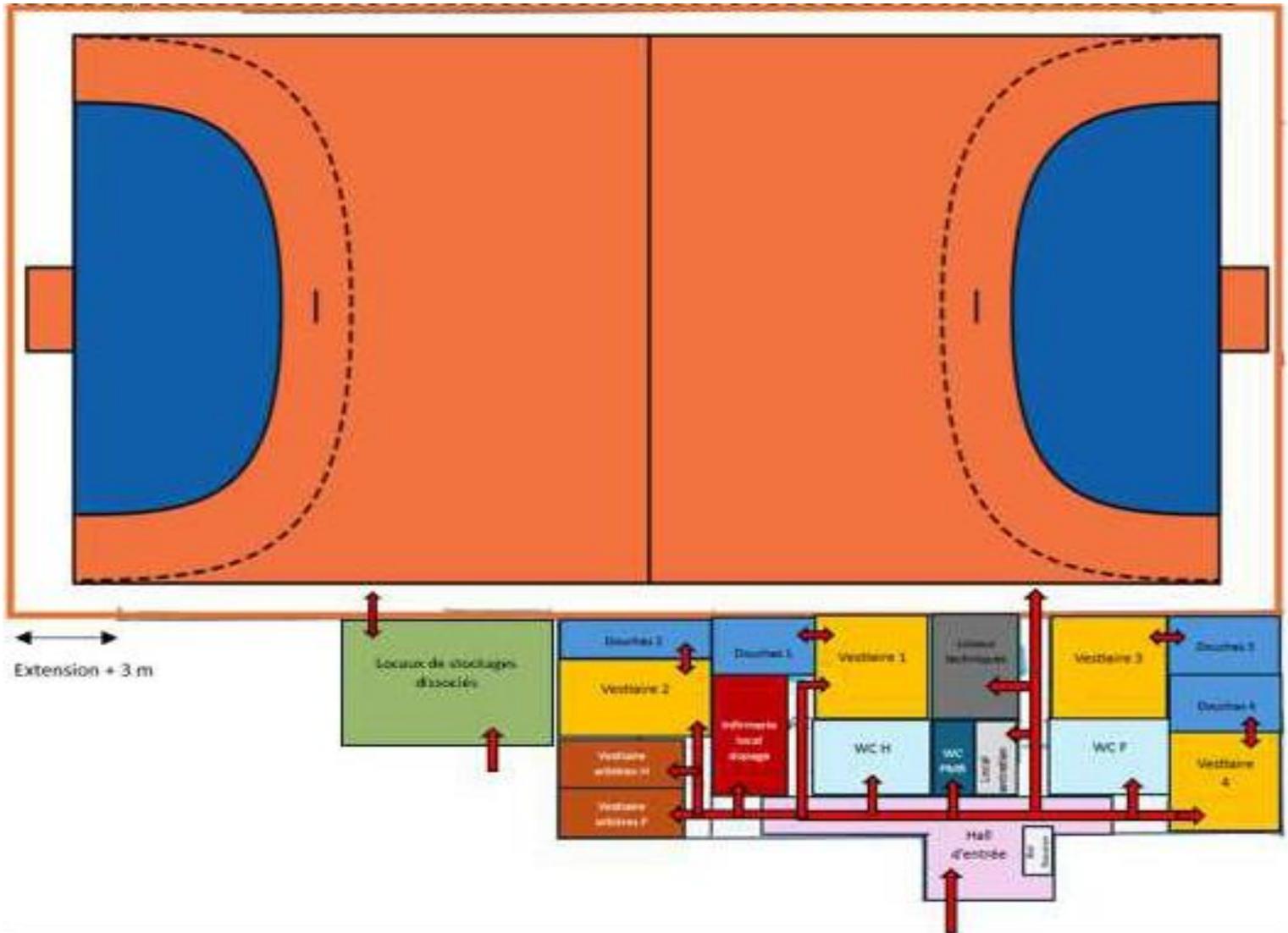
ID : 033-200069581-20240918-D2024\_168-DE



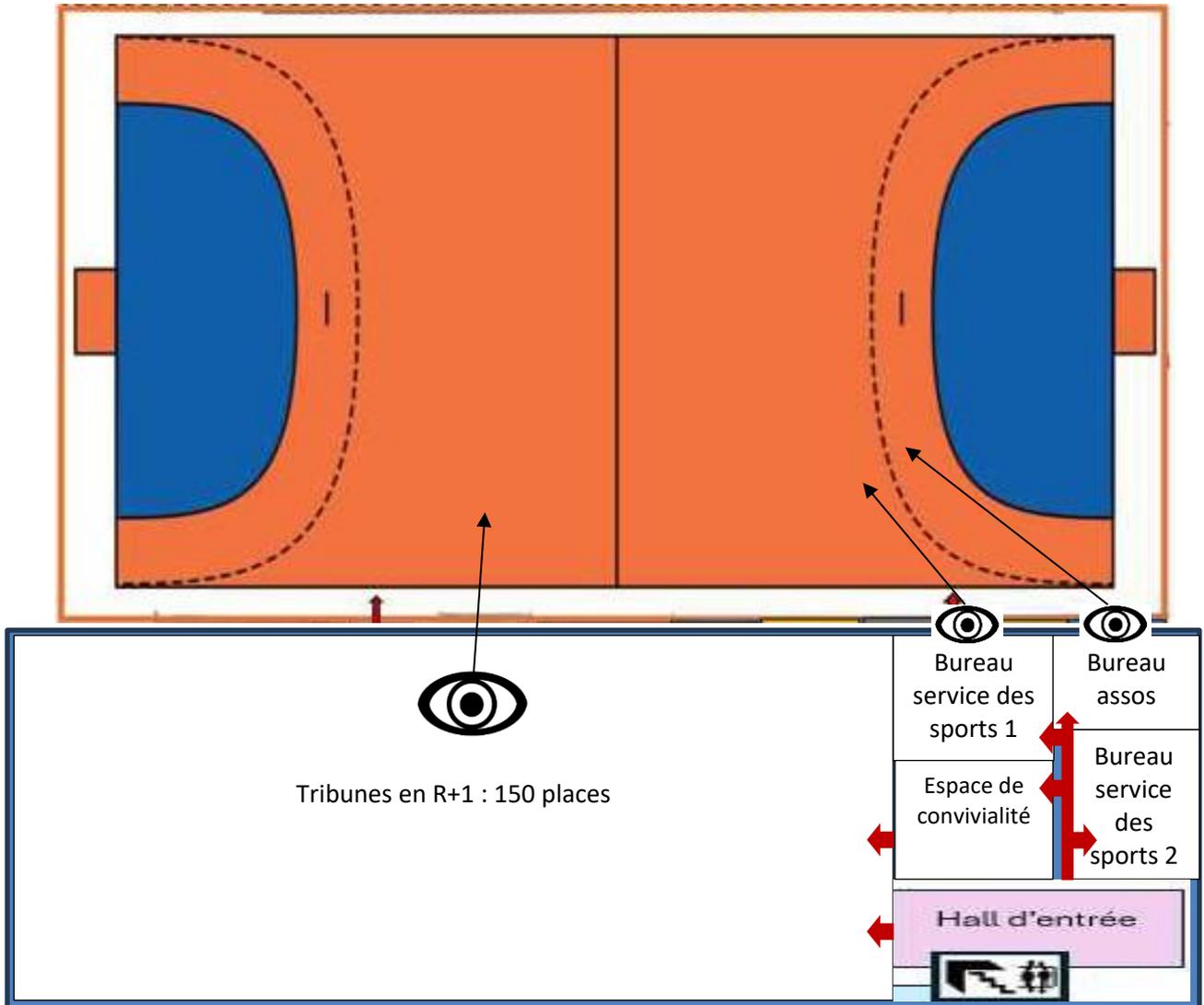
**Surface TOTALE du Gymnase + Locaux annexes : 1368m<sup>2</sup>**

- **Plateau sportif : 1056 m<sup>2</sup>**
- **Locaux annexes CDC Convergence Garonne : 312 m<sup>2</sup>**

### Schéma Fonctionnel - RDC



**Schéma Fonctionnel - R+1**



## a. Les aménagements paysagers

### • Abords bâtiment :

Aménagement parvis devant l'entrée Sud du bâtiment (100 m<sup>2</sup>)  
*(chiffrage travaux et fournitures : 25 000,00 HT)*

### OPTIONS en concertation avec la commune :

#### **Parking occasionnel sur prairie (TOTAL : 110 000,00 HT) (30 places)**

Création de voiries perméables (dallage gazon) sur massif drainant  
240 m<sup>2</sup> Stationnements en prairie renforcée sur massif drainant 450  
m<sup>2</sup> *(chiffrage travaux et fournitures voiries: 80 000,00 HT)*

Espaces verts noues paysagères 200 m<sup>2</sup>

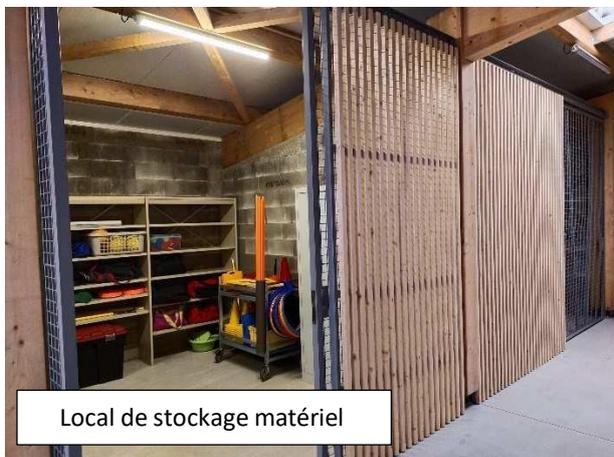
Arbres d'ombrage 15 u

*(chiffrage travaux et fournitures espaces verts : 25 000,00 HT)*

Divers mobiliers (dont barrières et bornes bois pour contrôle du caractère occasionnel  
du stationnement)

*(chiffrage travaux et fournitures mobiliers : 5 000,00 HT)*

## ciii. Exemples de visuels d'aménagements



## CIV. Approche globale des coûts d'investissement

DETAIL DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX			Programme	
DECOMPOSITION DES POSTES	Prix Unitaire unité		quantités	Prix Total €HT
<b>TRAVAUX DE BATIMENT</b>				1 413 363,00 €
<b>Bâtiment Nord : rénovation / restructuration</b>			312	<b>374 000,00 €</b>
Hall d'entrée/accueil		m2	30	- €
Espace de convivialité		m2	20	
Bureau du Service des Sports (1 et 2)		m2	25	
Bureau mutualisé des asso. Sportives		m2	10	
Vestiaires collectifs joueurs		m2	64	- €
Blocs douches joueurs		m2	28	- €
Sanitaires sportifs		m2	20	- €
Vestiaires arbitres		m2	16	- €
Local entretien		m2	5	- €
Sanitaires publics		m2	4	- €
Infirmierie/Local contrôle antidopage		m2	10	- €
Circulations (10% - hors plateau sportif)		m2	30	- €
Locaux techniques (8%)		m2	13	- €
Local de stockage matériel scolaire		m2	12	
Local de stockage handball		m2	10	
Local de stockage tir à l'arc		m2	10	
Local de stockage badminton		m2	5	
<b>Bâtiment Gymnase : agrandissement et rénovation thermique basique</b>				<b>904 363,00 €</b>
<b>Plateau sportif</b>			1 056,00	
Provision pour renforcement de structure existante		ens	1,00	- €
Isolation du bardage plein (conservation du bardage existant) + finition bois ou placo		m2	269,00	- €
Isolation des parois maçonnées par l'extérieur (cotes intérieures à ne pas toucher)		m2	312,50	- €

## Diagnostic – Faisabilité pour la requalification du gymnase communautaire

				- €
Conservation et nettoyage des bardages translucides existants		m2	282,00	- €
Remplacement isolation en sous-face de couverture et-faux plafond neuf		m2	1 166,40	- €
Mise en place d'une installation de chauffage au gaz avec panneaux rayonnants		ens	1,00	- €
Mise en place d'une installation de ventilation naturelle par ouverture des portes et châssis de toiture		ens	1,00	- €
Installations d'électricité		ens	1,00	- €
Equipements sportifs		ens	1,00	- €
Sol sportif		m2	972,00	- €
Autres (création de portes d'accès, travaux divers)		ens	1,00	- €
Extension 3m + 2 angles: structure + plancher bas + enveloppe		m2	112,00	- €
<b>Tribunes</b>				
Structure porteuse + gradins + sièges	450,00 €	m2	100	450 000,00 €
<b>Travaux d'aménagements minéralisés</b>				<b>135 000,00 €</b>
Création de trottoir piétons et cheminements PMR	15 000,00 €	ens	1	15 000,00 €
Aménagements de parvis	100,00 €	m2	100	100 000,00 €
Parking occasionnel sur prairie 30 places (traitement minéral perméable + espaces verts + mobilier)	110 000,00 €	1	1	110 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le



Diagnostic – Faisabilité pour la requalification du gymnase communautaire

ID : 033-200069581-20240918-D2024\_168-DE

<b>TOTAL travaux €HT</b>		<b>1 745 475,00 €</b>
<b>Ratio €HT/m<sup>2</sup> SDP</b>	<b>1 368</b>	<b>1 275,93 €</b>
<b>Cout d'opération</b>	<b>15%</b>	<b>2 007 296,25 €</b>
<b>Total TTC €</b>		<b>2 408 755,50 €</b>